



SOMMAIRE

Cadre Juridique	1
De la règle au projet	5
Développement durable et planification urbaine	6
RAPPEL SUR LE CONTENU DU DOSSIER DE PLU	7
CONTEXTE ADMINISTRATIF.....	11
L'analyse socio-économique	14
1.1.1 Population	14
<i>Evolution de la population</i>	14
<i>Répartition de la population par tranche d'âge</i>	15
1.1.2 Habitat	20
1.1.3 Activités économiques.....	34
1.1.4 Activités agricoles (selon étude COPAGE)	46
1.2 L'analyse des équipements d'infrastructure	69
1.2.1 Les infrastructures de communication	69
1.2.2 Les réseaux d'eau	70
1.2.3 Collecte des ordures ménagères.....	73
1.2.4 Les réseaux d'assainissement.....	74
1.2.5 Le cimetière et le service des pompes funèbres	80
1.2.6 Le service de secours et d'incendie	81
1.2.7 Les services publics	85
1.2.8 Equipements sportifs et culturelles.....	85
1.2.9 Equipements scolaires	85
1.3 Bilan	87
1.3.1 Atouts et contraintes	87
1.3.2 Bilan du POS	88
1.3.3 Les perspectives d'évolution.....	90
1.4 Données Physiques.....	92
1.4.1 Topographie, géologie et géomorphologie	92

SOMMAIRE

1.4.2	Hydrogéologie et hydrographie.....	100
1.4.3	Données climatiques.....	106
1.5	Occupations des sols.....	109
1.5.1	<i>Occupation naturelle</i>	109
1.5.2	<i>Occupation artificialisée</i>	117
1.5.3	Caractéristiques historiques et architecturales.....	119
1.5.4	Les morphologies urbaines.....	127
1.5.5	Patrimoine monumental et rural.....	136
	<i>Les hameaux et l'habitat rural</i>	135
	Les sites classés :.....	136
1.5.6	Les enjeux liés au patrimoine.....	139
1.6	Le paysage.....	148
1.6.1	Les grandes entités paysagères et leurs limites.....	148
1.6.2	<i>Les entités paysagères présentes sur la commune (étude CEREG)</i> 149	
	Les sites naturels inscrits.....	157
1.6.3	Les enjeux paysagers.....	160
	Les atouts culturels et touristiques.....	168
1.7	Analyse de la biodiversité et des milieux naturels	172
1.7.1	La forêt.....	172
1.8	Les mesures de protection	181
1.8.1	Les ZNIEFF et Natura 2000 sur la Commune.....	181
1.8.2	Etude d'impact en vue de l'extension du golf du Sabot situé en ZNIEFF 1 186	
1.8.3	Inventaire des chiroptères.....	191
1.8.4	Impacts potentiels de l'extension du golf.....	194
1.8.5	Mesures préconisées (ajout à l'arrêté préfectoral du 18/06/04)	200
1.8.6	La qualité des milieux et les pollutions.....	202
1.8.7	L'eau.....	203
1.8.8	Synthèse des enjeux environnementaux.....	216
1.8.9	Les risques naturels et technologiques.....	218



SOMMAIRE

1.9. LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES	229
2. RAPPEL DES GRANDS OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	231
2.1. Les grands objectifs du plan local d'urbanisme.....	232
3. L'ESPRIT DU REGLEMENT.....	238
3.1. Principes	238
3.2. L'esprit du règlement:	239
Les règles applicables aux zones:	243
4. Justifications des partis d'aménagement retenus	247
5. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	300
5.1. Préambule.....	300
5.2. Méthode globale employée	302
5.3. Etat initial de l'environnement : Analyse synthétique.....	302
5.4. Analyse des orientations du PADD vis-à-vis des enjeux environnementaux mis en exergue par le diagnostic	307
5.5. Evaluation des incidences du PLU sur les composantes environnementales.....	309

PREAMBULE

Cadre Juridique

Le Conseil Municipal de La Canourgue a décidé la mise en révision du Plan d'Occupation du Sol (POS) de la commune et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Plan Local d'urbanisme, issu de la loi de Solidarité et Renouveau Urbain, remplace le Plan d'Occupation des Sols qui était un instrument essentiellement règlementaire et régulateur de l'usage foncier. Le PLU est quant à lui, porteur d'un projet urbain et générateur des conditions d'utilisation du sol, de l'espace et de l'aménagement.

D'un point de vue juridique, il s'inscrit dans un triple objectif :

- Les principes posés par les articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'urbanisme ;
- Le dispositif hiérarchique de l'article L. 111-1-1 du Code de l'urbanisme ;
- L'articulation avec un ensemble de documents auxquels il est subordonné.

La loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et **La loi Urbanisme et Habitat** du 2 juillet 2003, introduisent une nouvelle démarche pour l'aménagement du territoire, offrant aux communautés territoriales des « outils » de réflexion et de gestion fondés sur le droit d'occupation des sols. Ces lois traduisent la volonté de promouvoir un développement des aires urbaines plus cohérent, plus durable et plus solidaire. Pour répondre à ces objectifs, la loi SRU a apporté dans le domaine de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements, des réformes profondes.

Elle invite notamment les municipalités à intégrer dans leurs politiques de développement les notions de ville durable et de démocratie participative. Afin de mieux concilier le développement urbain, la prise en compte des besoins de la population, l'utilisation économe de l'espace et une meilleure cohérence entre planification urbaine spatiale, environnement, économie, déplacements et habitat, la loi SRU a rénové le code de l'urbanisme en profondeur.

Les cartes communales sont des documents d'urbanisme dont peuvent se doter les communes non couvertes par un Plan Local d'Urbanisme (PLU). La carte communale est l'expression de la volonté du législateur de marquer son intérêt pour les petites communes dans le cadre d'une réforme d'ampleur touchant l'urbanisme. Ces collectivités sont ainsi considérées, avec des moyens et des outils appropriés, comme des institutions responsables de la maîtrise de leur territoire.

La loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 est un texte d'application et de territorialisation du Grenelle Environnement et de la loi Grenelle 1. Il décline, chantier par chantier, secteur par secteur, les objectifs entérinés par le premier volet législatif du Grenelle Environnement.

En matière d'urbanisme, l'objectif est de favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques, mieux articulé avec les politiques d'habitat, de développement commercial et de transports tout en améliorant la qualité de vie des habitants :

PREAMBULE

- renforcement du code de l'urbanisme
 - généralisation des schémas de cohérence territoriale (SCOT)
 - réforme de la réglementation de l'affichage publicitaire.
- La loi Grenelle 2 modifie de manière substantielle le Code de l'Urbanisme.

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (loi LMAP) du 27 juillet 2010 comporte plusieurs dispositions visant à inscrire l'agriculture dans un développement durable du territoire. La priorité est donnée à l'objectif de réduction de la consommation des espaces agricoles, au moyen de plusieurs instruments règlementaires et fiscaux.

Une commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA), présidée par le Préfet, doit être consultée pour certaines procédures et autorisations d'urbanisme au regard de l'objectif de réduction de la consommation des espaces agricoles. Ainsi, cette commission émet un avis sur les projets de Cartes Communales (nouvel art. L 124-2 du Code de l'Urbanisme).

Depuis ces nouvelles lois (articles L. 124 et suivants du Code de l'Urbanisme), les cartes communales se substituent aux anciennes Modalités d'Application du Règlement d'Urbanisme (MARNU) et ont le même objet : préciser localement les conditions d'application du règlement d'urbanisme. Elle constitue un véritable document d'urbanisme qui délimite les zones constructibles et les zones non constructibles et, comme le MARNU, sans mise en place de règlement spécifique. Les permis de construire sont alors délivrés sur le fondement du Règlement National d'Urbanisme défini par le Code de l'Urbanisme. La mise en place de ce zonage permet à la commune (ou la communauté de communes) de déroger à la règle de la constructibilité limitée et peut ne pas couvrir l'ensemble de ce territoire. Depuis la loi Urbanisme et Habitat, ces communes pourront utiliser le Droit de Prémption Urbain (DPU) en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Les fondements de la loi SRU du 13 décembre 2000, de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, et de la loi Grenelle 2 qui les modifie, sont précisés en particulier dans les articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme version consolidée au 14 juillet 2010.

Article L. 110

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

Article L. 121-1

PREAMBULE

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;

L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Article L. 111-1-1

« Les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteurs.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, ils doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L. 145-1 à L. 146-9 et suivants »

La loi Montagne

La commune de La Canourgue, comme l'ensemble des communes du département de la Lozère, relève des dispositions de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la Montagne, modifiées par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003.



PREAMBULE

Cette loi constitue un ensemble de prescriptions importantes d'aménagement du territoire spécifiques à ces espaces particuliers.

Cette loi stipule notamment que :

Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières doivent être préservées ;

Les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard doivent également être préservés ;

L'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages et hameaux existants, sauf si le respect des dispositions susvisées ou la protection contre les risques naturels imposent la délimitation de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ou de zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées ;

Le développement touristique, et en particulier la création d'une unité touristique nouvelle doit prendre en compte les communautés d'intérêts des collectivités locales concernées et contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs notamment en favorisant l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative pour les constructions nouvelles.

La Loi Montagne renforce et précise certaines des dispositions de l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.



PREAMBULE

De la règle au projet

Les documents constitutifs du PLU sont élaborés conformément au cadre législatif et réglementaire en vigueur, tel qu'évoqué précédemment.

Sur la base de ce cadre normatif, l'analyse du territoire communal a été conduite de façon à prendre en compte les principes fondateurs du développement durable :

- la prise en compte des milieux naturels,
- la prise en compte des ressources naturelles
- les dynamiques, les enjeux (atouts et faiblesses) et les mutations caractéristiques du territoire communal et intercommunal.

Cette analyse s'appuie sur un territoire donné, une organisation spatiale et humaine et des dynamiques. Elle a été nourrie par de multiples visites de terrain et par des rencontres individuelles ou collectives, avec les habitants de La Canourgue.

Dans un premier temps, la démarche a consisté à lire et comprendre le territoire et les stratégies des familles d'acteurs ayant vocation à intervenir (acteurs institutionnels et membres de la société civile).

Cette approche a permis d'appréhender les projets et leurs incidences sur le territoire. A ce titre, le diagnostic, au-delà des données existantes, favorise l'émergence d'une première vision stratégique du territoire d'étude.

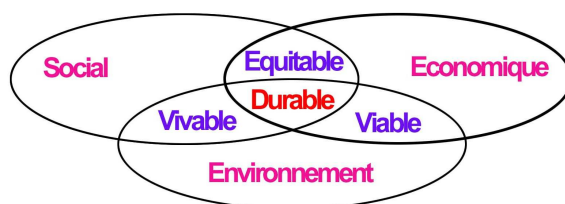
La réflexion s'est progressivement enrichie grâce aux rencontres avec les personnes publiques associées et à la concertation avec les citoyens, conférant à la démarche d'élaboration du PLU une dimension de planification urbaine intégrant le développement durable

PREAMBULE

Développement durable et planification urbaine

Cette dimension de la planification urbaine a été un élément central de notre démarche dès le diagnostic communal qui inspire le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

« L'approche française du développement durable s'est principalement focalisée sur l'angle environnemental, forte d'une sensibilité partagée et d'une réglementation abondante en ce domaine, alors que le développement durable se conçoit comme un processus de développement prenant en compte à la fois, l'environnement, le social et l'économique, ces trois piliers auxquels s'est joint plus récemment celui de la gouvernance. »¹



« Le développement est durable s'il est conçu de manière à en assurer la pérennité du bénéfice pour les générations futures »

Approches urbaine, patrimoniale, économique, sociale et participative, réunies dans une démarche aussi transversale que possible permettront une meilleure prise en compte des trois sphères (social, économique et environnemental) pour un projet de territoire porteur d'avenir pour La Canourgue.

¹ Le développement durable. Approche méthodologique dans les diagnostics territoriaux. Françoise Rouxel et Dominique Rist. Collections du Certu. 3e trimestre 2000 - Introduction page 7.

PREAMBULE

RAPPEL SUR LE CONTENU DU DOSSIER DE PLU

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme se compose de 5 éléments :

1. Le rapport de présentation (Article R. 123-2)
 - a. Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 ;
 - b. Analyse l'état initial de l'environnement ;
 - c. Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;
 - d. Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

2. Le projet d'aménagement et de développement durable, le PADD (art R.123- 3) définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune. Les orientations d'aménagement peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 123-1. Les dispositions relatives aux zones d'aménagement concerté, prévues aux a et b de l'article L. 123-3, figurent dans le règlement du plan local d'urbanisme ou dans les orientations d'aménagement ou leurs documents graphiques.

3. Le règlement intervient en cohérence avec le PADD. Il se compose de deux éléments : un zonage et les règles propres à chaque zone. Il délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R. 123-9.

Le zonage : sont identifiées quatre types de zones (R. 123-4).

- Les zones urbaines, dites « zones U » (R. 123-5) : Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

- Les zones à urbaniser dites « zones AU » (R.125-6) : Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la



PREAMBULE

réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

- Les zones agricoles dites « zones A » (R. 123-7) : Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. Est également autorisé, en application du 2° de l'article R. 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.

- Les zones naturelles et forestières dites « zones N » (R. 123-8). Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols. En dehors des périmètres définis à l'alinéa précédent, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.



PREAMBULE

Le règlement de zones (R. 123-9) : Il existe un règlement type de 14 articles mais son contenu peut désormais être déterminé optionnellement puisqu'il peut comprendre tout ou partie des éléments relatifs à la nature de l'occupation (interdictions ou autorisations conditionnelles), les conditions de l'occupation du sol (desserte, superficie des terrains, prospect, hauteur, aspect extérieur, alignement, règles de stationnement, etc.) et la détermination du COS. En effet, seuls les articles 6 et 7 doivent être obligatoirement renseignés.

4. Les documents graphiques permettent de matérialiser les prescriptions du règlement (R. 123-11). Outre les précisions relatives au zonage (U, AU, A et N), ils font apparaître le cas échéant, les caractéristiques d'application des règles d'urbanisme (espaces boisés, classés, emplacements réservés, préservation des risques, pollutions et nuisances, etc.) et les règles particulières applicables à certaines zones (R. 123-12).

5. Les annexes (R.123-13 et 14) figurent dans le dossier à titre d'information même si pour certaines, l'annexion constitue une condition de leur opposabilité.

INTRODUCTION

Située à une altitude de 560 mètres, la commune de La Canourgue, dans le département de la Lozère, se trouve aux confins des départements de la Lozère et de l'Aveyron, des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

Les communes d'Auxillac, de Montjézieu et de La Capelle ont été rattachées à La Canourgue en 1973, portant la superficie du territoire communal à 104,3 km².

Située en périphérie du Parc Naturel Régional des Grands Causses, la commune est le chef-lieu du canton de La Canourgue. Distante de Mende de 40 km, elle compte 2204 habitants en 2009.

Le territoire communal est traversé par la RD 998 qui longe le Lot et le ruisseau de l'Urugne dans le bourg centre. La RD 43 et la RD 46 le sillonnent également.

Notons également la présence de l'A 75 et de l'échangeur double à proximité de la commune.

La commune de La Canourgue comptait 2204 habitants en 2009, répartis sur une superficie de 104,3 km², soit une densité moyenne de 20 habitants au km². C'est la deuxième commune du département la plus étendue.

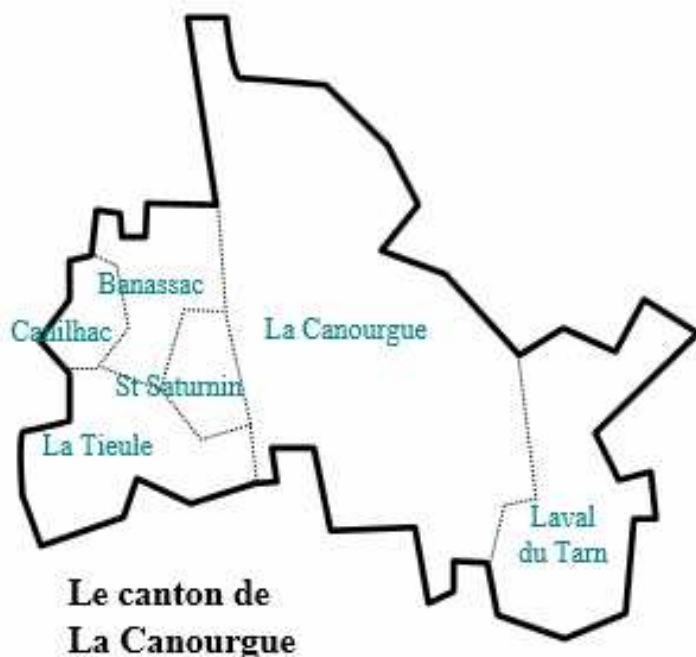


INTRODUCTION

CONTEXTE ADMINISTRATIF

La commune est le chef-lieu du canton de La Canourgue qui comprend 6 communes pour une population totale de 3 512 habitants : Banassac, Canilhac, La Canourgue, Laval-du-Tarn, Saint-Saturnin et La Tieule.

La commune appartient à la communauté de communes « Aubrac-Lot-Causse », créée le 30 décembre 2005, regroupe les 6 communes du Canton de La Canourgue ainsi que 5 des 7 communes du Canton de Saint-Germain du Teil. Elle a pour compétence toutes les opérations d'intérêt communautaire telles que : Aménagement de l'Espace, Gestion des Nouvelles Zones d'Activités, Voirie, Equipements Sportifs, Ordures ménagères, S.P.A.N.C., Environnement, Mise en Œuvre d'O.P.A.H., Transports à la demande, Office du Tourisme, Petite Enfance, Promotion des Nouvelles Technologies...



INTRODUCTION

Les syndicats intercommunaux suivants sont présents sur la commune :

-SIVOM de La Canourgue :

Qui regroupe les 6 communes du canton de La Canourgue. Il a pour compétence toutes les opérations d'intérêt intercommunal qui ne dépendent pas de la Communauté de Communes.

- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'A75 :

Créé le 31 Décembre 1998, il regroupe 24 communes, une communauté de communes, le Conseil Général, le Conseil Régional et les 3 chambres consulaires. « *Ce syndicat mixte doit permettre une mise en commun des moyens d'investissement, de promotion et de commercialisation de l'offre économique, susceptible d'éviter concurrence et surenchères inutiles en partageant entre les membres adhérents les retombées du développement local.* »²

Les objectifs du Syndicat Mixte

- Elaboration d'un programme d'actions de développement économique et de réalisation d'équipements publics liés à l'A75 et mise en œuvre de ces programmes.
- Réalisation d'études de viabilité et de faisabilité, et des travaux nécessaires sur les ZAE intégrées dans le programme d'actions à partir de conventions signées avec les communes et les structures intercommunales.
- Portage direct ou pour le compte des communes, d'opérations d'équipement réalisant un service public dont les modalités sont fixées par convention avec les collectivités ou organismes concernés.

*Les principaux résultats*³

Un développement des ressources pour toutes les communes : les communes voient leur produit de taxe professionnelle (TP) progresser au-delà de l'inflation.

Les communes les plus pauvres ont vu leur produit de TP multiplié par un facteur de 2 à 4 en 5 ans.

Principales réalisations : Centre médico-chirurgical de Marvejols (11 455 000 euros), ZAC – HQE de la Tieule (3 506 000 euros), ZAE du Monastier- Carlac (1 453 000 euros), ZAE du Pêcher 2 à Aumont-Aubrac (548 000 euros).

-Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Causse du Massegros :

Ce SIAEP regroupe 16 communes de Lozère et d'Aveyron. Il a pour compétence d'assurer la distribution en eau potable des communes membres. A La Canourgue, il intervient principalement sur La Capelle et les écarts Sud-Est de la commune.

-Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Causse de Sauveterre

² Charte du Syndicat Mixte A75.

³ Résultat étude AUDIAR.

INTRODUCTION

Ce syndicat a également pour compétence la distribution en eau potable des communes membres. A La Canourgue, il intervient principalement sur les écarts Nord-Est de la commune

- Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Lot, de la Colagne et de leurs affluents :

Créé le 1^{er} décembre 1990, il regroupe 26 communes et 3 communautés de communes du Lot Amont. Organisme d'intérêt général, il inscrit son action dans la cohérence de la Directive Cadre sur l'Eau de l'Union Européenne et des lois Grenelle de l'environnement.

Il a élaboré un schéma de prévention des inondations (SPI) en 2009, de plus, il a été chargé de la co-élaboration (avec le SIAH de la Haute Vallée du Lot) du SAGE Lot Amont et du Schéma de prévention des Inondations (approuvé le 03 Juillet 2009).

Il mène, pour le compte des collectivités membres, toutes actions visant à l'objectif de qualité des eaux optimales et réalise tous travaux de protection contre les inondations, régénération et consolidation des berges, suppression ou reprofilage des atterrissements, aménagements paysagers, sportifs, touristiques et de loisirs

- Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du pays d'accueil de la vallée du Lot :

Associant les communes de La Canourgue, Saint-Germain du Teil et Banassac, le SIVU a en charge le développement touristique de la Vallée du Lot (Plan d'eau) et les travaux d'assainissement de la vallée. Une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 9000 équivalent habitants et qui concerne 5 communes est gérée par cet organisme

DIAGNOSTIC

L'analyse socio-économique

1.1.1 Population

Evolution de la population

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Population	1 719	1 850	1 804	1 817	1 923	2 104
Densité moyenne (hab/km ²)	16,5	17,7	17,3	17,4	18,4	20,2

Source : INSEE

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008
Variation annuelle moyenne en %	1,1	-0,4	0,1	0,6	1
- due au solde naturel en %	-0,2	-0,6	-0,7	-0,9	-0,6
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,3	0,2	0,8	1,5	1,6
Taux de natalité en %	16,6	13,3	11	10,2	12,7
Taux de mortalité en %	18,7	18,9	17,6	19,1	18,3

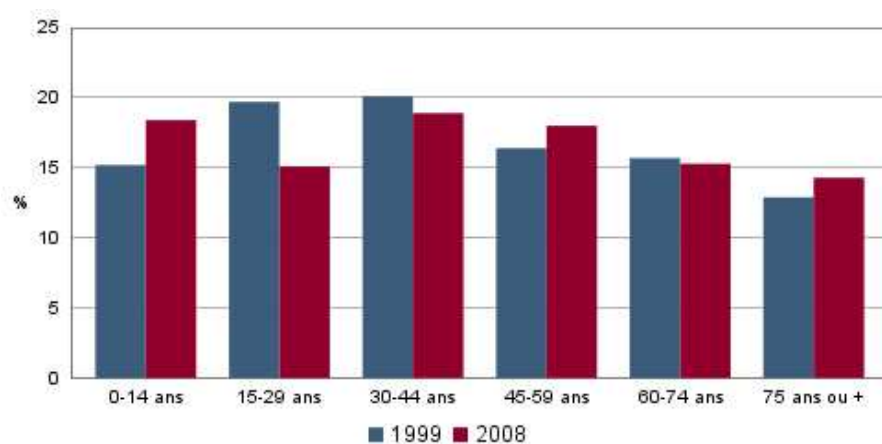
Source : INSEE

On peut voir que la population de la commune de La Canourgue est en augmentation constante depuis 1968. Et ce malgré un taux de mortalité supérieur au taux de natalité. Le gain de population est donc lié à l'accueil de nouveaux habitants. Ce qui démontre l'attractivité de la commune.

Répartition de la population par tranche d'âge

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	1 020	100	1 084	100
0 à 14 ans	193	18,9	195	18
15 à 29 ans	190	18,6	127	11,7
30 à 44 ans	188	18,5	209	19,3
45 à 59 ans	172	16,9	208	19,1
60 à 74 ans	162	15,9	159	14,7
75 à 89 ans	104	10,2	157	14,4
90 ans ou plus	11	1,1	29	2,7

Source : INSEE



Les classes d'âges les plus présentes sur le territoire communal sont les 30-44 ans et les 45-59 ans. On constate la forte présence des 0-14 ans qui témoigne du dynamisme démographique de la commune. Même si ce dynamisme est à contre balancé avec l'augmentation de la tranche d'âge de 75 ans et plus. Mais on constate que la part des 0-14 ans est plus importante que celle des 75 ans et +. Ce qui tend à démontrer l'attractivité et le dynamisme de la commune.

Les ménages selon la structure familiale

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2008	%	1999	%	2008	1999
Ensemble	848	100,0	764	100,0	1 866	1 720
Ménages d'une personne	312	36,7	256	33,5	312	256
- hommes seuls	170	20,0	128	16,8	170	128
- femmes seules	142	16,7	128	16,8	142	128
Autres ménages sans famille	4	0,5	32	4,2	12	68
Ménages avec famille(s)	533	62,8	476	62,3	1 542	1 396
dont la famille principale est :						
- un couple sans enfant	256	30,2	224	29,3	517	476
- un couple avec enfant(s)	225	26,5	220	28,8	884	844
- une famille monoparentale	51	6,0	32	4,2	142	76

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations complémentaires.

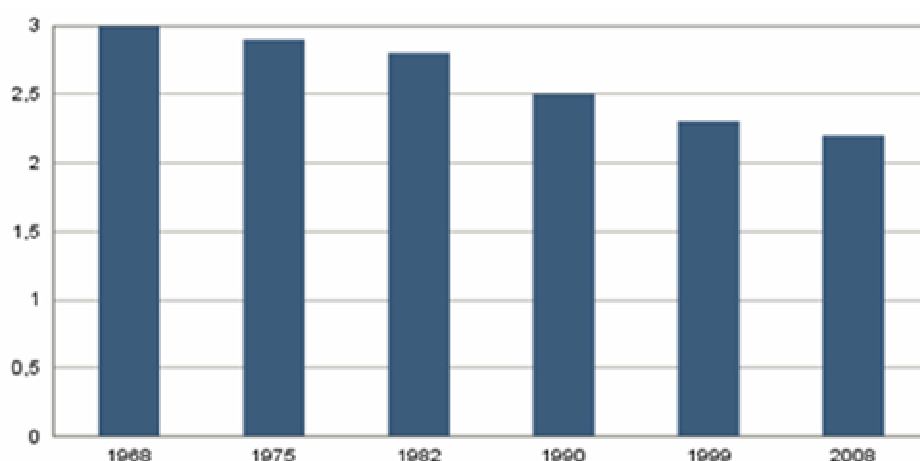
La population des ménages a globalement augmenté en 2008. En effet, en 1999 il y avait 1720 personnes en ménage, en 2008 elles étaient 1866 (+146 personnes).

En ce qui concerne le nombre de ménages, de 764 ménages en 1999 il est passé à 848 en 2008, soit 84 ménages de plus.

Le nombre de ménages avec familles a augmenté (+ 57 ménages) et les ménages sans famille ont beaucoup diminués (- 28) entre 1999 et 2008.

Les ménages d'une personne ont augmenté entre 1999 et 2008 (+ 56 ménages), les deux sexes ont connus une augmentation du nombre de ménage d'une personne, la plus grande augmentation concernant les hommes : + 42 ménages d'hommes seuls, contre + 14 ménages de femmes seules entre 1999 et 2008.

Evolution de la taille des ménages



Nombre moyen d'occupants par résidence principale

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

La taille des ménages connaît une baisse constante depuis 1968. Le nombre moyen d'occupants en 1968 était de 3, en 2008 il était de 2.2. Evolution qui est similaire à celle connue sur l'ensemble du territoire national.

La composition des ménages

	2008	%	1999	%
Ensemble	533	100,0	480	100,0
Couples avec enfant(s)	225	42,2	220	45,8
Familles monoparentales :	51	9,6	32	6,7
hommes seuls avec enfant(s)	8	1,5	0	0,0
femmes seules avec enfant(s)	43	8,1	32	6,7
Couples sans enfant	256	48,1	228	47,5

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations complémentaires.

Les couples avec enfants ont globalement augmenté entre 1999 et 2008, en effet, de 220 en 1999 ils sont passés à 225 en 2008 soit une augmentation de 5 couples avec enfants. Il y a également eu une augmentation des couples sans enfants (+28).

En parallèle, les familles monoparentales ont augmenté (+ 19) entre les deux recensements.

La Canourgue dans le canton

Communes	Densité de moyen- nes (hab/k m ²) en 2008	Superficie	Nombre d'habitants					
			1968	1975	1982	1990	1999	2008
Banassac	49.5	17.41 km ²	599	741	799	747	815	862
Canilhac	18.8	7.27 km ²	85	80	85	85	101	117
La Canourgue	20.2	104.29 km ²	1719	1850	1804	1817	1923	2104
La Tieule	4.5	24 km ²	72	55	49	54	55	102
Laval Du Tarn	2.9	36.85 km ²	202	165	136	136	109	105
Saint Saturnin	7	9.14 km ²	79	79	85	85	75	64

Source : INSEE

La Canourgue est de loin la commune la plus grande du canton avec une superficie de 104.29 km², la seconde est Laval Du Tarn avec 36.85 km².

La Canourgue compte 2104 habitants en 2008, la seconde commune la plus peuplée du canton est Banassac avec 862 habitants à la même date. Banassac est d'ailleurs la commune la plus dense avec 49.5 habitants par km² (contre 20.2 habitants par km² pour La Canourgue).

Dans l'ensemble, en 2008, le canton a connu une augmentation de sa population. Seule la commune de Saint Saturnin a connu une diminution de population entre 1999 et 2008. Banassac, Canilhac, La Canourgue et La Tieule ont connu une augmentation significative de leur population, notamment La Canourgue avec + 91 habitants entre 1999 et 2008.

Malgré sa superficie importante, deuxième commune la plus étendue de Lozère, la commune de la Canourgue possède la seconde densité de population au niveau cantonale et une densité plus élevée que la moyenne départementale.

La Canourgue en Lozère

La Canourgue est la 5ème commune de Lozère en termes de population en 2008.

Villes	Nombre d'habitants (en 2008)
Mende	12190
Marvejols	5011
Saint Chély d'Apcher	4462
Langogne	3129
La Canourgue	2104
Florac	1900
St Alban sur Limagnole	1492

Source : INSEE

La commune de La Canourgue est une commune qui attire de la population. La population la plus représentée sur la commune est les couples avec enfant et la population dans la tranche d'âge de 30-44 ans. Ce qui tend à démontré l'attractivité de la commune qui attire une population jeune

1.1.2 Habitat

Evolution du nombre de logements

	1968	1975	1982	1990
Ensemble	873	1 000	980	1 084
Résidences principales	537	558	585	641
Résidences secondaires et logements occasionnels	200	318	313	300
Logements vacants	136	124	82	143

Source : INSEE

Depuis 1990, le nombre de logements, toutes catégories confondues, n'a cessé d'augmenter (+ 219 logements).

Entre 1999 et 2008, le nombre de résidences principales a augmenté (+ 85) ainsi que le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels (+ 110). En parallèle, le nombre de logements vacants a augmenté (+ 24), il reste globalement important avec 147 logements vacants en 2008.

	1999	2001	2003	2005	2007	2009
Résidence principale	749	787	851	871	915	904
Résidence secondaire	386	385	359	354	353	365
Logement vacant	126	116	116	139	149	176
Ensemble	1261	1288	1326	1364	1417	1445

Source : DDT

La croissance du nombre de résidences secondaires et de logements vacants est moins importante que la croissance du nombre de résidences principales ce qui démontre l'attractivité de la commune.

Catégorie et types de logements

	2008	%	1999	%
Ensemble	1 456	100,0	1 237	100,0
Résidences principales	850	58,4	765	61,8
Résidences secondaires et logements occasionnels	459	31,5	349	28,2
Logements vacants	147	10,1	123	9,9
Maisons	1 175	80,7	1 036	83,8
Appartements	278	19,1	136	11,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Dans l'ensemble, le nombre de maisons et d'appartements a augmenté entre 1999 et 2008. Notons une augmentation de 139 maisons et 142 appartements entre les 2 recensements.

Résidences principales selon le nombre de pièces

	2008	%	1999	%
Ensemble	850	100,0	765	100,0
1 pièce	27	3,1	25	3,3
2 pièces	96	11,3	92	12,0
3 pièces	144	16,9	168	22,0
4 pièces	222	26,1	199	26,0
5 pièces ou plus	362	42,6	281	36,7

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Grâce à ce tableau, nous pouvons voir que le nombre de pièces, par résidence principale, a en général augmenté entre 1999 et 2007.

Pour les résidences comptant 4 pièces, leur nombre a augmenté entre 1999 et 2007 (+ 23), pour les résidences comptant 5 pièces ou plus, là aussi, leur nombre a augmenté entre 1999 et 2007 (+ 81).

Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2008	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	4,3	4,2
- maison	4,8	4,4
- appartement	2,8	2,7

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Entre 1999 et 2008, le nombre moyen de pièces par résidence principale (maison ou appartement) a augmenté.

Résidences principales par type de logement, superficie et statut d'occupation

	Moins de 25 m ²	De 25 à moins de 40 m ²	De 40 à moins de 70 m ²	De 70 à moins de 100 m ²	De 100 à moins de 150 m ²	150 m ² ou plus	Ensemble
Propriétaire	1	35	97	208	133	51	525
Locataire d'un logement vide non HLM	8	34	54	55	15	2	169
Locataire d'un logement vide HLM	3	4	17	20	1	0	46
Locataire d'un logement loué meublé	10	36	15	3	1	1	66
Logé gratuitement	0	7	18	13	6	3	48
Ensemble	22	115	202	300	156	57	854

Source : INSEE

La majorité de la superficie des logements est comprise entre 70 à moins de 100m², pour l'essentiel d'entre eux, les personnes en sont propriétaires.

Evolution du nombre de logement vacant

	1999	2001	2003	2005	2007	2009
Parc Privée	114	[100:150[105	124	135	157
Parc HLM et SEM	0	0]0:11[]0:11[]0:11[]0:11[
Parc des collectivités Territoriales	12]0:11[]0:11[]0:11[]0:11[[11:20[

Source : DDT

Nous pouvons constater depuis 1999, une hausse du nombre de logements vacants. Cette augmentation est semblable à celle connue sur l'ensemble de la communauté de communes.

Evolution du nombre de logement vacant dans le parc privé

Nombre de pièces	1999	2001	2003	2005	2007	2009
1 pièces	[20:30[[20:30[[20:30[28	[30:40[34
2 pièces	[30:40[[20:30[23	29	29	31
3 pièces	[20:30[[20:30[[20:30[26	[30:40[[40:50[
4 pièces	[11:20[[11:20[[11:20[19	20	24
5 pièces]0:11[]0:11[]0:11[[11:20[[11:20[[11:20[
6 pièces et +]0:11[]0:11[]0:11[]0:11[]0:11[]0:11[

Source : DDT

La vacance reste identique sur les logements de 6 pièces et +. Elle est la plus importante sur les logements de 3 pièces. La vacance est plus importante sur les logements de petites tailles.

Evolution du nombre de logement vacant dans le parc social

Nombre de pièces	1999	2001	2003	2005	2007	2009
1 pièces	0	0	0]0:11[]0:11[]0:11[
2 pièces	0	0]0:11[]0:11[]0:11[]0:11[
3 pièces	0	0	0]0:11[]0:11[0
4 pièces	0	0	0]0:11[]0:11[]0:11[
5 pièces	0	0	0	0	0	0
6 pièces et +	0	0	0	0	0	0

Source : DDT

Evolution du nombre de logement vacant dans le parc des collectivités

Nombre de pièces	1999	2001	2003	2005	2007	2009
1 pièces]0:11[]0:11[]0:11[]0:11[]0:11[]0:11[
2 pièces]0:11[]0:11[]0:11[]0:11[]0:11[]0:11[
3 pièces]0:11[]0:11[]0:11[]0:11[]0:11[]0:11[
4 pièces]0:11[]0:11[]0:11[]0:11[]0:11[]0:11[
5 pièces	0	0	0	0	0]0:11[
6 pièces et +	0	0	0	0	0]0:11[

Source : DDT

Ces différents tableaux nous montrent que la commune de La Canourgue a une vacance plus importante pour les logements de petite taille (3 pièces et moins). On peut donc en conclure que la commune de La Canourgue a un besoin plus important pour les logements de plus de 3 pièces.

Comparaison taux de vacances entre la commune et le département

		1999	2001	2003	2005	2007	2009
Commune	Parc privé	3,01	3,08	3,05	3,04	2,94	3,1
	Parc social	0	0	2	2,4	2,4	2
	Parc public	2,5	2,67	2,4	3,6	3,56	3,43
Département	Parc privée	2,53	2,58	2,6	2,65	2,66	2,72
	Parc social	2,76	2,7	2,56	2,64	2,54	2,72
	Parc public	2,78	3,06	3,04	3,2	3,04	3,06

Sur ces dernières années la commune de la Canourgue a un taux de vacances légèrement plus élevées que le reste du département concernant son parc de logement privé et de logement géré par les collectivités. Son parc du logement social a quant à lui un taux de vacance plus faible que le reste du département.

Occupation des résidences principales

	1999	2001	2003	2005	2007	2009
Propriétaires occupants	488	494	526	538	547	560
Locatif privé	143	160	175	179	215	200
Locatif social	33	42	40	34	43	43
Locatif collectivité	28	23	26	26	27	23
Autre	57	68	84	94	83	78

Source : DDT

La majorité des occupants des résidences principales sont propriétaires. Le parc locatif social et des collectivités sont restés stable sur les 10 ans étudiés. Le parc des propriétaires occupants est celui qui a connu la plus forte augmentation avec une hausse de 7.2 logements par an. Le parc de logement locatif privé a quant à lui augmenté de 5.7 logements par an. Le secteur privé est donc celui qui porte l'accueil des nouvelles populations sur la commune.

Confort des résidences principales

	2008	%	1999	%
Ensemble	850	100,0	765	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	828	97,4	726	94,9
Chauffage central collectif	23	2,7	27	3,5
Chauffage central individuel	391	45,9	339	44,3
Chauffage individuel "tout électrique"	252	29,7	230	30,1

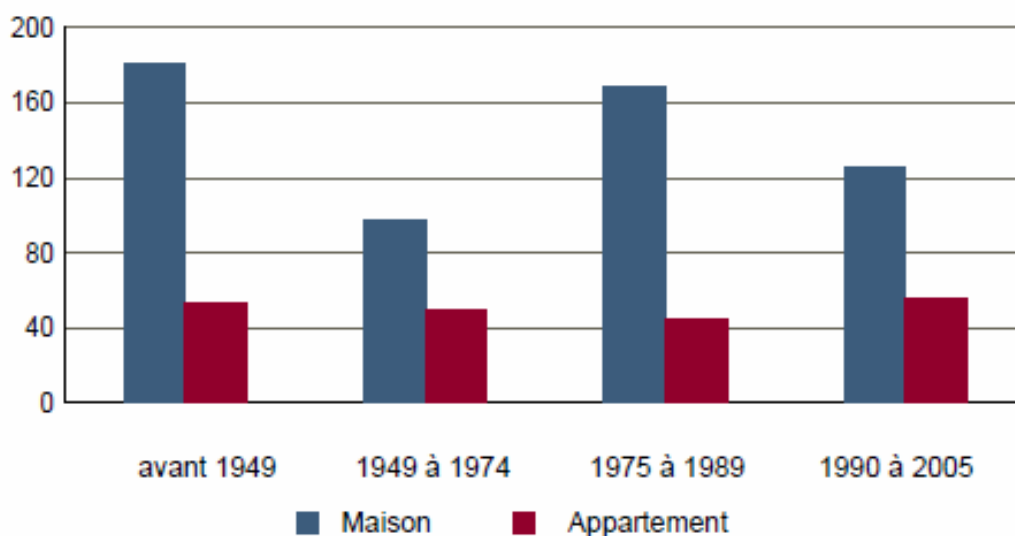
Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Dans l'ensemble, le niveau de confort des logements est assez bon, près de 40% du parc de logements ayant été réalisés depuis 1975.

Entre 1999 et 2008, le nombre de logements équipés d'une salle de bain avec baignoire ou douche a augmenté, en effet, cela concerne 102 logements de plus.

Le nombre de logements possédant un chauffage central individuel et un chauffage individuel « tout électrique » a également augmenté.

Résidences principales en 2008 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2006.

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

La majorité des maisons ont été construites avant 1949 (environ 180), puis entre 1975 et 1989 (environ 170). Les appartements ont été construits régulièrement depuis 1949 jusqu'à 2005 avec une augmentation un peu plus importante du nombre d'appartements achevés de 1990 à 2005.

Résidences principales par type de logement, nombre de pièces et statut d'occupation (maisons et appartements confondus)

	Propriétaire	Locataire d'un logement vide non HLM	Locataire d'un logement vide HLM	Locataire d'un logement loué meublé	Logé gratuitement	Ensemble
1 pièce	3	18	5	7	1	34
2 pièces	23	61	4	30	9	127
3 pièces	126	87	28	15	10	266
4 pièces	259	84	25	8	23	399
5 pièces	252	46	7	2	11	317
6 pièces ou plus	268	9	2	1	9	288
Ensemble	930	305	70	62	62	1 430

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

Sur La Canourgue, 70 personnes sont locataires d'un logement vide HLM et 62 personnes sont locataires d'un logement meublé.

Résidences principales par type de logement, statut d'occupation et âge de la personne de référence (maisons et appartements confondus)

	Moins de 20 ans	20 à 24 ans	25 à 39 ans	40 à 54 ans	55 à 64 ans	65 à 79 ans	80 ans ou plus	Ensemble
Propriétaire	0	1	138	223	194	257	117	930
Locataire d'un logement vide non HLM	12	36	119	78	33	20	8	305
Locataire d'un logement vide HLM	2	3	26	18	10	7	5	70
Locataire d'un logement loué meublé	14	22	11	8	4	3	1	62
Logé gratuitement	0	2	23	16	6	9	7	62
Ensemble	28	63	316	343	247	295	138	1 430

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

Résidences principales par type de logement, statut d'occupation et taille du ménage en 2008

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes ou plus	Ensemble
Propriétaire	253	365	127	135	39	12	930
Locataire d'un logement vide non HLM	151	71	38	32	12	2	305
Locataire d'un logement vide HLM	36	12	8	13	2	0	70
Locataire d'un logement loué meublé	49	11	0	2	0	0	62
Logé gratuitement	23	14	11	9	5	1	62
Ensemble	512	472	183	190	57	15	1 430

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

Le logement et la mobilité des ménages

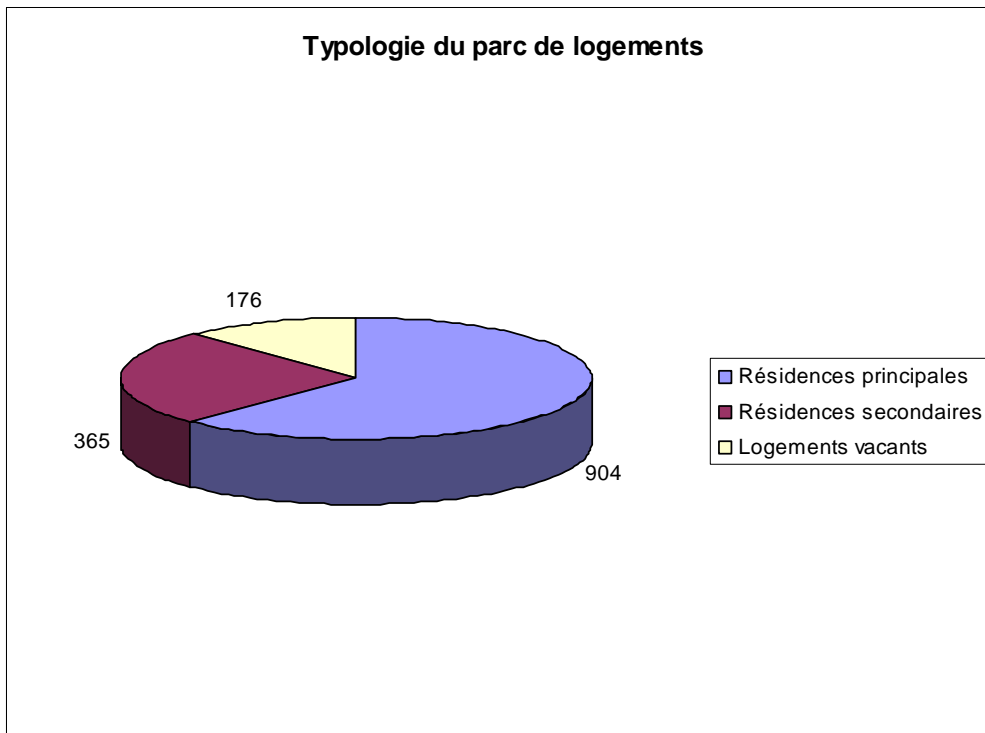
	2008	1999
Nombre d'emplois dans la zone	959	841
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	774	772
Indicateur de concentration d'emploi	123,8	108,9
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	49,4	50,6

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

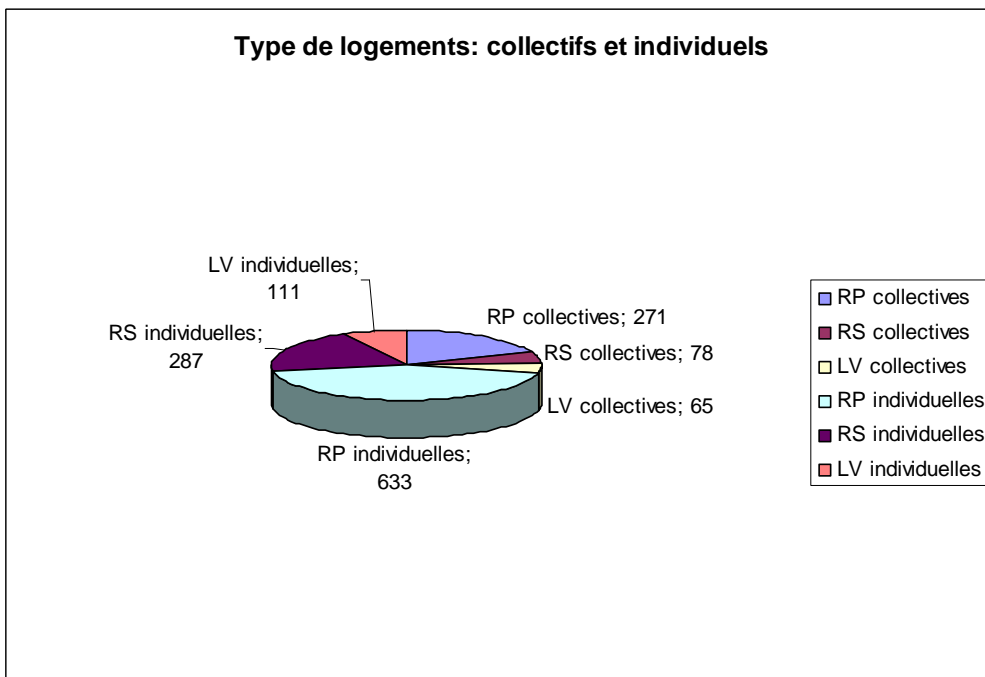
Sources : Insee, RP 1999 et RP 2008 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail

La commune de La Canourgue étant majoritairement peuplée de famille avec enfant et plutôt jeune, qui peuvent être en phase d'accession à la propriété. Ce qui peut en partie expliquer le nombre important de propriétaire dans les logements de grandes tailles. Mais aussi ce qui explique la nécessité d'ouvrir des espaces à l'urbanisation enfin de répondre à ce besoin. Le nombre élevé de couples avec enfants peut aussi en partie expliquer la plus faible vacance des logements de grandes tailles.

Bilan

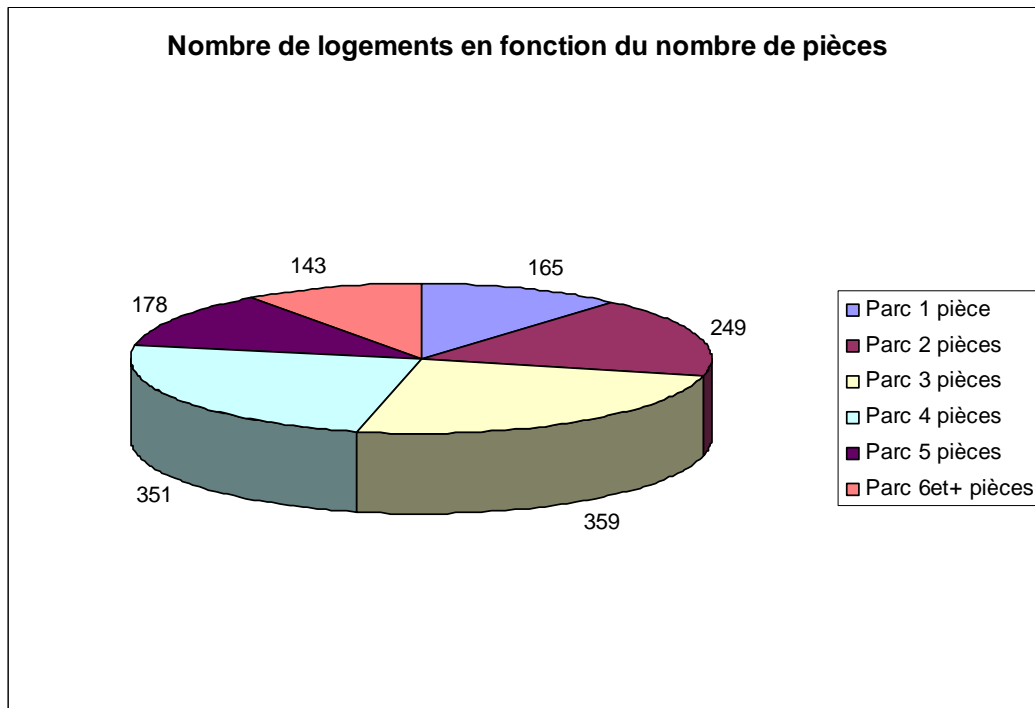


Selon les données FILOCOM, les résidences principales représentaient 63% du parc de logement en 2009 contre seulement 25% de résidences secondaires et 12 % de logements vacants.

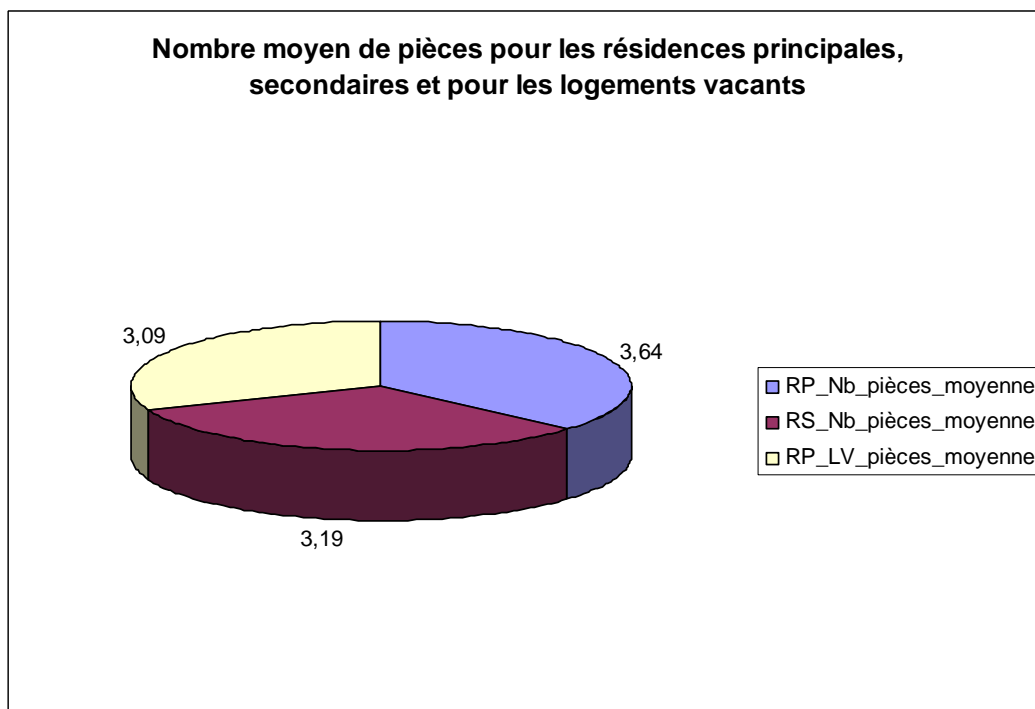


⁴ RP : résidence principale
 RS : résidence secondaire
 LV : logement vacant

71% du parc de logement est sous forme de constructions individuelles contre 29% sous forme collective. Il est a noté que les logements vacants sont plus nombreux dans le parc individuel.

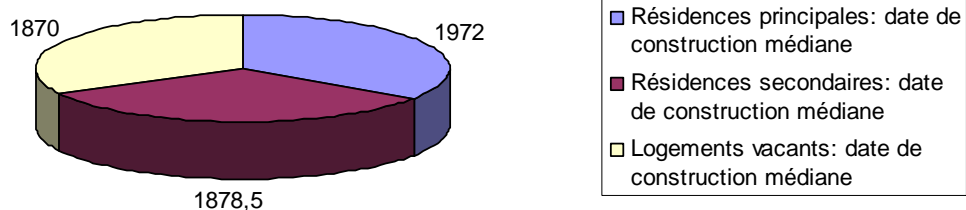


53% du parc est constitué de logements comptants moins de 4 pièces. Les logements de 4 pièces et + représentent 47% des logements.



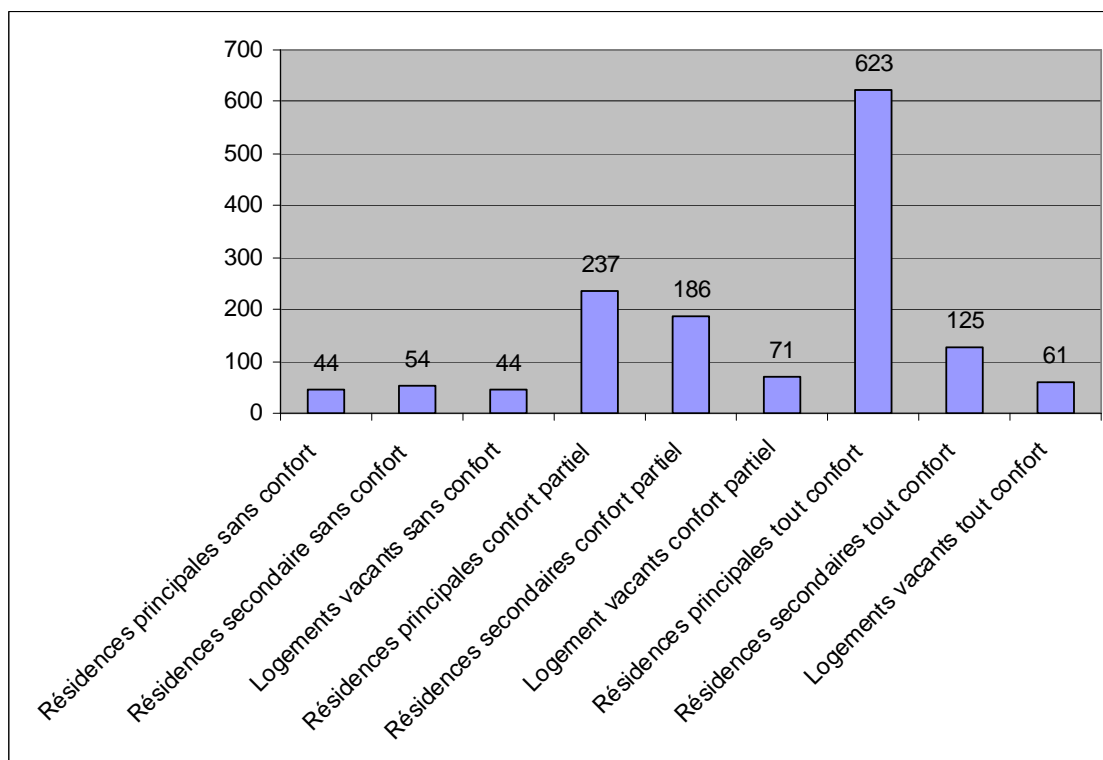
Les résidences principales sont celles qui comptent le plus grand nombre de pièces. A l'inverse, les logements vacants sont ceux qui dénombrent le moins de pièces.

Dates de constructions médianes par type de logements

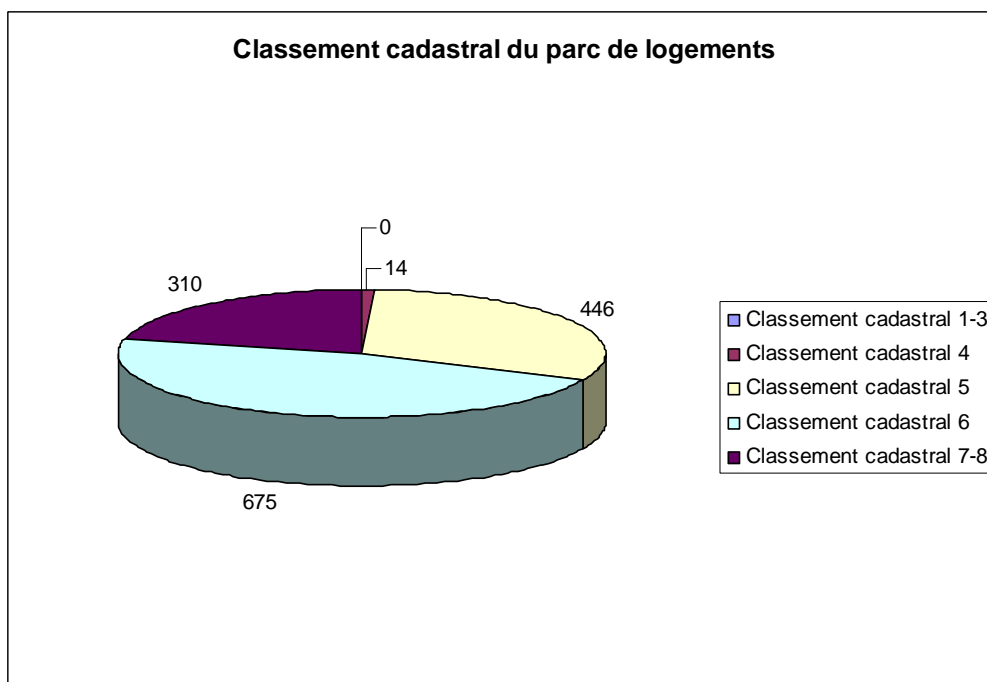


Les dates de construction du parc de logement de la commune de La Canourgue permettent de nous rendre compte que les logements vacants sont ceux dont la date de construction médiane est la plus ancienne.

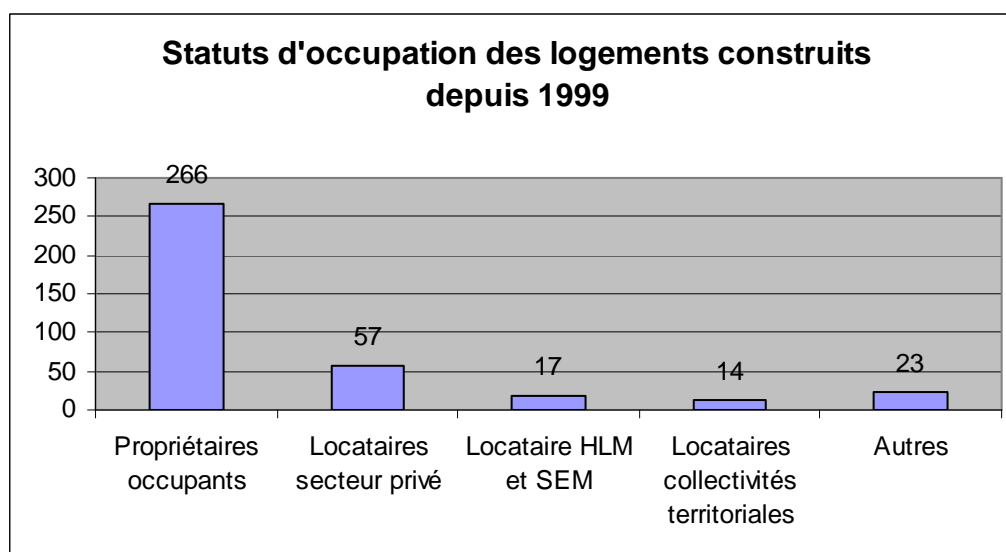
En général, la date de construction médiane du parc de logement, toutes typologies confondues, est de 1958.



44% du parc de logement est sans confort ou au confort partiel.



Au vu des données FILOCOM et du classement cadastral qui y est fait, 14 logements sont considérés comme confortables, 446 assez confortables, 675 ordinaires et 310 médiocres à très médiocres.



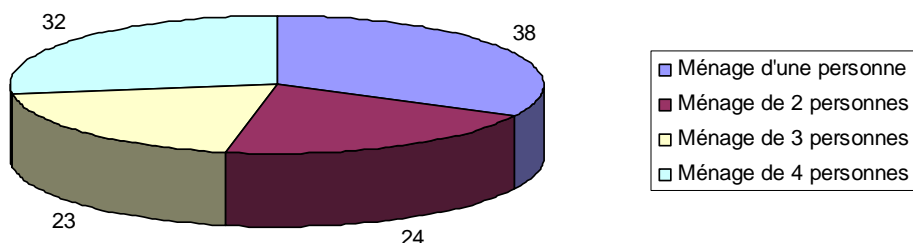
Le statut d'occupation des logements construits depuis 1999 permet de constater la mixité des initiatives. Outre la forte proportion des propriétaires occupants, 29 % des logements réalisés sont destinés à la location.

Lorsque nous mettons en relation les graphiques ci-dessous :

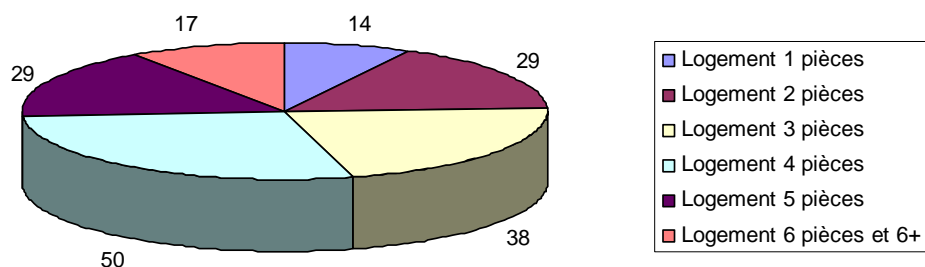
- « Composition des ménages qui occupent des logements construits depuis 1999 »
- « Nombres de logements en fonction du nombre de pièces construits depuis 1999 »,

Nous constatons une adéquation entre l'offre et la demande, les ménages disposent de logements de tailles variées permettant de répondre à leurs exigences.

**Composition des ménages qui occupent des logements
construits depuis 1999**



Nombre de pièces des logements construits depuis 1999



En définitive, nous pouvons constater au vu des données FILOCOM de 2009 que le principe de mixité a été respecté ces dernières années et que l'offre et la demande étaient en adéquation. Cependant, avec une date moyenne de construction de 1985, force est de constater que le parc de logements est vieillissant sur la commune de La Canourgue. Les logements vacants ont la date moyenne de constructions la plus ancienne. Sur les 176 logements vacants, 115 sont sans confort ou au confort partiel.

Des opérations destinées à l'amélioration de l'habitat pourraient être mises en place sur le territoire pour encourager la réhabilitation de ces logements et leur remise sur le marché. Ils pourraient venir compléter l'offre de logements de petite taille améliorant ainsi la mixité et favoriser la mobilité résidentielle.

1.1.3 Activités économiques

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2008	1999
Ensemble	1 232	1 183
Actifs en %	68,0	69,5
dont :		
actifs ayant un emploi en %	62,1	65,1
chômeurs en %	5,9	4,3
Inactifs en %	32,0	30,5
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	12,2	12,8
retraités ou préretraités en %	10,6	9,0
autres inactifs en %	9,3	8,8

Source : INSEE

Nous pouvons constater une baisse du pourcentage de population active entre 1999 et 2008. Ce qui s'explique en partie par l'augmentation du nombre de retraités. Au sein des actifs on constate une hausse du pourcentage de chômeur, hausse qui s'explique par l'augmentation du chômage sur l'ensemble du territoire national.

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2008

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	1 232	838	68,0	765	62,1
15 à 24 ans	220	68	31,0	54	24,3
25 à 54 ans	752	679	90,3	624	83,0
55 à 64 ans	260	90	34,6	87	33,5
Hommes	620	425	68,5	388	62,5
15 à 24 ans	142	43	30,1	29	20,4
25 à 54 ans	359	340	94,7	319	88,7
55 à 64 ans	120	42	35,5	40	33,8
Femmes	612	412	67,4	377	61,6
15 à 24 ans	79	26	32,5	25	31,3
25 à 54 ans	393	339	86,4	306	77,8
55 à 64 ans	140	47	33,9	46	33,2

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

Le taux d'inactivité est plus important chez les femmes que chez les hommes. Puisqu'il y a 68.5% d'homme en activité sur la commune et 67.4% de femme en activité.

Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

	2008	dont actifs ayant un emploi	1999	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	794	733	824	768
dont :				
Agriculteurs exploitants	71	71	52	52
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	79	79	72	68
Cadres et professions intellectuelles sup.	36	36	48	44
Professions intermédiaires	194	182	140	132
Employés	263	234	308	284
Ouvriers	147	130	204	188

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations complémentaires.

Entre 1999 et 2008, plusieurs catégories socioprofessionnelles ont connues une baisse des effectifs parmi elles, notons les catégories des cadres et professions intellectuelles (-12), des employés (-45) et des ouvriers (-57), mais en parallèle, notons une augmentation des agriculteurs exploitants (+19), des artisans, commerçants et chefs d'entreprise (+7), des professions intermédiaires (+54).

Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2008	1999
Nombre de chômeurs	73	51
Taux de chômage en %	8,7	6,2
Taux de chômage des hommes en %	8,8	5,2
Taux de chômage des femmes en %	8,6	7,4
Part des femmes parmi les chômeurs en %	48,8	54,9

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Le nombre de chômeurs a augmenté entre 1999 et 2008. Cette hausse sur le plan communal est à mettre en lien avec la hausse connu sur le plan national. Tout comme pour le taux de chômage plus important des femmes. Le taux de chômage sur la commune est légèrement supérieur à celui du département.

Statut et condition d'emploi des personnes de plus de 15 ans selon le sexe en 2008

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	392	100,0	383	100,0
Salariés	278	71,1	332	86,9
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	250	63,7	273	71,4
Contrats à durée déterminée	13	3,3	49	12,9
Intérim	2	0,5	0	0,0
Emplois aidés	2	0,5	6	1,5
Apprentissage - Stage	12	3,0	4	1,0
Non-salariés	113	28,9	50	13,1
Indépendants	57	14,6	29	7,5
Employeurs	56	14,3	17	4,4
Aides familiaux	0	0,0	5	1,3

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

La majeure partie de la population active de la commune est salariée, avec une majorité de personnes en CDI ou travaillant dans la fonction publique. Les emplois les plus précaires sont majoritairement occupés par des femmes.

Le lieu de travail des actifs

	2008	%	1999	%
Ensemble	774	100,0	772	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	403	52,0	443	57,4
dans une commune autre que la commune de résidence	372	48,0	329	42,6
située dans le département de résidence	315	40,6	277	35,9
située dans un autre département de la région de résidence	2	0,3	6	0,8
située dans une autre région en France métropolitaine	54	6,9	45	5,8
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	1	0,1	1	0,1

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Dans l'ensemble, nous pouvons noter que la dynamique migratoire pour raison de travail a augmenté entre 1999 et 2008. En effet, en 1999, 329 personnes travaillaient dans une commune autre que la commune de résidence, en 2008 elles sont 372 (soit + 43 personnes). En parallèle, le nombre de personnes travaillant dans la commune de résidence a baissé, de 443 en 1999 il est passé à 403 en 2008 (soit moins 40 personnes). On peut penser que la population active de La Canourgue a donc plus de mal à se loger sur celle-ci puisque on constate une baisse des actifs travaillant et résidant dans la commune.

Le tissu économique : caractéristiques et localisation

Le tertiaire représente 68,9% de l'activité. Les domaines de la construction et de l'industrie représentent 21,8 % dont 14,7% pour la construction. Agriculture et tourisme en relation avec le milieu naturel et le patrimoine constituent des piliers de l'activité économique.

Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2010

	Nombre	%
Ensemble	206	100,0
Industrie	18	8,7
Construction	30	14,6
Commerce, transports, services divers	134	65,0
dont commerce et réparation auto.	46	22,3
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	24	11,7

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène).

En 2010, le secteur tertiaire représentait 65 % de l'activité. Les domaines de la construction et de l'industrie représentaient 23.30% dont 14.6% pour la construction.

Le commerce et service

Le statut de chef-lieu de canton et de Bourg centre place la commune au cœur d'un Bassin de vie. De plus, l'activité commerciale bénéficie de l'attractivité touristique du territoire liée à la qualité du cadre de vie et du patrimoine architectural.

L'obtention du label "Village Etape" sur l'autoroute A75 place La Canourgue à l'entrée d'un territoire stratégique en terme de développement touristique.

Cette situation crée les conditions favorables à la pérennité de l'activité commerciale et à l'accueil de nouveaux habitants.

L'ensemble de ces services constitue une offre de qualité tant pour les jeunes générations que pour les aînés.

25 entreprises de commerces et 20 entreprises de service sont implantées sur le territoire communal.

L'offre en services aux personnes : commerces de proximité, marché, pharmacie, banques, services de santé, ...

L'artisanat

Actuellement, 11 entreprises artisanales sont présentes sur le territoire communal. Ces entreprises sont principalement dans le domaine de la construction.

Si l'artisanat traditionnel (services aux personnes, bâtiment....) est représenté sur la commune, les d'accueil de ces activités sont quasiment saturer d'où la nécessité d'ouvrir de nouvelles zones.

Cette situation entraîne une faiblesse des ressources fiscales liée à l'artisanat.

Pour répondre à cette situation, le Plan Local d'Urbanisme proposera l'ouverture de secteurs à vocation artisanale et économique.

Le tourisme

Ces dernières années, le tourisme a connu une progression importante, en lien avec un patrimoine naturel et bâti d'exception, au point de devenir le deuxième pilier de l'économie communale.

L'offre touristique est attrayante et diversifiée : camping, activités sportives de plein air (golf, piscine, équitation parcours acrobatique, randonnées pédestres, VTT) et structures d'accueil composent une offre satisfaisante.

L'activité touristique doit être soutenue et développée pour optimiser le potentiel communal et vitaliser l'économie locale.

Deux axes forts :

- renforcer l'action en vue de profiter de la proximité de l'autoroute A75 et de bénéficier d'une clientèle de passage faisant « étape » dans la commune. La municipalité a obtenu son classement sur la liste des villages étapes de l'A75,

- encourager les séjours touristiques de découverte et de loisirs sportifs, créer des animations autour du patrimoine et des produits du terroir, afin que La Canourgue devienne une destination privilégiée.

Evolution de la fréquentation entre 2010 et 2011 (entre Janvier et Juillet)

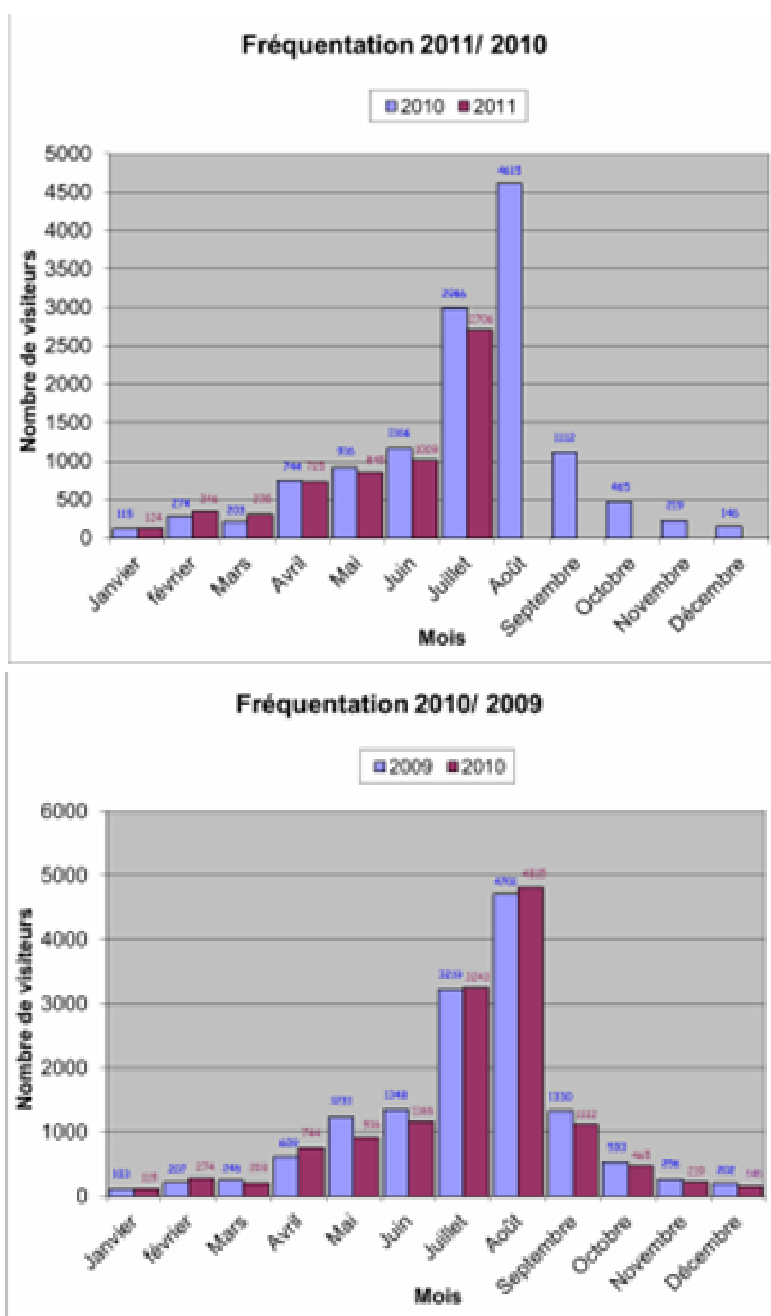
	NOMBRES DE VISITEURS			
	2010	2011	Evolution 2011/2010	
			en nombre	en %
Janvier	115	124	9	7,8
février	274	346	72	26,3
Mars	203	298	95	46,8
Avril	744	725	-19	-2,5
Mai	916	845	-71	-7,8
Juin	1168	1009	-157	-13,5
Juillet	2986	2706	-280	-9,4
Août	4615		-4615	-100,0
Septembre	1112		-1112	-100,0
Octobre	465		-465	-100,0
Novembre	219		-219	-100,0
Décembre	146		-146	-100,0
TOTAL	12961	6053	-6908	-53,3

Source : office de tourisme de la Canourgue

L'étude de l'évolution de la fréquentation touristique étant réalisée en Août 2011, les données accessibles sont celles des mois précédant.

Sur les mois d'Avril à Juillet, la fréquentation entre 2010 et 2011 a diminué. La plus forte baisse a été connue en Juillet avec -280 visiteurs (2986 visiteurs en Juillet 2010 contre 2706 visiteurs en Juillet 2011).

Comparaison de la fréquentation entre 2009 / 2010 et 2010 / 2011



Source : office de tourisme de la Canourgue

Grâce au premier graphique, nous présentant l'évolution de la fréquentation entre 2009 et 2010, nous pouvons voir qu'en Juillet et en Août 2010, la fréquentation a été un peu plus élevée qu'en 2009 (contrairement aux mois de Mai et Juin où la fréquentation était moins élevée que l'année précédente).

Le second graphique montre une baisse généralisée de la fréquentation sur la commune du mois d'Avril ou mois de Juillet 2011.

La capacité d'accueil sur la commune

HOTELS - RESTAURANTS	Situation	Nombre de chambres
Le Commerce	La Canourgue	30
Le Portalou	La Canourgue	11
La Citadelle	La Canourgue	10
Les 2 Rives	Banassac	29
Le Calice du Gévaudan	Banassac	28
Hôtel Eco	Banassac	28
Auberge du Moulin	Auxillac	3
Hôtel Vergnet	Les Hermaux	12
Château de La Caze	Sainte Enemie	16
RESTAURANTS	Situation	
Canourgue Pizza	La Canourgue	
Restaurant du Golf	La Canourgue	
Lou Clapas	Les Balmes	
Chez Louis	Le Mazelet	
Auberge du Radal	Col du Trébatut	
Le Relais des Lacs	Col de Bonnecombe	
CHAMBRES D'HOTES	Situation	Capacité
Chez Louis	Le Mazelet	15 pers. - 5

		chambres
La Vialette	La Capelle	15 pers. - 5 chambres
Les Ecuries de Sauveterre	La Tieule	15 pers. - 5 chambres
Le Radal	Col du Trébatut	12 pers. - 5 chambres
La Tarabelle	Les Salces	12 pers. - 5 chambres
CAMPINGS	Situation	Nombre d'emplacements
Camping du Golf	La Canourgue	50
Camping de La Mothe	Banassac	50
Camping de La Vallée	Canilhac	50
VILLAGES DE GITES	Situation	Nombre de Chalets
Village de Gîtes	La Canourgue	48
Chalets de Booz	Plan d'eau de Booz	43
Chalets du Golf	La Canourgue	50
GITES D'ETAPE	Situation	Capacité
Association La Chazelle	La Capelle	24 pers. - 7 chambres
Les Ecuries de Sauveterre	La Tieule	15 pers. - 3 chambres et 1 dortoir

Gîte d'Etape du Radal	Col du trébatut	14 pers. - 4 chambres
Gîte de groupe de Booz	Plan d'eau de Booz	17 pers. - 7 chambres
Gîte d'Etape de St Germain du Teil	St Germain du Teil	16 pers. - 4 chambres
YOURTES	Situation	
Les Dolines de Longviala	Longviala	9 yourtes de 2 à 5 pers.
CENTRES DE VACANCES	Situation	Capacité
Didrick Vacances	Tartaronne	65 lits
Centre Nature OSCA	La Mothe	40 lits

Source : office de tourisme de la Canourgue

La capacité d'hébergement et restauration sur la commune est satisfaisante avec 9 Hôtels Restaurants, 5 Chambres d'Hôtes, 3 campings, 3 villages de gîtes, 5 gîtes d'étape, des yourtes, 2 centres de vacances, 6 restaurants.

Leur capacité d'accueil est globalement satisfaisante

Le secteur médico-social

La commune possède différents équipements dans le domaine médico-social :

-Le Domaine de Booz : Maison d'accueil spécialisé d'une capacité de 60 personnes.

-La Maison de santé pluridisciplinaire de La Canourgue : La Commune de La Canourgue porte depuis déjà 2 ans un projet de santé qui correspond aujourd'hui parfaitement à la définition des Maisons de Santé Pluridisciplinaires. Il s'agit de répondre aux besoins de tout un bassin de vie composé des six communes du Canton de La Canourgue, des cinq communes de l'Aubrac du Canton de Saint Germain du Teil, des cinq communes des Causses et Gorges du Tarn du Canton du Massegros plus la commune de La Malène dans les Gorges du Tarn. Ce bassin de vie de près de 7000 habitants doublant de population en été, couvre une superficie de plus de 550 km² dont tout le territoire est classé en zone de revitalisation rurale.

La couverture médicale est jusqu'ici essentiellement assurée par 4 médecins, dont deux vont bientôt prendre leur retraite et les deux autres, deux jeunes femmes, sont décidées à participer à la Maison de Santé mais ne pourront rester seules. Elles sont en attente d'engagements précis sur l'ouverture de la Maison de Santé pour pouvoir accueillir un ou deux autres médecins. C'est la condition pour qu'elles puissent poursuivre leur activité et assurer avec le

médecin de Saint-Laurent d'Olt et le médecin installé à temps partiel à Saint Germain du Teil une permanence de garde nuit et jour.

Deux infirmières, dans la perspective de la maison de santé, se sont déjà organisées en société civile de moyens et ont engagé quatre collaboratrices. Elles attendent aussi avec impatience l'ouverture de la maison de santé. Une kinésithérapeute installée provisoirement à Banassac ainsi que deux orthophonistes associées sont prêtes, elles aussi, à participer à ce rassemblement en s'installant dans ces locaux et surtout en participant à une vraie vie associative qui se dessine.

Tous les acteurs souhaitent garder le caractère libéral de leur activité mais sont favorables à partager des services communs, échanger leurs dossiers, développer des mutualisations, participer aux actions éventuelles de prévention et celles de formation de jeunes.

La Commune a pris, dès le 8 août 2008, une première délibération pour acquérir deux bâtiments en cœur de ville, à proximité immédiate de la Pharmacie, du cabinet du médecin ostéopathe et du Centre de Soins Spécialisé Sainte-Marie.

L'enquête faite, dès 2009, auprès des équipes médicales et paramédicales, et la réunion de l'ensemble de ces acteurs du 19 mars 2010, ont permis de constater une volonté commune de créer des conditions nouvelles de partage et de collaboration sous réserve que le projet puisse déboucher, dès fin 2011, étant donné le départ à la retraite des médecins et donc le besoin d'en accueillir, d'ici là, de nouveaux.

Les 3 associations gestionnaires des établissements médico-sociaux, le CCAS gérant le Centre de Soins, se sont engagés à devenir des partenaires de l'ensemble de ces professionnels et à mobiliser leurs équipes médicales, en particulier psychiatres et médecins de rééducation pour participer à la Maison de santé Pluridisciplinaire.

La Commune a désigné un maître d'ouvrage délégué à travers la Société d'Economie Mixte et d'Équipement pour le Développement de la Lozère (SELO) qui a elle-même confié à l'ALUMPS l'animation du projet pour la mise en place d'une association entre les différents acteurs. Les responsables de la formation de la faculté de médecine de Montpellier ont déjà été contactés et deux studios sont prévus pour accueillir soit des remplaçants soit des stagiaires.

La Commune a obtenu de l'ARS la labellisation du dossier « Maison de santé pluridisciplinaire de La Canourgue » pour une réalisation immédiate compte tenu de l'urgence. Bien entendu, l'Etat, la Région, le Département et l'Europe ont été sollicités, de manière à diminuer au maximum la charge qui devra être supportée par les loyers.

Enfin, la Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Canourgue pourra être un correspondant naturel de l'hôpital de Mende et de son service d'urgence situé à plus de 45 minutes ainsi que de la Clinique Mutualiste Médico-Chirurgicale de Marvejols (en particulier des équipes de spécialistes de radiologie ou de cardiologie) située à 30 minutes. Elle sera prête à évoluer, en fonction, d'une part, des besoins, dans le territoire périphérique de l'Aveyron ou de la Lozère, et, d'autre part, des demandes éventuelles des différents acteurs ou de l'ARS.

-La Maison de retraite saint Martin (EHPAD) : D'une capacité d'accueil de 135 lits. La maison de retraite est gérée par une association à but non lucratif fondée en 1966, l'établissement est agréé par l'Aide Sociale.

- Le centre de soin spécialisé Sainte Marie : La Maison Sainte-Marie est un établissement spécialisé dans l'accompagnement thérapeutique de femmes présentant une dépendance à l'alcool, éventuellement accompagnées de leurs enfants, entre 6 mois et 6 ans. D'une capacité de 28 lits.

La commune dispose de services sanitaires et sociaux employant au total 210 personnes :

- 100 emplois pour la maison de retraite Saint Martin,
- 40 emplois pour le Centre de Soins Spécialisé Sainte Marie,
- 70 emplois pour le centre Pierre Blanc à Booz.

Zone d'activité de la Bastide

La zone d'activité de la bastide est d'une superficie de 3.8 ha, aujourd'hui une superficie de 0.39 ha est encore disponible. Sur ce site sont implanté :

- Une entreprise d'assemblage de cartes électroniques
- Une charcuterie
- Un terrassier
- Un garage
- Une carrosserie
- Un confiseur
- Une entreprise de vente par correspondance
- Un boulanger

Plan d'occupation de la zone d'activité de la Bastide



1.1.4 Activités agricoles (selon étude COPAGE)

L'activité agricole sur la commune de La Canourgue de 1979 à 2010

Sur la commune de La Canourgue, les agriculteurs assurent un fort rôle économique et social. Ils sont également garants de la gestion du territoire, permettant ainsi un modelage et une qualité des paysages.

D'après la Direction Départementale des Territoires (DDT), le Registre Parcellaire Graphique anonymé de 2009 indique 6 670 ha mis en valeur sur la commune de La Canourgue par des exploitations agricoles, soit 64 % du territoire communal.

En 2010, l'enquête COPAGE a identifié quarante exploitations agricoles locales et une quarantaine d'exploitations extérieures valorisant les surfaces labourables et pastorales de La Canourgue. Une exploitation ayant son siège administratif à l'extérieur mais avec une partie de son activité agricole sur La Canourgue, a été considérée locale. Il s'agit d'une exploitation sur le village des Vinoux.

Comme l'indique le Tableau ci-après, de 1979 à 2000, le nombre total d'exploitations agricoles est en diminution, qu'elles soient 'professionnelles' ou 'non professionnelles'. En parallèle, sur cette période, les exploitations professionnelles voient leur surface augmenter : passage d'une moyenne de 87 ha à 129 ha.

D'après le RGA, sont considérées comme 'professionnelles', les exploitations avec au minimum 0,75 Unité de Travail Agricole et une marge brute standard égale ou supérieure à 12 ha équivalent blé.

	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles	53	48	42
Autres exploitations	43	22	11
Toutes exploitations	96	70	53
Exploitations de 50ha et plus	30	34	41

Tableau 1 : Evolution du nombre des exploitations de 1979 à 2000 - RGA 2000

		ensemble des exploitations		expl. "professionnelles" *	
		2010	2000	2010	2000
nombre d'expl.	Viticulture	0	0	0	0
	Fruits et autres cultures permanentes	ss	ss	0	0
	Bovins viande	3	ss	ss	ss
	Ovins et autres herbivores	30	32	25	27
	Toutes orientations	45	53	36	43
SAU (ha)	Viticulture	0	0	0	0
	Fruits et autres cultures permanentes	ss	ss	0	0
	Bovins viande	194	ss	ss	ss
	Ovins et autres herbivores	4 993	3 792	4 828	3 719
	Toutes orientations	6 409	5 656	6 132	5 501

En 2010, l'enquête dénombre 45 exploitations ayant leur siège social sur la commune dont 36 exploitations à « titre principal » et 4 exploitations à « titre secondaire ». L'une des exploitations à titre secondaire envisage d'augmenter son activité agricole, alors que l'une des exploitations à titre principal envisage de la diminuer afin de dégager du temps pour un emploi à côté. L'orientation des exploitations est essentiellement tournée vers l'élevage ovin et caprin. La surface agricole utile (SAU) était de 6409 hectares en 2010.

Structure des exploitations agricoles locales sur La Canourgue

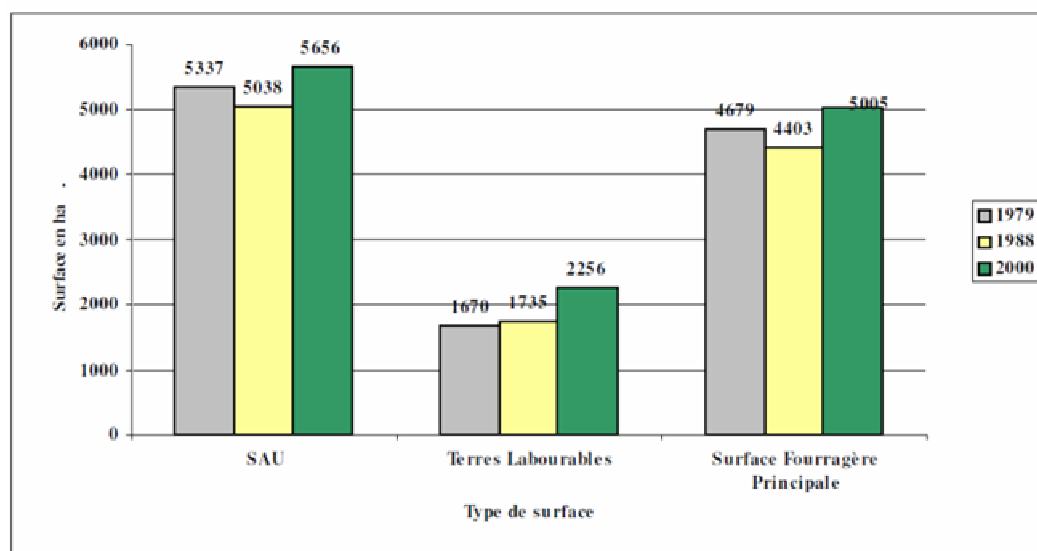
Une majorité des exploitations en place est d'origine familiale. Ce sont 16 exploitations agricoles sous forme sociétaire (GAEC, EARL et SCEA) et 24 exploitations agricoles individuelles. Elles sont présentes sur 32 des villages de la commune de La Canourgue.

Le Tableau ci-après indique la répartition par tranche d'âges de la population agricole locale. En 2010, l'âge moyen des exploitants locaux est de 44 ans. Cette moyenne ne prend pas en compte l'âge des aides familiaux et éventuels repreneurs, il s'agit de l'âge des chefs d'exploitation en place.

Classe d'âges	Effectifs
[de 20 ans à 30 ans [8
[de 30 ans à 40 ans [8
[de 40 ans à 50 ans [15
[de 50 ans à 60 ans [26
plus de 60 ans	4

Surfaces mises en valeur par les exploitations sur La Canourgue

La surface mobilisée par les agriculteurs ayant leur siège sur la commune de La Canourgue augmente de 1979 à 2000. Il s'agit de la surface totale mise en valeur par les exploitations, c'est à dire sur la commune de La Canourgue et à l'extérieur. L'augmentation des terres labourables permet d'assurer l'alimentation des animaux en filière qualité, notamment Roquefort, et de tenter de maintenir l'autonomie alimentaire avec la répétition des sécheresses. La Figure 2 ci-après rend compte de l'évolution des espaces labourables et des surfaces fourragères.



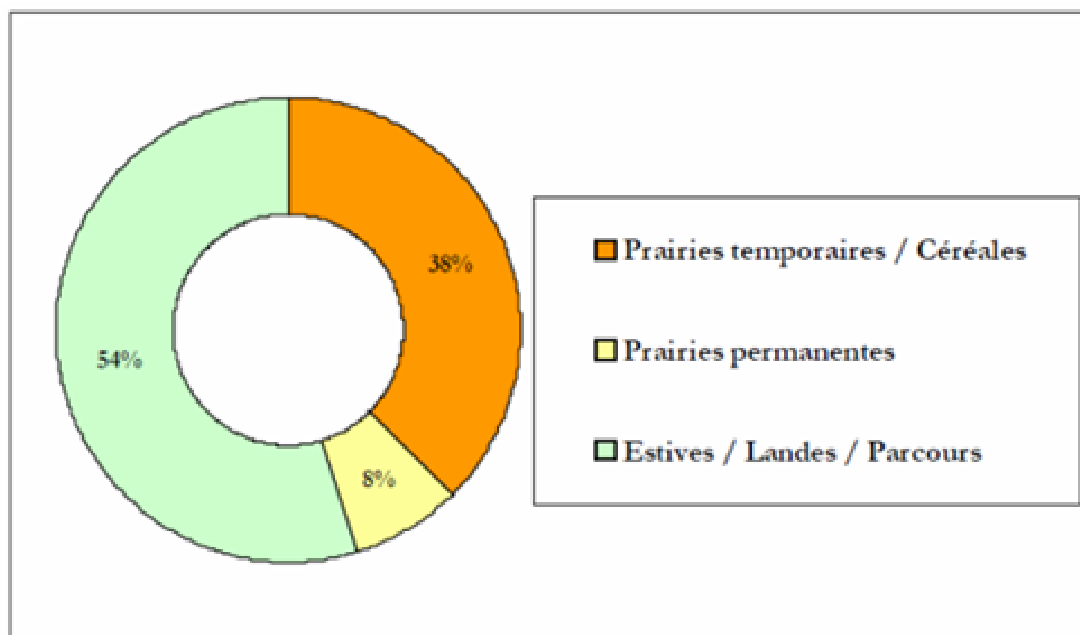
Evolution des différents types d'assolements des exploitations locales de La Canourgue - RGA 200

D'après l'enquête, en 2010, les agriculteurs locaux et extérieurs mettent en valeur au moins 6 670 ha.

Surface des exploitations agricoles locales

La surface moyenne des exploitations locales est de 168 ha. Les agriculteurs mettent en valeur au moins 5 310 ha de l'espace communal de La Canourgue, soit 133 ha en moyenne par exploitation locale. Certaines fermes locales mobilisent des terres à l'extérieur. Ce sont environ 1 425 ha qui sont exploités sur Le Monastier Pin Moriès, Laval du Tarn, Banassac, La Malène, Saint Georges de Lévejac, Chanac, Les Salelles....

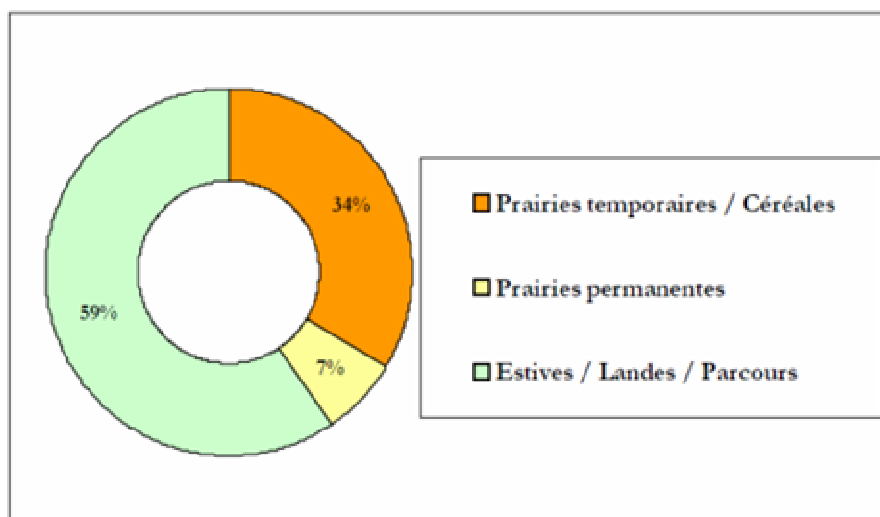
Près de 79 % des surfaces nécessaires à la pérennité des exploitations locales se trouvent ainsi sur le territoire communal de La Canourgue. De ce fait, les exploitations locales sont dépendantes de la pérennité des terres agricoles de la commune de La Canourgue.



Proportion des types de surfaces mobilisés sur la commune par les agriculteurs locaux – COPAGE 2010(D'après les informations récoltées auprès des exploitations locales)

La Figure ci-dessus indique la proportion de chacun des types de surfaces mis en valeur par les exploitations locales sur le territoire communal de La Canourgue.

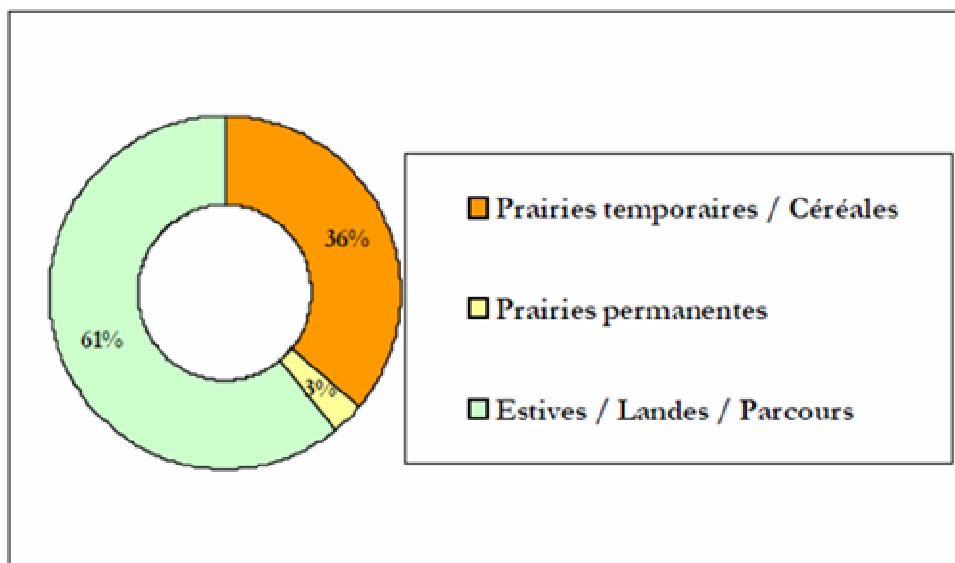
Comme l'indique la figure ci-dessous, la surface mobilisée à l'extérieur par les exploitations agricoles locales a une répartition par type de surfaces quasiment identique à celle mise en valeur sur le territoire de La Canourgue.



Proportion des types de surfaces mobilisés à l'extérieur par les agriculteurs locaux – COPAGE 2010 (d'après les informations récoltées auprès des exploitations locales)

Surfaces des exploitations agricoles ayant leur siège à l'extérieur de la commune

Les exploitations agricoles ayant leur siège à l'extérieur de la commune de La Canourgue mettent en valeur au moins 1 320 ha de l'espace communal.



Proportion des types de surfaces mobilisés sur la commune par les agriculteurs venant de l'extérieur - COPAGE 2010

Si près des 80 % de la surface agricole de la commune sont mobilisés par les exploitations locales, l'importance des terres de La Canourgue reste non négligeable au fonctionnement de certaines exploitations extérieures comme le précise le tableau ci-dessous :

Pourcentage des terres de l'exploitation se trouvant sur La Canourgue	Nombre d'exploitations concernées
de [1 à 10] %	28
de [15 à 25] %	6
de [30 à 40] %	3
de [60 à 80] %	3

Importance des surfaces exploitées sur La Canourgue pour les exploitations extérieures - COPAGE 2010

Productions agricoles sur la commune de La Canourgue

Même si l'orientation 'ovin lait' reste majoritaire, il peut être soulignée une pluralité dans les systèmes rencontrés sur la commune de La Canourgue. Il existe des structures à double production associant les ovins et bovins, en lait ou viande. La mise en place d'un second troupeau avec une orientation différente est observée à plusieurs reprises.

		R.G.A. 2000			COPAGE
		1979	1988	2000	2010 (nombre de mères)
Productions *	Indicateurs				
'Equine'	Nombre d'exploitations	5	3	7	3
	Nombre équidés	17	5	51	50
'Bovin lait'	Nombre d'exploitations	55	28	15	8
	Nombre vaches laitières	595	505	413	350
'Bovin viande'	Nombre d'exploitations	5	5	8	7
	Nombre vaches nourries	27	15	162	175
'Ovin lait'	Nombre d'exploitations	c	28	23	25
	Nombre ovins lait	c	5580	6541	9430
'Ovin viande'	Nombre d'exploitations	c	11	13	7
	Nombre ovins viande	c	1929	3111	1420
'Caprin lait'	Nombre d'exploitations	7	3	0	1
	Nombre caprins lait	52	65	0	c

* une exploitation locale pouvant associer deux types de production

Evolution des productions et cheptels des exploitations locales - COPAGE 2010

Productions actuelles

Les différents types de produits recensés sur la commune de La Canourgue sont récapitulés dans le Tableau ci-dessous :

Nombre et type de production	Produits	Filières d'écoulement
19 'ovin lait'	<ul style="list-style-type: none"> • Lait • Agneaux • Agneaux engraisés • Petits veaux • Broutards • Veaux gras • Génisses • Réformes • Poulains 	<ul style="list-style-type: none"> • Roquefort • Tribalat • Lactalis • Unicox • Cobéval • Maquignons, négociants • Groupements • Boucherie
3 'ovin viande'		
1 'bovin viande / bovin lait'		
1 'équain'		
3 'bovin viande'		
4 'ovin lait / ovin viande'		
5 'bovin lait'		
1 'bovin viande / équain'		
1 'caprin lait / bovin lait / bovin viande'		
1 'ovin lait / bovin viande'		
1 'bovin lait / ovin lait'		

Nombre, type de production et filières d'écoulement des exploitations locales de La Canourgue - COPAGE 2010

Spécificités de production : 2 A.O.C et 2 I.G.P sur le territoire communal

- AOC : **Roquefort**

(Premier décret en 1925)

Fromage au lait cru de brebis dont la pâte persillée n'est ni pressée, ni cuite et estensemencée avec des spores de *Penicillium Roquefort*, suivi de 3 mois d'affinage dans les caves de Roquefort. Lait issu de brebis de race LACAUNE, avec un respect du cycle traditionnel de pâturage et 75% de la ration alimentaire issue de la zone AOC. La collecte, la transformation et la commercialisation s'effectuent par les entreprises et caves de Roquefort.

L'AOC Roquefort concerne plus de la moitié des exploitations situées sur La Canourgue.

- AOC : **Bleu des Causses**

(Décret en 1953)

Fromage au lait de vache entier à pâte persillée, ni pressée, ni cuite affinée 2 mois au minimum dans les caves naturelles des Causses. Cette valorisation intéressante du lait mobilise 3% du lait collecté dans la zone AOC (zone confondue pour partie avec celle de l'AOC Roquefort).

- IGP : **Viande Bovine d'Aubrac**



La commune de La Canourgue est située en zone d'Indication Géographique Protégée (I.G.P.) 'Viande Bovine d'Aubrac'. Elle désigne la production de génisses élevées selon les méthodes traditionnelles des zones de montagne. Issues de mère Aubrac et de père Charolais, celles-ci sont alimentées par les fourrages et céréales issus de l'exploitation (à l'exclusion du maïs).

La sélection des carcasses obéit à des critères stricts de poids, de conformation et d'état d'engraissement. La génisse Fleur d'Aubrac a obtenu une Certification de Conformité Produit ainsi que l'Identification Géographique Protégée (I.G.P.).

- IGP : **Agneau de Lozère ELOVEL**



La commune de La Canourgue est également située en zone I.G.P. ‘Agneaux de

Lozère’. Ceux-ci sont issus exclusivement de brebis et de béliers sélectionnés dans la race rustique ‘Blanche du Massif Central’. Nourris du lait de leurs mères, ils vivent avec elles en permanence. Elevés ‘sous la mère’, ils reçoivent en complément des fourrages et des aliments à base de céréales. Munis d’un certificat d’origine individuel, attestant de leur qualité, ils sont ensuite acheminés en l’état frais jusqu’au consommateur. L’agneau de Lozère ELOVEL a obtenu une Certification de Conformité Produit. La commercialisation se fait essentiellement auprès de restaurateurs sur Paris.

Par ailleurs, deux exploitations canourguaises ont choisi la filière ‘Agriculture Biologique’ pour la valorisation de leurs produits (une conversion est en cours).

Exploitation des surfaces de la commune par les agriculteurs

De façon plus ou moins continue, les terres ont fait l’objet d’améliorations foncières : défriche, travail du sol, débroussaillage, pose de clôtures, girobroyage, dessouchage. Les terres sectionales ou communales ont également souvent été le lieu d’aménagements pastoraux.

Concernant les interventions futures sur les parcelles, il s’agira de continuer l’entretien ou de procéder à quelques remises en culture ou aménagements de pâtures.

D’autre part, sur les 40 exploitations enquêtées, la très grande majorité s’est engagée à mettre en place des pratiques agricoles particulières en contrepartie d’aides agri-environnementales.

Pour certains, il s’agit de mesures agri-environnementales territorialisées. L’agriculteur s’engage à la gestion de l’espace concernant un enjeu spécifique :

- Enjeu DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies) : entretien des coupures de combustible par l’agriculteur.
- Enjeu Natura 2000 : l’agriculteur adopte des pratiques particulières sur les milieux identifiés d’intérêt communautaire (ex : les pelouses calcaires).

Problématiques des systèmes d’exploitation sur la commune de La Canourgue

Au travers des enquêtes, les agriculteurs ont fait part de remarques et parfois d’inquiétudes concernant le fonctionnement et l’évolution de leur système d’exploitation au regard de leur environnement. Les différents points énumérés ci-dessous reprennent les observations faites durant les entretiens individuels.

▪ Problématique ‘chemins agricoles’

Sur le territoire de La Canourgue, quelques agriculteurs enquêtés ont signalé des difficultés de circulation. Elles sont détaillées sur le document intitulé ‘Problématique des cheminements agricoles’.

La circulation des troupeaux a été signalée comme dangereuse à certains endroits, en raison de la fréquentation des axes empruntés ou d’un manque de visibilité.

▪ Problématique ‘P.L.U. et urbanisation’

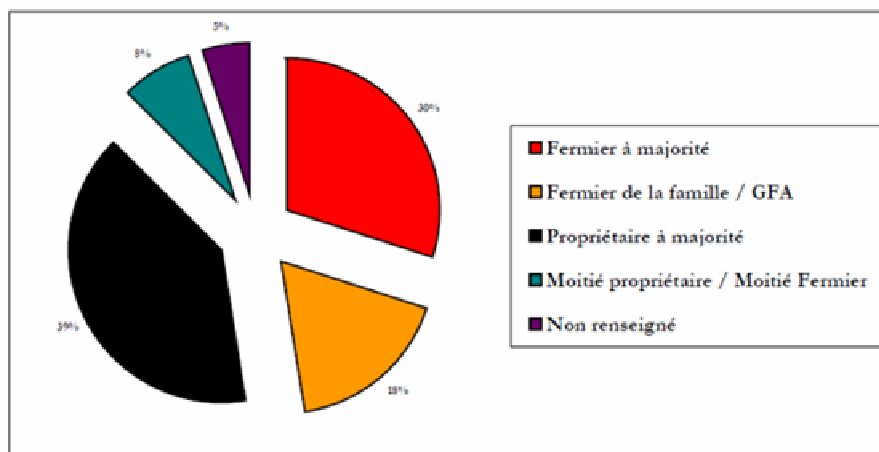
En lien avec la procédure d'élaboration du P.L.U., certains exploitants craignent pour le devenir de certaines parcelles agricoles à proximité des villages. Ils redoutent une perte de fonctionnalité pour le travail, notamment lorsqu'il s'agit de pâturages de proximité. Quelques-uns redoutent également des difficultés de cohabitation en raison du passage des animaux par exemple.

- Problématique 'foncière'

Le manque d'opportunités dans la recherche de foncier a été souligné par plusieurs exploitants enquêtés. Cela, qu'il s'agisse de foncier pour augmenter les capacités propres de l'exploitation en place (améliorer l'autonomie fourragère) ou permettre l'installation prochaine du fils.

Selon les secteurs de la commune, la pression ou la crainte de l'urbanisation varie aussi en fonction des modes de faire valoir de l'exploitation. Les fermiers sont d'autant plus inquiets s'ils exploitent des terres en périphérie de hameaux.

Comme l'indique la Figure ci-après, la part des exploitants fermiers est importante. Plusieurs cas sont rencontrés : fermier des parents, fermier dans le cadre d'une indivision (situation plus précaire), fermier de propriétaires privés, d'un Groupement Foncier Agricole. D'autre part, beaucoup d'exploitations locales ont la jouissance de terres sectionales ou communales selon le hameau auquel elles se rattachent.



majoritaires pour les exploitations locales - COPAGE 2010.

Modes de faire valoir

Pérennité et perspectives des exploitations agricoles sur la commune de La Canourgue

Préconisations préalables :

Sur les 40 exploitations agricoles locales, 38 sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.). D'une façon générale, il définit les distances d'éloignement à respecter vis à vis des habitations des tiers aussi bien pour l'implantation des bâtiments d'élevage que pour leurs annexes : fosse à lisier, aire à fumier, silo couloir (50 mètres).

Pour les deux autres exploitations, en raison du nombre d'animaux présents, ce n'est plus le R.S.D. qui s'applique, mais la réglementation des Installations Classées pour l'Environnement (I.C.P.E.) avec des distances d'éloignement supérieures à celles du R.S.D. pour certains équipements de l'exploitation (100 mètres).

La Loi d'Orientation Agricole de Juillet 1999 a introduit la « règle de réciprocité » : l'implantation de constructions de tiers doit respecter la même règle de distance qui s'impose à l'installation agricole.

Cette loi, du fait de la présence de bâtiments d'élevage à l'intérieur des hameaux ou villages, est très vite apparue contraignante et d'une application complexe dans les zones à vocation d'élevage.

En Décembre 2000, la Loi de Renouveau Urbain introduit une possibilité de dérogation à la distance d'éloignement, après consultation de l'avis de la Chambre d'Agriculture. Par ailleurs, la loi précise que les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être élaborés en veillant à mesurer l'espace urbanisé et préserver au mieux les espaces agricoles.

Pérennité et perspectives des exploitations agricoles :

Sur les 40 exploitations agricoles locales, une dizaine peuvent être considérées en développement avec le projet de nouveaux moyens de production, l'augmentation ou mise en place d'un autre troupeau, la recherche d'un nouvel associé...

Les autres exploitations peuvent être considérées en régime de croisière avec pour certaines d'entre-elles, l'interrogation sur l'installation du fils.

D'une manière générale, même si l'agriculteur n'a pas de projet précis au moment de l'enquête, il est préférable de ménager une zone constructible autour des bâtiments existants de sorte à permettre l'évolution de l'exploitation présente (celle-ci devant prendre en compte la distance des bâtiments de tiers).

Il est à signaler que l'évolution dans la conduite des animaux et la notion de bien-être animal peut nécessiter la création d'abris en zone de pâturage. Il apparaît essentiel que le zonage et le règlement associé puissent permettre la mise en place de ces structures légères sur les parcelles de pâture.

Les périmètres sanitaires agricoles

Pour limiter les atteintes à l'environnement et l'impact sur le voisinage, les bâtiments agricoles sont soumis à des règles d'éloignement vis-à-vis notamment des habitations et des voies de communication. Ces distances sont fixées, selon la taille de l'exploitation

Les distances à respecter sont celles définies par le Règlement Sanitaire Départemental ou par la réglementation sur les installations classées. Ici les périmètres sanitaires agricoles établis autour des exploitations sont de 50 m ou de 100 m.

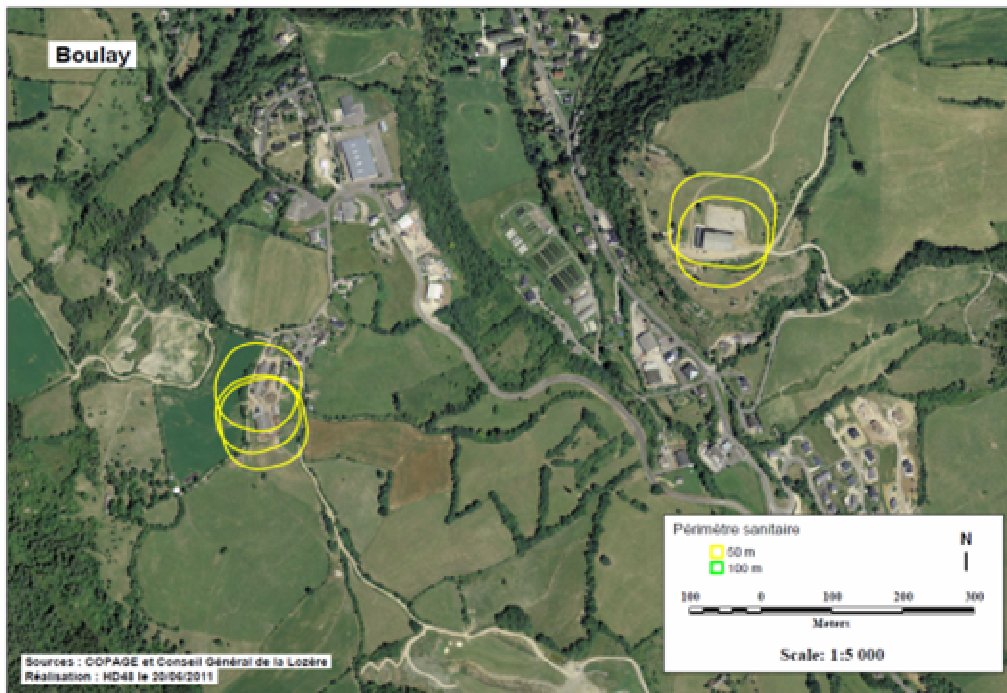
Vous trouverez ci-après les cartes des hameaux de la commune de La Canourgue et la cartographie des périmètres sanitaires agricoles présents sur chacun d'eux.

Il est à noter que la présence de la pisciculture du LEGTA aquacole empêche l'implantation de toute nouvelle pisciculture classée à moins de 3 km en amont ou en aval de celle-ci et à au moins un kilomètre de distance sur le même bassin conformément à l'arrêté du 1er avril 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de

l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.7.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement (piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L. 431-6) : « *L'installation est implantée :*

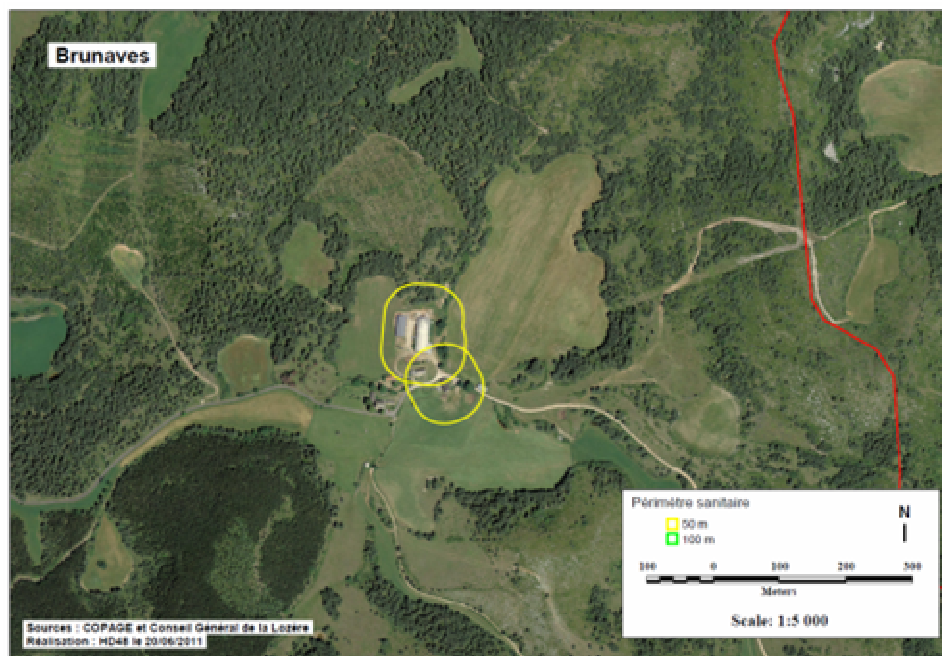
- *à au moins 100 mètres des habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance) ou locaux habituellement occupés par des tiers, stades ou terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que les zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;*
- *à au moins 3 kilomètres en amont ou en aval d'une pisciculture existante implantée sur le même cours d'eau (cette distance se mesure immédiatement en amont de la prise d'eau ou immédiatement en aval du rejet, le long de l'axe du cours d'eau) ;*
- *à une distance d'au moins un kilomètre d'une pisciculture située sur le même bassin versant. »*

Le hameau de Boulay :



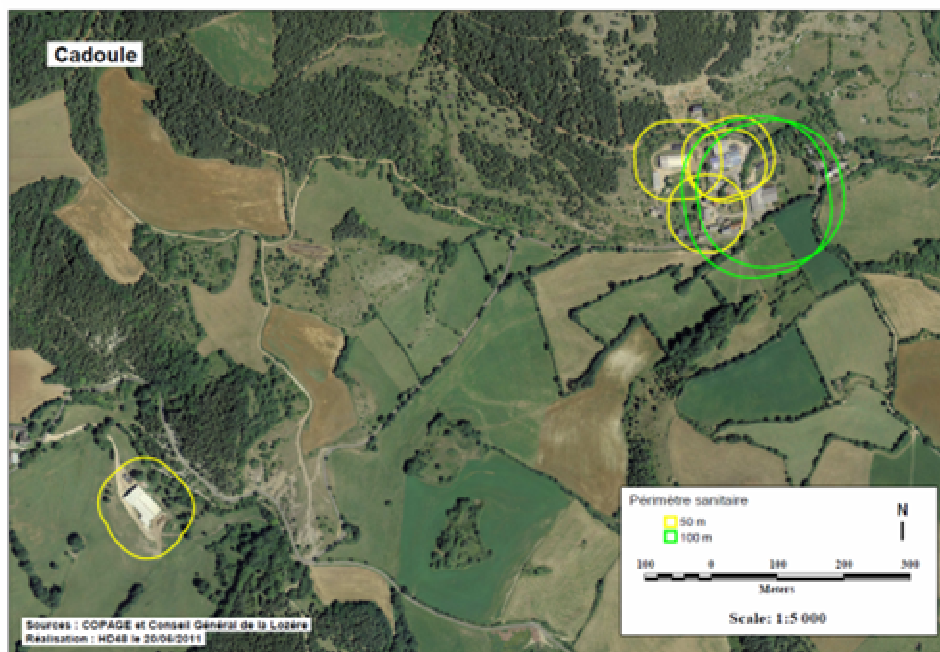
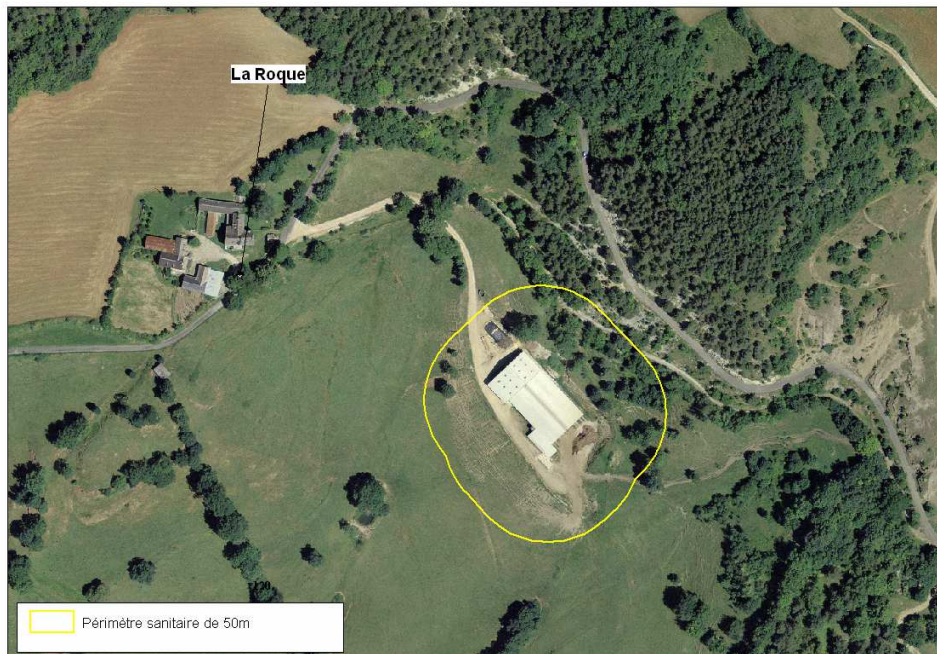
Deux bâtiments agricoles sont concernés par le périmètre sanitaire, au total, cinq périmètres sanitaires de 50 m se trouvent sur le hameau de Boulay.

Le hameau de Brunaves



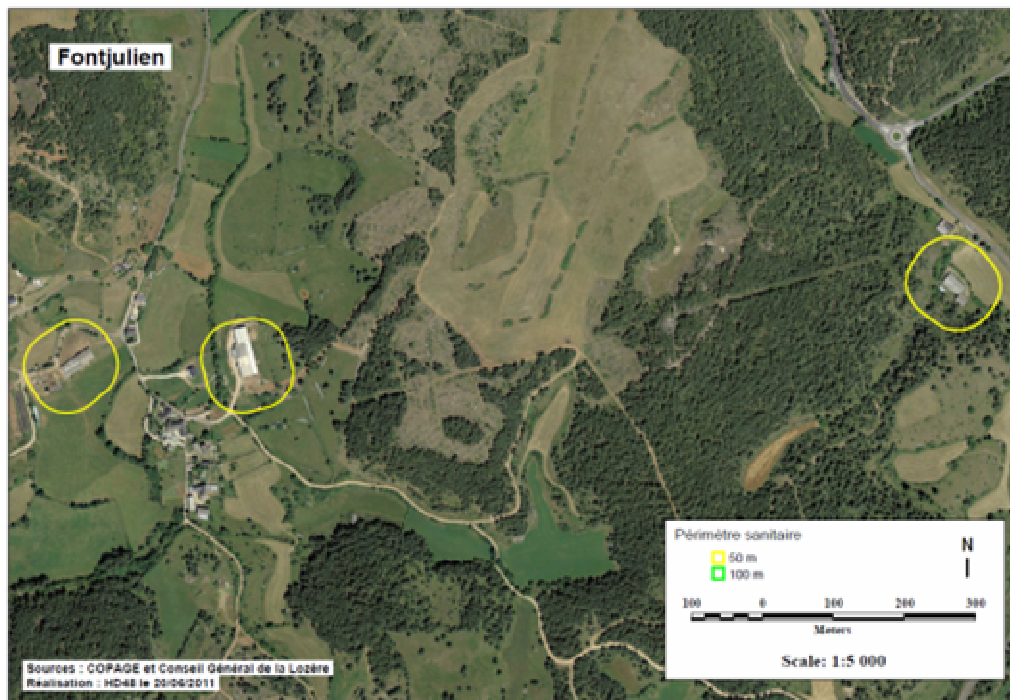
Sur ce hameau, deux périmètres sanitaires agricoles de 50 m existent.

Le hameau de Cadoule et de La Roque :



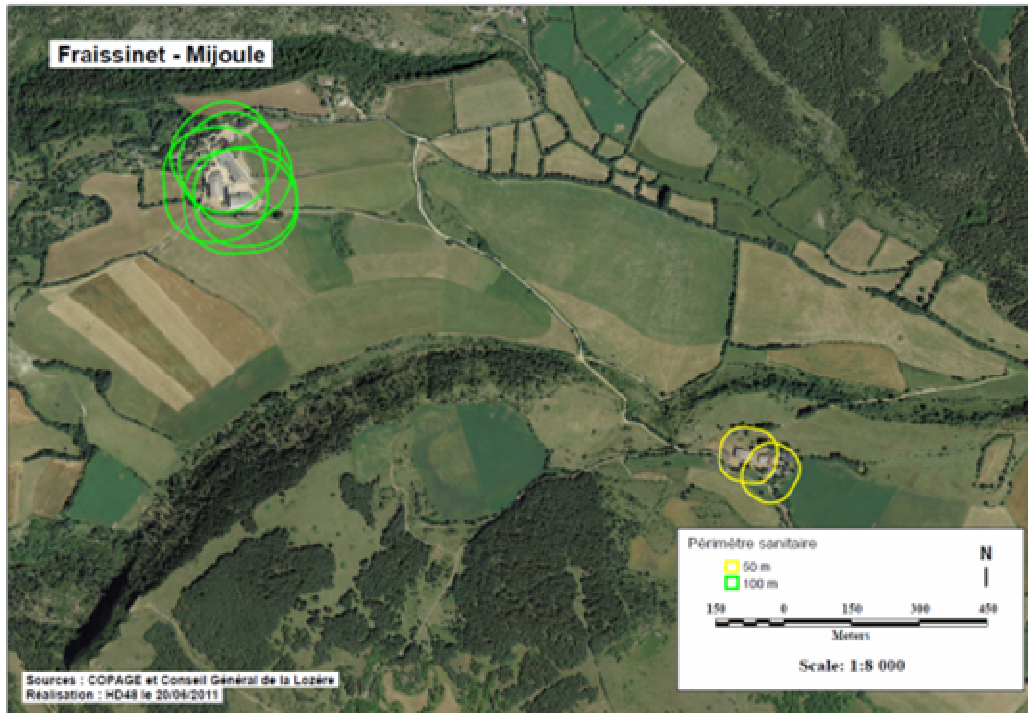
Sur ces hameaux, plusieurs bâtiments sont concernés par des périmètres sanitaires : cinq périmètres de 50 m et deux périmètres de 100m.

Le hameau de Fontjulien



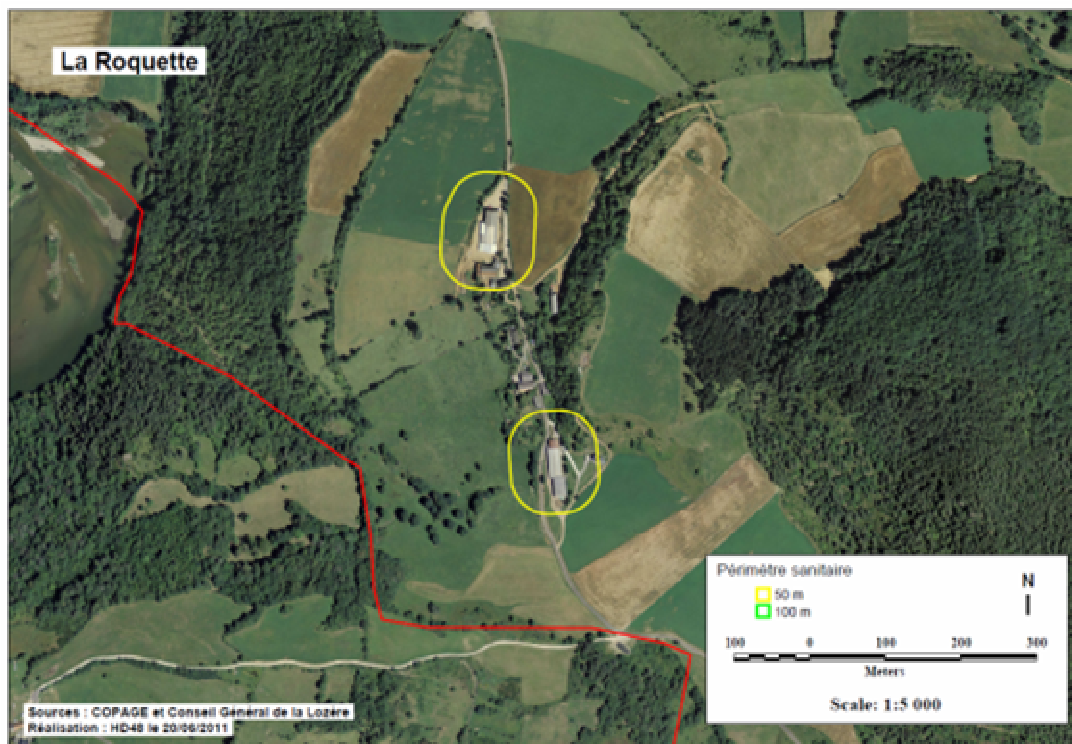
Sur ce hameau se trouvent trois périmètres agricoles de 50 m.

Le hameau de Fraissinet - Mijoule



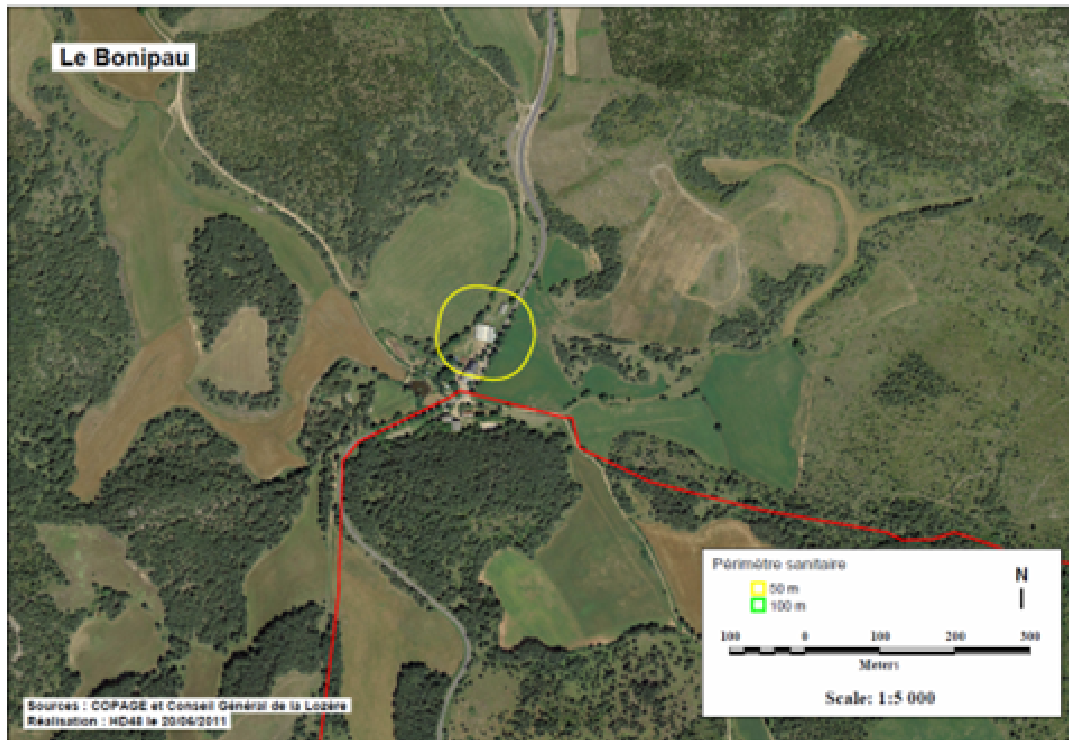
Six périmètres agricoles de 100 m et deux de 50 m existent sur ce hameau.

Le hameau de La Roquette d'Auxillac



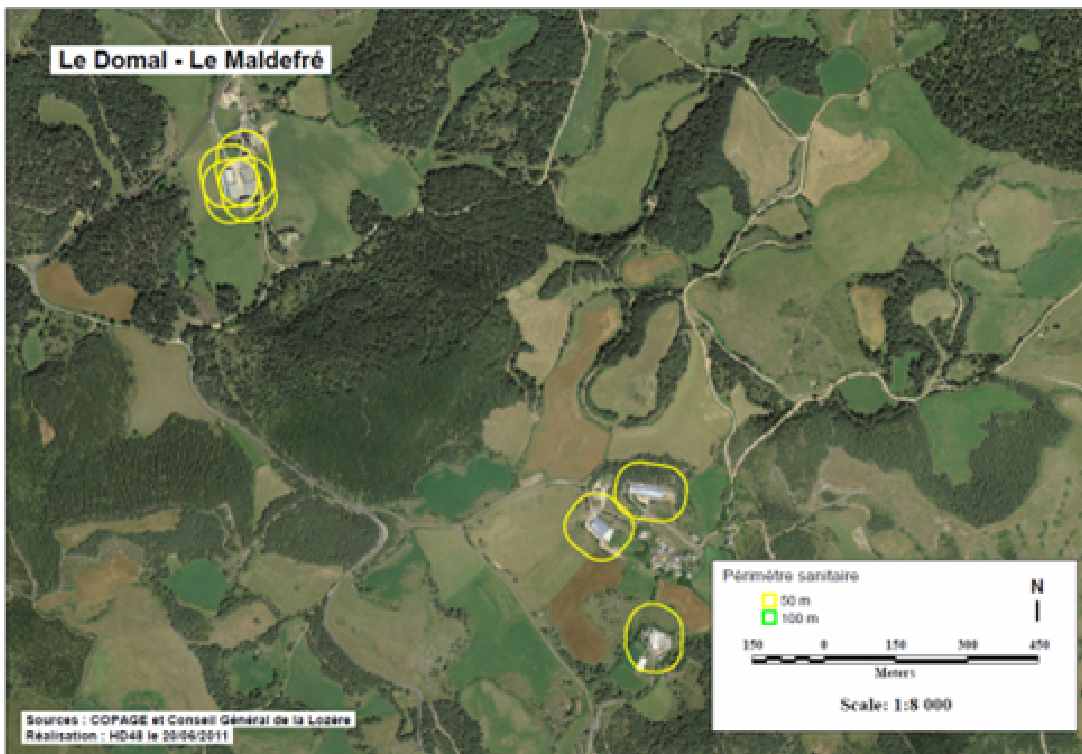
Deux périmètres agricoles de 50 m existent sur ce hameau.

Le Hameau de Bonipau



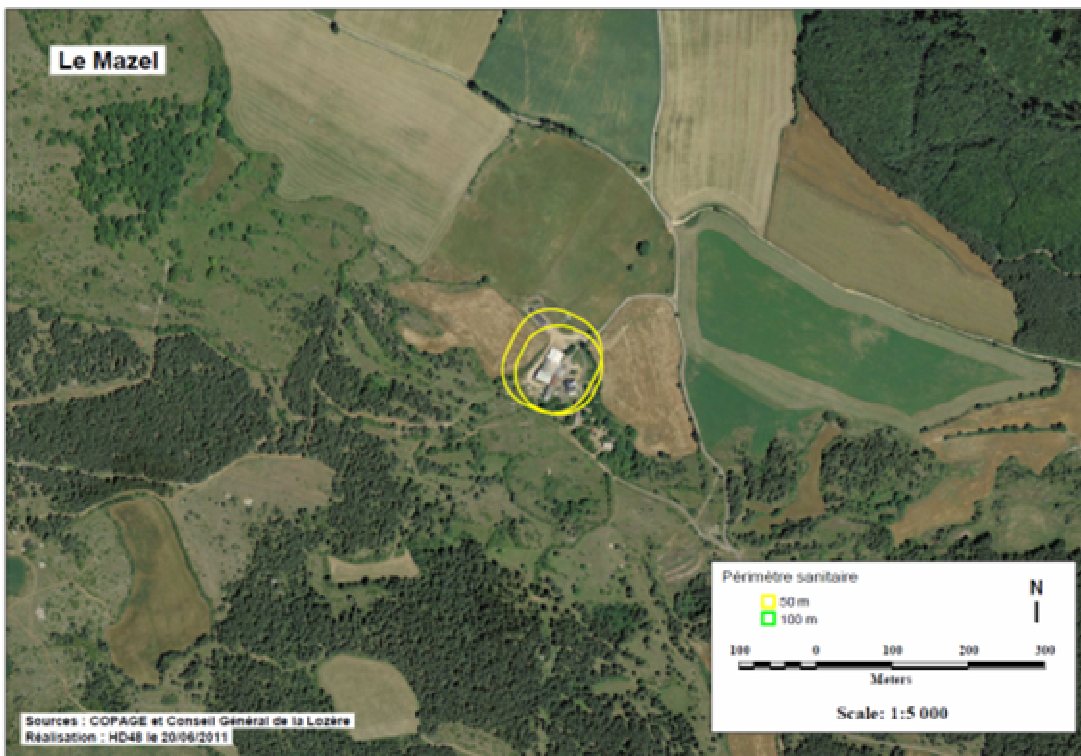
Ce hameau est concerné par un périmètre sanitaire de 50 m

Le hameau du Domal – Le Maldefred



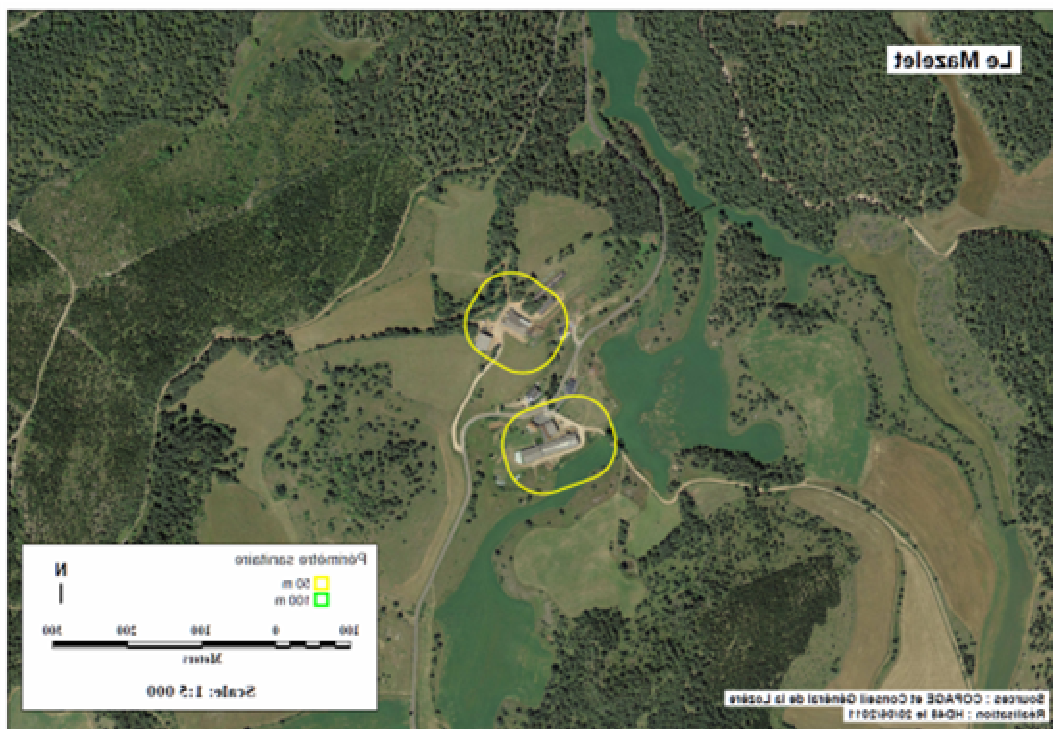
Ce hameau est concerné par sept périmètres sanitaires de 50 m

Le hameau Le Mazel



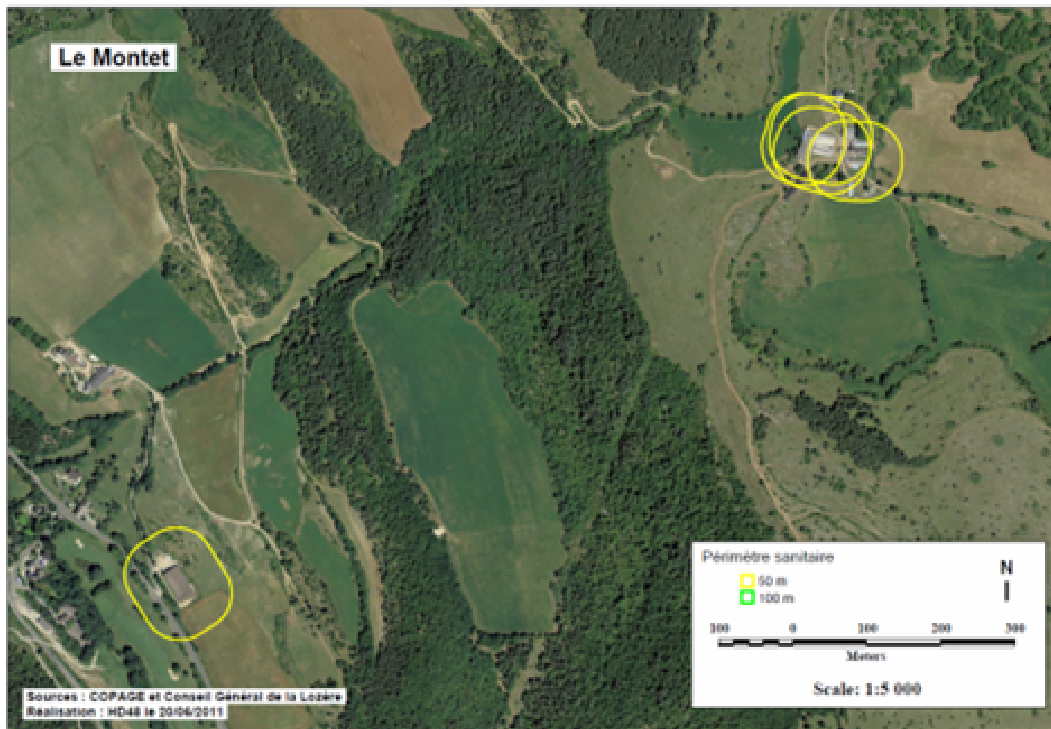
Il existe sur ce hameau deux périmètres sanitaires de 50 m

Le hameau Le Mazelet



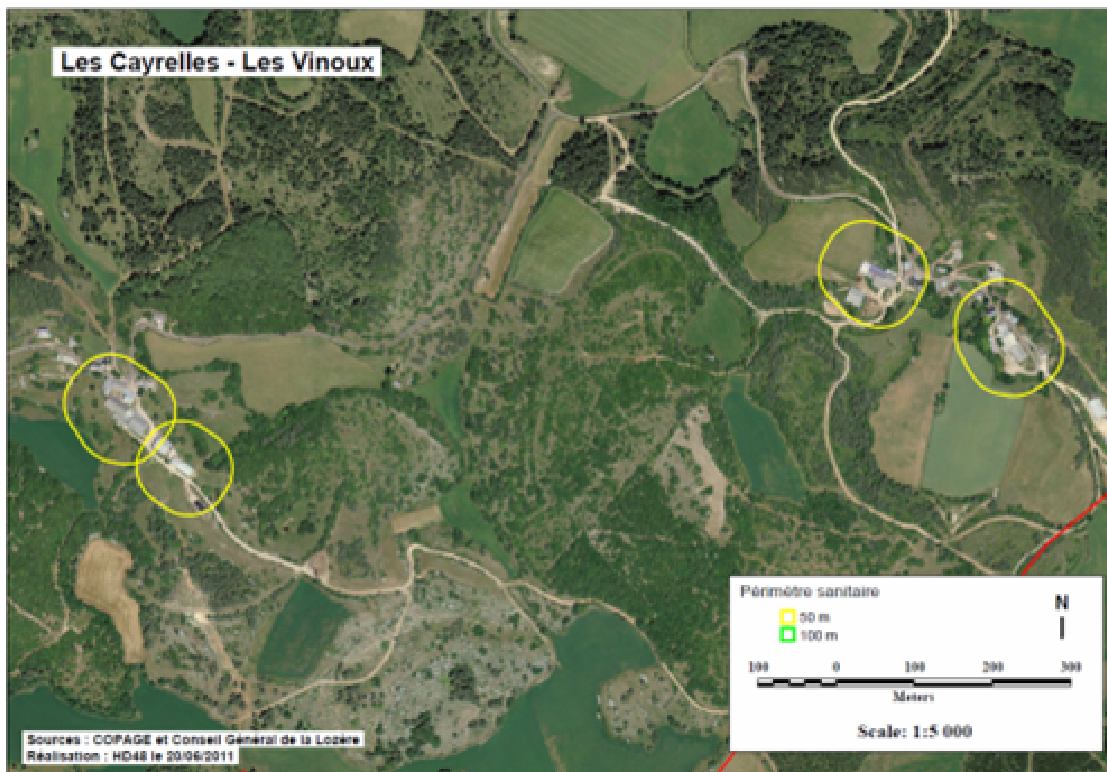
Il existe sur ce hameau deux périmètres sanitaires de 50 m

Le hameau Le Montet



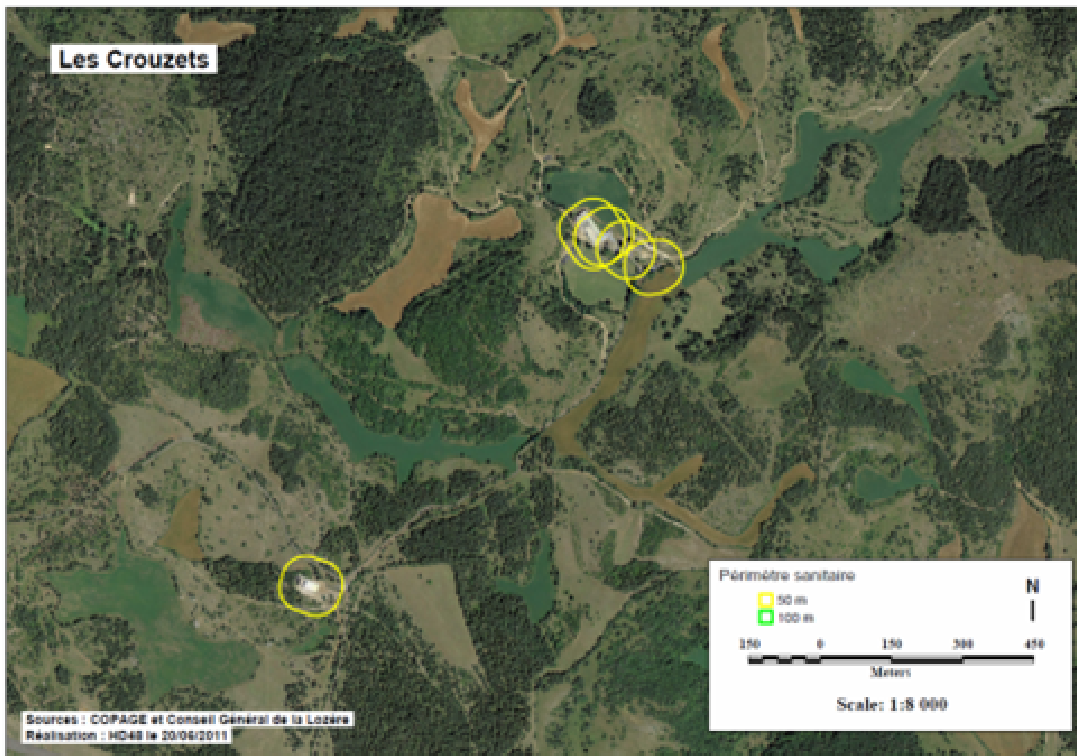
Six périmètres sanitaires agricoles de 50 m sont présents sur le hameau du Montet

Hameaux Les Cayrelles – Les Vinoux



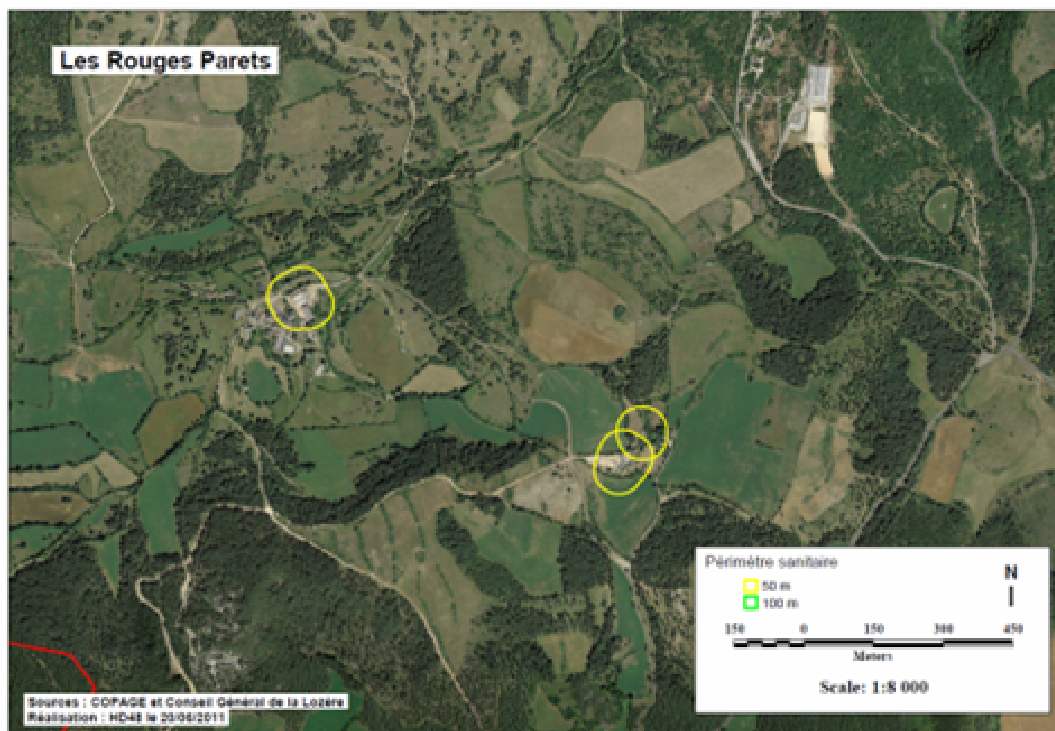
Ce hameau est concerné par quatre périmètres sanitaires de 50 m

Le Hameau Les Crouzets



Cinq périmètres sanitaires de 50 m sont présents sur le hameau Les Crouzets

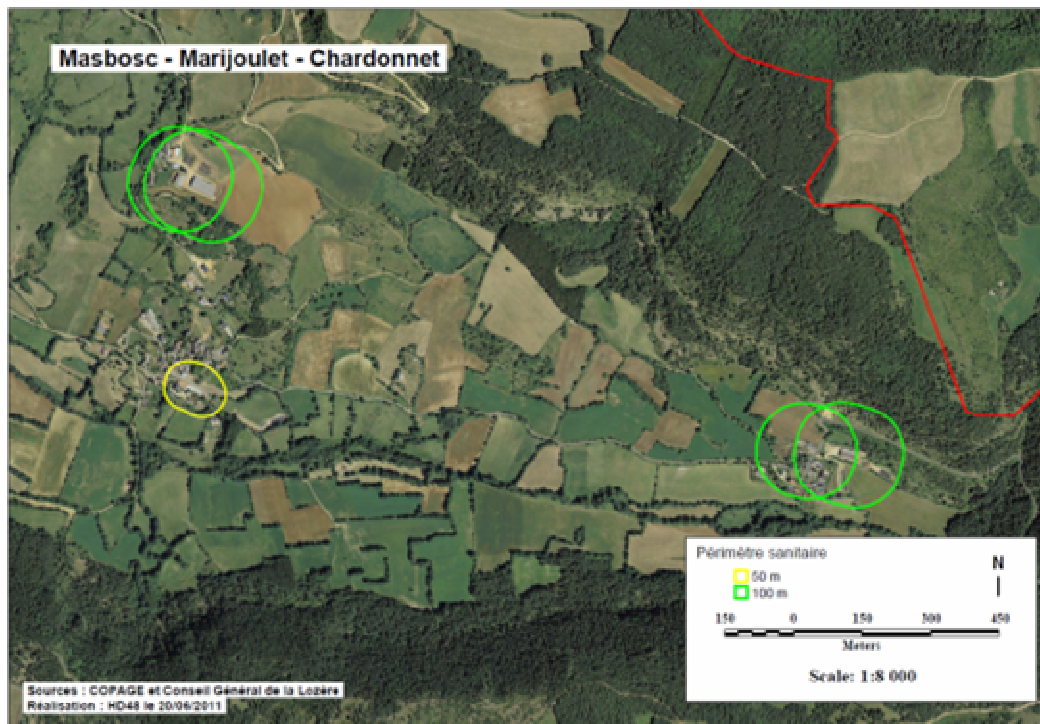
Le Hameau de Rouges Parets



Trois

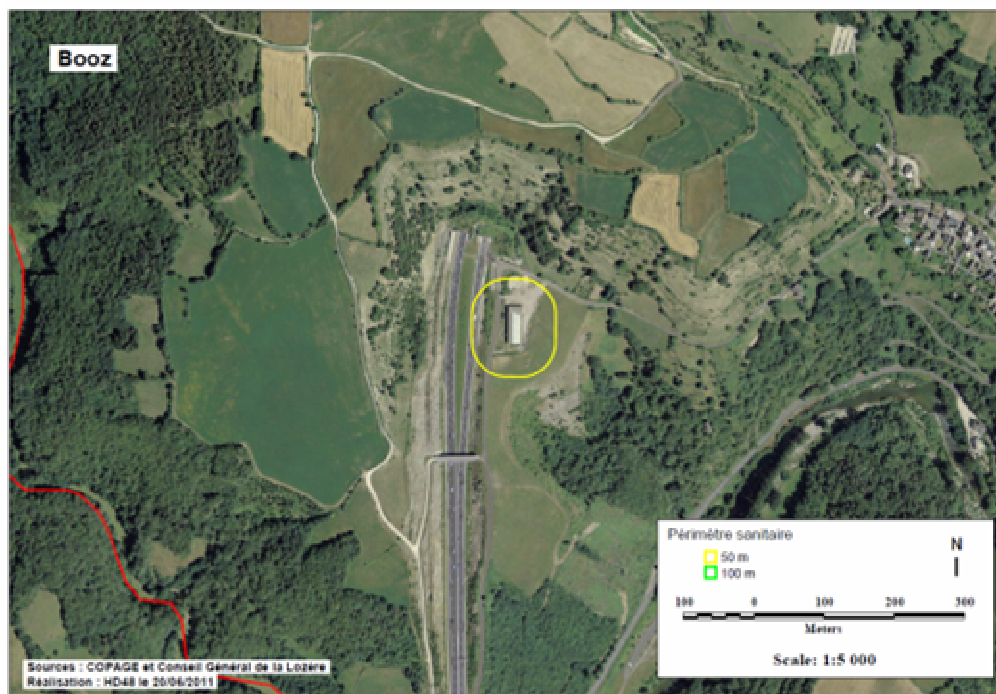
périmètres sanitaires de 50 m sont présents sur le hameau des Rouges Parets

Hameaux de Masbosc, Marijoulet et Chardonnet



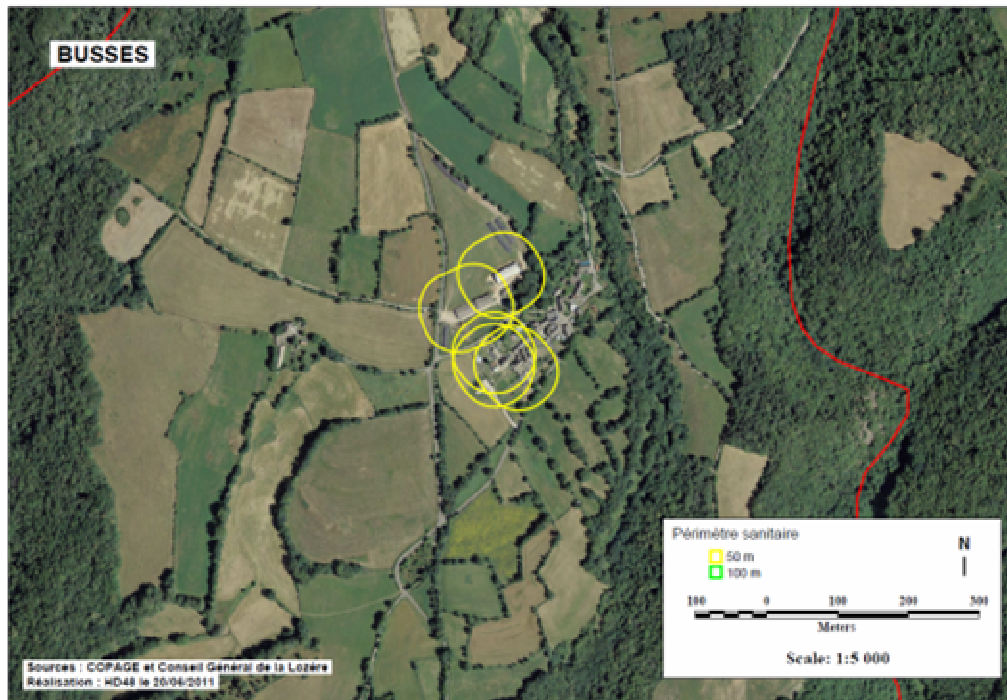
Ce hameau est concerné par un périmètre sanitaire de 50 m et quatre périmètres sanitaires de 100 m.

Hameau de Booz



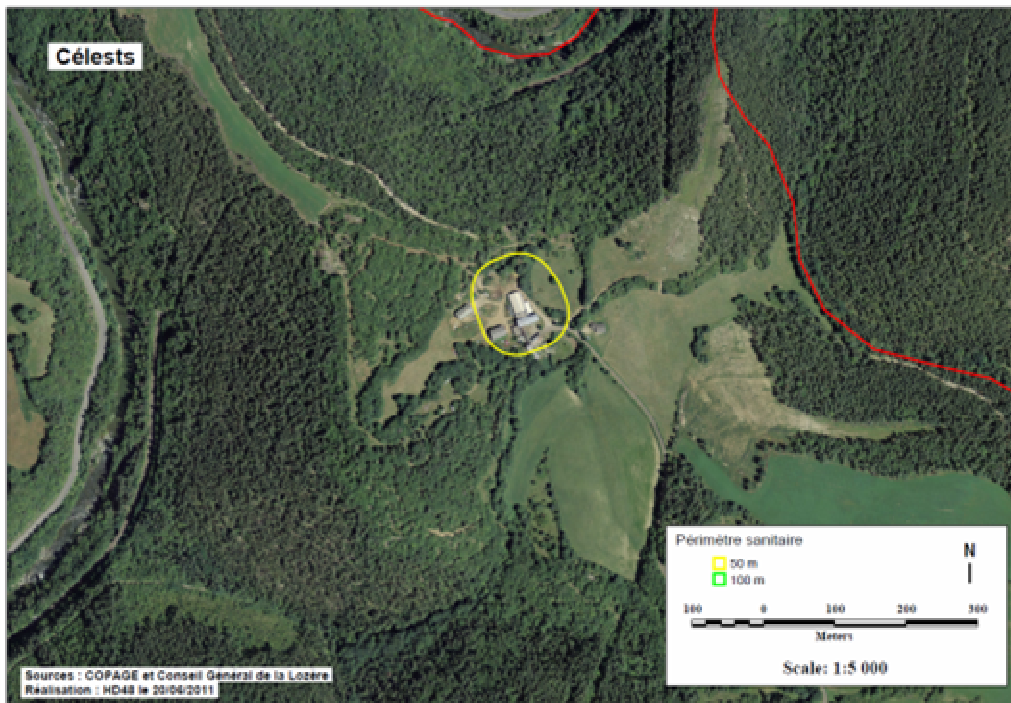
Un périmètre sanitaire agricole de 50 m est présent sur ce hameau

Hameau de Busses



Cinq périmètres sanitaires agricoles de 50 m existent sur cette commune

Hameau de Célestes

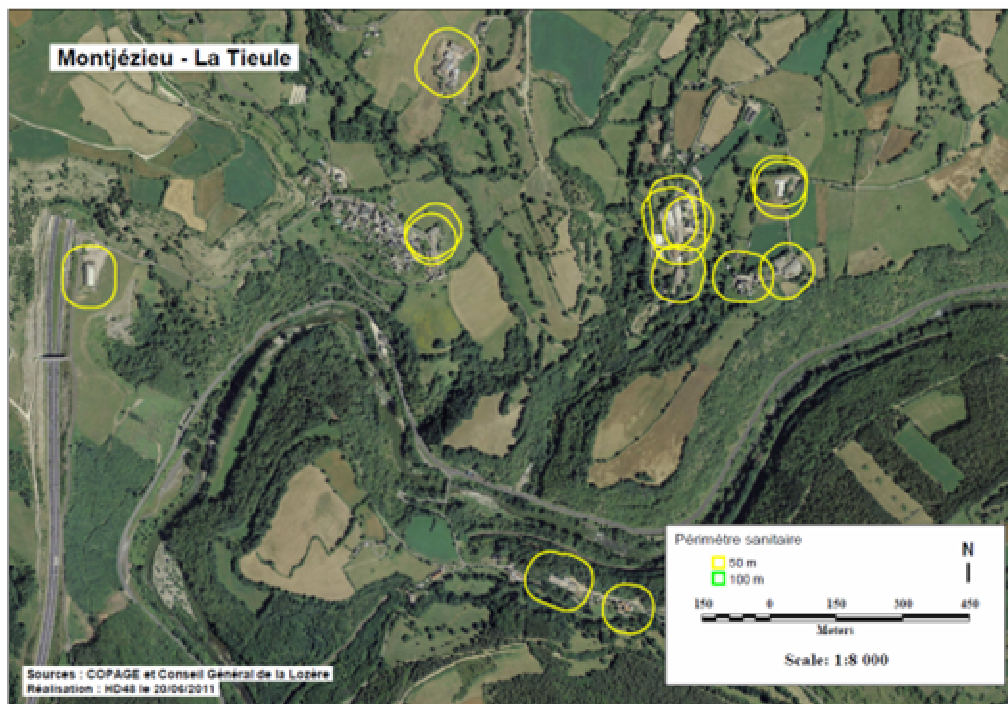


Ce hameau est concerné par un périmètre sanitaire de 50 m

Hameau de Corrégjac

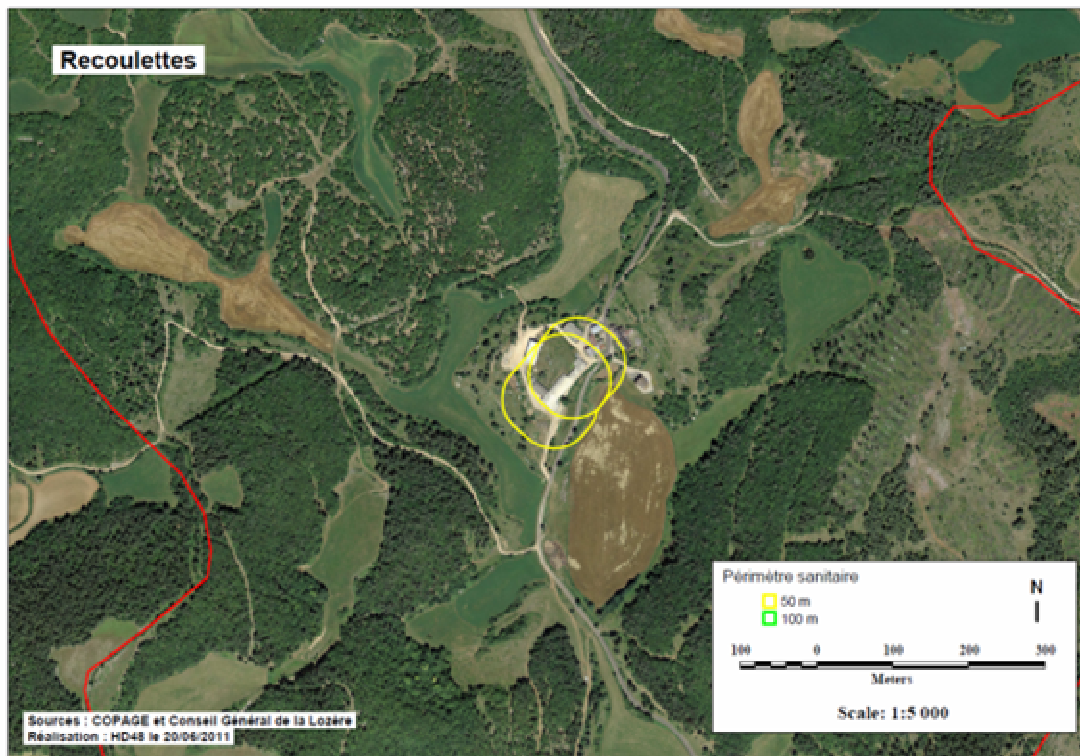


Six périmètres sanitaires agricoles de 50 m existent sur le hameau de Corrégjac



Ce hameau est concerné par quatorze périmètres sanitaires de 50 m

Hameau de Recoulettes



Deux périmètres sanitaires agricoles de 50 m se trouvent dur ce hameau.

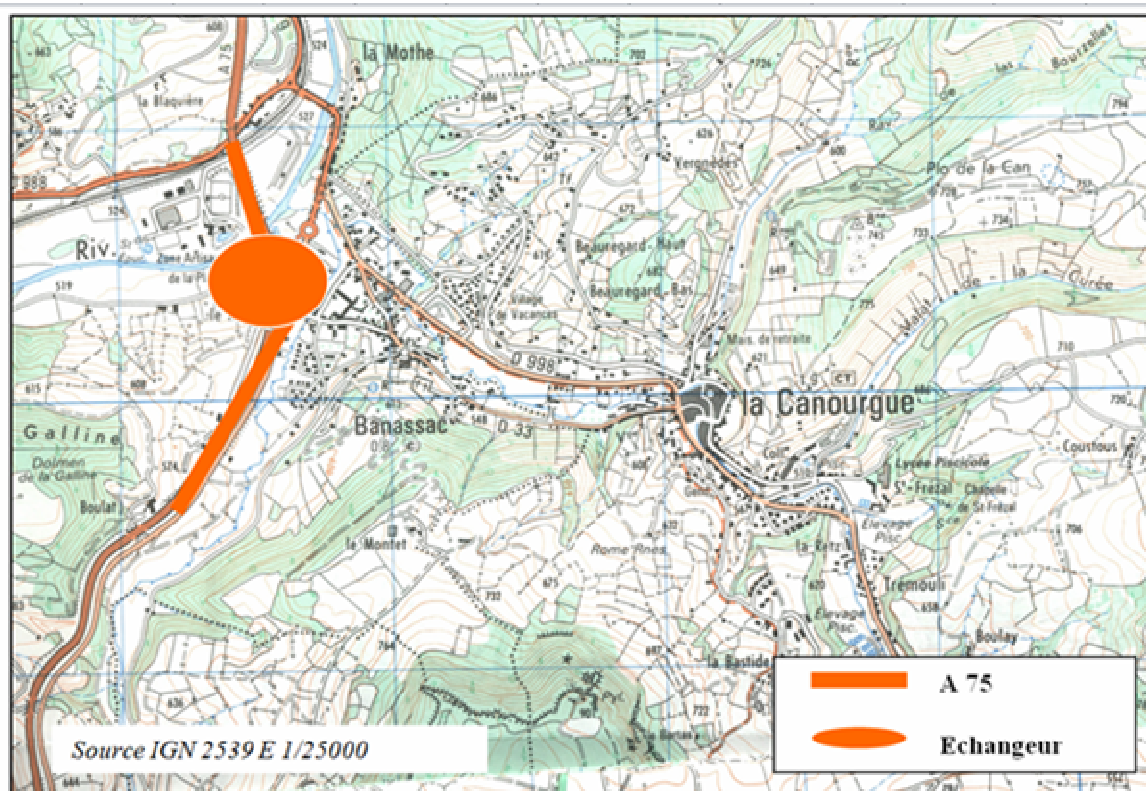
1.2 L'analyse des équipements d'infrastructure

1.2.1 Les infrastructures de communication

La commune dispose du réseau de voirie le plus long du département. Le territoire communal est irrigué par un réseau de routes départementales desservant les villages et hameaux : la D988 qui traverse la commune de part en part dans le sens sud/est – nord/ouest. Les D46, D43 et D32 la rejoignent. Ce réseau est complété par les routes nationales N9 et N88. Enfin, l'axe majeur A75 "La Méridienne" est ouvert sur La Canourgue par son échangeur situé sur le territoire de la commune de Banassac. Ce réseau dessert et irrigue le territoire et favorise l'usage de la voiture particulière : sur les 70,1% des personnes se déplaçant (11,3% de la population ne se déplace pas, 13,2 se déplacent à pied, 5,4 utilisent plusieurs modes de transport), 69% utilisent la voiture particulière, 0% les transports en commun.

Cette absence de transports en commun ne constitue pas une surprise au regard :

- du mode d'organisation et de gestion d'un territoire à forte connotation rurale,
- la superficie du territoire communal (104,3 km²)
- la dispersion de la population sur le territoire communal (18 habitants au km²)



Un territoire desservi (A75- RN 88) et irrigué : un atout à valoriser

L'existence d'une ligne ferroviaire permet la mise en relation avec les pôles urbains du Nord (Clermont-Ferrand, Paris) et du Sud (Montpellier). Sur le plan local, il existe une liaison ferroviaire avec Mende.

Malgré la présence de la ligne de chemin de fer (ligne centenaire ouverte en 1902) reliant le territoire méditerranéen à Paris par Clermont-Ferrand, l'utilisation de ce mode de transport reste limitée.

La loi Solidarité et Renouveau Urbains (13 décembre 2000) a transféré aux régions la responsabilité d'organiser le Transport Express Régional (TER) des voyageurs. Un maillage plus fin du territoire est proposé, desservant Banassac et La Canourgue.

La loi du 31 décembre 1992, dite loi « bruit » et ses décrets d'application, imposent l'élaboration d'un classement sonore consistant à recenser et à classer les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic (articles L571-1 à L571-26, R571-1 à R571-104 et R571-32 à R571-43 du code de l'environnement).

Un classement « bruit » des infrastructures de transports terrestres de la Lozère a été institué par arrêté préfectoral n°99-0219 en date du 8 février 1999. Cet arrêté fait l'objet d'une révision. Le nouveau classement sera soumis pour avis à la commune.

Des espaces publics à valoriser

La commune de La Canourgue possède un ensemble d'espaces publics à valoriser tant pour la qualité architecturale de ces espaces que pour le rôle de convivialité de ceux-ci. Ces espaces publics sont les différentes places présentes sur le territoire communal. Ces espaces seront détaillés avec le patrimoine bâti.

Des chemins de randonnées

Les GR6 et GR60 passent sur le territoire communal. De nombreux autres chemins de randonnées sont disponibles sur la commune telle que l'illustre le topoguide réalisé sur la commune. Ces chemins sont à valoriser dans le cadre des orientations d'aménagements et programmations puisqu'ils peuvent servir de liens entre les différents hameaux de la commune et ainsi être une alternative à un déplacement « tout automobile » et aussi favoriser l'activité touristique de la commune grâce à ces diverses randonnées.

Aires d'accueil des gens du voyage

A ce jour, la Communauté de Communes n'a aucun projet défini pour la création d'aire d'accueil des gens du voyage mais une réflexion se fera prochainement, notamment au niveau des axes de circulation.

1.2.2 Les réseaux d'eau

La distribution en eau potable est assurée en grande partie en régie directe et également par deux réseaux intercommunaux gérés par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Causse du Massegros et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Causse de Sauveterre.

La commune dispose de 9 captages dont 4 sont utilisés toute l'année, deux sont conservés en secours et 3 sont abandonnés. Un dixième captage est à l'état de projet.

Un captage supplémentaire a été réalisé à Saint-Frézal. Le réseau dispose d'une interconnexion avec le réseau du Monastier pour l'alimentation des hameaux de Reilles et de Montjézieu. La plupart des hameaux de la commune sont ainsi desservis par le réseau public d'eau potable. Les autres exploitent des sources privées, comme La Roquette d'Auxillac et Chardonnet.

Le territoire complet de la Capelle est desservi par le Syndicat AEP du Causse de Massegros.

L'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 1995 déclare d'utilité publique le prélèvement d'eau potable et définit les périmètres de protection sur les captages de l'Urugne, La Roque, La Bartasse, Corréjac, Monteil et Montjézieu.

L'arrêté préfectoral concernant le captage de Reilles a été pris le 20 mai 1999. Les terrains compris dans ces périmètres devront être classés en zone naturelle à protéger.

En 2001, on relève que la consommation d'eau potable est en baisse de 19% par rapport à l'année précédente : 100.200 m³ d'eau ont été consommés, pour une production annuelle de 238.000 m³. La capacité de production des captages, limitée à 1500 m³ par jour, permet de répondre de façon très satisfaisante aux besoins en eau potable de la population permanente comme en période de pointe estivale.

Répartition entre les deux réseaux intercommunaux

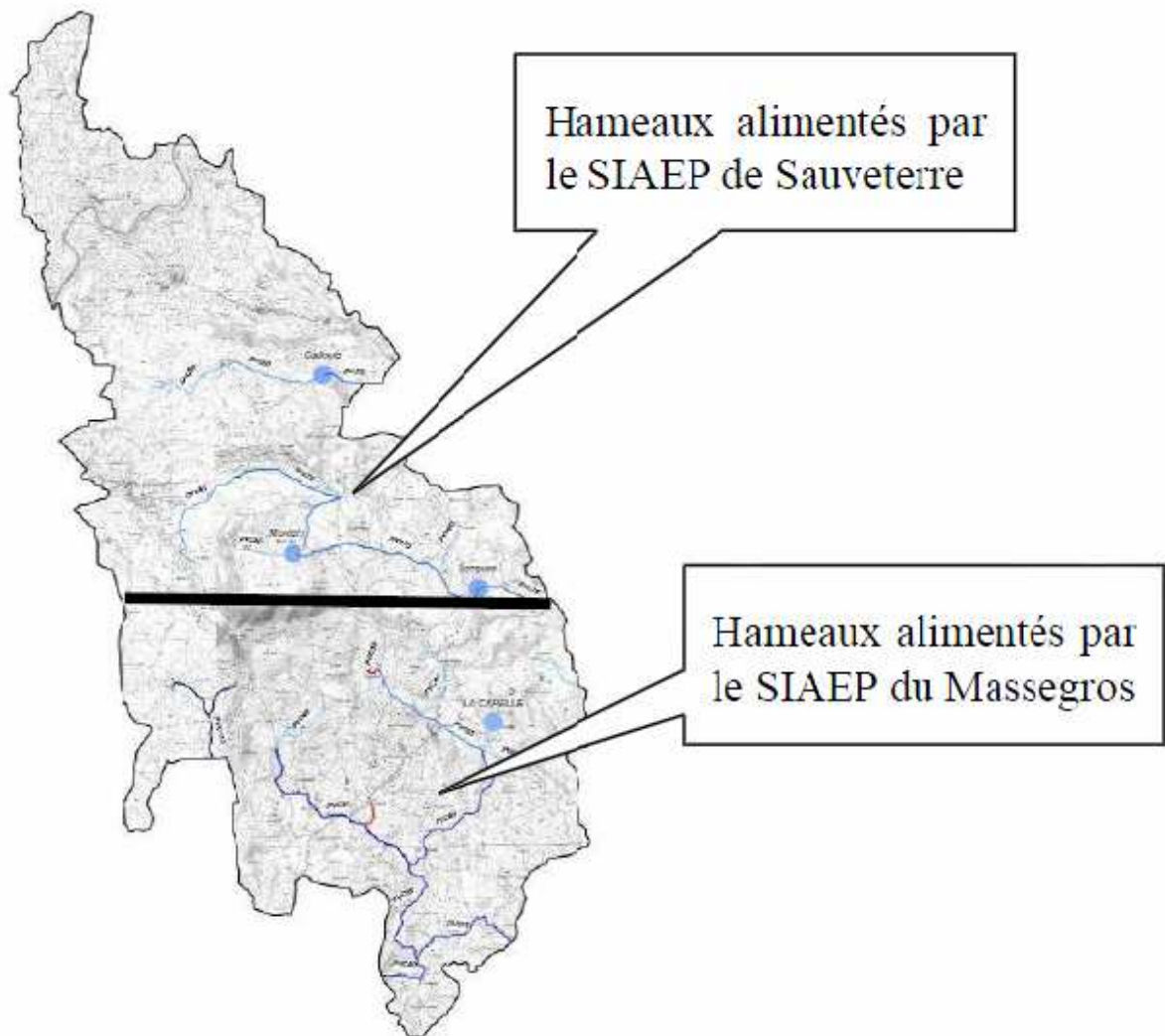


Schéma de l'unité de distribution de la Canourgue

La ville de la Canourgue est desservie par trois ressources :

- la source de l'Urugne, au Sud-Est,
- la source de la Roque, au Nord.
- le captage de Saint Frézal (utilisé en secours)

Après captage, l'eau est stockée dans plusieurs réservoirs de stockage qui permettent d'alimenter l'ensemble des zones d'habitation, y compris certains hameaux isolés

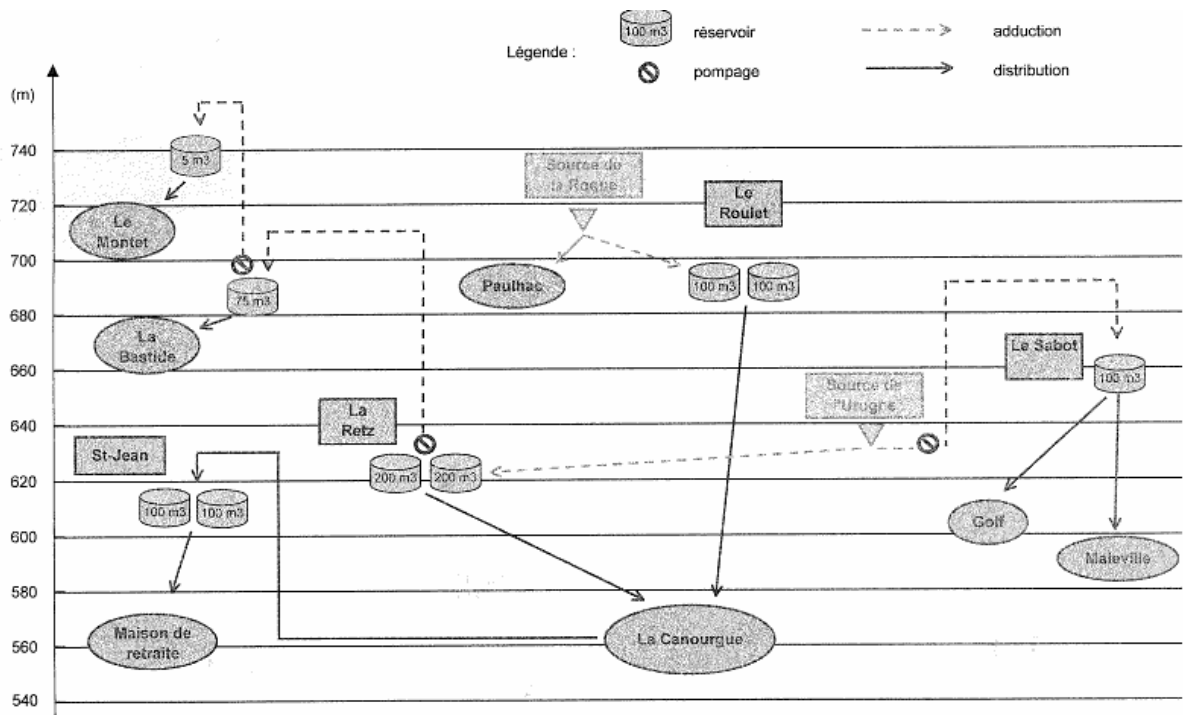
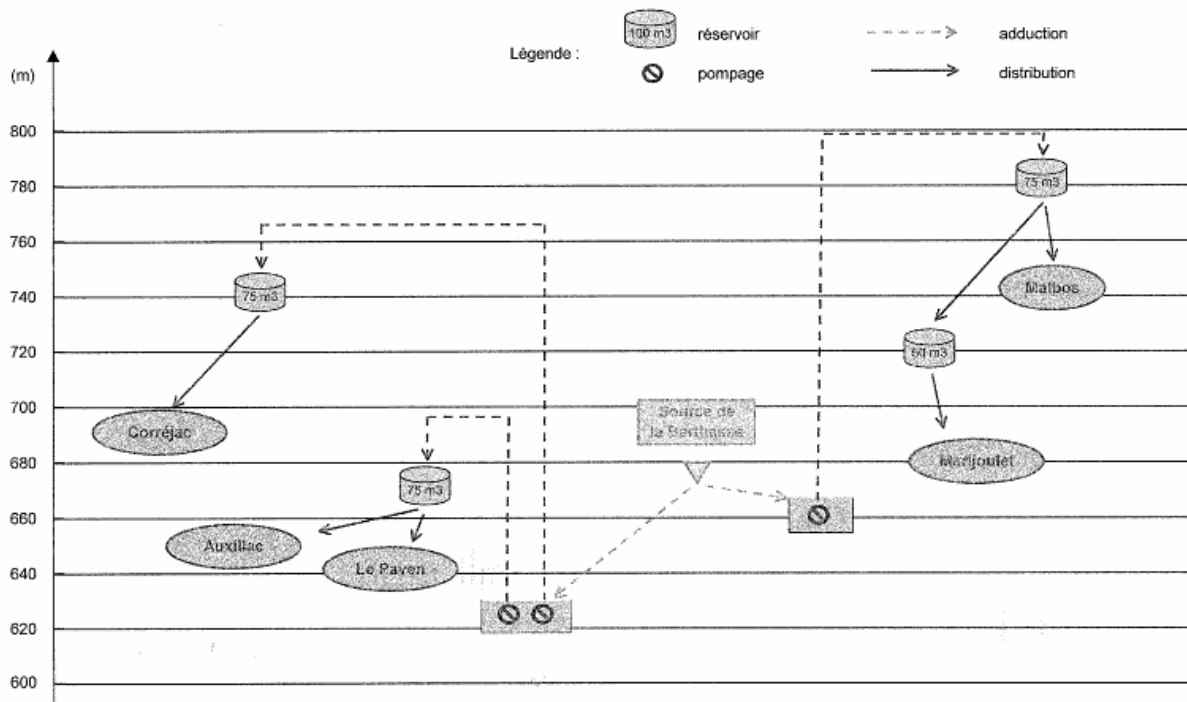


Schéma de l'unité de distribution d'Auxillac, Corrégac, Le Paven, Malbos, et Marijoulet

La source de la Bartasse est captée et alimente deux secteurs distincts :

- pompage vers Malbos et Marijoulet,
- adduction gravitaire vers Le Paven, puis Auxillac et Corrégac

Le captage de Monteil alimente : Busses, la Sales et Parry.



1.2.3 Collecte des ordures ménagères

La collecte

Les ordures ménagères et assimilées sont collectées par la Communauté de Communes « Aubrac Lot Causse ». Elles sont acheminées jusqu'au quai de transfert de La Baraque de Trémolet sur la commune de Saint-Georges-de-Levejac. Cet ouvrage a été mis en service début 2004. Elles y sont compactées puis acheminées jusqu'au centre départemental de traitement et d'enfouissement (CTE) des déchets ultimes au lieu-dit « Le Redoundel » sur la commune de Badaroux. Ce site est situé à environ 3 km au nord de Mende.

Verre, papier, emballages plastique :

Il existe sur la commune plusieurs points de recyclage regroupant des containers pour la récupération du papier et du verre. Certains de ces sites comprennent également des containers pour les ordures ménagères. Ces déchets sont ensuite acheminés vers le centre départemental de traitement des déchets pour les déchets non triés ou les centres de regroupement pour les déchets recyclables.

Le traitement des plastiques agricoles au niveau départemental est actuellement à l'étude.

Apports et tris volontaires :

Les encombrants, les déchets verts, les huiles, les cartons, les papiers, les batteries, les piles, les déchets ménagers spéciaux font l'objet d'un apport volontaire de la part des habitants à la déchetterie principale de La Baraque de Trémolet.

Pour les cartons, en raison du volume important mis dans les containers d'ordures ménagères, il a été installé à l'attention des commerçants, une benne louée par la commune à la sarl Environnement 48. Remplacée tous les 15 jours, cette rotation devra être revue prochainement pour permettre un enlèvement plus fréquent (7 ou 10 jours).

Bennes et containers sont alors pris en charge par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère pour être acheminés au centre d'élimination des déchets pour les déchets non récupérables ou les centres de regroupement pour les déchets recyclables.

Gravats et inertes, déchets issus des démolitions :

Les gravats et inertes issus des travaux de démolition ou des travaux de terrassements sont amenés directement au Centre d'Enfouissement Technique des gravats et inertes de La Baraque de Trémolet. Ce C.E.T. fait partie du site de la déchetterie et du centre de transfert des ordures ménagères.

Le plâtre et l'amiante ciment sont également acceptés mais sous conditions dans le C.E.T. Ces matières sont traitées indépendamment et enfouies dans des casiers spéciaux.

La commune de La Canourgue est cliente de la Communauté de Communes du Causse du Massegros pour l'utilisation de la déchetterie, du quai de transfert et du C.E.T. de La Baraque de Trémolet. Elle a participé aux dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation du site.

Le traitement des ordures ménagères et assimilées

Le département de la Lozère a mis en œuvre un dispositif de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Après la collecte, le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement (SDEE) assure la gestion et le traitement des déchets.

Les compétences du SDEE :

- gestion de l'ensemble des transits,
- transport des déchets des centres de transit à l'usine de stabilisation,
- gestion du centre d'enfouissement technique,
- collecte des déchets issus du tri sélectif,
- gestion de l'usine de stabilisation.

1.2.4 Les réseaux d'assainissement

La nouvelle station d'épuration de Banassac, projet pilote à la pointe de la technologie et du développement durable, a été inaugurée le 5 novembre 2009.

Le SIVU du Pays d'accueil de la Vallée du Lot (La Canourgue, Banassac, Saint-Germain-du-Teil) s'est ainsi équipé d'une nouvelle station d'épuration hautement sophistiquée, par un traitement des eaux suivant le procédé d'ultrafiltration et par recyclage des boues sur des lits de roseaux. Cet équipement répond ainsi à l'évolution démographique et les normes européennes.

Celle de la Canourgue, construite en 1976, était en effet trop ancienne et sujette aux inondations. S'y étaient raccordés les villages de Banassac, une partie de Saint-Germain-du-Teil, ainsi qu'Auxillac et Booz, grâce à un collecteur commun. Une solution technique nouvelle a permis, par un passage sous le Lot, de changer d'emplacement.

Cette nouvelle station d'épuration a une capacité de 8 200 équivalents-habitants.

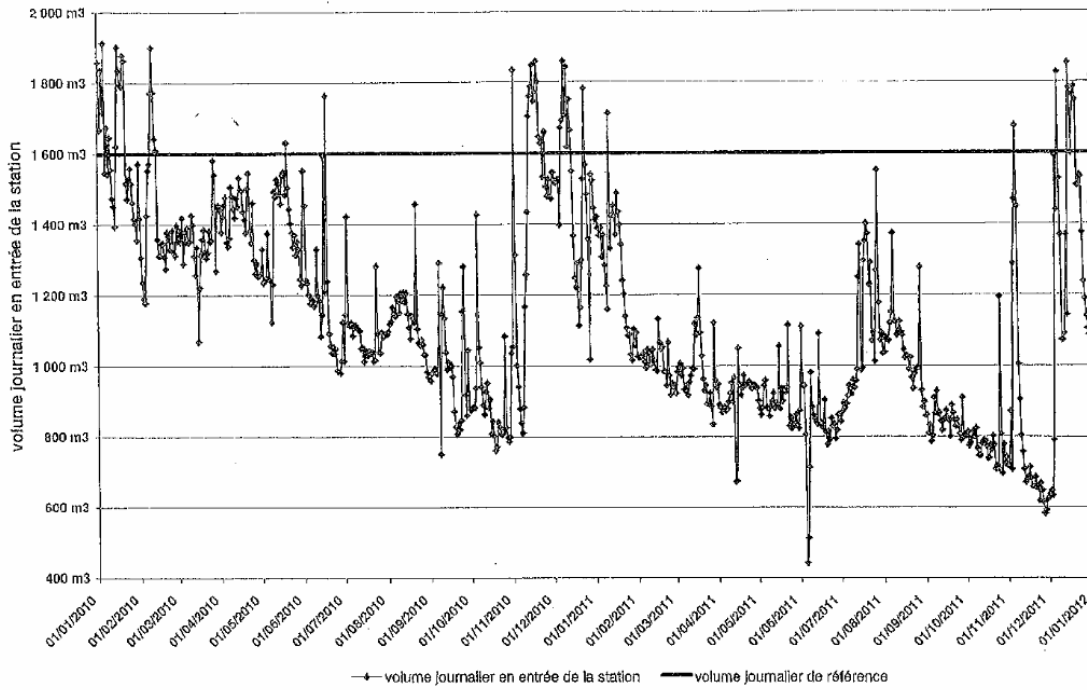
Le SIVU a confié l'exploitation de la station d'épuration à la société Lyonnaise des Eaux. Son bon fonctionnement nécessite la présence d'un technicien à mi-temps.

Un projet de station d'épuration est également en gestation au niveau du hameau de Busses + Montjézieu et Marijoullet. Un emplacement a été réservé à cet effet (parcelles n°444 et 449). Pour l'instant, le projet est en cours, la station de Montjézieu a été réparée provisoirement.

Assainissement collectif :

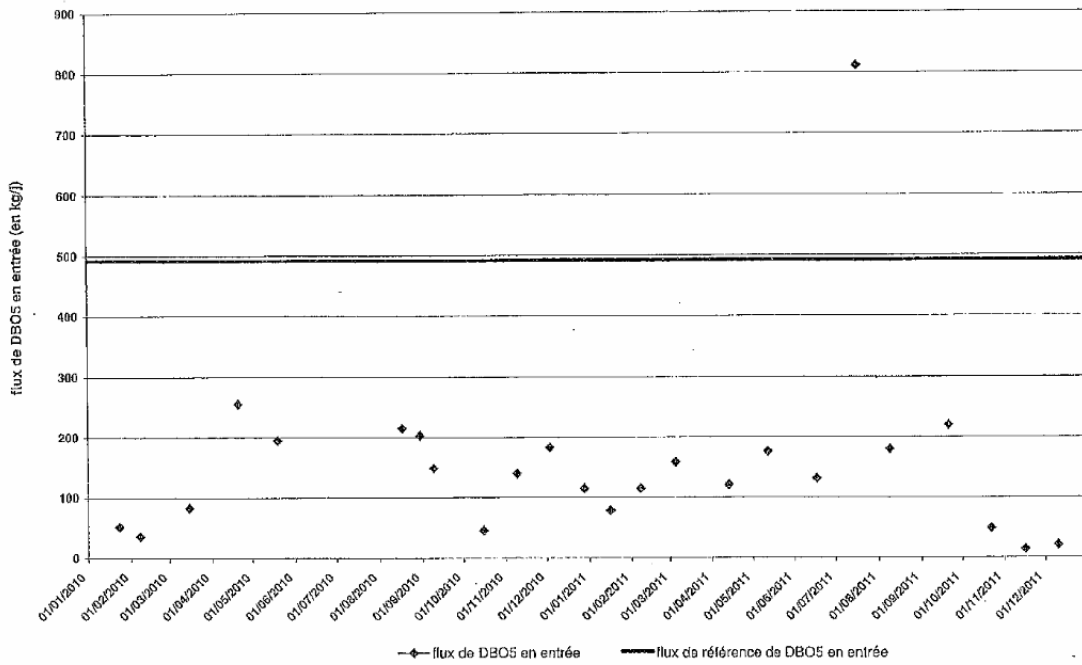
Le schéma directeur d'assainissement de la commune de La Canourgue, réalisé en 2003, a défini un programme de travaux et un zonage d'assainissement pour la mise en conformité de la collectivité. Depuis juillet 2009, une grande partie de la population de La Canourgue est raccordée à la station d'épuration intercommunale située sur la commune de Banassac en rive droite du Lot. La nouvelle station d'épuration est dimensionnée pour traiter en pointe future 8 200 EH. Cette station bien qu'en conformité avec les différentes réglementations, dépasse régulièrement sa capacité de référence en charge hydrique, alors que la capacité organique est inférieure de moitié à sa charge de référence ce qui indique la forte présence d'eaux claires parasites sur le réseau (cf. : graphique ci-dessous). Il faut aussi signaler que le réseau reçoit des eaux usées non domestiques tel que celle de la bergerie de Lozère.

station de traitement des eaux usées de La Canourgue



Source : DDT

station de traitement des eaux usées de La Canourgue



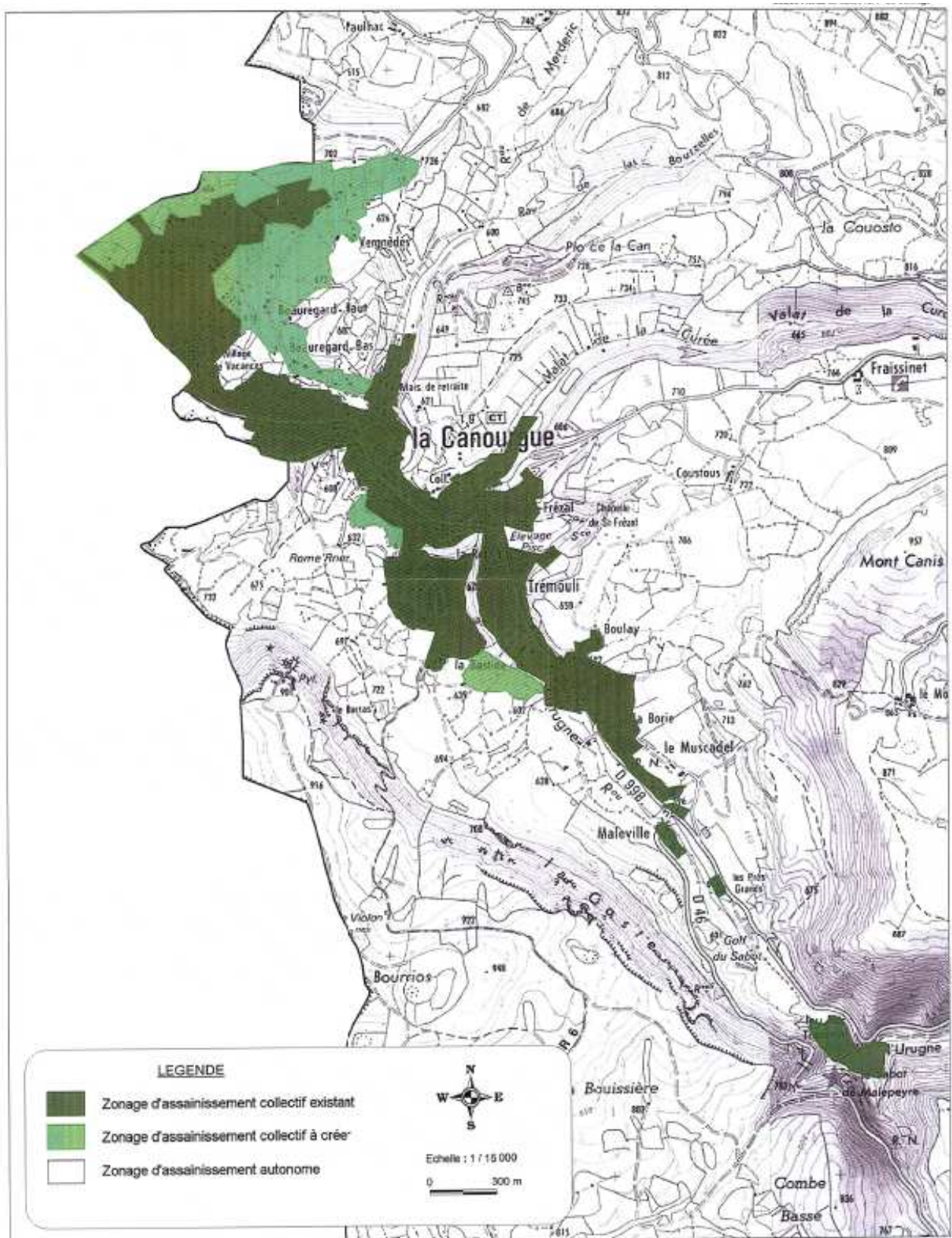
Source : DDT

Assainissement autonome :

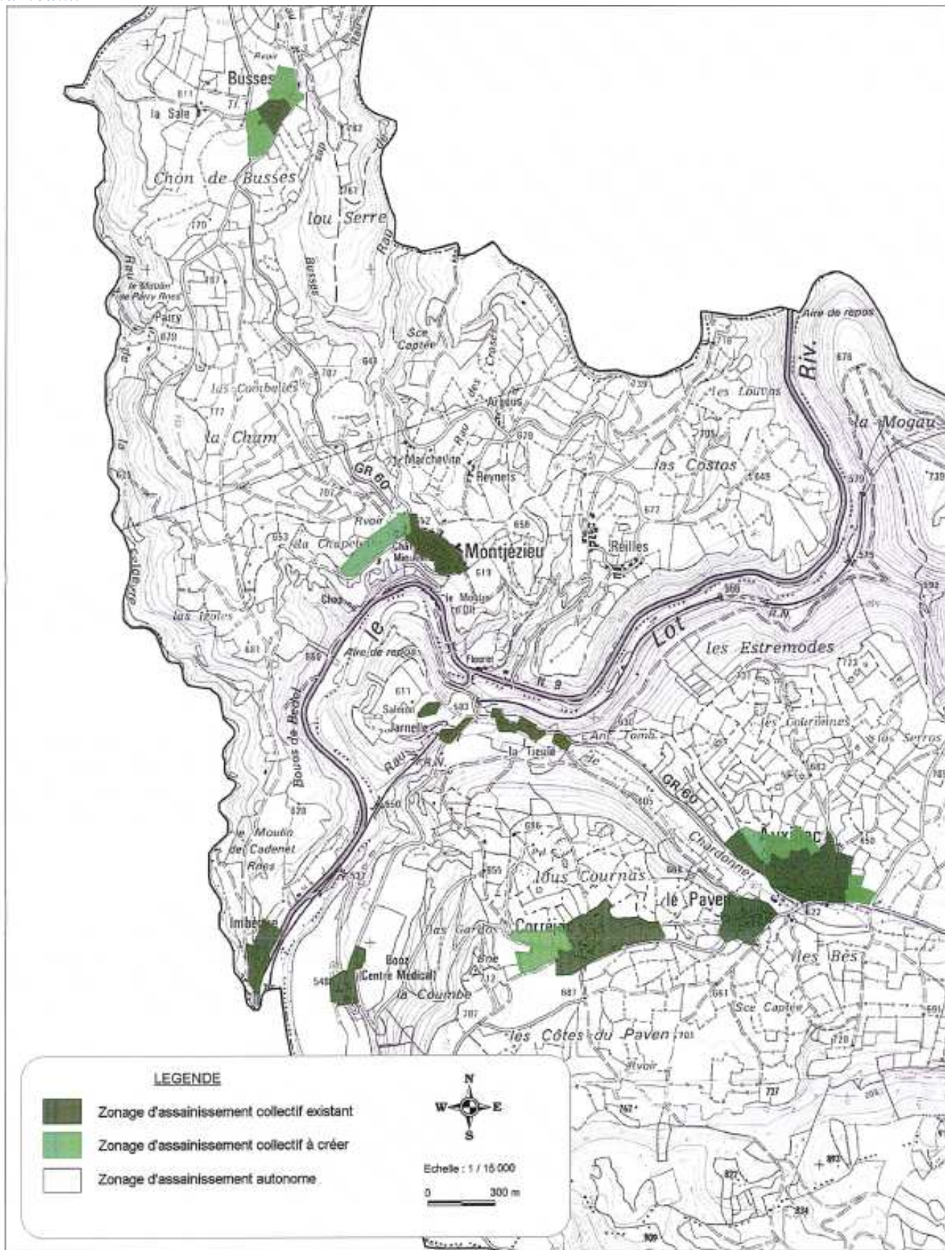
Depuis le mois de juillet 2009, un SPANC a été initié par la communauté de communes Lot Aubrac Causse dont la Canourgue fait partie. Le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif de la commune sera effectif.

Le zonage d'assainissement a identifié les secteurs de la commune relevant de l'assainissement autonome. Dans le cadre du PLU, la commune devra préciser les règles à respecter en matière de conformité tant pour les nouveaux permis de construire que pour les dispositifs anciens conformément à la loi sur l'eau.

Zonage d'assainissement – Le Bourg



Zonage d'assainissement – hameaux



1.2.5 Le cimetière et le service des pompes funèbres

Sur La Canourgue, le cimetière est encore suffisant pour les 10 à 15 prochaines années mais à long terme des problèmes se poseront quant à sa taille puisqu'il n'y a pas de possibilité d'extension.

Notons le projet d'une rampe supplémentaire, en petite construction.

Il est possible d'être incinéré, un Colombarium existe et une chambre funéraire va être créée. Elle se trouvera à côté du cimetière.

Les cimetières de Montjézieu et d'Auxillac quant à eux sont suffisants (le cimetière de Montjézieu est presque neuf).

Le cimetière de La Capelle quant à lui est plein, mais il est prévu une extension sur un terrain municipal.

Les cimetières de Montjézieu et de La Canourgue ont été terminés en même temps, ce sont des concessions cinquantenaires.

1.2.6 Le service de secours et d'incendie

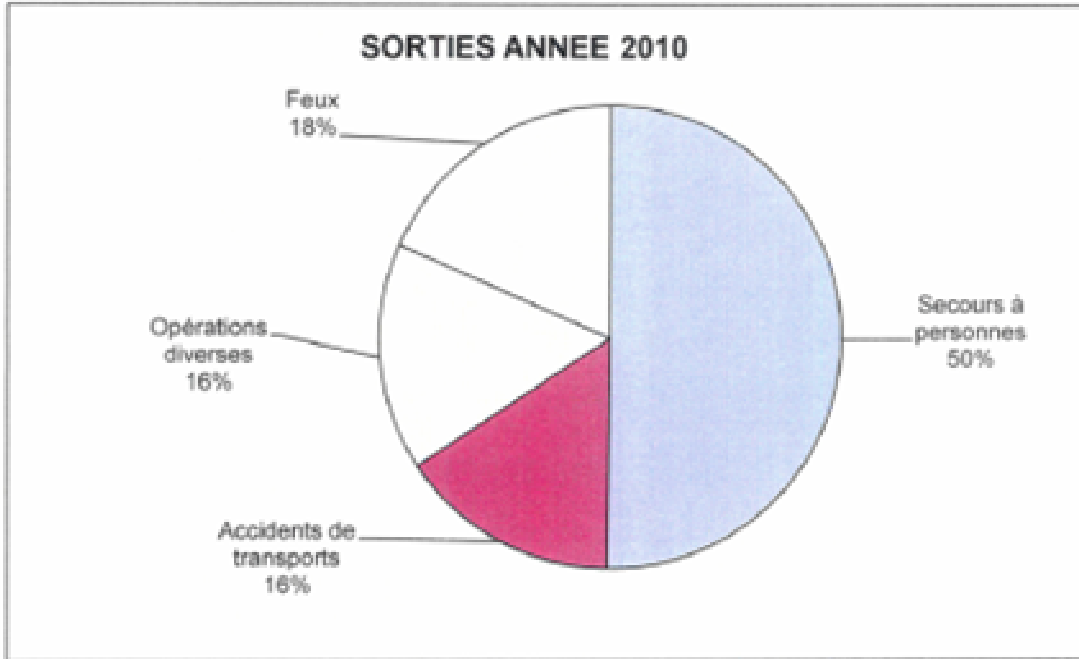
Le CIS de La Canourgue

Le bâtiment date de 1999, cependant, pour répondre à certains impératifs (extension d'alvéoles pour remiser les véhicules, séparation des vestiaires féminins, création de sanitaires pour personnes handicapées, aménagement d'un bureau pour l'auto-école, création d'une salle de repos pour les permanences et les gardes) une extension avec réadaptation des locaux a dû être envisagée. Elle est actuellement en phase terminale d'extension.

Les communes de La Canourgue, Montjézieu, Auxillac, La Capelle, Banassac, La Tieule, Canilhac, Saint-Saturnin, Laval du Tarn, Saint Georges, Saint-Germain du Teil sont couvertes en totalité pour certaines et en partie pour d'autres par le CIS.

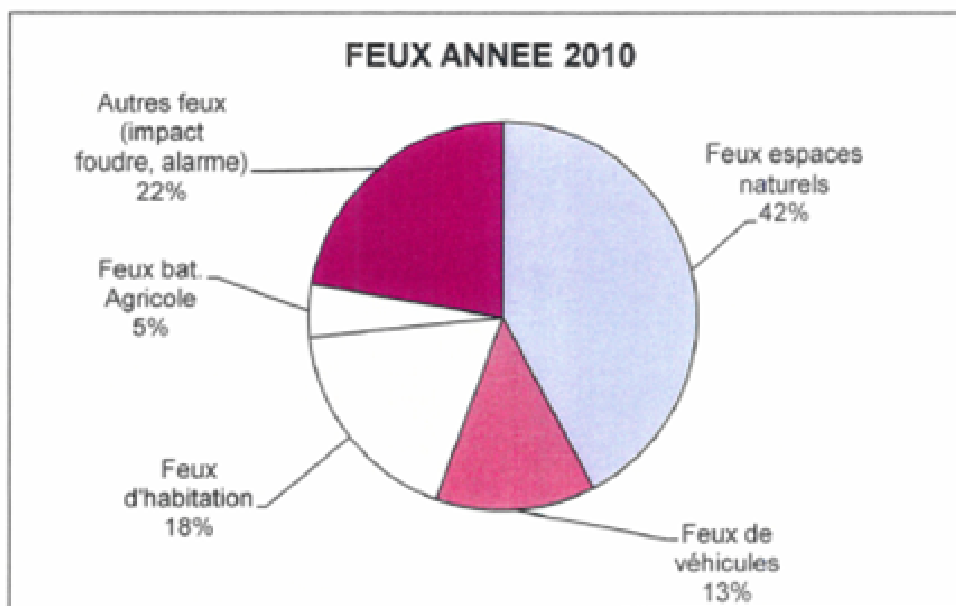
Bilan sorties du CIS en 2010

Secours à personnes	123	50%
Accidents de transports	38	16%
Opérations diverses	39	16%
Feux	45	18%
Total	245	



Sorties feux en 2010

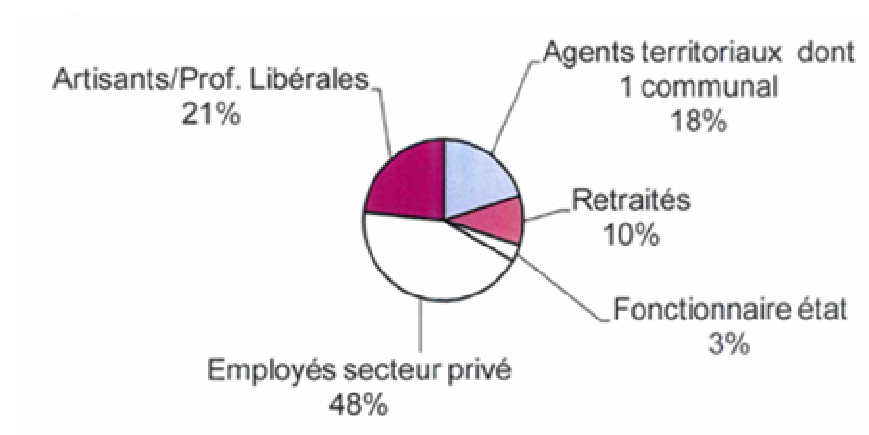
Feux espaces naturels	19	42%
Feux de véhicules	6	13%
Feux d'habitation	8	18%
Feux bat. Agricole	2	4%
Autres feux (impact foudre, alarme)	10	22%
Total	45	



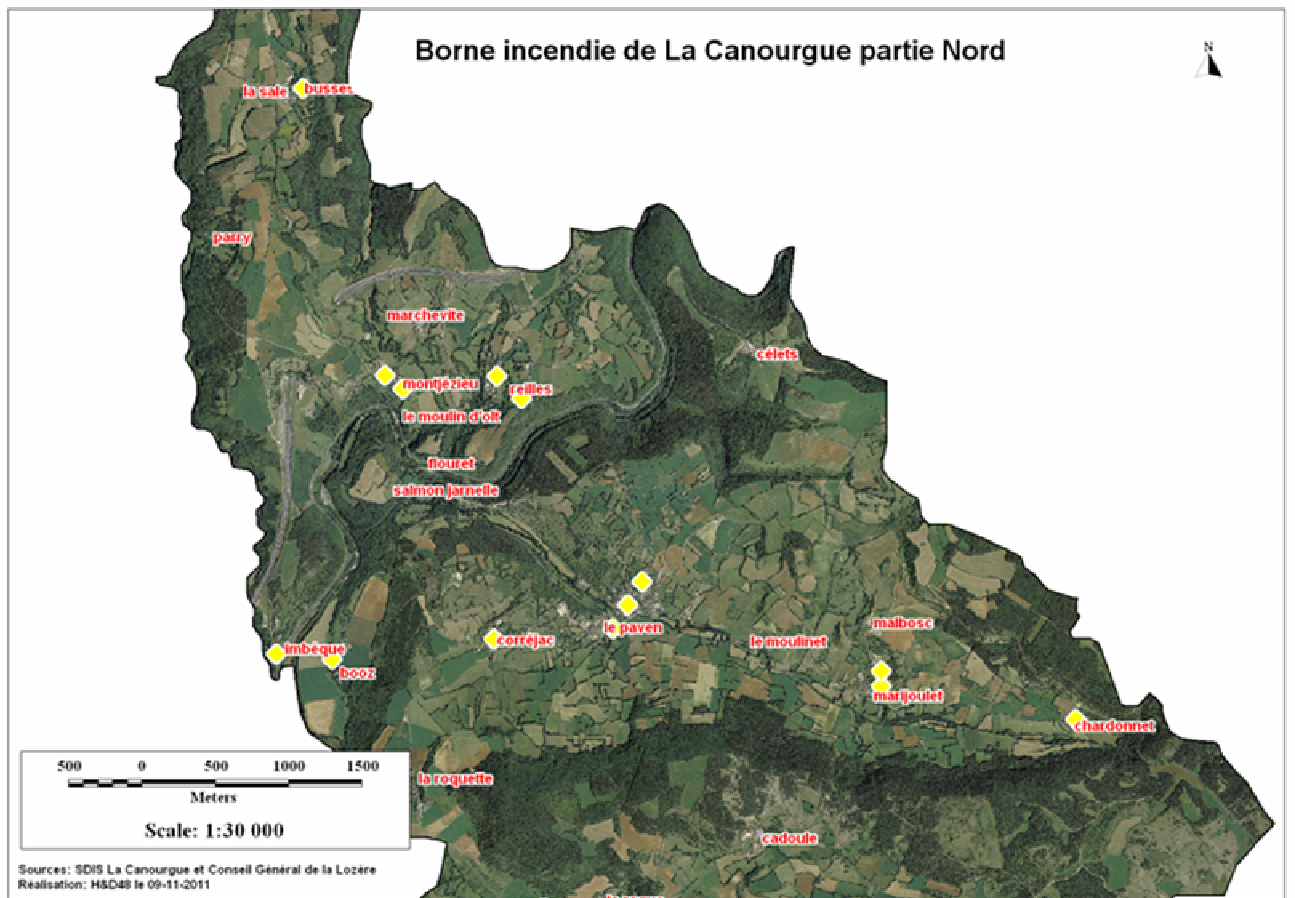
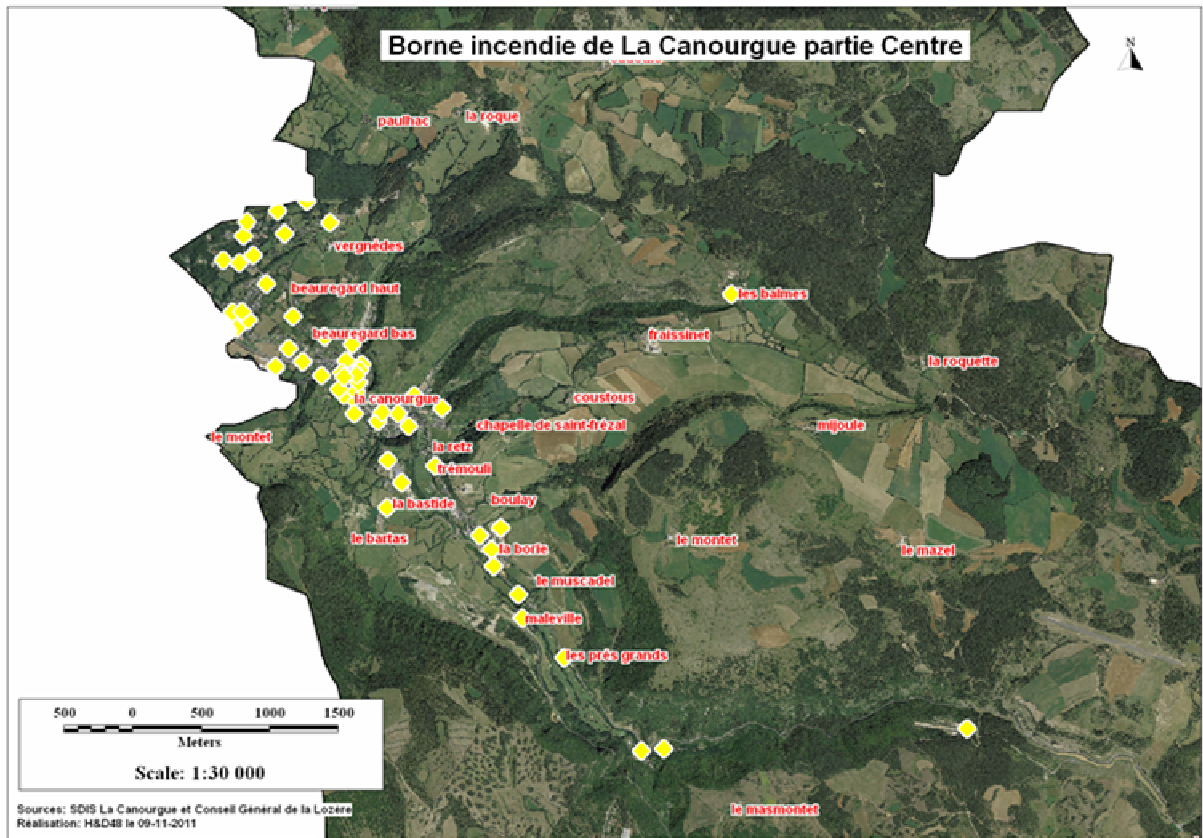
Le personnel

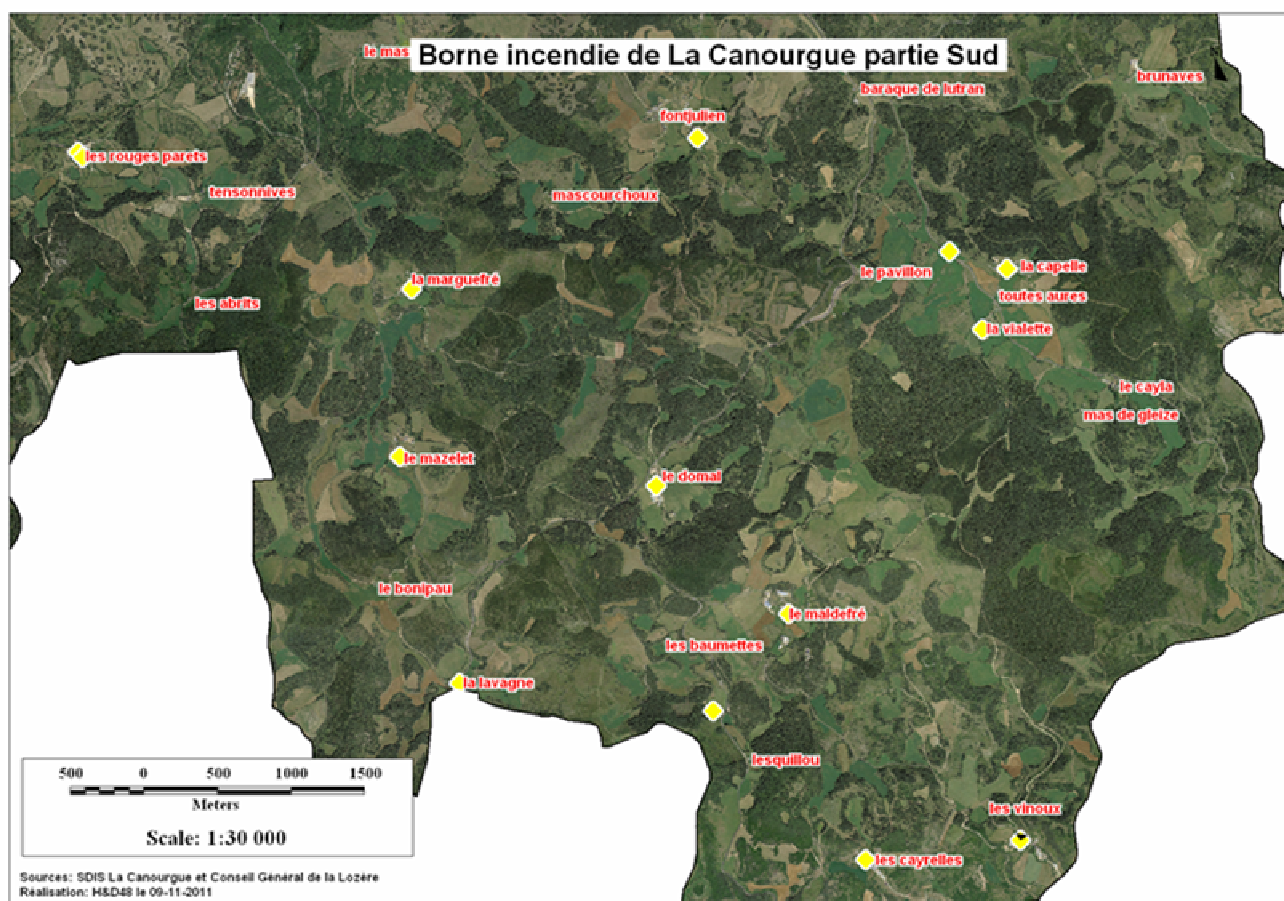
32 sapeurs-pompiers composent le service, avec un officier chef de centre, 7 sous-officiers, 19 hommes du rang (un stagiaire), 4 infirmiers dont 2 sous protocoles SSSM, un médecin SSSM.

Les employeurs



Localisation des bornes incendies sur la Commune





1.2.7 Les services publics

La commune compte de nombreux services publics : gendarmerie, centre de secours, maison médicale, unité technique du Conseil Général, poste, mairie, trésorerie, centre de loisirs sans hébergement, crèche, bibliothèque municipale, office du tourisme...

1.2.8 Equipements sportifs et culturelles

La commune de La Canourgue possède différents équipements culturels et sportifs tels qu'une bibliothèque municipale, un centre équestre, un stand de tir, un stade, un golf, etc. Ces équipements sont au nombre de douze. La commune possède un équipement sportif et culturel de qualité et diversifié. Cette qualité des équipements sportifs et culturels permet à la commune de posséder une vie associative riche avec de multiples associations, en effet on compte plus d'une trentaine d'associations.

1.2.9 Equipements scolaires

La commune possède différents équipements scolaires qui permettent d'avoir une scolarité du cycle primaire jusqu'aux études supérieures.

Les différents établissements scolaires présents sur le territoire sont :

- Ecole primaire privée sacré cœur la Canourgue
- Ecole privée Sainte-Marie d'Auxillac
- Ecole primaire public la Canourgue (école des Sources).
- Le collège sport Nature

- Le Lycée louis Pasteur (LEGTA) : spécialisé dans les formations sur les métiers de l'eau proposant des formations en aquaculture et gestion de l'eau du Bac Pro 3 ans au BTSA et à la Licence. Les différentes formations proposées sont :

Les productions aquacoles, (aquaculture d'étang, salmoniculture, aquaculture marine) et propose la filière complète de formation :

- La Seconde Pro Productions Animales, Aquaculture, avec des modules spécifiques en aquariophilie et pêche à la mouche (après la classe de 3ème)
- Le Baccalauréat professionnel Productions aquacoles (après la Seconde Pro ou après avoir réalisé une classe de 1ère)
- Le Brevet de Technicien Supérieur Productions aquacoles (après un Bac Pro, un Bac techno ou un Bac Général) avec des modules spécifiques en circuit fermé, sur la reproduction du Tilapia , les poissons d'ornement, la transformation.

• La gestion et le traitement de l'eau :

- Le Brevet de Technicien Supérieur Gestion et Maîtrise de l'Eau, (après un Bac Général, Technologique ou Professionnel), avec des modules spécifiques dans la gestion des services d'eau et d'assainissement et des partenariats avec la SDEI, La Lyonnaise des Eaux, avec la Plateforme Technologique de Lozère pour la mise en fonctionnement d'une turbine hydro électrique.
- La licence professionnelle Gestion Automatisée des Systèmes de Traitement des Eaux (Bac+3) conduite en partenariat avec l'Université de Montpellier 2 et Montpellier SUPAGRO (formation initiale, continue, et bientôt par apprentissage.) Cette formation a lieu pour partie à La Canourgue et pour partie à Sète.

1.3 Bilan

1.3.1 Atouts et contraintes

La commune dispose d'atouts en matière de cadre de vie, d'offre en services aux personnes, de proximité d'axes routiers et autoroutiers performants, de patrimoine bâti et naturel.

La présence sur la commune de structures d'éducation performantes, uniques et très spécifiques (lycée piscicole, métiers de l'eau, ...) assure qualité et pérennité des emplois et présence d'étudiants et génère un pouvoir d'achat aux retombées bénéfiques sur l'économie locale.

Cependant, ces atouts ne suffiront pas à eux seuls à conforter La Canourgue dans son rôle historique de bourg centre si la diminution des commerces de proximité et la tendance à la disparition des activités artisanales et de production et des résidents permanents s'accroissent. Aujourd'hui 52% des actifs ayant un emploi vont travailler en dehors de la commune.

Développement économique et touristique devront faire l'objet, dans les années à venir, d'un traitement prioritaire dans un cadre institutionnel vivifié dont la dynamique ne pourra qu'être bénéfique au territoire vécu dans son ensemble.

En tout état de cause, l'avenir économique de la commune ne pourra supporter l'expression de pratiques concurrentielles dans un territoire où les équilibres démographiques, économiques et les potentialités restent fragiles.

1.3.2 Bilan du POS

Tableau comparatif des surfaces :

POS		PLU	
Zones	Surface en ha	Zones	Surfaces en ha
Ua	73,3	Ua	9.38
Ub	15,76	Ub	15.55
Uc	34,5	Ubp	1.11
NAT	98,64	Uc	117.58
Ux	3,02	Uc*	11.07
Us	14,1	Uca	2.82
		Ut	9.95
		Ut*	0.98
		Ux	4.53
		Ux*	4.75
Total	239,32	Total	177.72
INC	9499,7	A	99.55
		A*	10.80
		AA	3464.38
		AA*	903.54
Total	9499,7	Total	4478.27
NB	196,95	N	5384.58
		N*	167.72
IND	480,2	Nl	15.68
		Nl*	1.03
		Nar	74.81
		Nar*	3.26
		Nt	75.76
		Nt*	49.68
		Np	6.33
Total	677,15	Total	5778.85
INA	22,25	AU	18.45
		AU*	4.76
INAX	17,47	Aue	4.34
LINA	39,05	Auf	3.78
		AUf*	1
Total	78,77	Total	32.33

Ce tableau comparatif permet de voir que la surface zoné en urbanisé et en à urbaniser a été réduite au profit des zones naturelles et des zones agricoles. Les zones soumises aux risques de mouvement de terrain sont indicées par le symbole suivant : *

Espaces non bâti des zones classées urbaines :

	Surface(en ha)
PARRY	
Uc	0,4
Montjézieu	
Uc	0,71
Ua	0,4
Reilles	
Uc	1
Salmon jarnelle	
Uc	0,45
Imbéque	
Uc	1,07
Booz	
Uc	2,35
Correjac	
Uc	1,43
Le Paven	
Uc	0,87
Auxillac	
Uc	2,93
Marijoulet	
Uc	0,87
Les Balmes	
Uc	0,97
Le Mazel	
Uc	0,4
Fontjulien	
Uc	0,48
La citadelle	
Uc	0,27
La Capelle	
Uc	1,44
Le Maldefré	
Uc	0,95
Les cayrelles	
Uc	0,48
Les Rouges Parets	
Uc	0,81
Ut	0,54
Beauregard -Haut	
Uc	11,76
Beauregard -Bas	
Uc	5,84
La Canourgue	
Ua	0,31
Ub	0,64
Uc	0,36

La Borie	
Uc	1,3
Tremouli	
Uc	0,6
La Bastide	
Ux	5,47
Saint Frézal	
Uc	2,99
Total	48,09

Ce calcul n'est réalisé qu'à titre indicatif et ne peut être considéré comme exact. En effet, ce travail est issu de l'extraction des parcelles zonées en constructible et qui au vu du cadastre fourni ne sont pas construites. Les données cadastrales n'étant pas forcément toujours à jour. Les données cadastrales n'étant pas constamment réactualisées il peut exister des différences notables entre ces données et la réalité du site.

L'analyse de l'espace non bâti classé urbain au PLU permet de voir qu'il reste des espaces à urbaniser notamment en zone Uc. Nombre de ces espaces sont situés dans des hameaux où aucun espace n'est ouvert à l'urbanisation dans le PLU.

Il faut également tenir compte de la rétention foncière, dans les communes rurales le coefficient habituellement utilisé est de 2.5. Selon cette donnée sur la rétention foncière, c'est seulement 19.23 hectares qui pourraient être urbanisés à l'avenir.

1.3.3 Les perspectives d'évolution

Evolution de la population

La commune de La Canourgue connaît un accroissement important de sa population. En 9 ans (1999 à 2008), 181 nouveaux habitants sont arrivés dans la commune soit une moyenne de 20 habitants par an. Si l'on répercute cette demande sur les 20 années à venir, on obtient un gain de population estimé à 400 nouveaux habitants en 2032.

Sur la commune un ménage est en moyenne composé de 2.2 personnes.

En faisant le rapport accueil de nouvelles populations sur la moyenne des personnes constituant un ménage ($400/2,2$), on obtient un besoin estimé à 181 nouvelles constructions sur la commune.

L'analyse des permis de construire de 2008 à 2010 montre que la taille moyenne des parcelles construites est d'environ 1994.41 m².

Afin de calculer les perspectives d'évolution, nous définirons une surface moyenne des parcelles de 1500 m² ce qui est proche de la situation actuelle sur le département.

Si l'on applique cette surface moyenne aux perspectives d'évolution de la population, il serait donc nécessaire d'ouvrir 27.15 hectares à l'urbanisation.

Evolution du nombre de logement

Entre 1999 et 2009, le nombre de logement est passé de 1261 en 1999 à 1445 en 2009 soit une hausse de 184 logements en 10 ans. Ce qui correspond à une augmentation moyenne de 18.4 logement par an. Si l'on considère que la même croissance sur les 20 prochaines années, il y

aurait la création de 368 nouveaux logements. Si l'on considère une surface moyenne de parcelles de 1000 m², sachant qu'aujourd'hui la surface moyenne des parcelles des permis de construire est de 1900 m², il serait nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation 368000 m² soit 36.8 hectares. A fait de tenir compte de la rétention foncière exercé par les propriétaires terriens, il convient d'appliquer à cette valeur un coefficient de 2.5, qui est habituellement utilisé pour les communes rurales, il serait nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation 92 hectares.

Ces chiffres sur l'ouverture à l'urbanisation sont à modérer de par le nombre de logements vacants existants sur le territoire communal. Même s'il faut rappeler que la mairie ne dispose pas de la maîtrise foncière sur ces logements.

Les zones AU représentent 30 hectares à urbaniser si l'on additionne à celle-ci les espaces non bâtis en zone urbanisée en prenant en compte la rétention foncière sur ces zones soit 19.23 hectares., la commune de La Canourgue ouvre 49.23 hectares à l'urbanisation Ceux qui est légèrement plus élevées que les besoins de la commune au vus du calcul de l'évolution de la population mais nettement moins important que la surface nécessaire si l'on s'appuie sur le nombre de logement construits par an.

1.4 Données Physiques

1.4.1 Topographie, géologie et géomorphologie

Depuis 1973, date de la modification du territoire communal par le rattachement des communes d'Auxillac, de Montjézieu et de La Capelle, La Canourgue a doublé sa superficie.

Elle se situe désormais à la rencontre de trois entités aux caractéristiques géologiques et topographiques différentes : le plateau de l'Aubrac, la vallée du Lot et le Causse de Sauveterre. La physionomie générale du relief sur la commune est marquée par les vallons, plaines et monts de moyenne altitude.

Vers la fin de l'ère primaire et jusqu'au Trias (-230 Ma), l'érosion arase le vieux massif hercynien (Paléozoïque) dont les contreforts de l'Aubrac sont les représentants sur le territoire communal.

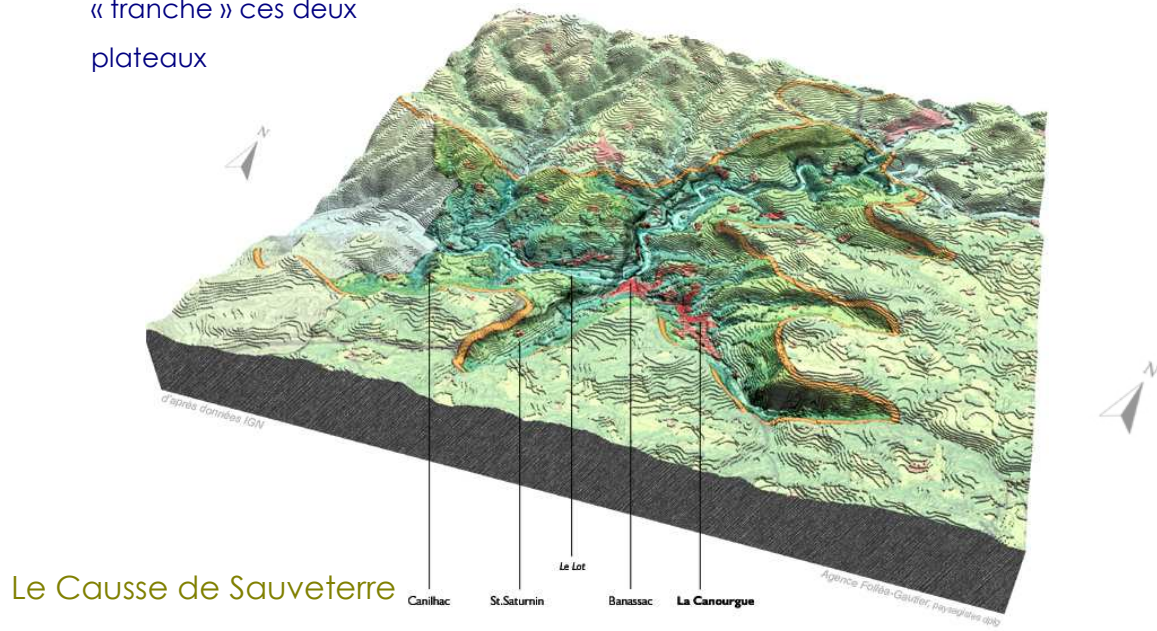
Sur l'emplacement actuel du causse et de ces séries connexes, une sédimentation marine se développe tout au long du Jurassique (de 205 à 135 Ma).

Cette fosse de sédimentation communique alors avec la mer méditerranée mais aussi l'Océan Atlantique par le biais de détroit de Rodez. Les formations enregistrées montrent des épisodes de transgression et de régression marine.

Le contexte topographique (relief) est marqué par une alternance vallée, vallons, plateau calcaire et monts de moyennes altitudes donnant à la commune une richesse paysagère et patrimoniale forte.

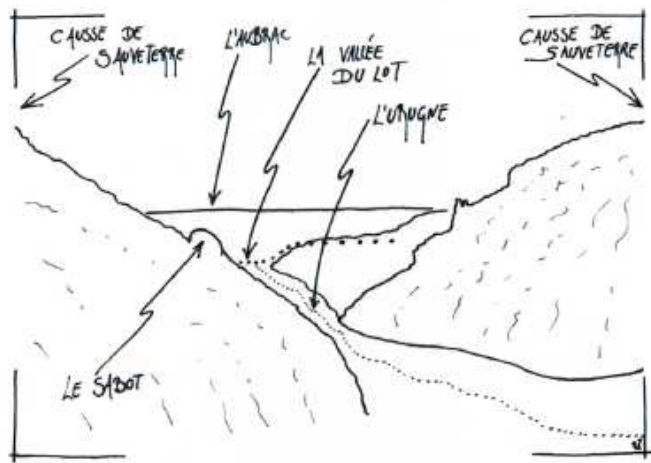
La vallée du Lot qui
« tranche » ces deux
plateaux

Le plateau de l'Aubrac (les Boraldes)



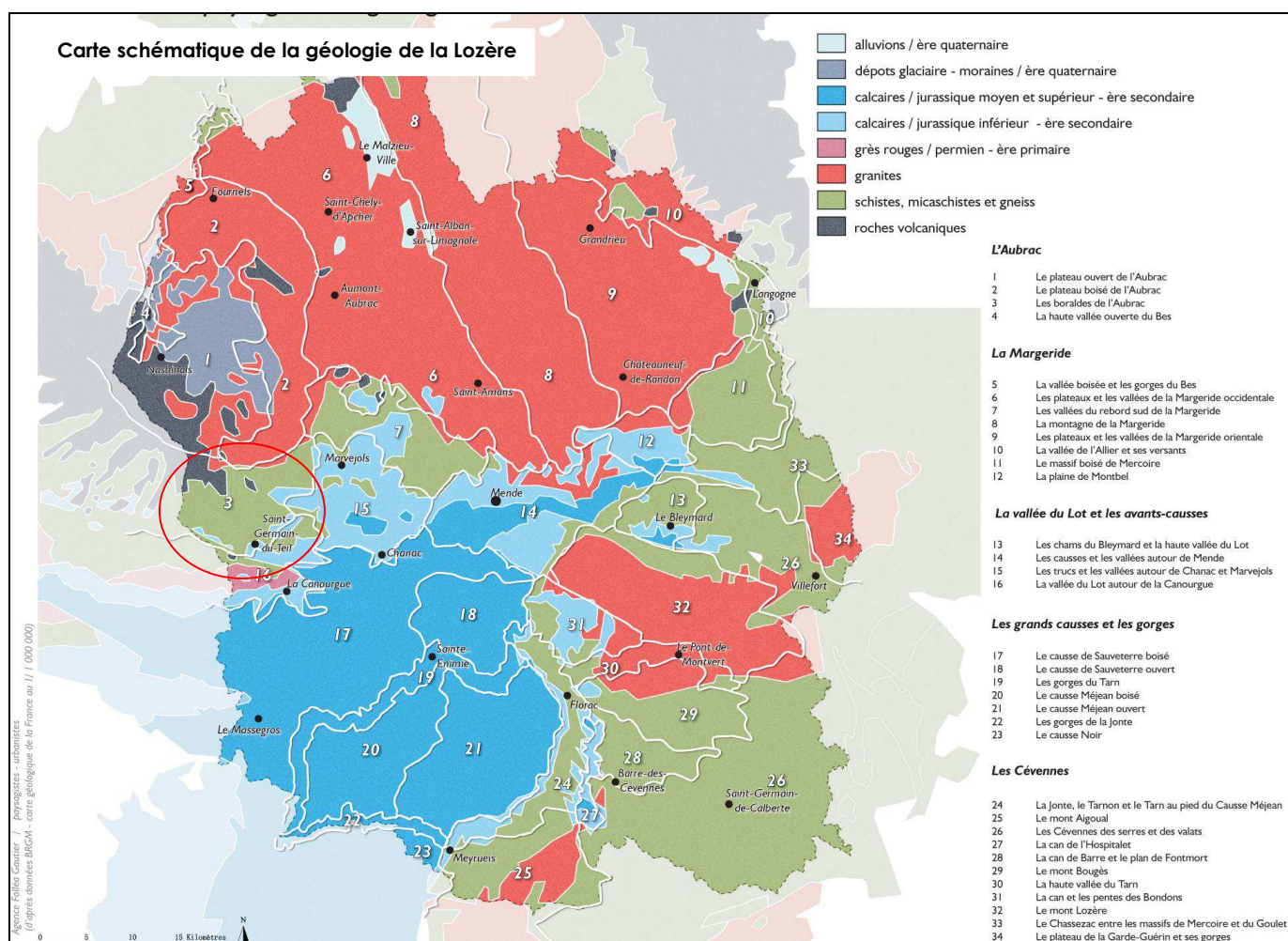
Source : Atlas des paysages de la Lozère, DIREN Languedoc Roussillon





Cette image permet d'identifier rapidement ce découpage de la topographie en montrant la vallée de l'Urugne et l'Aubrac en fond de plan

L'altitude la plus élevée est située au Mont Canis avec 961 mètres.



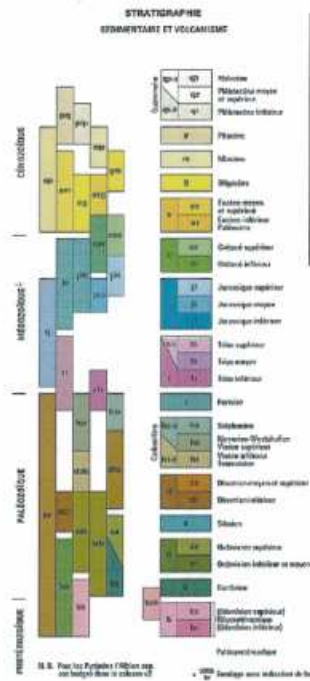
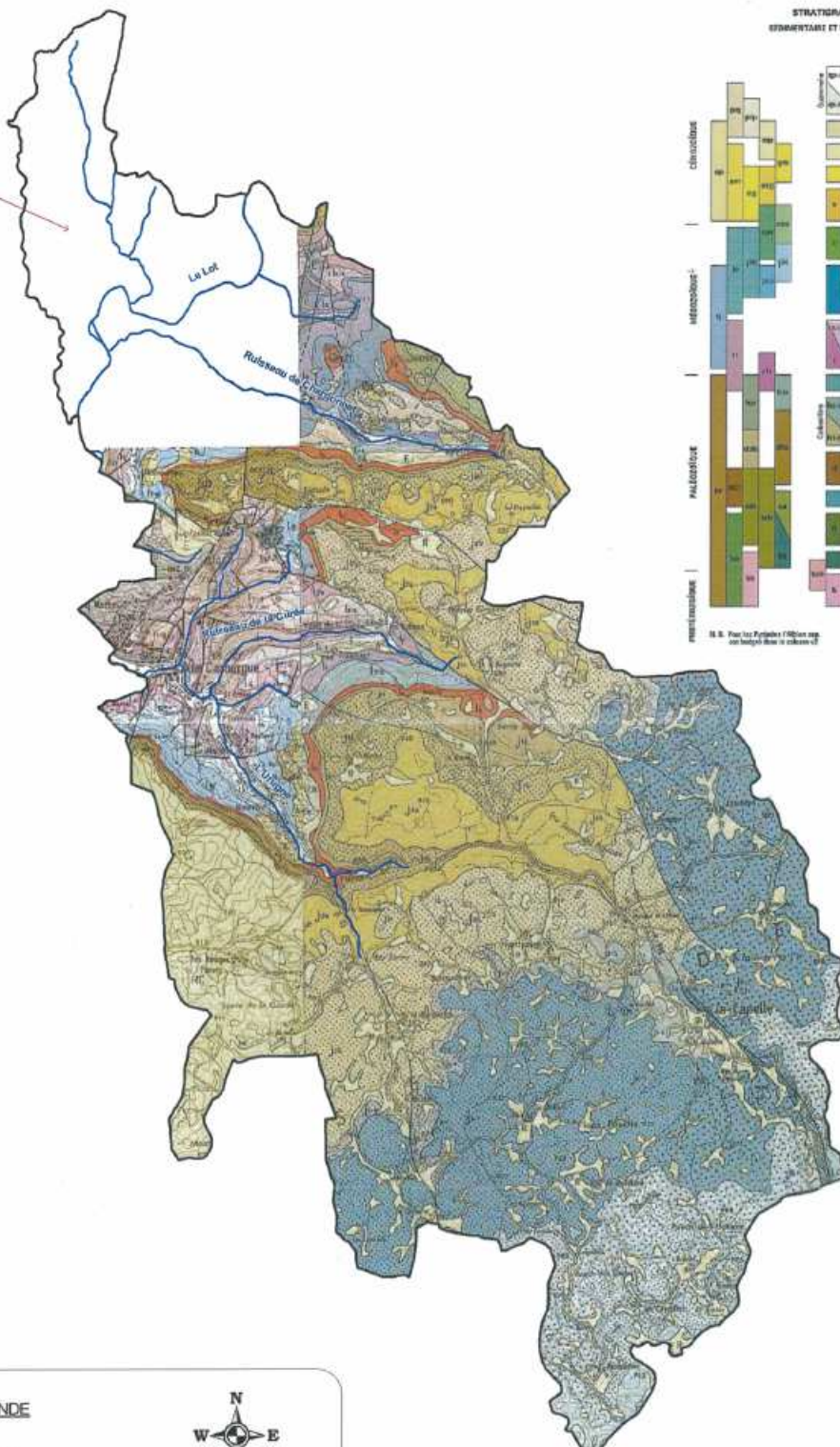
D'après : La Lozère : les paysages et la géologie (Atlas des paysages de la Lozère, DIREN LR)



Contexte géologique

Source : fonds de carte géologique - Bd Carthage

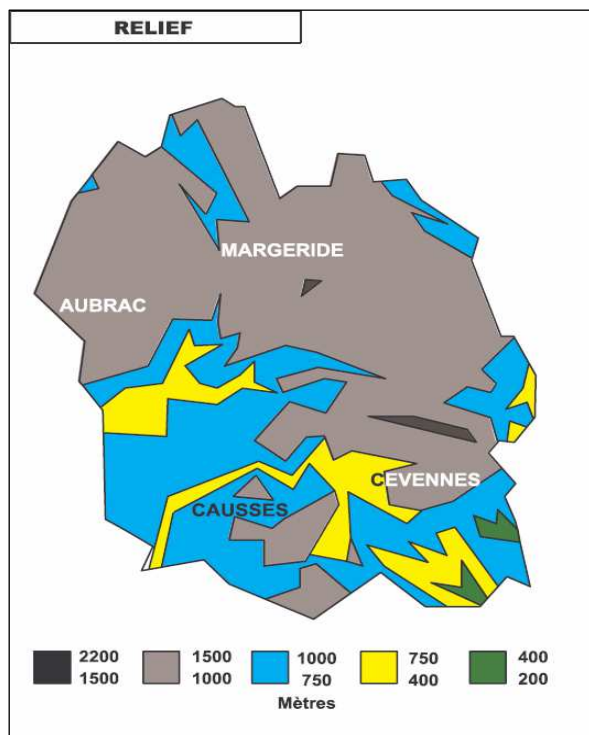
Cartographie pas encore disponible



LEGENDE

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Echelle : 1 / 60 000



Ce schéma identifiant les altitudes nous permet d'identifier rapidement 4 entités présentes sur le territoire Lozérien. Les altitudes les plus élevées du territoire sont colorées en gris : 1 000 à 1 500 m, ce sont l'Aubrac, la Margeride et les Cévennes. Les moins élevées sont colorées en vert.

A La Canourgue, les 4 entités géographiques sont présentes :

- Le plateau de l'Aubrac et ses contreforts
- La vallée du Lot
- Le vallon de l'Urugne et les corniches qui surplombent le Lot
- Le Causse de Sauveterre

Le plateau de l'Aubrac et ses contreforts

La géologie des contreforts de l'Aubrac est marquée par la domination des terrains métamorphiques. Ces terrains sont constitués par plusieurs ensembles lithologiques :

- les schistes et les micaschistes
- les métadiorites quartziques et métagranodiorites intrusives dans les schistes et micaschistes
- les gneiss à biotite et amphibole associés et des métadiorites quartziques à hornblende en s'approchant de la vallée du Lot.

Ponctuellement, les dolomies de l'Hettangien supérieur et les grès de base de l'Hettangien inférieur peuvent être à l'affleurement. Ils constituent des reliquats sédimentaires en couverture.

Les contreforts de l'Aubrac constituent une véritable transition géologique entre deux grandes régions naturelles : le plateau de l'Aubrac et les Grands Causses.

« Le versant sud et sud-est du plateau de l'Aubrac est tourné vers la vallée du Lot. Les petites vallées prennent leur source sur l'Aubrac volcanique, mais s'encaissent rapidement. Elles découpent en lanières la pénéplaine cristalline, surmontée elle-même des entassements de lave. L'ensemble forme tout un monde de croupes allongées et de vallées profondes. »⁵

Le territoire communal est touché par les limites sud de cette entité. Les vallons qui descendent du plateau pour aller se jeter dans le Lot entaillent les veines de schistes et de micaschistes jusqu'à atteindre les couches de calcaire du jurassique en rencontrant la vallée.

Les vallons sont moins encaissés mais passent tout de même de 900 à 1000 mètres sur le plateau, à une altitude comprise entre 550 et 400 mètres dans la vallée.

⁵ ZNIEFF de type II versant sud de l'Aubrac

La vallée du Lot

La vallée du Lot s'insère dans cette zone de transition paysagère et humaine entre soubassement cristallophyllien de l'Aubrac et le bassin sédimentaire des causses.

Le Lot a progressivement érodé les formations en place, les gorges et les vallées se sont ouvertes avec l'abaissement du niveau de base des cours d'eau.

Ainsi, la rivière Lot et ses affluents sont venus entailler les formations en place : de l'amont vers l'aval, l'observateur retrouve à l'affleurement les séries métamorphisées et le cortège carbonaté de la plateforme marine du jurassique.

Cette érosion régressive des séries a participé dès l'émersion de la fin de l'ère secondaire au développement du modelé karstique superficiel et souterrain de la série carbonatée du causse de Sauveterre.

Le Lot à La Canourgue s'écoule dans un lit qui dépend directement du travail de l'érosion. Il s'ouvre parfois sur un champ d'expansion vaste pour se retrouver enserré dans une portion où les roches sont plus résistantes.

Dans ce contexte, Le Vallon de l'Urugne montre des particularités géomorphologiques générées : escarpements rocheux, pitons, falaises, vallée étroite et encaissée, cavernes et arches naturelles sont autant de « curiosités géologiques ».



Le vallon de l'Urugne et les corniches qui surplombent le Lot

Cette entité est caractérisée par sa particularité géomorphologique. Elle représente la bordure, la limite entre le plateau et la vallée du Lot. L'érosion a creusé dans les calcaires du jurassiques et façonné une succession de formes et ensembles géomorphologiques particuliers (escarpements rocheux, pitons, falaises, vallée étroite et encaissée, cavernes et arches naturelles...

« L'Urugne, qui prend sa source non loin de là sur le causse de Sauveterre, a creusé en amont de la Canourgue, une petite vallée profonde et étroite. Le vallon de l'Urugne doit son originalité à la présence d'une succession de pitons dolomitiques, de falaises, de cavernes et d'arches naturelles dont le célèbre "sabot de la Malepeyre". Cet énorme rocher de 30 m de haut a été creusé et façonné par les eaux qui circulaient autrefois à la surface du causse. Il est percé d'une large baie surmontée d'une anse en forme de panier. Au-delà de Saint-

Saturnin, les versants escarpés du causse forment un petit cirque qui ferme la vallée. Une grotte s'ouvre sur le versant sud-est. »

Le Causse de Sauveterre

La série stratigraphique du Causse de Sauveterre correspond à une transgression marine du Jurassique (205 à 135 Ma) : elle est essentiellement carbonatée et présente une épaisseur de 900 m.

Au Lias inférieur, se déposent des carbonates de type barrières récifales. Ces formations subissent très tôt des phénomènes de dolomitisation et de karstification.

Au Lias supérieur – Dogger inférieur, début une transgression marine avec une sédimentation de type argilo-calcaire. Ces dépôts de faible perméabilité viennent fossiliser les formations aquifères calcaires et dolomitiques du Lias inférieur.

Au Dogger moyen et supérieur, les conditions de plateforme carbonatée sont retrouvées : des calcaires de type grainstone se forment à nouveau. Ils sont parfois affectés par le phénomène de dolomitisation.

Au début du Malm, le dépôt de marnes imperméables indique une nouvelle transgression marine et l'approfondissement maximum est connu à l'Oxfordien moyen.

Le Malm supérieur est une période d'exondation progressive des dépôts enregistrés depuis le Lias avec à sa base un faciès argileux et l'apparition progressive de dolomies massives. Au toit de la série jurassique, le Tithonien, qui n'est pas présent que sur la partie Sud de causse, donne l'image d'un lagon d'arrière récif.

Le crétacé inférieur est moins bien connu, la zone est unanimement considérée émergée à la fin du Crétacé. La genèse des karts peut prendre place.

Ce plateau présente donc toutes les caractéristiques des plateaux calcaires. Son altitude moyenne est de 900 mètres. *« Le causse de Sauveterre est l'un des deux grands causses de Lozère (avec le Méjean). Il s'étend entre les deux grandes rivières de ce département : il s'abaisse au nord-ouest vers le Lot, du côté de Chanac et de la Canourgue ; au sud vers le Tarn entre Ispagnac et Sainte-Enimie. Cette masse calcaire très perméable est truffée d'ovens. Isolées et contrastant avec l'aridité des grandes étendues calcaires, quelques taches colorées égayent la surface des plateaux. Ces petites dépressions sont des dolines ou "sotchs", seules "oasis" cultivables des causses. »*

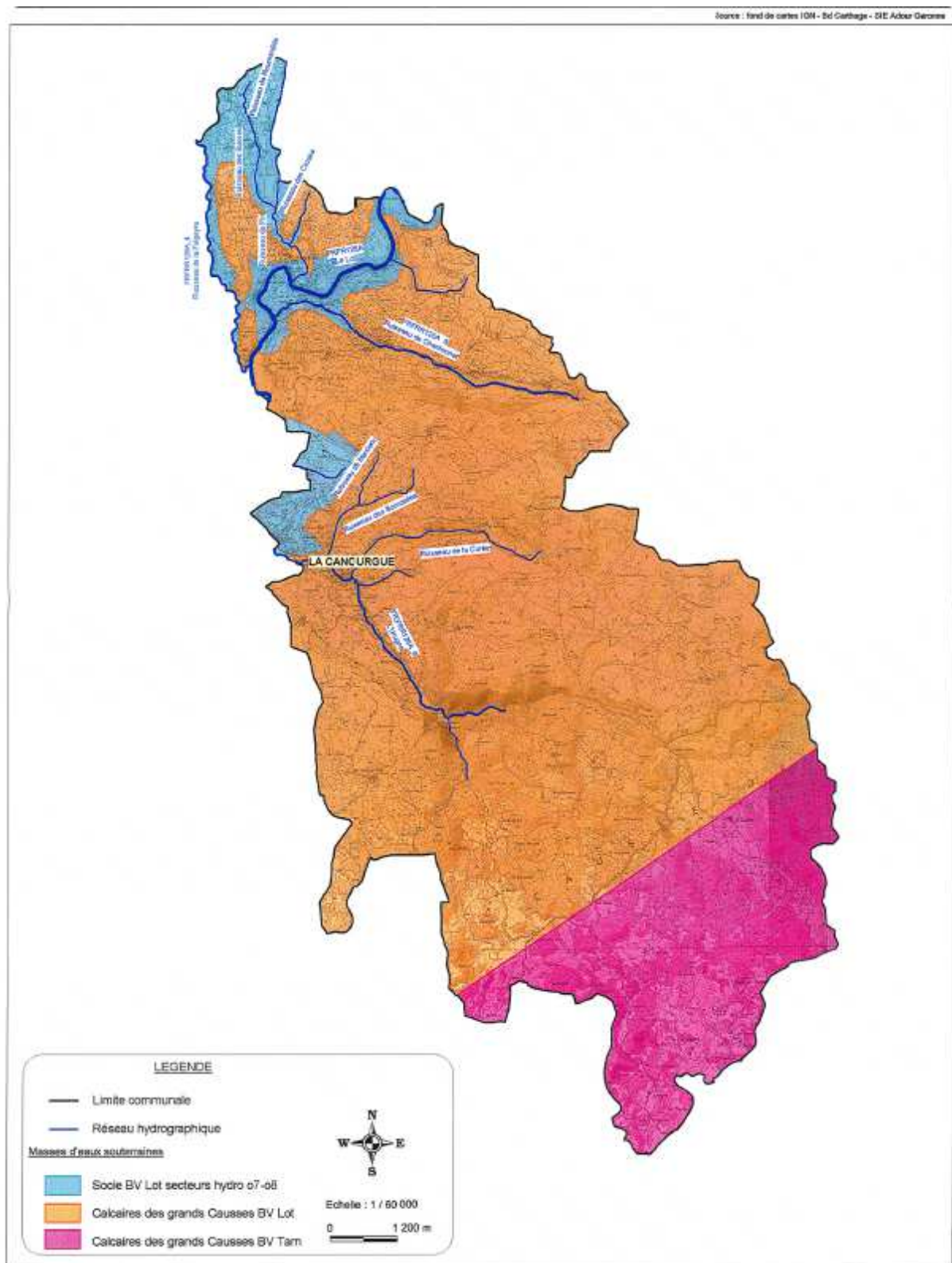


Ce type de dépression circulaire est dû à la dissolution ou à l'effondrement du plafond d'une cavité souterraine. Les dolines sont remplies d'un sol cultivable qui s'est formé à partir d'anciennes alluvions, piégées et conservées dans ces dépressions.

Doline sur le causse le Sauveterre

1.4.2 Hydrogéologie et hydrographie

Hydrogéologie



Carte des masses d'eau superficielles et souterraines

Le territoire de La Canourgue est concerné par 3 masses d'eau souterraines :

Les appellations FR suivantes proviennent du code européen de la masse d'eau.

 FRF007 : Socle BV Lot secteurs hydro 07-08 :

Il s'agit d'une masse d'eau de socle imperméable avec parfois localement des aquifères. Son aire dépasse largement le territoire de La Canourgue avec ses 5 398 km² touchant ainsi les départements de l'Aveyron, du Cantal et du Lot.

C'est une masse d'eau souterraine dite libre seul. La recharge naturelle est essentiellement réalisée par la pluie. Les types d'écoulement prépondérants sont poreux et fissurés.

« Le modèle de circulation des eaux souterraines dans le massif cristallin est assimilable à un aquifère bi-couche. En, surface, les arènes et les colluvions abritent des nappes faiblement perméables (milieux poreux). Elles donnent naissance à des sources nombreuses, mais de faible débit.

La faible profondeur de ces gisements entraîne une vulnérabilité aux infiltrations de surface.

En profondeur, les fractures du substratum rocheux, associées ou non à des filons, permettent des circulations d'eau (milieu fissuré). La potentialité de ce réservoir est conditionnée par la densité et la perméabilité des fractures.

Cet aquifère fissuré est caractérisé par des circulations rapides et des réserves relativement faibles. Les sources associées à ce réseau de fractures sont localisées et fournissent un débit soutenu.

Les eaux d'infiltration transitent s'abord à travers les arènes avant d'être drainées vers les points bas par des fractures du substratum.

En l'absence de fractures drainantes, les points de sources apparaissent à la faveur de ruptures de pentes le long des vallons ».

 FRFR058 : Calcaires des grands causses BV Lot :

Il s'agit de la masse d'eau dominante sédimentaire principale de la commune. Son aire dépasse largement son territoire et est estimée à 950 km² touchant aussi le département de l'Aveyron. Cette masse d'eau s'étire d'ouest en est, du nord de Rodez jusqu'à une vingtaine de kilomètres à l'est de Mende. Elle est constituée par :

- Le causse Comtal,
- La frange nord du causse de Sauveterre,
- Le causse de Marvejols,
- Le causse de Mende.

Elle est limitée :

- à l'ouest et au nord par les formations de la bordure sud Massif Central,

- à l'est par les formations cévenoles cristallines,
- au sud, d'ouest en est, par la bordure sud du causse Comtal, le causse de Séverac – Masegros et la moitié sud du causse de Sauveterre (entre le causse de Séverac et le causse des Bondons).

Cette masse d'eau est « cloisonnée » par les formations marneuses du Domérien et du Toarcien qui constituent un écran imperméable en deux réservoirs superposés.

- L'aquifère inférieur des Grands Causses (aquifère du Jurassique inférieur – Hettangien à Carixien) peu karstifié.
- L'aquifère supérieur des Grands Causses (aquifère du Jurassique supérieur – Aaléneien supérieur à Oxfordien) fortement karstifié.

Des circulations d'eau ne sont possibles entre ces deux réservoirs aquifères qu'au niveau des failles qui recoupent ces formations.

Elle est dite libre et captif associé avec la partie libre majoritaire. La recharge naturelle est essentiellement réalisée par la pluie sur les surfaces d'affleurement des causses.

Dans la partie nord-est de la masse d'eau, certains ruisseaux provenant des formations du socle de la masse d'eau **5007 : SOCLE BV LOT SECTEUR HYDRO 07 – 08** alimentent les aquifères de la masse d'eau au niveau de pertes et de gouffres.

L'aquifère à nappe supérieure libre peut alimenter localement significativement la nappe inférieure captive ou libre au niveau des différents accidents tectoniques qui recoupent les formations aquifères.

La masse d'eau donne naissance par des sources (exurgences) d'importance variable à de nombreux ruisseaux et rivières affluents du Lot. Elle est traversée par des ruisseaux et rivières : Lot, Dourdou, Colagne s'alimentant sur leurs amonts des écoulements sur le socle.


Dans ce type d'aquifère, karstique, les échanges avec les cours d'eau se font essentiellement par des relations ponctuelles (sources, pertes) et il n'y a pas de façon significative d'échanges diffus le long du lit des rivières.

Dans ce milieu perméable en grand, les circulations d'eau alimentent des sources qui jalonnent le pourtour des différents causses. Le niveau de base des écoulements souterrains peut être constitué par :

- Les formations marneuses imperméables ; dans ce cas les sources correspondent au déversement d'aquifères perchés au-dessus du niveau imperméable.
- Les cours d'eau lorsque ceux-ci entaillent les formations aquifères au-dessus du niveau imperméable ; dans ce cas les sources correspondent au débordement de karsts noyés.

Les principales sources drainant cette masse d'eau sont pour le causse de Sauveterre : les sources de la Roque, de l'Urugne, Marijoulet, Villard, Bernarde, Banet, des Fonts, Chalhac, Montialoux, Vollaret, Valoubières, Fontaine du Lait, Bramonas, Castel et Delbousc ;

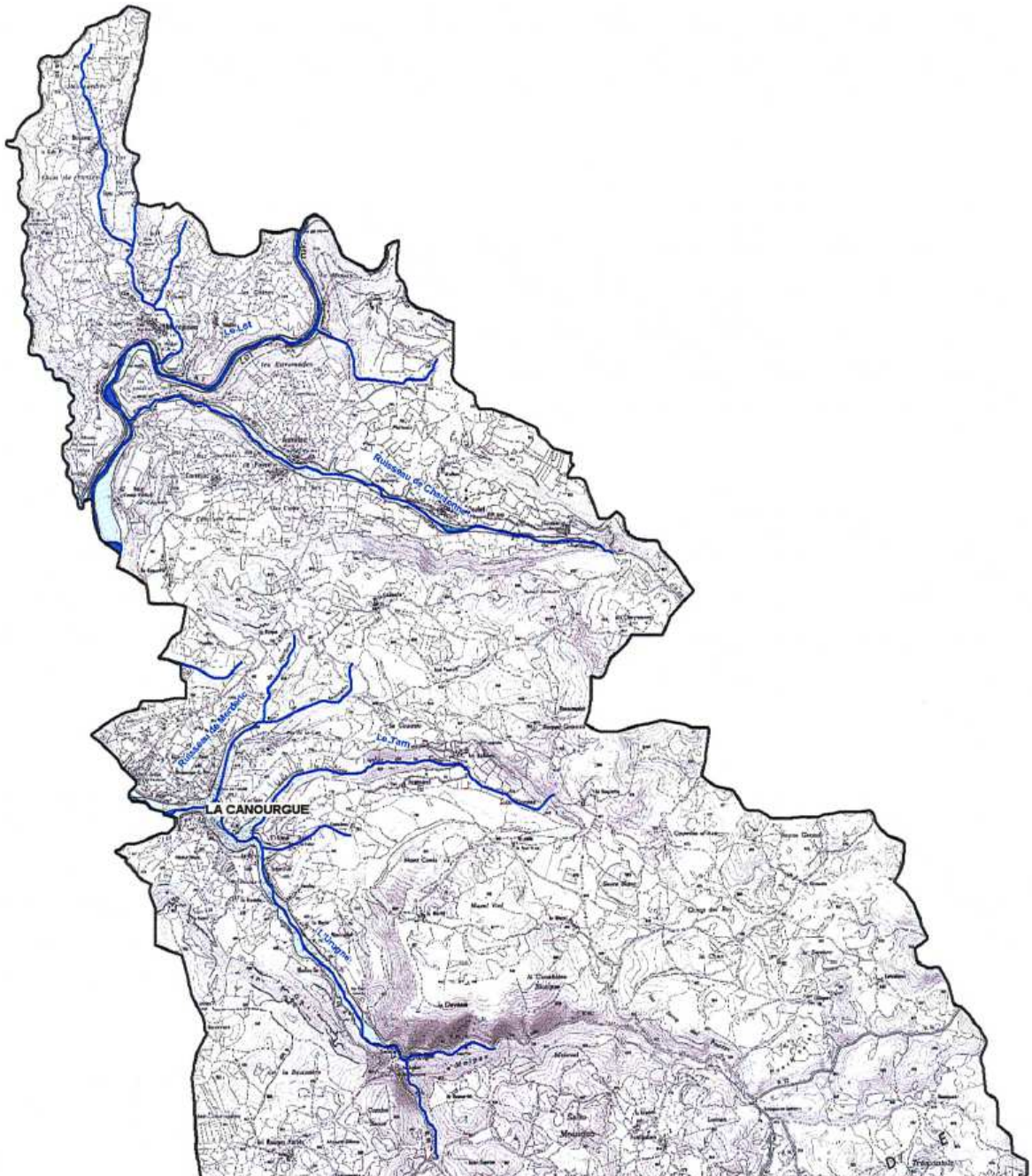
La plupart de ces sources sont utilisées pour l'alimentation en eau potable.

 FRF057 : Calcaires des grands causses BV Tarn :

Il s'agit d'une masse d'eau à dominante sédimentaire. Son aire dépasse largement le territoire de La Canourgue et est estimée à 1 990 km² touchant ainsi les départements de l'Aveyron, du Gard et de l'Hérault.

C'est une masse d'eau souterraine dite libre seul. La recharge naturelle est essentiellement réalisée par la pluie sur les surfaces d'affleurement des carbonates.

Hydrographie



Carte des masses d'eau superficielles sur la Commune (Cereg)



La Lozère est le seul département du Massif Central qui ne reçoit pas d'eau des départements voisins. Il constitue en effet le nœud hydrographique de notre pays, d'où partent de grands affluents des trois bassins français de la Loire, de la Garonne et du Rhône. Il possède lui-même une rivière qui va se jeter dans la Méditerranée.

Les montagnes granitiques et schisteuses forment de véritables châteaux d'eau d'où naît un chevelu hydrographique alimentant de nombreuses sources à l'origine de l'implantation humaine (dans les hameaux et villages).

Par opposition, les causses calcaires sont secs, l'eau est rare du fait de la porosité du sol et du fonctionnement par infiltration rapide caractéristique des formations karstiques: l'eau s'infiltrant rapidement, leur réseau s'enfonce dans des vallées profondes (vallons encaissés, canyon...) ou devient souterrain.

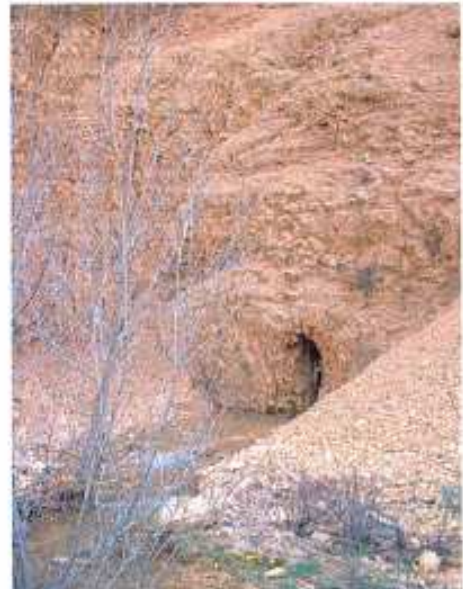
La commune de la Canourgue est concernée par 9 cours d'eau :

- Le Lot
- Ruisseau du Chardonnet
- Ruisseau du Merderic
- Ruisseau de Roumardiès
- Ruisseau de Pin
- Ruisseau de la Felgeyre
- L'Urugne
- Ruisseau des Busses
- Ruisseau des Croses

Parmi ces cours d'eau, on distingue une masse d'eau naturelle principale FRFR 126A le Lot du confluent du Bramont au confluent du Doulou et 3 très petites masses d'eau : FRFRR126A_4 ruisseau de la Felgeyre ; FRFRR126A_5 Ruisseau du Chardonnet ; FRFRR1296A_6 l'Urugne.



Le Lot à proximité du Booz



Résurgence au Sud-Est de La Canourgue



Ruisseau de Busses

1.4.3 Données climatiques

Le climat est à dominante continentales avec cependant des influences méditerranéennes: amplitude thermique forte (de -15°C en hiver à plus de 30°C en été) et précipitations réparties surtout sur la période estivale. Néanmoins les précipitations restent faibles. Elles tombent sous forme de neige en hiver et de pluies orageuses en été. L'hiver est long et très rigoureux avec un bon nombre de jours sans dégel, mais les étés sont chauds et orageux.

Les rencontres de la Méditerranée et de l'Atlantique expliquent les excès du soleil et du froid dans la région la plus arrosée de France.

« Le département de la Lozère étant tout entier compris entre le 44° et 45° degré de latitude N (latitude de Gênes et presque de Nice) le climat devrait être plus doux. La présence de hautes montagnes ou de plateaux secs (causses) qui précipitent en pluies sur sa bordure Sud-Ouest toute l'humidité venue de la Méditerranée ou de l'Océan et les différences d'exposition et d'altitude contrebalancent l'influence de la latitude»⁶ et créent des contrastes important.

Des « *contrastes thermiques suivant l'altitude. Sur les hautes terres il ne fait jamais trop chaud; en août, de 8°C le matin à 20°C en moyenne l'après-midi. En revanche dans les*

⁶ La Lozère. Edition Lacour/Rediviva. 1996. E.et G. Cord- A.Viré. Page 52.

vallées (Cévennes, Lot, Tarn..) si les minimales avoisinent 13°C, les maximales d'août sont proches en moyenne de 25°C.

Des contrastes pluviométriques entre les zones exposées au flux dominant, comme les Cévennes par courant de sud, ou l'Aubrac par flux d'ouest, et d'autres plus abritées, comme les Cévennes par flux de nord-ouest, la vallée du Lot et le Haut Allier, où en moyenne il n'y a pas plus de 5 jours avec précipitations en juillet.

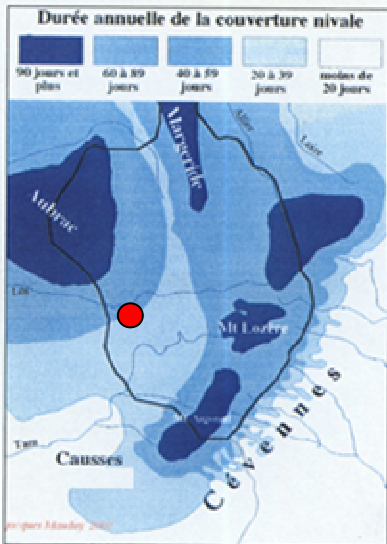
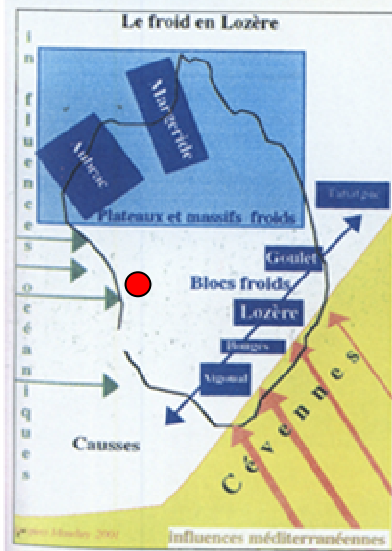
En total annuel moyen les précipitations les plus abondantes, de 1100 à 1800 mm, s'étendent des pentes de l'Aigoual au Mont Lozère en passant par les Cévennes, et de la Margeride à l'Aubrac, où il neige plus de 50 jours par an. Enfin on notera que l'ensoleillement est presque aussi importante qu'à Toulouse puisqu'elle dépasse 2000 h par an en moyenne à Mende.»⁷

Il convient de distinguer trois "entités climatiques" : la vallée du Lot (le bourg centre), les zones de contreforts influencées par le relief et les différentes expositions et le Causse de Sauveterre, froid en hiver et souvent balayé par des vents violents.

Le climat : terre froide, points chauds, catastrophes et agressivité climatique⁸

⁷ Météo France, http://www.meteofrance.com/FR/climat/dpt_tempsdumois.jsp?LIEUID=DEPT48

⁸ La Lozère de la Préhistoire à nos jours. Sous la direction de Jean-Paul Chabrol. Editions Jean-Michel Bordessoules. Avril 2002. Page 20.



● La Canourgue

1.5 Occupations des sols

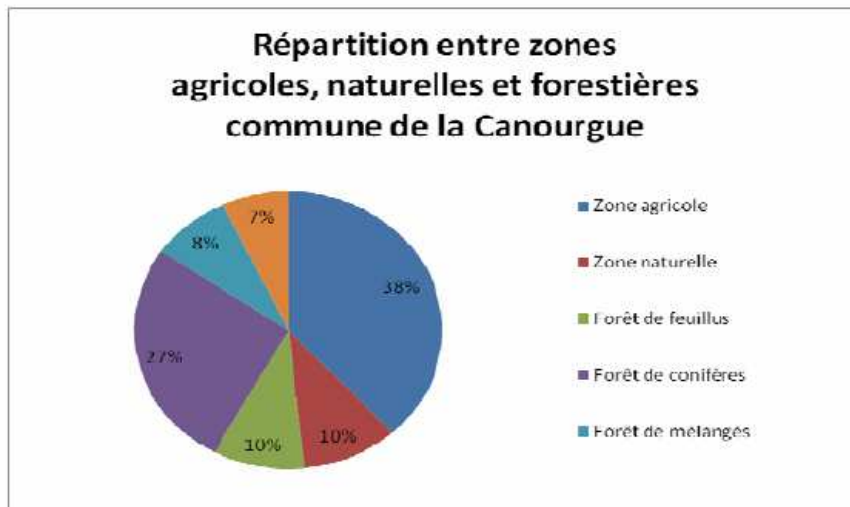
1.5.1 Occupation naturelle



L'analyse de l'occupation du sol du territoire de La Canourgue montre l'importance de la forêt qui structure ainsi le paysage général et le patrimoine floristique et faunistique. Les zones d'écotones, transition entre deux écosystèmes, les alternances plateaux et vallons participent à la riche biodiversité du territoire.

La forêt (selon corin land cover) hors zones semi naturelles représente 51% du territoire de la commune soit 5325 ha.

La répartition entre les zones agricoles, naturelles et forestières est représentée ci-dessous :



A noter la part importante de forêt de conifères qui représentent près de 27% de la superficie totale de La Canourgue.

L'analyse de l'occupation des sols, selon Corin Land Cover, nous montre que 2% de la commune est en zone urbanisée (territoire artificialisé) et 37% est en territoire agricole. La forêt occupe une part très importante avec 61% de la commune qui est située en zone forestière et semi naturelle.

Le Causse de Sauveterre

*Le plateau montre aujourd'hui un paysage végétal profondément modifié par la vie pastorale; la forêt originelle a laissé la place à de vastes pelouses et landes à Buis (*Buxus sempervirens*) et Genévrier (*Juniperus communis*).*



Avec le déclin de l'agriculture traditionnelle, bon nombre de parcelles sont laissées à l'abandon.

Ceci se traduit par un enrichissement très rapide du site. En effet, les espèces arbustives, buis et genévrier (dits typique du Causse), prennent rapidement le dessus sur la végétation herbacée pour préparer le chemin aux espèces arborescentes (chêne, pins) qui finissent par envahir le territoire.



Buis envahisseur...



Colonisation spontanée d'un talus au-dessus de la RD 998

*Des futaies de pins sylvestre (*Pinus sylvestris*) et pins noirs (*Pinus nigra*) sont visibles surtout dans la partie occidentale. » (Zone d'intérêt écologie, faunistique et floristique (ZNIEFF) causse de Sauveterre, ZNIEFF de type II)*



A l'avant-plan, un boisement mixte de feuillus-résineux ; à l'arrière-plan, un boisement de résineux sur les contreforts du Causse



Exploitation du pin

C'est la partie (nord du causse) qui intéresse plus particulièrement la commune de La Canourgue. Le sud du territoire communal est marqué par les caractéristiques principales des limites ouest/nord-ouest du Causse de Sauveterre. Les futaies de pins sylvestres et de pins noirs dominant. Ces peuplements de conifères sont entrecoupés de grandes landes à genets, buis et bruyères, de prairies rases ou de fauche et de pâturages typiques.



Les parcours à mouton, support de l'agriculture du Causse, se présentent ici sous forme de prés et de prairies, la plupart du temps clôturés.

L'habitat est clairsemé et souvent regroupé, longtemps dépendant des rares ressources en eau : villages-groupes (La Capelle, Les Rouges Parets,...) et hameaux et fermes isolées (Recoulettes, Mascourchoux, Catuzières,...).

Les contreforts du Causse et la vallée de l'Urugne

En descendant du Causse, les peuplements de conifères alternent avec des peuplements de feuillus en futaie et taillis mélangés (futaies de Pin sylvestre et de taillis de Chêne blanc, Chêne pubescent, Noisetier, Genévrier, Amélanancier, Buis commun, Genêt poilu, Genêt velu ...). Avec sur les escarpements rocheux qui surplombent la vallée du Lot à hauteur de Saint Saturnin une domination des feuillus. Plus on se rapproche du Lot et plus les parcelles cultivées alternent avec les zones boisées et les pâtures. Les boisements dominent toujours sur les versants des vallons et vallées tandis que les systèmes cultureux occupent les replats, les plats sommitaux et les talwegs. L'habitat apparaît au fur et à mesure que l'on descend dans la vallée et que l'on se rapproche du bourg centre.

En bordure de l'eau dans la vallée de l'Urugne, se développe une ripisylve à frênes, peupliers, saules et aulnes, caractéristique des bords des eaux. C'est ce vallon qui présente la plus grande diversité d'espèces et représente un grand intérêt en matière de biodiversité.



Source photo : http://www.illfurth.uha.fr/atelier_bois/atelier_bois/index2.html

« Les falaises, éboulis et escarpements rocheux abritent une flore spécifique et souvent rare. Citons notamment : le Rosier glauque ou rubrifolia : seule station connue en Lozère ; la Saxifrage des Cévennes : espèce endémique, mais possédant plus de 10 stations en Lozère ; la Violette étonnante : seule station connue en Lozère ; la Moehringie mousse : espèce caractéristique des rochers humides calcaires, deux stations connues en Lozère ; - le Teucrium rouyanum : station connue en Lozère ; et ainsi que le Lis Martagon, le Géranium des prés, l'Anthyllide des montagnes ou Vulnéraire des montagnes, Aster des Alpes, Erine des Alpes, Campanule à belles fleurs et Bugrane à feuilles rondes auxquelles s'ajoutent l'Anémone hépatique, Hépatique à trois lobes, la Garance voyageuse, , Cytise à feuilles sessiles, le Raisin d'ours.

Les nombreux escarpements rocheux et les falaises sont des sites de nidification privilégiés pour les oiseaux rupestres : Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) : un couple ; Hibou grand-duc (*Bubo bubo*) : deux couples ; Crave à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*) ; Milan noir (*Milvus migrans*) ; Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*) ; Milan royal (*Milvus milvus*). En ce qui concerne les mammifères, on notera la présence de la très discrète Genette (*Genetta genetta*) ainsi qu'une colonie de grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) atteignant 60 à 70 individus.

Cette colonie de chiroptères est la plus grosse colonie connue en hivernage dans le département. » (ZNIEFF, vallon de l'Urugne et corniches de Saint Saturnin, ZNIEFF de type I).

La vallée du Lot

Le lit majeur du Lot et les versants qui le bordent à hauteur de La Canourgue sont marqués par une alternance de parcelles cultivées et de zones boisées. Sur les versants qui dominent le Lot, les boisements de pins noirs et de pins sylvestres dominent. Sur les replats qui bordent le cours d'eau et dans les zones d'expansion, de grandes parcelles cultivées repoussent ces boisements (à hauteur d'Auxillac, de Montjézieu, bourg centre...). Le lit du Lot est marqué par la présence d'une ripisylve riche.

« En bordure du cours d'eau, se développe une végétation riveraine arborescente caractéristique composée d'espèces recherchant la fraîcheur et l'humidité : peupliers, saules, aulnes et frênes. La strate arbustive et herbacée présente un développement important avec notamment des lianes : Clématite, Bryone (voir ci-dessous), chèvrefeuille...» 7



Source : Gérard ARNAL Muséum national d'Histoire naturelle, <http://inpn.mnhn.fr>

Les contreforts de l'Aubrac

Les vallées schisteuses des contreforts pouvant s'apparenter au contexte des Boraldes sont des zones à forts enjeux environnementaux subissant peu de pressions anthropiques. Au sens du SDAGE, ces milieux constituent un enjeu patrimonial majeur pour leur conservation.

« Cette zone est principalement marquée par les activités agricoles et d'élevage. Tous les replats sommitaux situés à la naissance des vallées sont cultivés. Les fonds de vallées étroites et boisées alternent avec les prairies bocagères et les cultures de sommet.



Patrimoine paysager par excellence, le réseau bocager est le support d'une vie faunistique et floristique importante – garant de l'équilibre écologique du site.

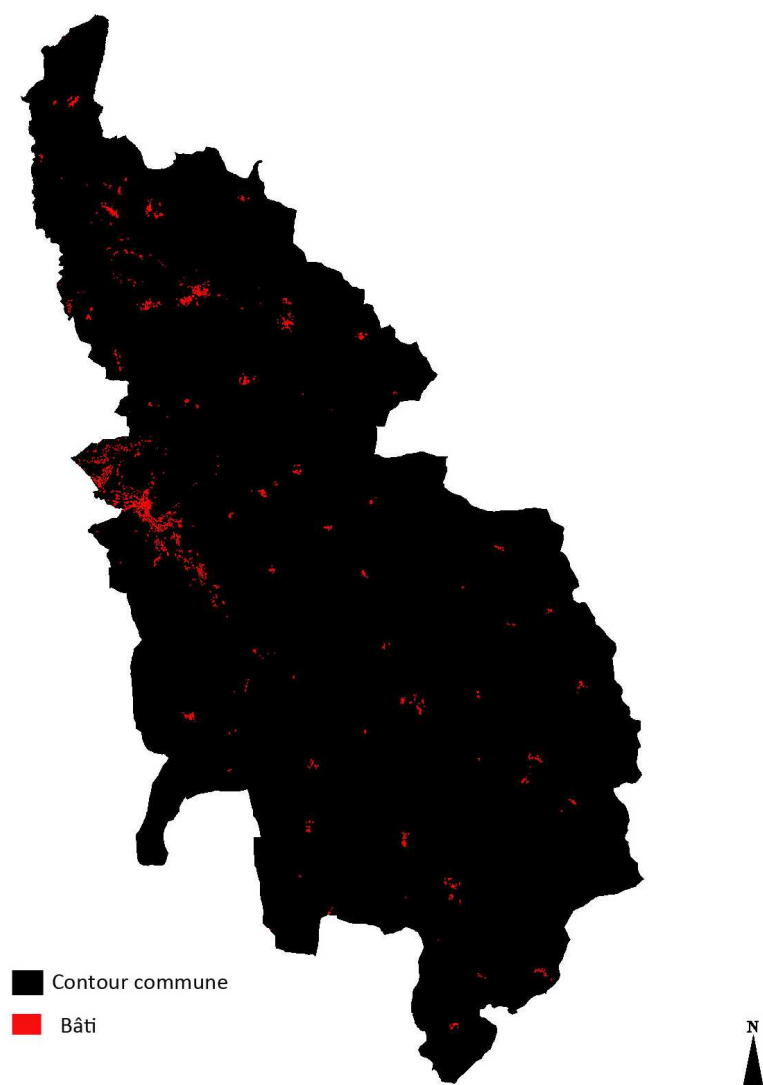
Les essences forestières dominantes sont le Chêne pédonculé, le Châtaignier et plus haut le Hêtre. Des reboisements ont été réalisés en Pin noir et Epicéa. Ailleurs, c'est le domaine de la lande à Genêt purgatif, Genêt à balai et Callune. Près des villages, sur des replats, on observe des prairies bordées de baies de chênes, de frênes ou de noyers ainsi que quelques cultures de céréales » (ZNIEFF, versant sur de l'Aubrac)



Alignement de frênes

1.5.2 Occupation artificialisée

Comme nous avons pu le voir précédemment, l'analyse de l'occupation des sols, selon Corin Land Cover, nous montre que 2% de la commune est en zone urbanisée (territoire artificialisé)



Carte du bâti sur la Commune de La Canourgue

Cette organisation spatiale s'est faite en relation avec les contraintes géographiques et les potentiels agronomiques des terres.

Les perspectives d'urbanisation devront donc tenir compte dans le PADD et le règlement de cette situation rurale marquée.

Comme nous avons pu le voir le territoire de La Canourgue est très riche.

Divisé en plusieurs entités aux caractéristiques géologiques, topographiques et climatiques différentes, le territoire Communal connaît une occupation des sols variée (forêts en majorité, terres agricoles fertiles...) grâce à cela, l'homme s'est implanté historiquement dans les zones les plus favorables à son développement.

De cette implantation humaine, ont été créés des villes et villages qui gardent aujourd'hui encore les traces de cette implantation ancienne dans leur histoire, les morphologies urbaines et les vestiges archéologiques.

1.5.3 Caractéristiques historiques et architecturales

Eléments d'histoire

Les différentes périodes historiques

➤ **La préhistoire :**

Les premières traces d'une présence humaine en Lozère datent du Paléolithique (-250 000 à -8 000 av J.C). On a en effet retrouvé dans une grotte proche du château de La Caze un joli biface de cette époque.

Au Néolithique (- 5 500 à - 1 800), le chasseur devient progressivement agriculteur et éleveur. Le canton de La Canourgue recèle de nombreux vestiges de cette époque avec les habitats de La Roquette, du champ del Mas à Banassac, le cimetière de Grandlac ou encore les dolmens de la Galline (1 et 2), du Chardonnet et la fameuse Tombe du Géant.



Menhir des Ayguières (1) Dolmen de la Galline(2)

A l'âge de Bronze (-1 800 à - 700), les outils et les armes se font plus élaborés. On a trouvé des traces de cette époque dans les grottes du Malpas au-dessus du golf de La Canourgue.

A l'âge de Fer (à partir de - 700), on assiste à un développement démographique et à une plus grande maîtrise de l'espace. L'habitat du Clapio à Banassac, sur l'une des pointes du Causse de Sauveterre, date de cette époque.

➤ **L'époque gallo-romaine**

Aux trois premiers siècles de notre ère, Banassac était la deuxième ville du Gévaudan après Javols. Elle était alors un important centre de fabrication de céramiques sigillées (= signées).

La prospérité de Banassac a perduré pendant 2 ou 3 siècles, elle était alors une ville très importante de la province romaine.

Il faut dire que toutes les conditions étaient réunies : gisement d'argile de bonne qualité, eau abondante, bois à proximité et ce qui n'est peut-être pas le moindre argument, proximité du centre de poterie de la Gaufresenque (près de Millau).

Les poteries de Banassac se vendaient dans toute l'Europe. On a en retrouvé en Espagne, au Portugal et même jusqu'en Hongrie, Roumanie ou Pologne.



Poteries de l'époque Gallo-Romaine en terre rouge

On peut aujourd'hui observer certaines de ces poteries au musée de Banassac (4). Ces poteries sont rouges, sigillées (portent un sceau).



Céramique sigillée (4)



Vases en céramiques de l'époque Gallo-Romaine

- A l'époque Mérovingienne, Banassac devient célèbre pour ses ateliers de frappe de monnaies.



Les monnaies frappées à Banassac (5)

Aujourd'hui, plus de 10% des monnaies datant de cette époque qui se sont conservées, viennent de Banassac. Aussi n'est-il pas rare de trouver des pièces de Banassac chez les numismates.

Les collectionneurs pourront se reporter au fameux livre "Les monnaies Mérovingiennes de Banassac" édité la première fois en 1883 et ré-édité régulièrement depuis.

Après cette époque, Banassac a commencé à décliner (en parallèle, La Canourgue, elle, a commencé de croître)

Des vestiges archéologiques, témoins de ces périodes

Le territoire communal est riche de vestiges archéologiques (dolmens, menhirs, ...).

Sont recensés 64 sites archéologiques sur l'ensemble du sol communal de La Canourgue. L'inventaire reporté ci-après reflète l'état actuel des connaissances. Il ne préjuge en rien d'éventuelles découvertes à venir.

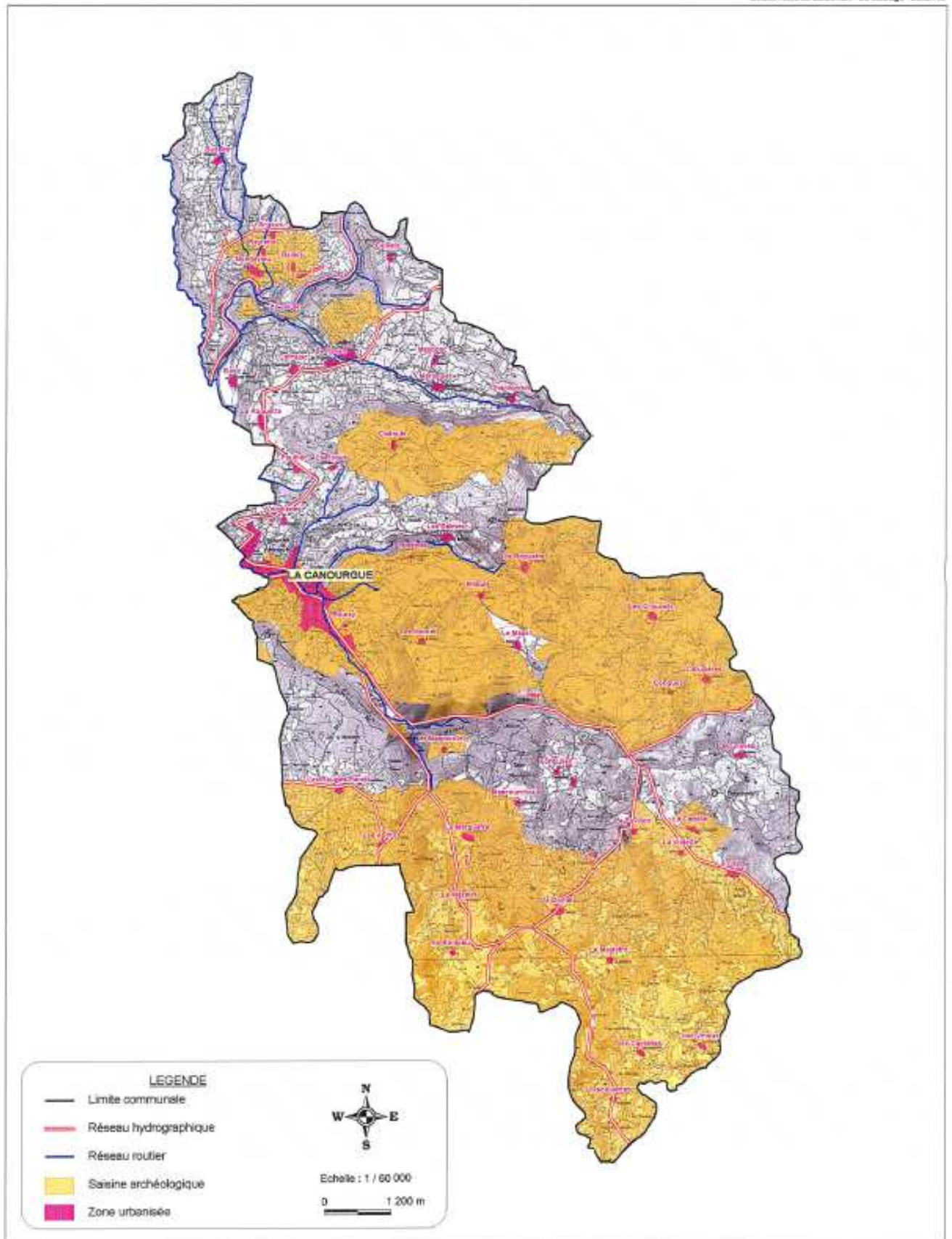
Ces sites ne bénéficient pas d'une protection spécifique au titre des Monuments Historiques (loi du 31 décembre 1913) et/ou des Sites (loi du 2 mai 1930).

Toutefois, sont applicables sur le territoire de la commune, les dispositions du Code du Patrimoine relatives à la protection des biens culturels et à l'archéologie ainsi que les dispositions du décret n°2004-490 du 16 janvier 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

N°	Nom du site	Localisation
1	Ateliers de potiers	<i>Multiple</i>
2	Avenue du Lot	
3	Ron de Gleizo	Cadoule, Ron de Gleizo
4	Verlaguet	Verlaguet
5	Les Abrits I	Les Abrits
6	Clapas Castel	Le Castel
7	Grotte du Malpas	Le Malpas
8	Chapelle Saint-Frézal	Saint-Frézal
9	Maruéjous	Maruéjous
10	Peyrouses	Reilles - Les Peyrouses
11	Serre del Pouzas 1	Lou Serre del Pouzas
12	Pont Plan (Fontjulien)	Lou Serre del Pouzas
13	Serre del Pouzas 2	Lou Serre del Pouzas
14	La Faisse de Mijoule	Mijoule, La Faisse
15	Terrain d'Auby	
16	Tumulus de Cheyrouses N W	Las Cheyrouses
17	La Devèze du Montet	La Devèze
18	Puech de Cadoule	

19	Les Trois Croix	
20	Tumulus	
21	Salmon	Salmon
22	Nécropole de La Tieule	La Tieule
23	Les Saillis	
24	Combe sud-ouest de Gatuzières	
25	Gatuzières sud-est	
26	Puits de Gatuzières	
27	Enceinte de Maldefre	
28	Lou Claoux	
29	Les Combelles	Les Combelles
30	Arcous	
31	Four du puits de Ferluc	
32	Station de résiniers de Maldefre	
33	Les Abrits II	
34	Les Abrits – Serre de La Garde	
35	Station de résiniers près de Casal de Gal	
36	Tombes en dalles des Cayrelles	
37	Site romain des Cheyrouses	
38	Lou Segala	Rouges-Parets
39	Plo de Coustous	
40	Menhir de L'Esquillou	
41	Ressimplet nord	Lou Puech
42	Grande grotte de La Roquette	
43	Rochers de Malepeyre	
44	Caverne de L'Esquillou	
45	Petite grotte de La Roquette	
46	Grotte sous sabot de Malepeyre	

47	Dolmen de Cadoule	
48	Dolmen du Montet	
49	Coffre des Cheyrouses	Las Cheyrouses
50	Dolmen des Cheyrouses	Las Cheyrouses
51	Abri du Malpas	
52	Dolmen de Conques	
53	Dolmen du Chardonnet I	
54	Dolmen du Chardonnet II	
55	Grotte	
56	Grotte de Fraissinet	
57	Dolmen de Malaviette	Lous Serres
58	Tumulus de Malaviette	Lous Serres
59	Eglise Saint Martin	Ville
60	Village ancien	Le village
61	Terrain Cabiron	
62	Dolmen des Toulières	
63	Tumulus 1 de La Chan	
64	Tumulus 2 de La Chan	



Carte du périmètre de saisine archéologique

Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux, qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, situés dans le périmètre des zones de présomption de prescription archéologique (**ou zones de saisine**), ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des prescriptions d'archéologie préventive. Ces mesures sont prescrites par La DRAC – service régional d'archéologie, à laquelle doivent être communiqués les dossiers relatifs à ces opérations, construction ou travaux.

Le périmètre de saisine archéologique est très étendu sur La Canourgue, preuve de la présence de zones archéologiques intéressantes et importantes.

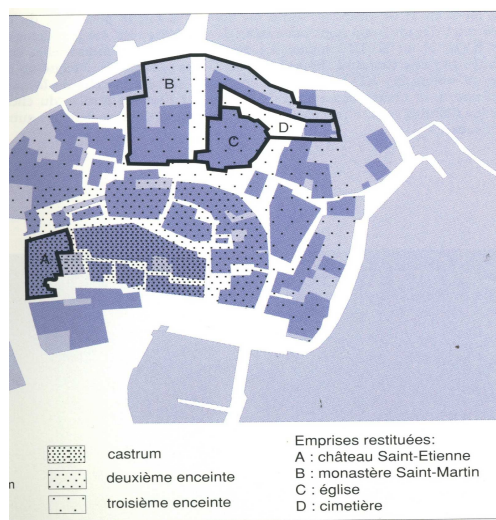
1.5.4 Les morphologies urbaines

De Canonica à La Canourgue : les origines communales

Durant la période romaine et une partie du Haut Moyen-Âge, La Canourgue constituait un faubourg de Banassac, appelé *Canonica*. Au début du VII^{ème} siècle, ce quartier canonial devint une agglomération distincte.

« D'après les historiens du Languedoc Devic et Vaissette, la fondation du monastère daterait du début du XI^{ème} siècle. Cependant, le vocable 'Saint Martin' figure sur une monnaie de Banassac datée par les numismates de 631, faisant ainsi remonter la fondation au début du VII^e siècle.

L'analyse du cadastre napoléonien et du cadastre actuel permet d'expliquer la formation du bourg à partir de deux pôles : le monastère Saint Martin et le château Saint Etienne. »⁹



La forme du parcellaire qui entoure l'église permet de restituer l'emprise des bâtiments.

Au XIII^{ème} siècle, le castrum est implanté au sud du monastère.

Formation du faubourg fortifié au XV^{ème} siècle. Après les ravages de 1591, une nouvelle fortification englobe monastère et castrum.

Trois faubourgs se développent à l'extérieur de cette enceinte aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles.

La commune au fil du temps

Dès le Moyen Age, La Canourgue présente le caractère d'un petit centre urbain : siège de pouvoirs civils et religieux, la commune est un des points d'accès au Causse de Sauveterre.

Les communes d'Auxillac, de Montjézieu et de La Capelle ont été rattachées à La Canourgue en 1973, doublant la superficie du territoire communal pour le porter à 104,3 km² en grande partie situés sur le Causse de Sauveterre. La majorité des 80 hameaux ou fermes isolées est répartie sur le causse. Comme nous avons pu le voir précédemment, les sites archéologiques sont nombreux : des dolmens, une grotte sépulcrale de l'âge du bronze et quelques habitats gallo-romains.

⁹ Cantons de La Canourgue, Chanac, Le Massegros. Inventaire général des monuments et richesses artistiques de La France. Images du patrimoine. Textes Isabelle Darnas et Marie Sylvie Grandjouan. Edité par l'Association pour la connaissance du patrimoine du Languedoc Roussillon. 1995.

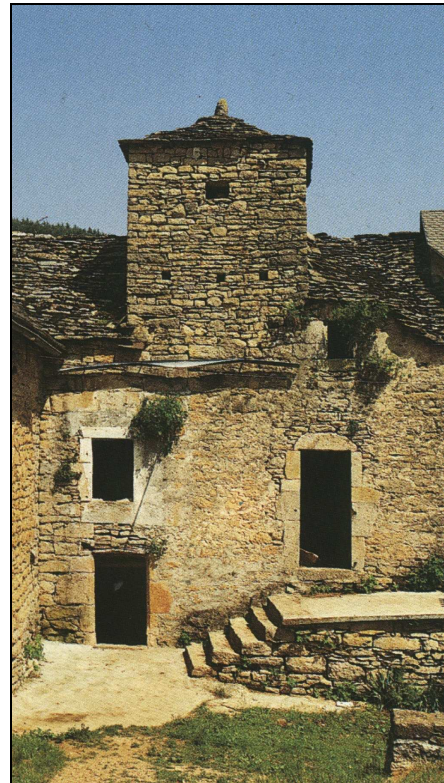
La Capelle



La Canourgue



Montjézieu



Ferme à Auxillac

L'Organisation de la cité

Dans un vallon dominé par le Causse de Sauveterre, le bourg de La Canourgue s'est organisé aux abords de l'Urugne (affluent du Lot).

Autour du ruisseau de l'Urugne :

La Canourgue



*Le cadastre napoléonien*¹⁰

Trois faubourgs se sont développés aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles à l'extérieur de l'enceinte construite après 1591.

L'activité économique s'est organisée le long de la Rue Neuve en direction de Banassac et de la Rue Longue en direction de Saint-Frézal qui présentaient encore des alignements de maisons de commerçants et d'artisans. Au sud de l'agglomération se trouvait un vaste espace libre, le pré commun, où se faisait autrefois le dépicage des céréales et où se tenaient les foires plusieurs fois par an.

« Cette vue d'ensemble prise du nord permet de localiser les deux pôles qui ont donné naissance au bourg : le clocher de l'église Saint-Martin, cœur du monastère disparu (...). Entre les deux, on

¹⁰ Cantons de La Canourgue, Chanac, Le Massegros. Inventaire général des monuments et richesses artistiques de La France. Images du patrimoine. Textes Isabelle Darnas et Marie Sylvie Grandjouan. Edité par l'Association pour la connaissance du patrimoine du Languedoc Roussillon. 1995. Page 29.

trouve un ensemble de maisons datables du XV^{ème} au XVIII^{ème} siècle, établies sur un parcellaire resserré et dépourvues de cours. »¹¹

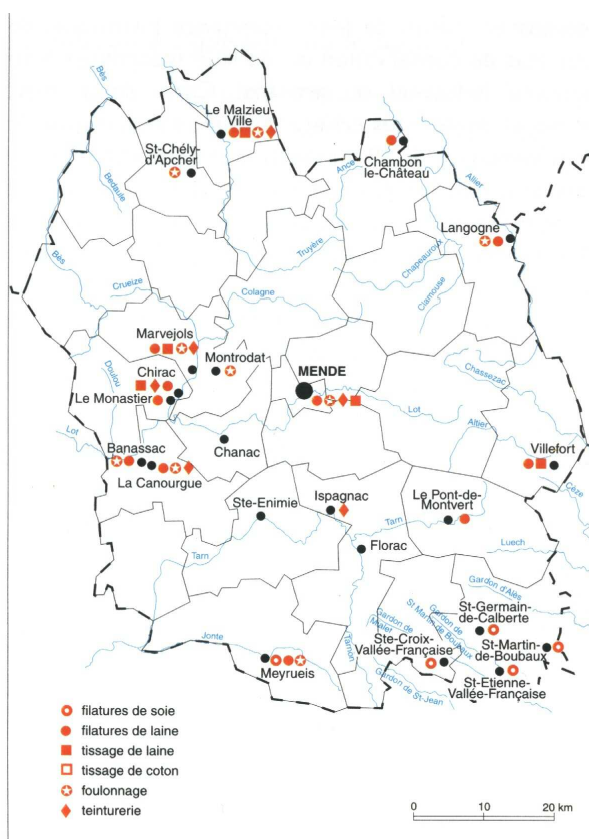


Le village centre de La Canourgue

¹¹ Cantons de La Canourgue, Chanac, Le Massegros. Inventaire général des monuments et richesses artistiques de La France. Images du patrimoine. Textes Isabelle Darnas et Marie Sylvie Grandjouan. Edité par l'Association pour la connaissance du patrimoine du Languedoc Roussillon. 1995. Photo : Jean Michel Perrin. Page 28.

Le ruisseau de l'Urugne, moteur de la prospérité industrielle de La Canourgue.

« La fabrication de draps de laine ou "cadis" a fait la prospérité du bourg avant le XVII^{ème} siècle. Les eaux depuis longtemps canalisées de l'Urugne, ont été le moteur de cette industrie. Le déclin de l'activité industrielle, amorcée dès 1760 ne sera pas enrayé par une tentative de reconversion dans la tannerie. Malgré un renouveau de l'activité textile au milieu du XIX^{ème} siècle, dû en partie au bon marché de la main d'œuvre, la concurrence extérieure, la cherté des sources d'énergie et l'arrivée tardive du chemin de fer seront cause du déclin définitif de ces industries à La Canourgue, comme dans les autres villes situées aux marges des causses. »¹²



Implantation de l'industrie textile en Lozère

¹² Cantons de La Canourgue, Chanac, Le Massegras. Inventaire général des monuments et richesses artistiques de La France. Images du patrimoine. Textes Isabelle Darnas et Marie Sylvie Grandjouan. Edité par l'Association pour la connaissance du patrimoine du Languedoc Roussillon. 1995.

Le cuir prend progressivement le relais entre 1890 et 1910 : cinq ateliers existent à La Canourgue. A côté de la tannerie et de la mégisserie, on trouve des artisans confectionneurs de gants et de vêtements.



Autour du ruisseau de l'Urugne, moteur de l'économie puis acteur du paysage urbain : le bourg de La Canourgue.

Les hameaux

Auxillac

La création de la commune est le résultat du démembrement de la commune de Salmon en 1836. Auxillac est une commune associée à celle de La Canourgue depuis 1973.

En 1629, une chapelle fut construite, puis en 1826, l'église paroissiale St Martin vit le jour. Cette dernière fut restaurée en 1921, grâce au financement de Mgr Charles de Ligonès (évêque d'Auxillac).

Il est possible de voir sur la commune : des ruines de monuments funéraires (à Marijoulet et à Corréjac), le four à pain de Corréjac, le dolmen du Chardonnet (aux Cailloux à 2km à l'ouest d'Auxillac), des tombes mérovingiennes creusées dans le roc (à proximité de la route qui conduit au village), des maisons caussenardes (sans crépi), de beaux toits de granges en carène (à la Philibert), la propriété de Booz, le moulin de Céleste...

Jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, la propriété de Booz faisait partie de Salmon et s'appelait Baux, c'est-à-dire située dans un creux, du fait de sa localisation (en bordure du Lot en dessous du château de Montferrand). Elle appartenait à la famille Grousset, avant d'être achetée par Charles Amable de Larochemgly en 1830. N'ayant pas eu d'enfant avec son épouse, Eléonore de Châteauneuf-Randon, ils cédèrent, en 1868, Booz à leur filleul : Charles de Ligonès. Ce dernier devint maire d'Auxillac en 1867.

En parallèle, il fut ordonné prêtre à Rome en 1876 et consacré évêque de Rodez en 1902. Après plusieurs propriétaires, Booz fut acquis par le Docteur Jacques Blanc, en 1971, et transformée en centre médical pour handicapés.

Le village d'Auxillac présente un ensemble de grandes fermes à cour fermée qui s'étagent sur un coteau bien exposé dominant le ruisseau du Chardonnet qui faisait fonctionner les moulins.

Ce hameau présente des perspectives de développement par une urbanisation du haut du village et du quartier de Corréjac mais il faudra faire attention aux constructions nouvelles. S'il y a une extension de l'urbanisation, il faudra veiller au respect du terrain naturel et faire attention à la volumétrie des bâtiments neufs en raison de la volumétrie des bâtiments existants.

La Capelle

Le hameau dispose d'un centre d'accueil et de loisirs pour handicapés moteur (22 lits). L'ancien presbytère et ses dépendances a fait l'objet d'une réhabilitation avec création d'une salle de multi-activités (ancienne bergerie) et transfert de la mairie (au rez-de-chaussée du presbytère). La densification du bâti existant est envisageable mais là aussi il faudra faire attention car les possibilités d'extension sont réduites.



Eglise romane du XII^{ème} siècle

Montjézieu

De même qu'Auxillac, Montjézieu est née en 1826, suite au démembrement de la commune de Salmon. Le village s'étire le long de la crête de l'éperon qui domine un méandre du Lot. L'habitat est concentré autour d'un seul pôle : le château. Ce château existe depuis le XII^e siècle. A la fin du XVII^e siècle, les fortifications du village et le château sont détruits, à l'exception du donjon qui fut restauré à plusieurs reprises (1726, 1965 et 1968).

La chapelle romane du château devint l'église de Montjézieu lorsqu'en 1826, le village acquit son indépendance. Au Sud-Ouest la commune compte une autre chapelle dite St Jean de Vedel. Elle existait déjà au début du XIV^e siècle. Trois siècles plus tard, elle fut détruite mais reconstruite à la fin du XIV^e siècle.

C'est un village perché intéressant, il est visible de la vallée du Lot et visible de l'A 75. Il a une très belle silhouette.

Vu du Lot, Montjézieu est bloqué sur sa gauche par le château, à droite par le relief et il est proche de la falaise. En matière d'extensions du bâti, il faudra donc bien faire attention de ne pas construire sur le site sensible qui se trouve sur la zone à l'arrière du village (photo ci-dessous).



Chaque village, chaque ferme a sa logique d'organisation : sur une crête, en bordure d'une rivière ou d'un ruisseau, sur une voie de passage, autour d'un château, d'une église ou à proximité de terres labourables

Ils offrent tous une forte identité paysagère et des silhouettes d'une grande qualité : rapport entre nature et urbanisation, diversité et richesse des points de vue contribuent à cette identité.

1.5.5 Patrimoine monumental et rural

Deux types de matériaux prédominent sur le territoire communal : le calcaire gris ou ocre du causse et le grès rouge violacé à La Canourgue.

Le bourg offre une grande diversité de types architecturaux au caractère très fort. La pierre omniprésente sous des formes variées d'appareillage, de tonalité claire, rehaussée par des grès rouges en encadrement ou en pierre d'angle crée une ambiance lumineuse.

La Cité : éléments du patrimoine

Le patrimoine du centre ancien de La Canourgue est très intéressant, de beaux bâtiments à valeur architecturale et édifiés à des périodes différentes de l'histoire se côtoient.

🏰 Quelques monuments du patrimoine du centre-ville :



La Collégiale Saint Martin

L'église date du XII^{ème} siècle. Sur le clocher, un cadran solaire porte l'inscription latine : « QUA HORA NON PUTATIS FILIUS HOMINIS VENIER ESTOTE PARATI » (C'est à l'heure où vous ne vous y attendez pas que le Fils de l'Homme viendra. Soyez prêts). A l'intérieur, la nef bordée de deux collatéraux, un déambulatoire qui permet de découvrir les chapelles romanes et gothiques. L'orgue a été installé en 1998 grâce à une association locale. L'église Saint Martin a été classée Monument Historique le 13 Avril 1929.



La place au blé

Elle se situe au cœur de la cité ; c'est la plus ancienne place de La Canourgue autour de laquelle s'est développée la ville. Là se trouvait le monastère des chanoines qui ont donné son nom à la ville : canougès en occitan et canonica en latin. Un marché se tient sur cette place depuis plus de 450 ans.



Maisons à pan de bois

La maison à pans de bois date du XIV^{ème} siècle ; elle a été restaurée en 1996. Elle est inscrite au titre des monuments historiques depuis le 17 Mars 1931. Elle présente un encorbellement d'1.80m. Construite avec des poutres de châtaigniers et un remplissage en tuff, pierre calcaire que l'on trouve près des sources, la maison à pans de bois abrite deux magasins au rez-de-chaussée, les étages servent de salle d'exposition.



Une habitation datant de la Renaissance

Au 1er étage, un bandeau supporte deux sculptures représentant sur la gauche un aigle et sur la droite un petit âne. A l'origine le sol était à un mètre plus bas. En témoigne aujourd'hui la trace d'une arche d'échoppe

Il faut noter que le nombre d'habitants est en baisse dans le centre et de beaux bâtiments sont fermés. **Il serait intéressant d'avoir une réflexion pour dynamiser ce centre, à la fois pour continuer à mettre en valeur l'architecture et attirer de nouveaux habitants.**

La Chapelle Saint Frézal :



La Chapelle Saint-Frézal, à l'architecture romane, date du XIème siècle ; tient son nom de l'évêque Frézal qui venait prier en ce lieu. Il repose encore aujourd'hui dans un sarcophage en pierre qui sert d'autel. La source était un lieu de prière et pouvait soigner les maladies de peau. Elle a la réputation de ne jamais se tarir et alimente les canaux de la ville.

Elle est inscrite au titre des monuments historiques depuis le 16 Juillet 1984.

Les hameaux et l'habitat rural

L'habitat rural

Dans la plupart des hameaux, on observe la présence d'une ou de plusieurs grosses fermes autour desquelles sont installées des unités moins importantes ou même de simples maisons construites pour des petits propriétaires, des journaliers ou des artisans.

Sur le causse, les petites maisons présentent trois niveaux : un rez-de-chaussée voûté pouvant abriter une bergerie ou un local d'artisan, un logement à l'étage et un comble voûté.

Dans la vallée du Lot, les voûtes sont le plus souvent remplacées par des planchers et des charpentes. Parfois ces maisons portent des inscriptions permettant de les dater du XVII^{ème} siècle.

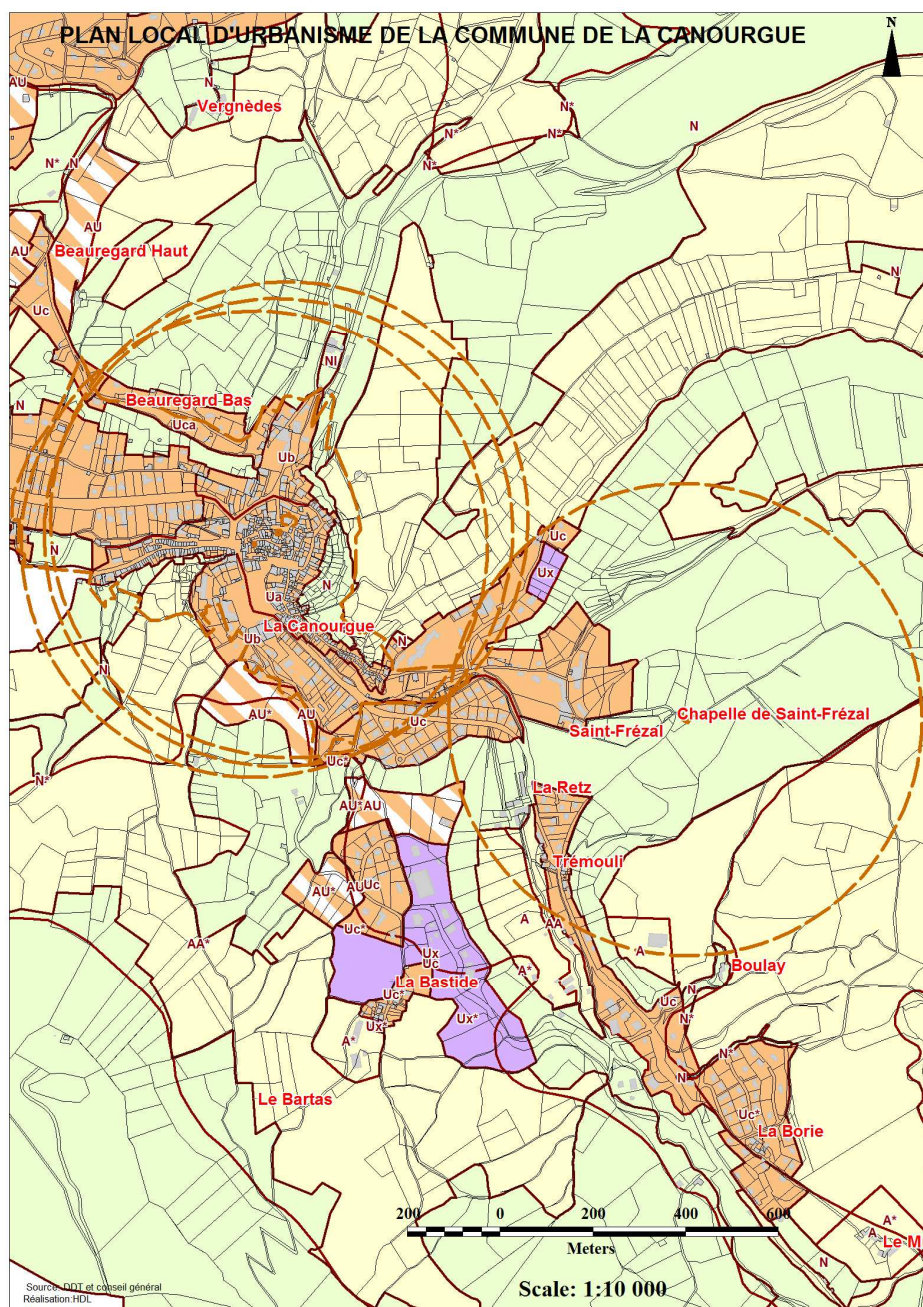
Les fermes du causse sont organisées autour d'une cour fermée clôturée par un mur. On y accède par une porte charretière.

Cette architecture rurale propre aux grands causses est remarquable par l'emploi systématique de la voûte, les toits couverts de lauze et l'intégration paysagère des fermes.



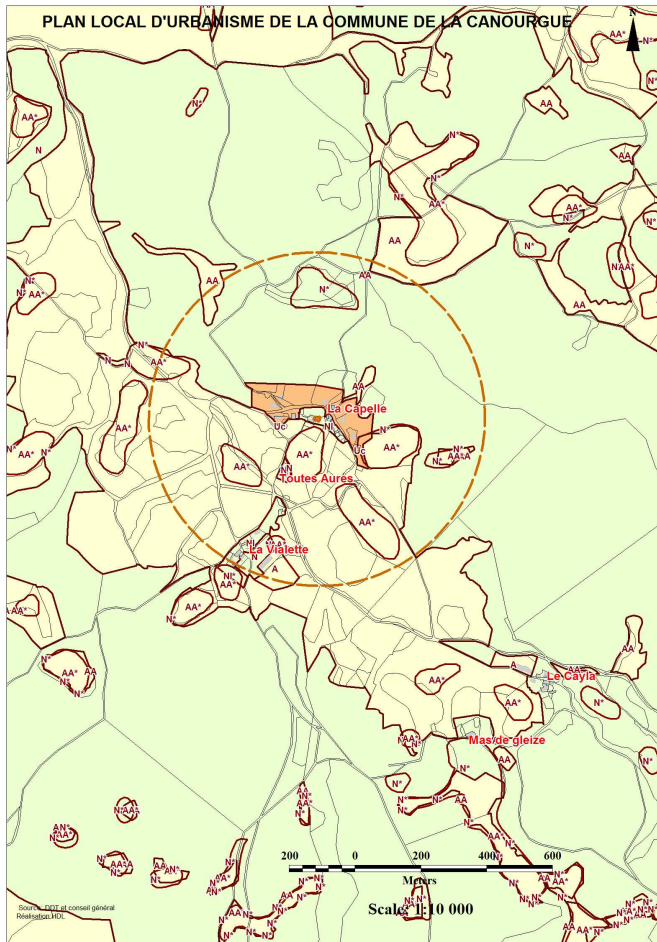
Détail de ferme sur le Causse

Les sites classés :
Le bourg de La Canourgue



- Eglise de La Canourgue (Monument Historique classé)
- Maison du XVème, façade (Inventaire Supplémentaire Monuments Historiques)
- Chapelle St Frézal (Inventaire Supplémentaire Monuments Historiques)
- Deux maisons à pan de bois (Inventaire Supplémentaire Monuments Historiques)
- Vieille ville (site inscrit)

Hameau de La Capelle :

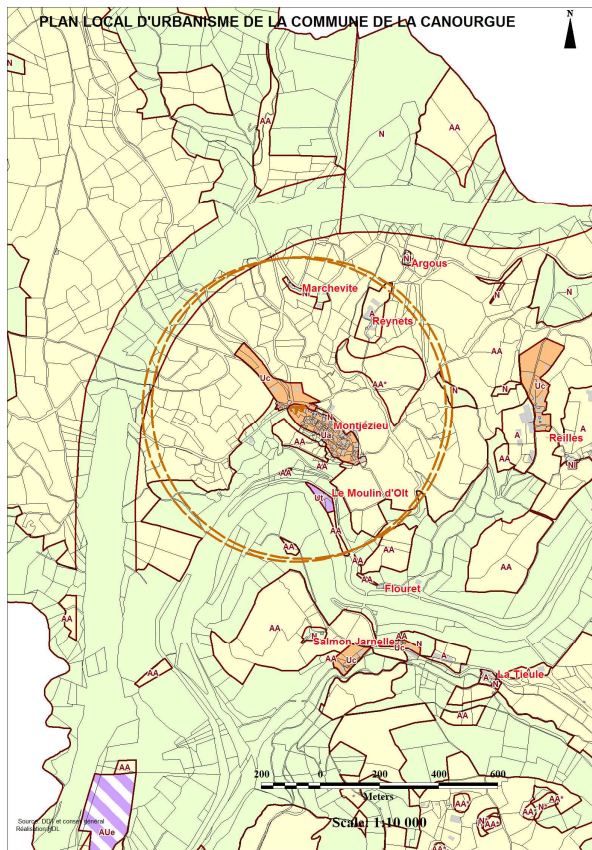


Carte du site classé de La Capelle

Son église romane du XII^{ème} siècle est classée Monument Historique depuis le 18 Mars 1932.



Hameau de Montjezieu



Carte du site classé de Montjezieu



Le Château de Montjezieu (source : office du tourisme)

Le château de Montjezieu est classé Monument Historique depuis le 6 Juillet 1971

1.5.6 Les enjeux liés au patrimoine

Le patrimoine bâti

Le patrimoine bâti exceptionnel de certains villages doit faire l'objet d'une attention particulière. En effet, il fait partie intégrante du patrimoine de La Canourgue à conserver et valoriser.

Pour cela plusieurs chemins de réflexion sont proposés :

Enrayer l'abandon du patrimoine bâti

L'abandon du patrimoine bâti et notamment celui de grands ensembles de grande qualité architecturale et patrimoniale comme ceux-ci (Les Cheyrousses (à gauche) et Argoux) augmente de plus en plus.

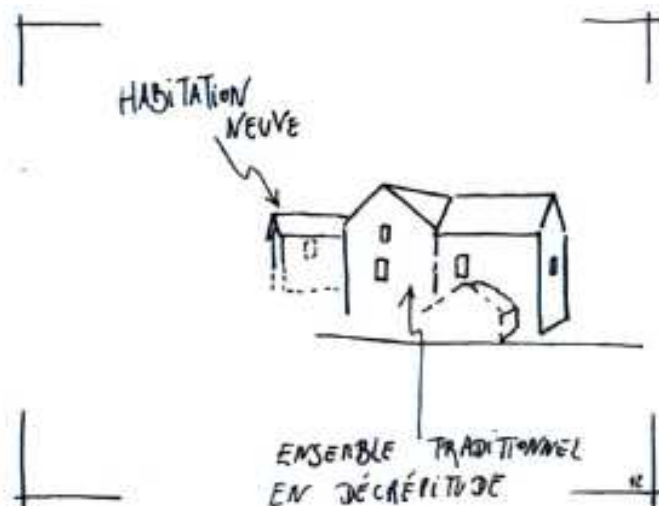


Intégrer la sauvegarde dans le processus de planification, d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement permettrait de lutter contre cet abandon.

De plus, encourager la réutilisation du bâti existant en recherchant son adaptation à des fonctions nouvelles par exemple, en préservant autant que possible son caractère initial pourrait favoriser également sa conservation et sa protection.

De même, en faisant valoir auprès du plus large public les valeurs de l'architecture locale, en les informant, la conscience collective pourrait évoluer en faveur de plus de protection patrimoniale.

Restaurer l'habitat traditionnel au cœur des hameaux



La restauration du patrimoine bâti existant est un des enjeux primordiaux de l'urbanisme des territoires ruraux.

Favoriser et faciliter l'acquisition des bâtisses existantes, encourager et aider à la restauration du patrimoine avant de projeter des extensions des villages et la construction de nouvelles habitations.

Faire revivre le cœur de village avant d'éclater sa périphérie doit être la volonté essentielle des collectivités.

Cela tout en évitant le syndrome du « volet fermé », créant des villages « musée »

Surveiller les extensions urbaines

L'abandon des cultures en terrasses, la disparition de la vigne, la dispersion de l'habitat pavillonnaire diffus ou en lotissements sur les pentes les mieux exposées, des modèles architecturaux en rupture avec les modèles traditionnels mettent aujourd'hui en péril l'équilibre ancien de la Commune.



Cultures en terrasses, nature et paysage urbain : un rapport étroit à valoriser

La topologie du bourg centre et de ses abords immédiats conduit à urbaniser les coteaux de La Canourgue en fonction des contraintes en matière d'accessibilité et d'équipement et des enjeux paysagers qu'il conviendra de prendre en compte.

Dans le secteur de la Chapelle Saint Frézal, se trouvent de beaux exemples de terrasses. Elles ont une valeur patrimoniale importante mais elles sont en ruines. L'idéal serait de les reconstruire car elles forment un élément structurant du paysage. Leur intérêt paysager est très important et elles sont le témoin de l'activité agricole et vivrière de La Canourgue.

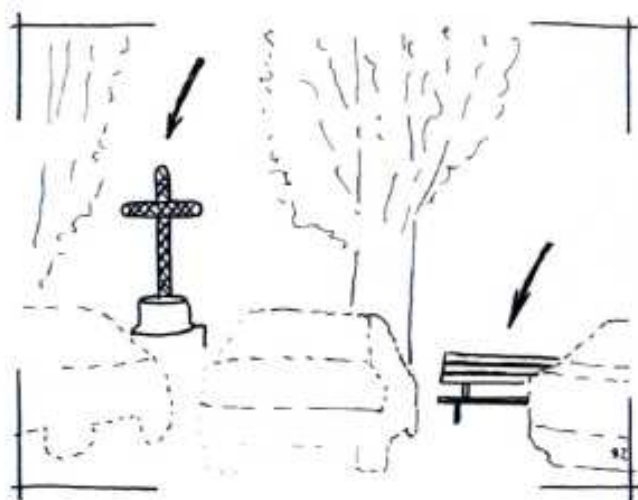
Les enjeux de ce secteur seraient donc de reconstruire les terrasses et de préserver également la zone humide située devant la Chapelle et devant les terrasses. De plus la plaine ne supportera pas un aménagement ni une artificialisation ni une extension de parking.



Chapelle Saint-Frézal

Si l'on fait attention, au 1^{er} plan visuel du monument inscrit, celui-ci il n'a jamais été artificialisé. Il est nécessaire de garder ces espaces naturels autour de la Chapelle et non artificialisés tout en participant à la reconstruction des terrasses qui ont une grande valeur patrimoniale et paysagère.

Mettre en valeur le petit patrimoine dans les villages et hameaux



Petit patrimoine et banc public difficilement visible et peu accessible dû aux véhicules en stationnement



La restauration et l'entretien du petit patrimoine permettent la sauvegarde des témoins du passé.

L'aménagement des abords des fours, fontaines, ferradouls permet la (re-) création d'espaces conviviaux remplissant leur social d'espace de rencontre.



Deux exemples à suivre :

- A gauche, le mur du nouveau cimetière de Montjézieu ; pierre calcaire et grand savoir-faire pour un mur à l'apparence de pierre sèche.
- A droite, reconstruction de murets de terrasses à Marijoulet



Les éléments remarquables :

La commune de La Canourgue compte plusieurs secteurs de terrasses quasiment toutes à l'abandon. Elles représentent un atout paysager essentiel pour la ville, des espaces de respiration au sein d'un tissu dense qu'il faut préserver.

Sur le secteur du lieu-dit St Frezal, la commune de La Canourgue offre un ensemble paysager exceptionnel composé d'une église inscrite aux Monuments Historiques, surplombée d'un ensemble boisé et de terrasses se développant sur une partie importante du coteau, et d'un vallon parcouru de petites rigoles.

Dans le cadre de leur mise en valeur, le vallon est régulièrement fauché et l'accès à l'église a été aménagé sous forme de cheminements piétonniers il y a plusieurs années. Par contre, l'ensemble de terrasses situées entre le lycée piscicole et l'église est en très mauvais état, notamment en raison du développement de friches et de l'écroulement des murs.

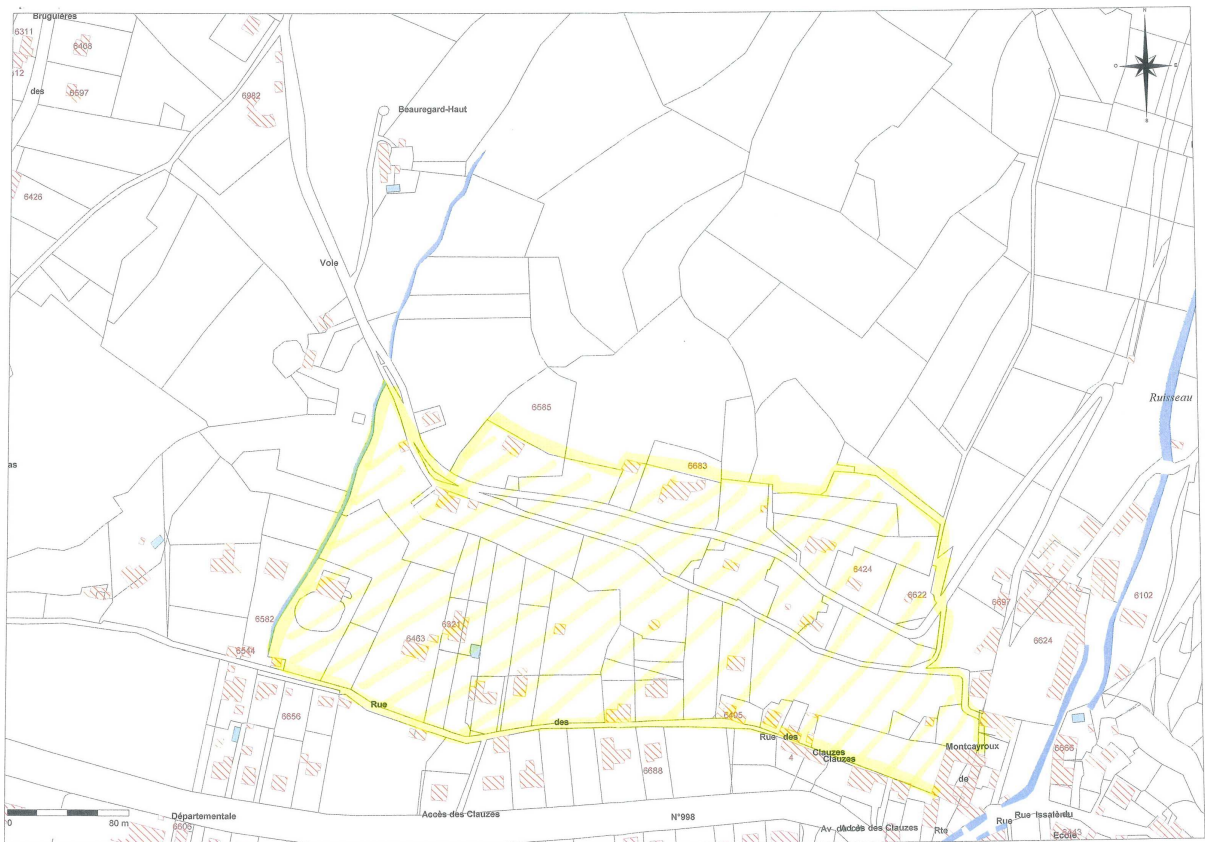
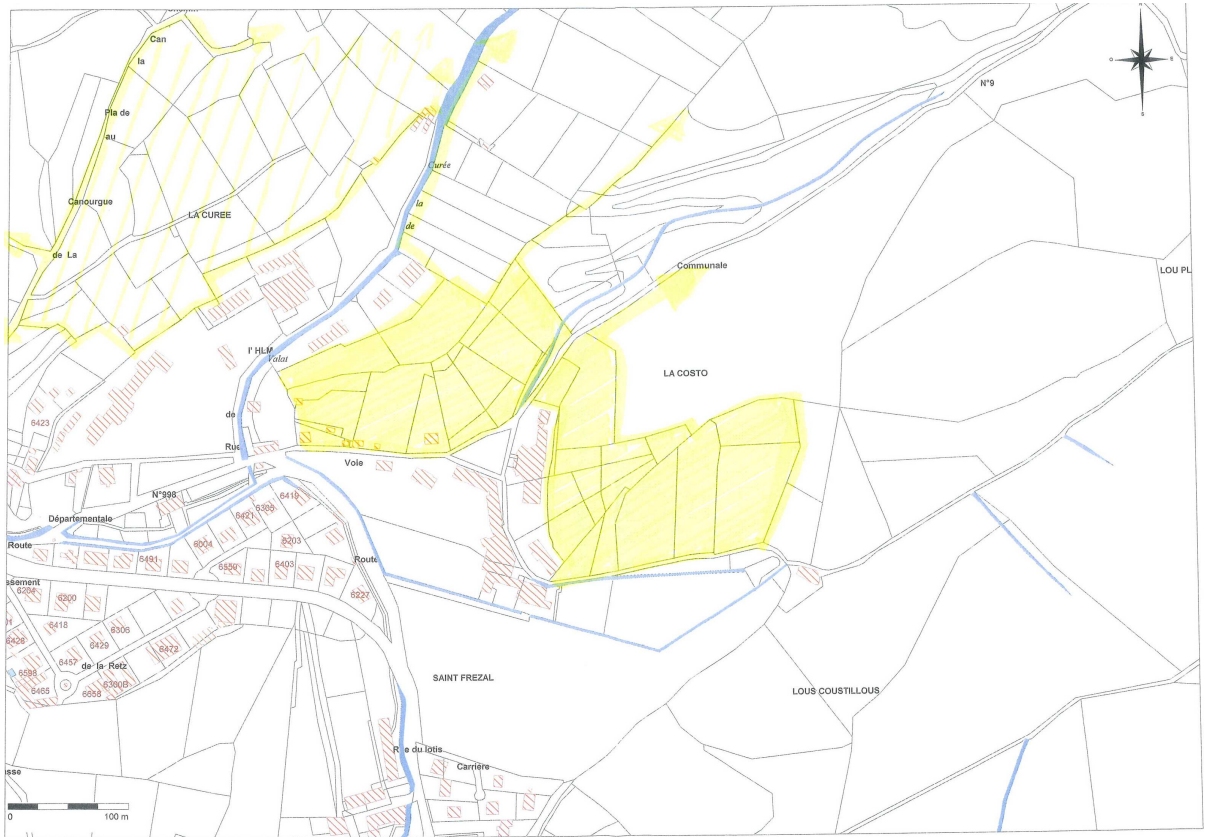
La commune, le lycée piscicole et le STAP ont engagé il y a plusieurs mois une réflexion sur la restauration à moyen terme d'une partie de ces terrasses.

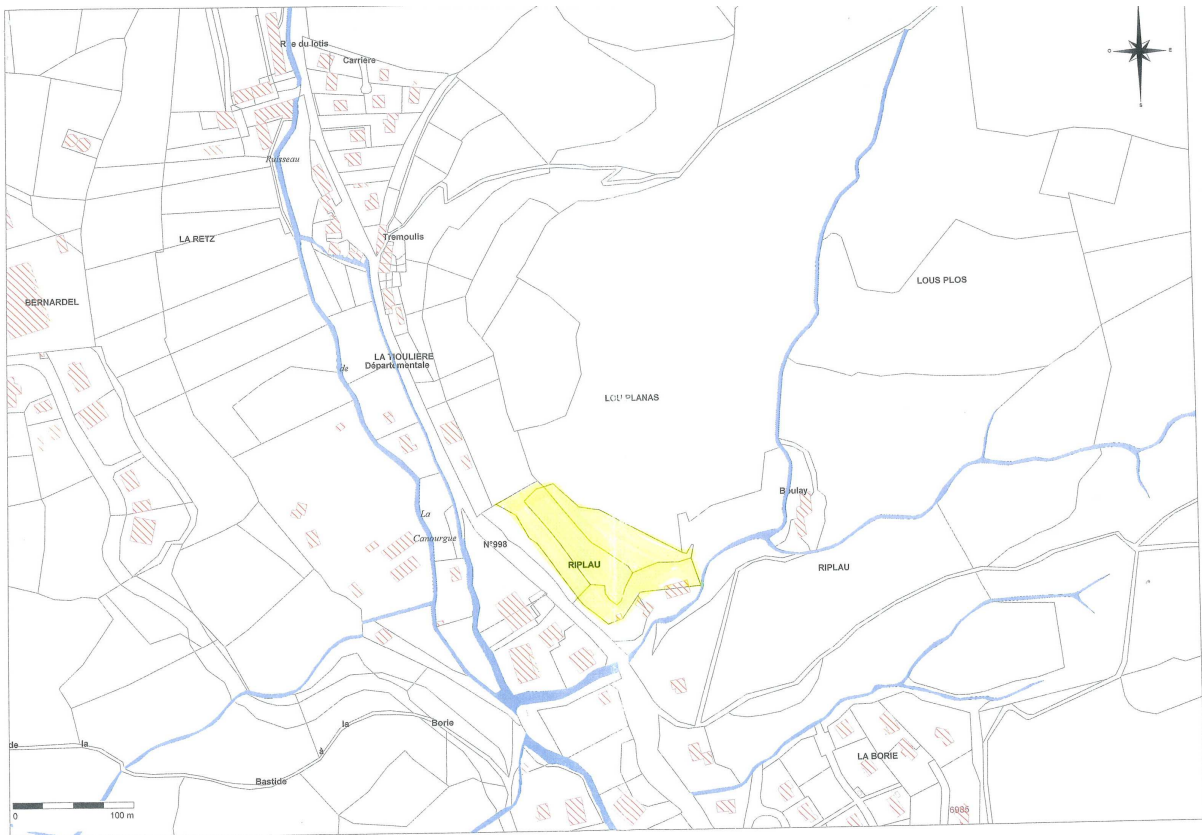
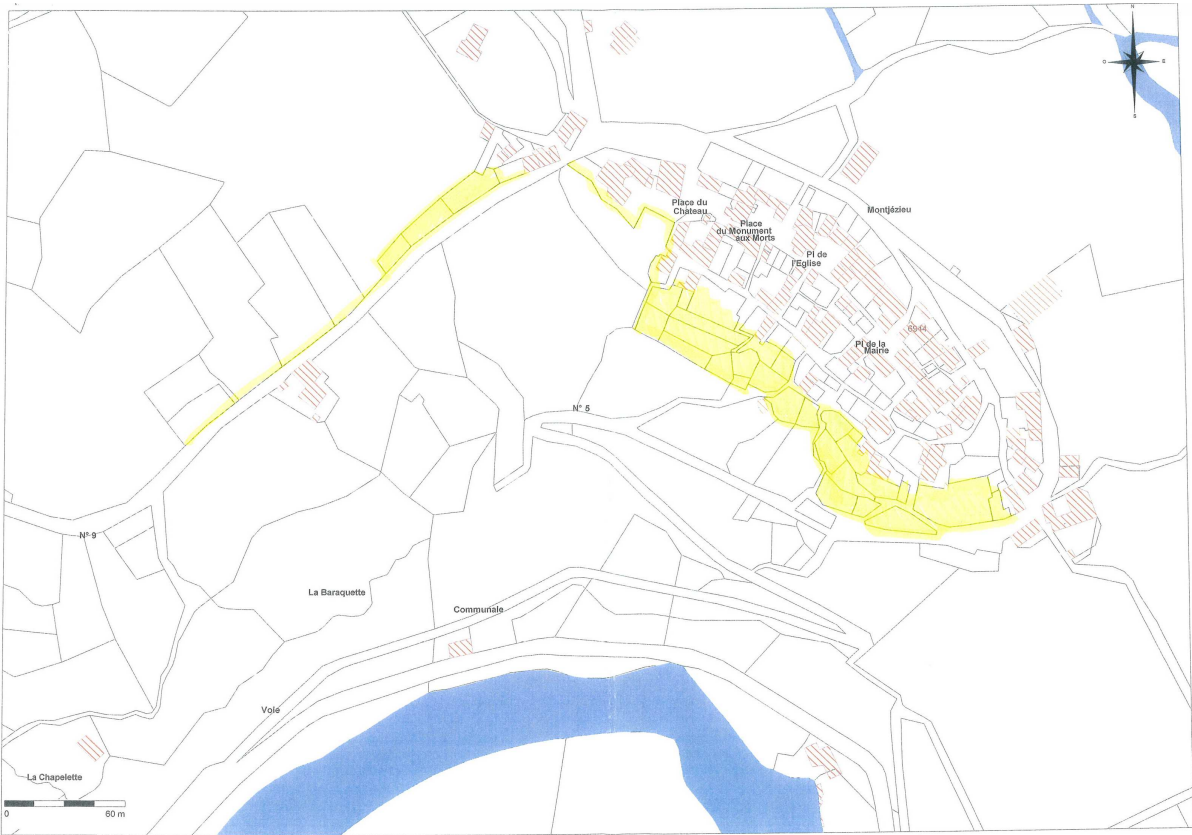
Cet aménagement pourrait être complété par la restauration de ces terrasses comme arrière-plan du site du vallon et de l'église et la réalisation dans la zone la plus basse du vallon d'un plan d'eau de type étang naturel avec plantation de roselières, d'arbres, création d'un ou deux pontons, de cheminements piétonniers d'interprétation du site et d'un petit bâtiment léger d'accueil.

La création d'un circuit piétonnier mettant en contact l'étang, les terrasses, l'église et le lycée piscicole, présenterait un intérêt indéniable, notamment au niveau touristique et patrimonial.

L'étang lui-même, en premier plan du monument et des terrasses contribuerait également à la valorisation de ce secteur

Dans un souci d'information et de sensibilisation, le STAP de la Lozère a identifié plusieurs secteurs qui mériteraient de fait l'objet d'une restauration. Les cartes ci-dessous localisent les secteurs à enjeux par un aplat de couleur jaune :





Valoriser les espaces publics et le petit patrimoine



De par sa localisation centrale et son passé chargé d'histoire, la place du Pré Commun est l'espace public par excellence du village de La Canourgue.

Entouré d'éléments architecturaux remarquables, il sert aujourd'hui de plate-forme de stationnement, fortement appréciée par les utilisateurs automobiles.

Périodiquement, l'espace est utilisé par les étals des forains du marché, créant une animation certaine et intéressante. Seul à ces moments, l'automobile est repoussée du centre de la place.

Lieu de rencontre, cette place doit faire l'objet d'un réaménagement alliant confort pour les piétons et badauds, tout en accueillant un certain nombre de véhicules pour un stationnement de durée limitée



Le centre ancien a été restauré avec minutie dans le respect du patrimoine (utilisation de pierre naturelle, soins du détail,...).

L'image ci-contre montre la difficulté d'éloigner les véhicules en stationnement (longue durée) des éléments du patrimoine, tel que fontaines...

Une réglementation dissuasive devrait être mise en place, tout en permettant aux riverains d'approcher au plus près leur logement.

Dans son règlement, le PLU prend en compte les caractéristiques architecturales du bâti traditionnel de La Canourgue et des hameaux. L'aspect architectural de tout projet de construction, extension ou changement d'affectation de locaux est réglementé de manière à ne pas porter atteinte au caractère des sites et aux paysages environnants.

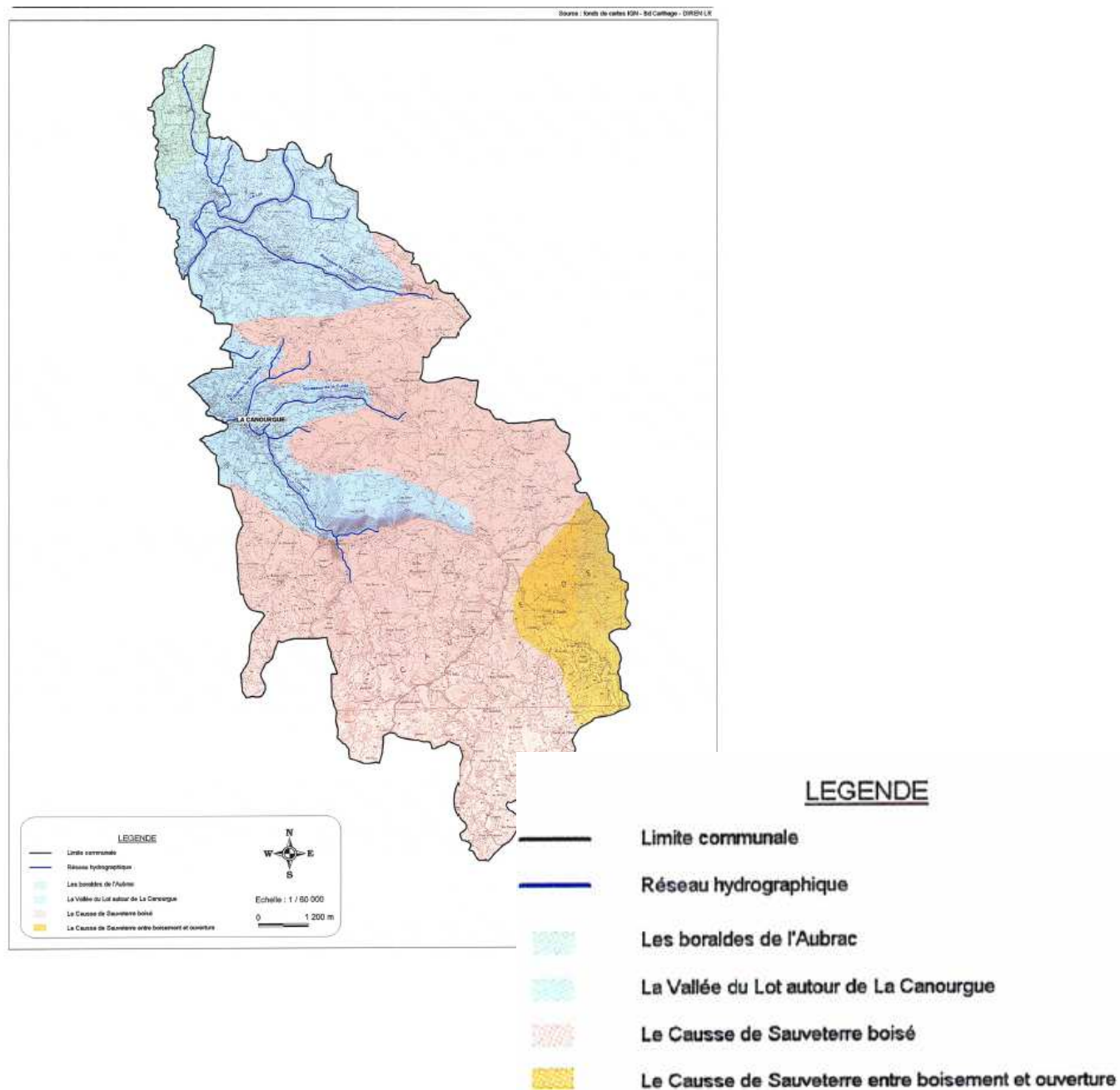
Les constructions et installations nouvelles devront s'intégrer harmonieusement dans l'environnement bâti de façon à créer une homogénéité architecturale avec les autres constructions et respecter les critères d'insertion dans le site.

Il serait également intéressant, comme nous l'avons vu, de reconstruire et protéger les nombreux secteurs de terrasses présents sur le territoire communal (entrée Sud Est du secteur de Trémouli, arrière de la Chapelle St Frézal et du lycée piscicole, vers le quartier Beaugard...)

Le PLU trouve ainsi des réponses adaptées à l'impact environnemental, conséquence de sa mise en œuvre, et inscrit son projet dans une politique de développement durable.

1.6 Le paysage

1.6.1 Les grandes entités paysagères et leurs limites



Carte des entités paysagères

1.6.2 Les entités paysagères présentes sur la commune (étude CEREG)

Les entités de paysage sont des territoires révélant des caractéristiques géographiques, économiques et sociales proches, des ambiances et des perceptions approximativement similaires.

Ici, le territoire de la commune de la Canourgue se compose de 4 entités de paysage distinctes:

- entité 1 vallée du Lot et ses affluents ;
- entité 2 Causse de Sauveterre boisé ;
- entité 3 Causse de Sauveterre entre boisement et ouverture;
- entité 4 les Boraldes de l'Aubrac

Ces dernières s'inscrivent dans un ensemble cohérent plus vaste dépassant le territoire qui a été pris en considération pour comprendre l'environnement général dans lequel s'inscrit la commune de la Canourgue.

Pour chaque entité une description des structures paysagères, des perceptions sociales et des tendances d'évolution de ses paysages sont présentées. Ces entités sont marquées par des caractéristiques géologiques, topographiques et géomorphologiques différentes.

Source : Atlas des paysages de la Lozère, DIREN Languedoc Roussillon

Entité 1 : vallée du Lot et ses affluents

Description des structures paysagères :

Cette entité marque une limite nettement identifiable avec l'entité voisine des Boraldes de l'Aubrac au nord et du Causse de Sauveterre boisé au sud.

Son fond de vallée confiné dessine des ambiances ouvertes et aérées. Cultures de céréales, prairies de fauche, présence de noyers et de fruitiers dégagent des impressions méridionales. Sur les limites on remarque le paysage étonnant des trucs (sommets étroits, isolés, plus ou moins aplanis)

Ce territoire est largement humanisé. De nombreux petits villages se succèdent le long de l'eau, sur le rebord du coteau ou sur des butes. Du Nord au Sud, on y trouve les hameaux principaux de Montjézieu, Auxillac, Le Paven, Marijoulet, Correjac, Les Balmes et Maleville. La Canourgue est le bourg dominant de l'entité. L'autoroute qui traverse le cours du Lot permet une desserte facile du territoire via la commune voisine de Banassac.



Tendance d'évolution des paysages de la vallée du Lot :

Les paysages des vallées du Lot et affluents sont globalement de grande qualité.

En revanche, les extensions d'urbanisation sont parfois peu respectueuses de l'identité existante. Ainsi, l'urbanisation récente se lit nettement dans le paysage. Cette nouvelle urbanisation ne cherche pas suffisamment à préserver la cohérence du bâti déjà en place. L'organisation spatiale de ces dynamiques urbaines, la préservation des espaces agricoles et les structures paysagères devrait être une priorité pour le devenir de cette vallée. La continuité devrait être privilégiée en comblant des vides existants et recréer ainsi des densités d'habitat adaptées au site.



A la Canourgue, le bâti est parfaitement adapté à la pente

Entité 2 : Le Causse de Sauveterre boisé

Description des structures paysagères

Cette entité dessine un paysage boisé au relief chahuté.

La forêt occupe une grande partie de l'espace (pins noirs, pins d'Autriche, pins sylvestres). Quelques friches ouvertes sont souvent piquées de genévriers et de buis. Le relief vallonné est constitué de Puech, de monts et de serres.

L'agriculture et l'habitat sont plus présents sur les fonds aplanis, où l'on relève quelques cultures, prairies de fauche et espaces de pâtures, petits hameaux et fermes isolées. Globalement sur l'ensemble du territoire, les composantes, génèrent un paysage complexe où les repères se perdent au fil des routes sinueuses traversées.

Tendance d'évolution des paysages concernés:

Ce territoire largement boisé révèle des enjeux liés à ses composantes, clairières, patrimoine construit, petit patrimoine et bâtiments agricoles.

Au sein des boisements, les clairières représentent des respirations indispensables. Le maintien ouvert de ces paysages représente un enjeu important de l'évolution des paysages. Le patrimoine construit tels que les nombreux petits patrimoines de qualité (murets, jases, puits, lavognes...) doivent être préservés. Ils sont peu mis en valeur et avec le temps les risques de dégradation sont indéniables. Enfin, les bâtiments agricoles les plus récents posent des problèmes d'intégration. Leur positionnement, leur traitement architectural et le traitement de leurs abords devraient faire l'objet d'une requalification adaptée.



Structure boisée du Causse. Reconquête de l'espace par la forêt

Entité 3 : Le Causse de Sauveterre entre boisement et ouverture

Description des structures paysagères :

Cette entité se trouve localisée au sud-est de la limite communale et symbolise une transition entre le causse de Sauveterre ouvert et le Causse de Sauveterre boisé.

Le paysage dessine des contrastes entre grandes étendues boisées et espaces plus vastes et ouverts, sortes de clairières. Des friches évolutives sont remarquables et ont tendance à uniformiser ces paysages. La répartition de l'habitat est lâche. Elle concerne quelques hameaux et fermes isolés principalement positionnés le long de petites infrastructures.

L'évolution des paysages du causse entre boisement et ouverture :

Ces paysages sont sujets à la fermeture des vues du fait d'un développement important des boisements. De plus, comme sur le reste du Causse, le patrimoine bâti et l'intégration de ses nouveaux bâtiments agricoles sont peu mis en valeur. Ils représentent pourtant un enjeu pour la préservation des paysages de ce Causse.



Boisement important et paysage fermé vue du Puech de Redon

Entité 4 : Les Boraldes de l'Aubrac

Description des structures paysagères :

Les boraldes offrent un relief de pentes vigoureuses. Les pentes dessinent des croupes au dos rond, séparées par des entailles en V profondes creusées par les rivières multiples qui alimentent le Lot.

Cette entité se localise au nord de la commune et est concernée par le ruisseau des Busses encadré par le ruisseau de la Roumardies à l'est et le ruisseau de Felgeyre à l'ouest.

Les vallées trop raides pour être habitables restent essentiellement boisées, tandis que les replats des croupes et leurs flancs moins raides accueillent les espaces ouverts et cultivés. Les puechs plus exposés qui dominent les croupes sont également boisés. Ils portent un manteau forestier aux reliefs mouvementés.

Le hameau principal est implanté sur une croupe : Busses.

Tendances d'évolutions des paysages concernés :

Les Boraldes qui désignent l'ensemble des petits ruisseaux issus du plateau de l'Aubrac n'ont rien perdu de leur authenticité. Malgré tout, certains espaces bien identitaires mériteraient d'être valorisés. Il s'agit des espaces ouverts sur les dos des croupes, qui permettent des ouvertures en balcons de qualité. De même, les espaces publics présents au sein des villages offrent des vues panoramiques remarquables. Ils gagneraient à être améliorés.



Hameau de la Sale à l'ouest de Busses

Les points de vue



Fenêtre paysagère sur La Canourgue



Vue lointaine

Les points de vue retenus ici offrent localement une vision intéressante du territoire communal :

Il s'agit de vues lointaines ouvrant sur le paysage alentour et allant bien au-delà de la commune proprement dite : Vues vers l'Aubrac,...

D'autre part, on recense des vues de la commune depuis des points vus extérieurs à son territoire : Vues privilégiées de conurbation Banassac - La Canourgue depuis l'A 75, ... Citons aussi les fenêtres paysagères permettant de découvrir au détour d'un virage ou d'un bosquet une vue pittoresque sur un hameau, un élément du patrimoine,...

Le dégagement visuel de ces points est absolument nécessaire, tout comme leur accessibilité doit être facile. Il s'agit dès lors de libérer au maximum les abords de manière à ne pas encombrer l'avant-plan.

Notons ici que le Sabot de Malpeyre nécessiterait une déforestation sélective pour permettre de découvrir plus facilement sa forme originale



15

Observatoire privilégié depuis le Sabot de Malepeyre ; vue lointaine sur la vallée de l'Urugne, la vallée du Lot et l'Aubrac enneigé

Les sites naturels inscrits

Le Sabot de Malepeyre et la muraille rocheuse (sites classés) :



Le Sabot de Malepeyre

C'est vraisemblablement son caractère pittoresque, lié à la forme insolite de ce rocher, qui a motivé sa protection.

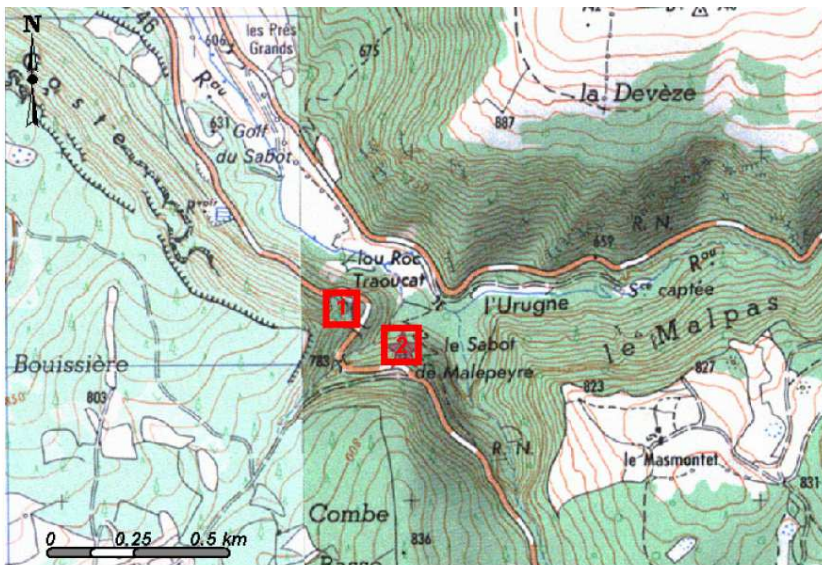
Le rocher fut surnommé ainsi pour sa ressemblance avec un sabot. La légende raconte que Gargantua, de passage à La Canourgue, oublia là sa chaussure. Cet imposant rocher dolomitique a en réalité été façonné par l'érosion. Il présente une hauteur d'une trentaine de mètres. La voûte formée sous le rocher, haute de 3 m et large de 10 m, a été percée par les eaux qui circulaient autrefois à la surface du causse de Sauveterre.

A 700 m d'altitude, le « Sabot de Malepeyre » trône sur une avancée rocheuse au-dessus de la vallée encaissée de l'Urugne, profonde de 200 à 300 m. En amont du village de la Canourgue, cette vallée doit son originalité à la présence d'une succession de pitons dolomitiques, de falaises calcaires (la muraille rocheuse dite « la forteresse » est également un site classé), de cavernes et d'arches naturelles. Ces escarpements rocheux émergeant au cœur d'une végétation boisée (pins sylvestres et chênes blancs) possèdent un intérêt paysager remarquable.

L'intérêt écologique de ce milieu de la vallée de l'Urugne et des abords du Sabot de Malepeyre n'est pas moindre, puisque les formations rocheuses et falaises sont des sites de nidification privilégiés pour les oiseaux rupestres (faucon pèlerin, hibou grand-duc, crève à bec rouge, milan noir, milan royal, circaète Jean-le-Blanc). Par ailleurs la vallée de l'Urugne est l'un des principaux sites d'hivernage du grand Rhinolophe (espèce de chauve-souris).



Muraille rocheuse



En rouge deux sites classés :
 - (1) : La muraille rocheuse dite « la Forteresse ».
 - (2) : Le Sabot de Malepeyre.
 Fond de carte : IGN BD Carto 1/25 000^e, <http://carto.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr/>

C'est vraisemblablement le caractère pittoresque de cette imposante falaise qui a motivé sa protection.

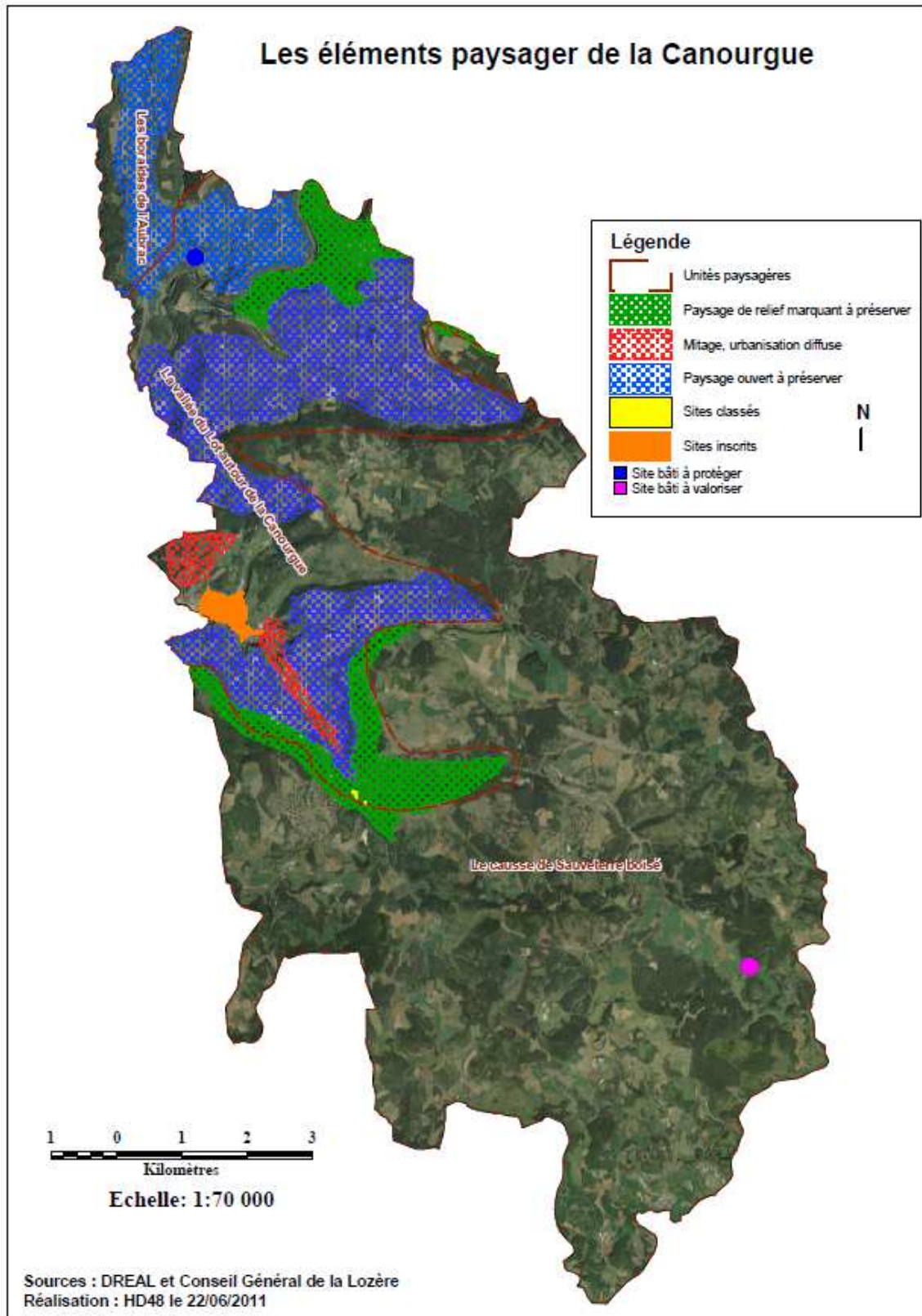
Entre le village de la Canourgue et le causse de Sauveterre, la muraille rocheuse dite « La Forteresse » est une falaise de roche calcaire aux tons beiges et gris, haute de plusieurs dizaines de mètres. Elle est surnommée à cause de sa position sur le versant d'une vallée encaissée et de sa dimension imposante. La perspective la plus spectaculaire sur cette formation rocheuse est celle que l'on a empruntant la route départementale D46, qui serpente à flanc de coteaux pour atteindre le causse de Sauveterre.

Dans le sens de la montée, à la sortie d'un virage, on aperçoit soudain la falaise, qui semble surgir des boisements. Puis on la traverse, puisque qu'un petit tunnel permettant le passage de la route a été percé dans cette « muraille ». C'est certainement le parcours de cette route étroite, agrémenté du tunnel et du muret en pierre qui la borde, qui confère tout le caractère pittoresque à ce site.

En amont du village de la Canourgue, cette vallée doit son originalité à la présence d'une succession de pitons dolomitiques, de falaises calcaires (la muraille rocheuse dite « la forteresse » est la plus imposante), de grottes, et d'arches naturelles (la plus fameuse est le rocher du « Sabot de la Malepeyre »). Ces escarpements rocheux émergeant au cœur d'une végétation boisée (pins sylvestres et chênes blancs) possèdent un intérêt paysager remarquable.

L'intérêt écologique est le même que pour le sabot de Malepeyre.

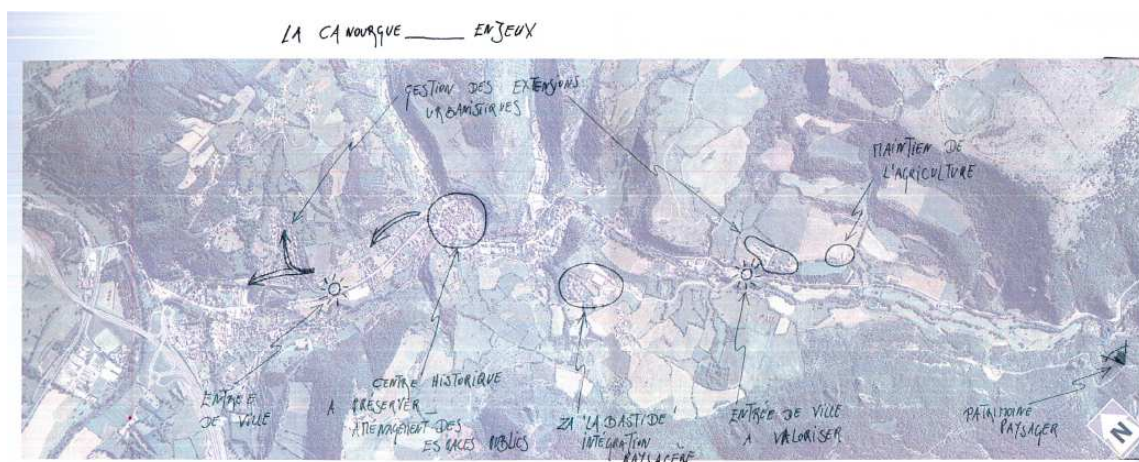
1.6.3 Les enjeux paysagers



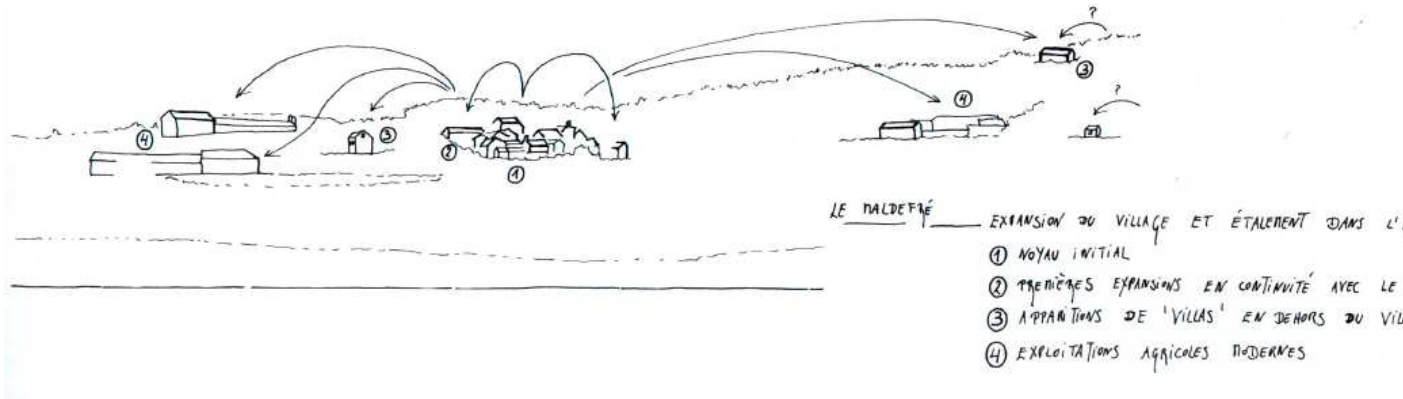
Comme nous le montre la carte, les éléments paysagers de La Canourgue sont importants et les enjeux sont nombreux.

Plusieurs pistes de réflexion sont proposées ci-dessous afin de gérer au mieux les impacts paysagers des extensions urbanistiques, des bâtiments agricoles, des entrées de ville etc.

Planifier et gérer les extensions urbanistiques

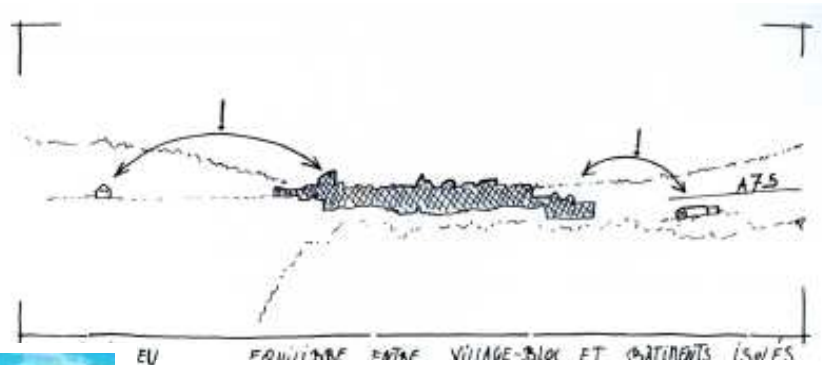


Ici, la gestion des espaces nouvellement ouverts à l'urbanisation doit permettre l'intégration de nouveaux quartiers dans le paysage environnant, en veillant aux orientations des bâtiments, la création judicieuse des voiries et réseaux, la mise en place d'espaces publics de qualité.



Exemple d'une urbanisation « spontanée » en périphérie d'un hameau : vagues successives dans le temps et l'espace de nouvelles constructions professionnelles et privées.

Le plan d'urbanisme doit viser une harmonisation de ces secteurs, en comblant des vides, en recréant des densités d'habitat adaptées au site, etc.

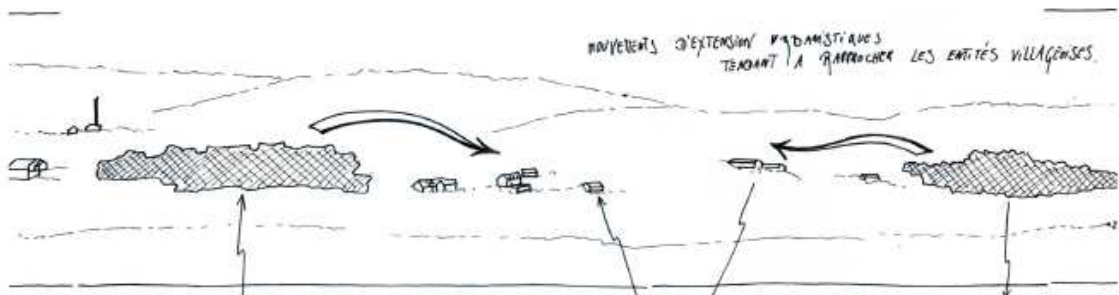


Implantation « en hauteur » des nouvelles habitations, renforçant l'impression d'étalement de la zone urbanisée (mitage)





Auxillac : implantation des nouveaux bâtiments en lotissement lâche, nécessitant des infrastructures d'accès importantes (réseaux et voiries).



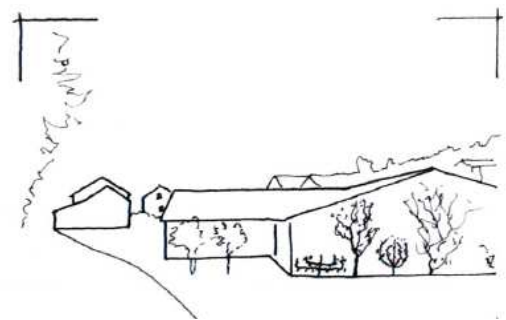
Exemple d'intégration et de rénovation réussie à La Capelle :

Extension d'une grange existante par un volume équivalent, associant matériaux traditionnels (pierre, bois) et matériaux neufs (toiture zinc, crépis,...)

Vue d'ensemble avec l'église (monument historique) de La Capelle.



Implantation et intégration des bâtiments agricoles



Exemple d'intégration d'un bâtiment agricole de faible hauteur dans le hameau de la Cadoule. L'imposante façade aveugle mériterait un traitement simple d'intégration paysagère par des plantes grimpantes ou des fruitiers.



Impact paysager des travaux de terrassements (plate-forme pour une future bergerie), avant construction du bâtiment.





Quand le bâtiment agricole de grande taille vient agrandir un hameau de seulement quelques maisons, il est important de bien étudier son implantation pour ne pas arriver à des situations de disproportions, dénaturant le site



Dans cet exemple, le hameau a été considérablement agrandi par la construction de diverses bâtisses à vocation agricole.

Malgré l'importance de cette extension, le village a su garder une silhouette cohérente et le rapport d'échelle entre les bâtiments est tout à fait satisfaisant.

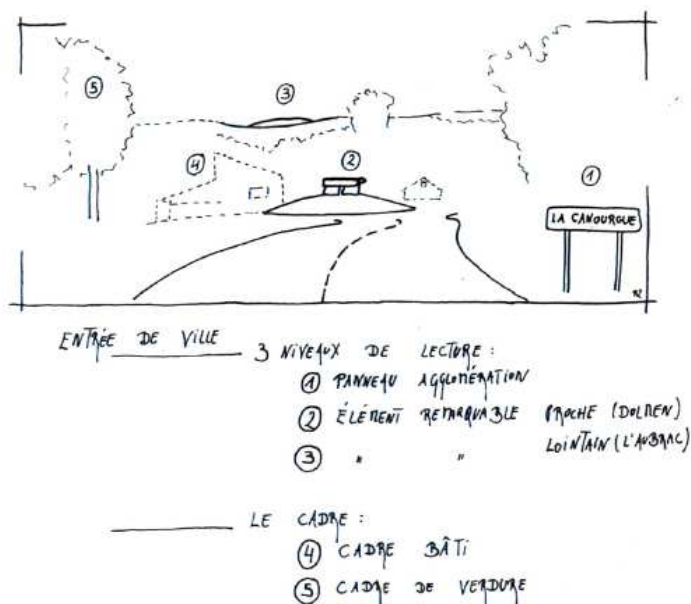
Les entrées de villes

Le village de La Canourgue et ses hameaux sont des points visuels forts caractérisant l'ensemble de la commune. Ils ne sont cependant pas perceptibles de la même manière selon les provenances et les points de vue.

Les entrées du bourg de La Canourgue sont pour un observateur l'occasion d'avoir une vue d'ensemble et de comprendre le site avant de poursuivre sa progression dans le village. Le schéma et la photo ci-dessous, entrée sud-est de la Canourgue résument les éléments essentiels à garder en évitant l'ajout et la superposition d'éléments secondaires (panneaux publicitaires, containers à poubelles...).



Entrée Sud-Est de La Canourgue



L'aménagement des entrées de ville doit permettre à l'observateur de passer rapidement en revue les trois niveaux de compréhension du site, en évitant la superposition des panneaux et enseignes publicitaires, des éléments de mobilier urbain,...

Pour cela, l'aménagement doit se limiter aux éléments essentiels.

Les éléments annexes (containers à poubelles, signalétique touristique,...) peuvent être concentrés sur des « plates-formes » plus techniques situées au-delà du seuil d'entrée dans l'agglomération.



La Baraque de Lutran

Situé au croisement de deux routes départementales importantes, le rond-point de la Baraque de Lutran a le statut de « porte du territoire ».

Ici se réalise la jonction de deux grandes voies traversant le Causse de Sauveterre, l'une allant de Chanac au Massegros (axe Nord-Sud), l'autre de La Canourgue à Sainte-Enimie (axe Est-Ouest).

Le site représente donc un endroit charnière du Causse pour beaucoup d'automobilistes et se doit d'être le reflet de son territoire.

Un aménagement qualitatif semble donc nécessaire au niveau de l'intégration du mobilier et de la signalétique.

Les atouts culturels et touristiques

Le Classement des Causses et des Cévennes au patrimoine mondial de l'UNESCO

Le patrimoine exceptionnel de la Lozère est dorénavant de renommée mondiale grâce au classement des Causses et des Cévennes au patrimoine mondial de l'UNESCO sur la thématique : paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen.

Voici ci-dessous la carte des périmètres :



<http://www.causses-et-cevennes.com>

Ce territoire est particulièrement représentatif de la diversité des paysages façonnés au cours d'une histoire millénaire par les activités d'élevage. Sur un plan historique, il conserve de très nombreux témoignages, sur plusieurs siècles, de l'évolution des sociétés pastorales. Ainsi, un important patrimoine architectural et immatériel témoigne d'un pastoralisme traditionnel que le renouveau contemporain de ces activités a su préserver.

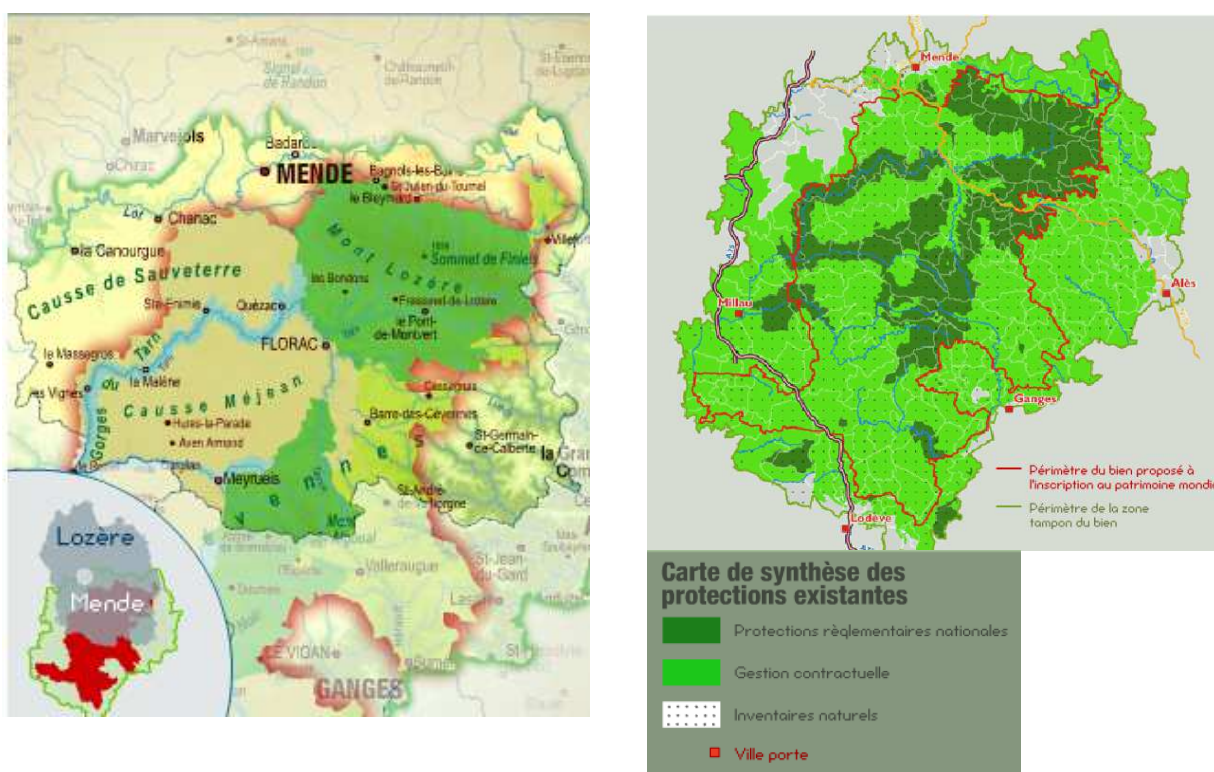
Sa forte valeur patrimoniale résulte pour une grande part des réponses apportées par l'Homme aux contraintes d'un environnement naturel exigeant et de la façon dont les activités ont pu s'y organiser, s'y adapter, évoluer...

Le classement des Causses et des Cévennes porte en lui la reconnaissance internationale d'un territoire d'exception, de paysages si singuliers et recherchés par nos contemporains, de savoir-faire liés aux pratiques agro-pastorales et transmis par des générations de bergers et d'éleveurs.

Si l'inscription favorisera indéniablement l'augmentation de la fréquentation touristique, elle sera surtout l'occasion de promouvoir une stratégie de territoire dans sa globalité, au bénéfice de tous les secteurs d'interventions et d'activités (<http://www.causses-et-cevennes.com>).

Comme nous pouvons le voir grâce à la carte ci-dessous, La Canourgue se trouve dans la **zone tampon** du site classé : une zone tampon contribue à fournir un degré supplémentaire de protection à un bien du patrimoine mondial. Le concept de zone tampon a été introduit pour la première fois dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* en 1977. Dans la dernière version des *Orientations* de 2005, l'inclusion d'une zone tampon dans un dossier de proposition d'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial est fortement recommandée, mais pas obligatoire.

De nombreux biens du patrimoine mondial font face à des problèmes qui découlent directement ou indirectement de leur zone tampon. De nouvelles constructions à l'intérieur d'une zone tampon peuvent avoir un impact sur un bien du patrimoine mondial, ou menacer sa valeur universelle exceptionnelle, tout comme un nouveau statut juridique de la zone tampon peut avoir un impact sur la conservation, la protection ou le plan de gestion d'un site.



La limite de la zone cœur se trouve en rouge, la limite de la zone tampon est quant à elle verte.

Grace à ce classement, la commune peut donc s'attendre à des retombées très au niveau touristique et en terme d'attractivité.

Attraits touristiques

Comme nous l'avons vu précédemment, La Canourgue possède un patrimoine architectural et naturel très intéressant et diversifié qui mérite que l'on s'y attarde.

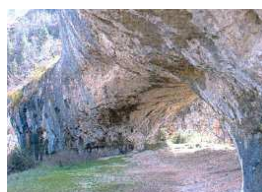
Le tourisme a commencé à se développer au tout début du XXe siècle dans le secteur des causses et des gorges du Tarn. Le Club Cévenol, fondé par Edouard Martel, a fortement contribué à l'avènement du tourisme dans cette région. Il y crée les premiers aménagements destinés aux visiteurs (routes, points de vue, sentiers, échelles...). La muraille rocheuse dite «

La Forteresse », avec le Sabot de Malepeyre tout proche, font partie de ces curiosités géologiques des circuits touristiques de l'époque, tournés vers les paysages pittoresques et les formations naturelles insolites.

Nombreux sont les secteurs sauvegardés, les sites classés Monument historique et les sites naturels extraordinaires tels que ceux-ci :



Le Sabot de Malepeyre



Sous le Sabot...



« Lou Roc Traoucat » (le Rocher Troué), en face du Sabot...



...Vers l'Est, le Val d'Urugne

L'histoire de la Commune est donc très riche, ce qui lui permet de proposer des offres touristiques et culturelles variées :

- **Visites guidées** du bourg

- **Musée de Banassac** : il expose le passé archéologique de Banassac notamment la vie chasséenne, les céramiques sigillées et l'histoire des monnaies frappées à l'époque mérovingienne. On peut aussi y voir des objets découverts dans les vestiges d'un mausolée lors des fouilles avant les travaux de l'autoroute A75

- **Expositions** : La galerie « Les Arts en Lozère » a ouvert ses portes aux artistes et aux visiteurs il y a huit ans. Elle s'attache depuis cette époque à faire découvrir des artistes de qualité, d'ici ou d'ailleurs, peintres, plasticiens et sculpteurs. Outre ses artistes permanents, de l'ordre d'une dizaine, elle organise environ trois expositions temporaires, visant à promouvoir de nouveaux talents et à assurer au bourg de La Canourgue une vie culturelle tout au long de l'année. Des expositions dans le cadre du festival de roman noir « la Canourgue Noire » ainsi que des rencontres littéraires, ont également eu lieu. Sises dans la maison à pans de bois de la Place au Blé, ces expositions bénéficient du cadre exceptionnel de cette maison rénovée avec grand soin.

- **Circuits touristiques** variés

- **Evénements traditionnels** : les marchés, la fête de la truffe, la foire aux célibataires, la fête de la transhumance, le festival du roman policier « La Canourgue Noire », foire à la brocante et à l'artisanat, le chapitre annuel de la Confrérie de la Pouteille et du Manouls, fêtes votives.

1.7 Analyse de la biodiversité et des milieux naturels

1.7.1 La forêt

Comme nous l'avons vu précédemment, l'étude de l'occupation des sols a montré l'importance de la forêt qui structure le paysage général et le patrimoine floristique et faunistique.

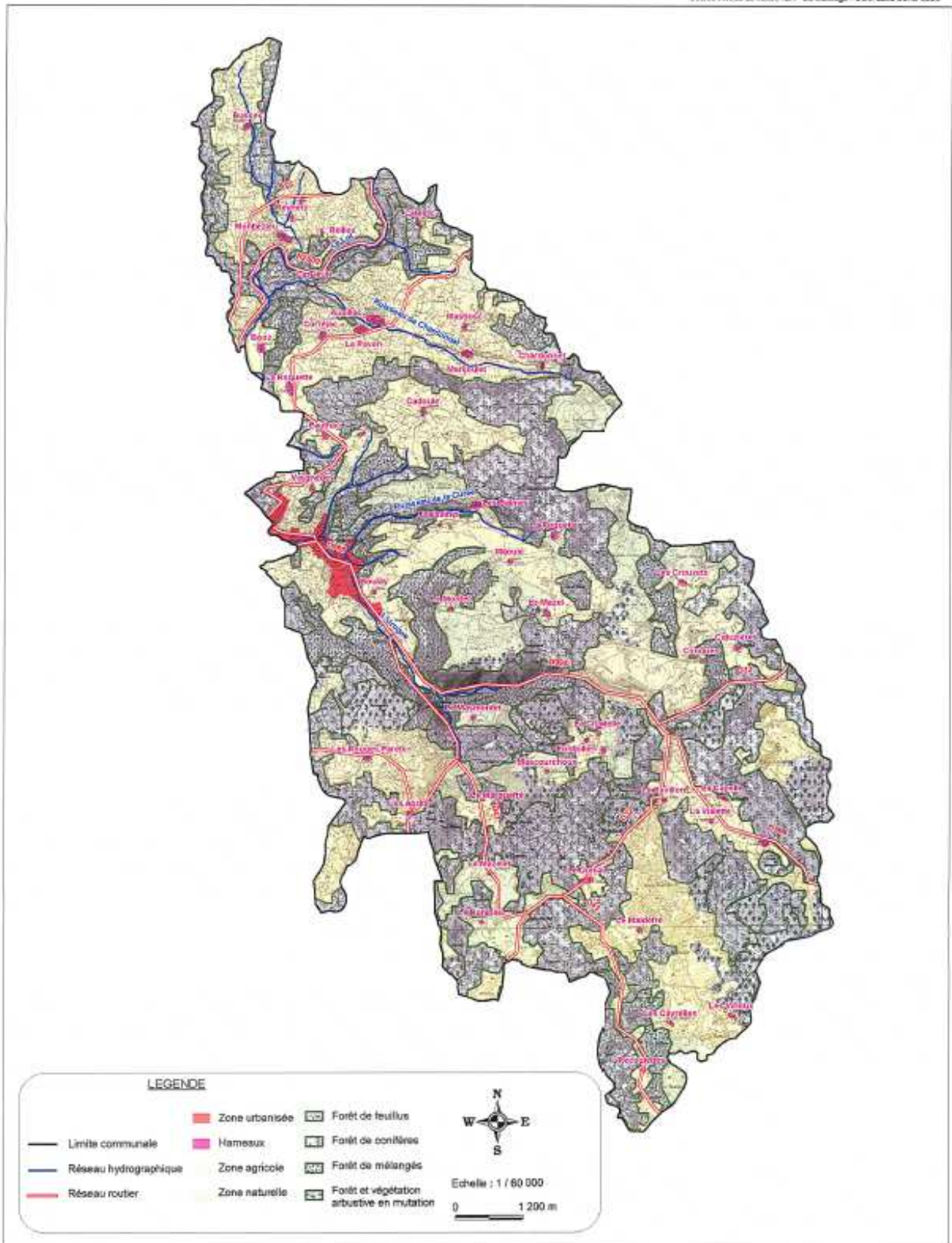
Localisation et description de la forêt

7 forêts sectionales font l'objet d'un programme de gestion pluriannuelle :

NOM	HA	Programme d'aménagement	Particularités
BRUNAVES	53,5		
CAPELLE ET VIALETTE	166,98	2007/2021	Révision d'aménagement forestier ; production ligneuse de pin sylvestre et de pin noir d'Autriche en futaie régulière
DOMAL	128,3	2010-2029	Production de feuillus et de résineux en protégeant les milieux
MARGUEFRE	280,6		
MAZEL DE LA CANOURGUE	31,6	2006/2026	Intérêt écologique général ; aucune sylviculture utile
FONTJULIEN	25,8	2006/2026	Intérêt écologique général ; aucune sylviculture utile
ROUGES PARETS ABRITS	24,5	2007/2021	Premier aménagement forestier ; production ligneuse de pin sylvestre et de pin noir d'Autriche en futaie régulière

Les bois et forêts couvrent (selon l'Inventaire Forestier National 1992) une surface de 5835 hectare dont 5049 hectares en forêts de production répartis comme suit :

Type de forêt	Superficie en hectare
Forêt de protection	7
Forêt artificielle (plantation, résineux, futaies, bandes)	4132
feuillus	910
Total forêt de production	5049



Une analyse plus précise par photos aériennes des secteurs boisés au droit des zones permet de mettre en évidence les priorités à prendre en considération dans le PADD et le règlement du futur PLU. On distingue ainsi comme zones prioritaires à préserver au regard de la cohérence forestière :

- L'Est de Busses ;
- Sur les hameaux de Montjezieu, Reilles, Reynets, Auxillac, Le Paven, Correjac, Marijoulet la configuration bocagère sera à maintenir ;
- Sur le Chardonnet le Nord et le Sud sont gardés en zone boisée pour garder la cohérence forestière ;
- Sur la Canourgue et les hameaux environnants, une attention particulière est à apporter sur les corridors forestiers pour assurer la cohérence paysagère et fonctionnelle
- Sur le Marguefré, les extensions urbaines éventuelles devront privilégier le sud et l'ouest du hameau ;
- Le Cayla et la Capelle devraient préserver la cohérence forestière du nord

Les principales caractéristiques de la biodiversité sont étroitement liées aux entités géomorphologiques de la commune.

3 exemples de forêts :

Vous trouverez ci-après trois exemples de forêts sectionales avec leurs descriptifs paysagers et les milieux naturels présents dans chacune d'elle.

Forêt sectionale de Rouge Parets, Les Abrits Tensonnives :

Les paysages :

Le paysage du Causse est constitué d'une succession de boisements généralement issus de recrus de pin sylvestre, de pâtures en zone ouverte et de cultures dans les dolines.

La forêt de Rouges-Parets, Les Abrits, Tensonnives se trouve dans une zone fortement boisée, au relief doux mais tourmenté. La qualité du paysage tient aux points de vue sur un tapis boisé, fortement plissé au sein duquel se nichent des cultures de petites surfaces en creux.

Dans cette zone, la dégradation du paysage est surtout perceptible lors de défrichements destinés à la remise en culture dans les versants, quelque fois jusqu'aux sommets ou aux crêtes des collines, quelque fois sur des grandes surfaces qui ne sont pas en rapport avec l'échelle des cultures traditionnelles.

Les milieux naturels et espèces présentes :

Les espèces présentes et chassées sont principalement le Sanglier et le Chevreuil. En sus de ces deux espèces, nous noterons la présence du Renard roux, du Blaireau, du Lièvre commun et de la Bécasse.

La principale fonction de la forêt est de servir de refuge aux chevreuils et sangliers qui trouvent à proximité immédiate des cultures enclavées ou contiguës. La population de chevreuil semble ainsi bien installée et relativement stable dans ses effectifs, bien que ceux-ci ne soient pas quantifiés.

L'état sanitaire de la faune est noté Bon.

Forêt sectionale de Fontjulien et La Baraque de Lutran :

Les paysages :

Le paysage du Causse est constitué d'une succession de boisements généralement issus de recrus de pin sylvestre, de pâtures en zone ouverte et de cultures dans les dolines.

La forêt de Fontjulien et La Baraque de Lutran et de se trouve dans une zone fortement boisée, au relief doux mais tourmenté. La qualité du paysage tient aux points de vue sur un tapis boisé, fortement plissé au sein duquel se nichent des cultures de petites surfaces en creux.

Sur les causses, la dégradation du paysage est surtout perceptible lors de défrichements destinés à la remise en culture dans les versants, quelque fois jusqu'aux sommets ou aux crêtes des collines, quelque fois sur des grandes surfaces qui ne sont pas en rapport avec l'échelle des cultures traditionnelles.

L'état actuel de la forêt ne permet pas d'y envisager d'intervention et contribue à maintenir l'intégrité du paysage local.

Les milieux naturels et espèces présentes :

Les rapaces sont présents sur la forêt, le relief rocheux favorisant la nidification et la quiétude des oiseaux.

Aujourd'hui aucuns dégâts significatifs n'ont été constatés sur la végétation herbacée et arbustive de la forêt. L'équilibre faune-flore n'est donc pas menacé.

Forêt sectionale du Mazel :

Les milieux naturels et espèces présentes :

La forêt est située en totalité dans le périmètre **Natura 2000** « Vallon de l'Urugne ». Ce périmètre renferme des habitats remarquables liés à la présence des falaises rocheuses favorables à l'avifaune (rapaces et grands corbeaux), aux chiroptères (chauves-souris) et à la flore (orchidées, saxifrages).

La forêt est également située dans la **ZNIEFF** « Vallon de l'Urugne et Falaises de Saint Saturnin » dont le périmètre est le même que le périmètre Natura 2000 au niveau de la forêt.

Les rapaces sont présents sur la forêt, le relief rocheux favorisant la nidification et la quiétude des oiseaux.

Les informations suivantes proviennent d'études réalisées par l'Office National des Forêts.

La problématique forestière et enjeux

Enjeux économiques et sociaux :

Le tableau ci-dessous recense, par forêt, les types de productions et d'activités.

	Production ligneuse	Autres productions	Activités cynégétiques	Activités pastorales
Forêt de Rouges-Parets, Les Abrits, Tensonnières	les coupes réalisées dans la forêt sont vendues aux ventes publiques organisées par l'ONF.	<u>Champignons</u> : lactaires, tricholomes terreux, pleurotes, morilles... <u>Végétaux</u> : buis pour la décoration	Les gibiers recherchés sont le sanglier, le chevreuil (plan de chasse), la bécasse. Les autres gibiers sont recherchés sur la périphérie de la forêt ou dans les cultures enclavées : lièvre, lapin, perdrix rouge, pigeon...	Cette activité n'existe plus sur le territoire forestier en raison de la densité du sous-étage de buis, excepté sur une seule parcelle.
Forêt de Fontjulien et La Baraque de Lutran	Production possible de bois d'industrie résineux	<u>Champignons</u> : lactaires, tricholomes terreux, pleurotes, morilles... <u>Végétaux</u> : buis pour la décoration	Les chasses pratiquées sont la chasse à tir, en battues pour le sanglier et le chevreuil, au chien courant pour le lièvre, au chien d'arrêt pour la perdrix et la bécasse.	Cette activité n'existe plus sur le territoire forestier et ne présente aucun intérêt

Forêt du Mazel	Aucune coupe n'est envisageable dans les 20 prochaines années en raison d'une absence de desserte et de la pauvreté des peuplements en place	<u>Champignons</u> : lactaires, tricholomes terreux, morilles... <u>Végétaux</u> : buis pour la décoration	Les chasses pratiquées sont la chasse à tir, en battues pour le sanglier et le chevreuil, au chien courant pour le lièvre, au chien d'arrêt pour la perdrix et la bécasse	Les gestionnaires ont procédé à un gyrobroyage pour ouvrir les parcelles au pâturage en partie supérieure de la forêt mais vu la faible surface et l'appétence du milieu, on peut penser que les terrains sont très peu utilisés à des fins pastorales
Forêt de Capelle et Vialette	NR	NR	NR	Le tènement de La Capelle fait l'objet d'un pâturage régulier, qu'il conviendrait de régulariser par une concession si tel n'est pas le cas, par quelques chevaux.

Enjeux naturels : les risques d'incendies : pour ces différentes forêts, les risques d'incendies sont bien réels en raison de la nature des peuplements, de l'importance de la strate arbustive, des périodes de sécheresse estivale.

- Pour les forêts de Fontjulien et La Baraque de Lutran, il faut ajouter également que l'absence de desserte rendrait difficile la lutte contre un éventuel feu de forêt.

- Concernant la forêt sectionale du Marguefré : les risques sont également bien réels, comme pour les autres forêts. Par le passé, de nombreux incendies ont parcouru la forêt, mais ceux-ci étaient volontaires dans le but de conserver des parcours, ce qui n'est plus d'actualité. De gros travaux d'infrastructure, lié à la DFCI, ont été réalisés ces dernières années avec la reprise de tous les axes principaux, le rechargement des zones difficiles et la réalisation d'une voirie béton dans une portion à forte pente. La desserte rend la forêt facilement accessible aux véhicules d'intervention. Néanmoins, il n'existe pas de réserve d'eau dans ou à proximité de la forêt.

- Forêt sectionale de Capelle et Vialette : Le dernier grand incendie qui a touché cette forêt date de 1924. Il avait entraîné une coupe rase de 35 ha. La desserte actuelle rend la forêt facilement accessible aux véhicules d'intervention. Le 23 Juillet 2003, un incendie a parcouru plus de 500 ha sur les communes voisines du Massegros et de Saint Rome de Dolan.

Une réserve d'eau de plus de 500 m³ est disponible en tout temps à l'entrée du canton de La Capelle au bord de la route départementale à proximité de la forêt.

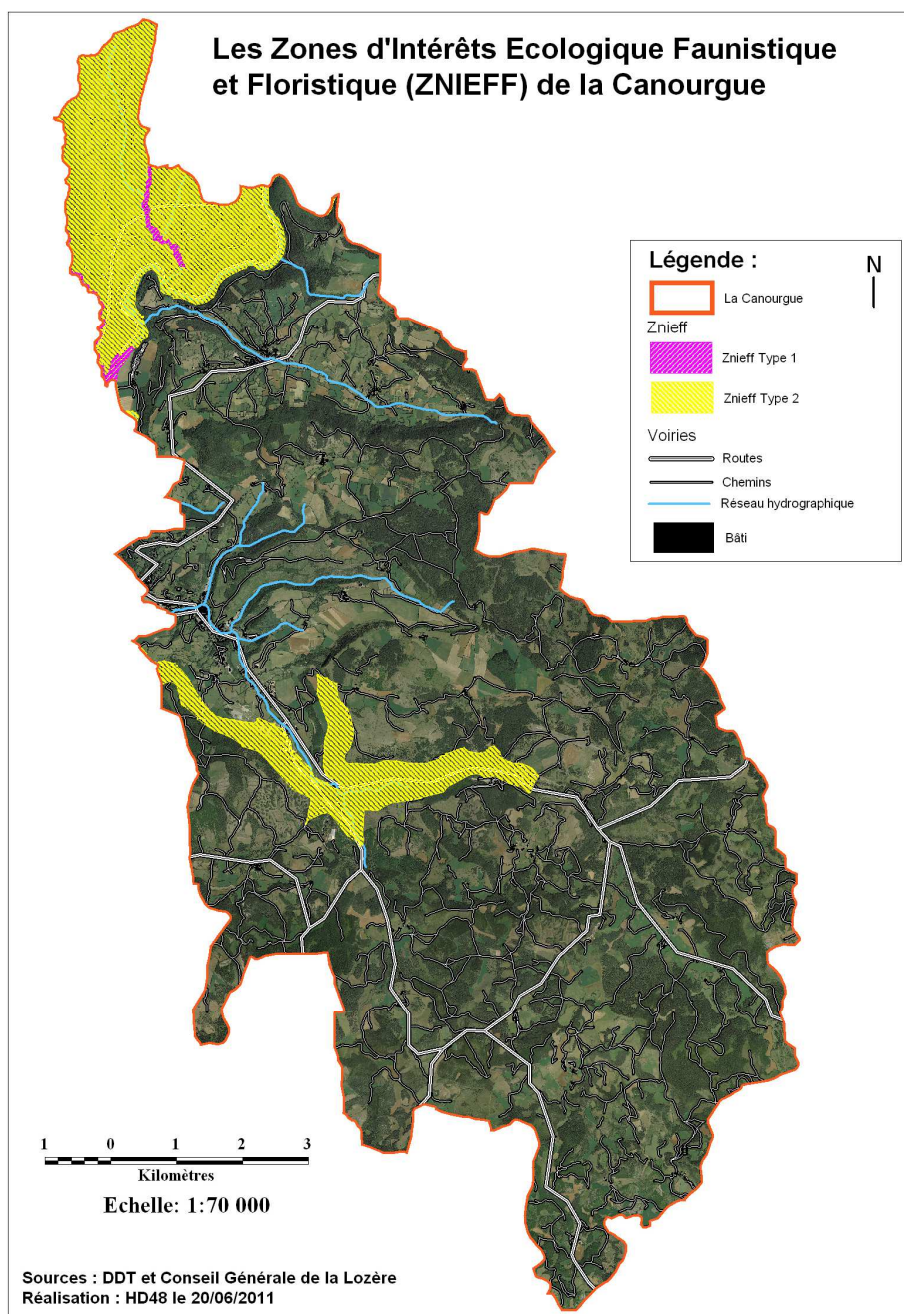
Problèmes et solutions pour la gestion forestière, exemple de la forêt de Rouges Parets, Les Abris Tensonnives :

Problèmes posés	Solutions envisagées
7% de la forêt est composée de peuplements mûrs (ils ne présentent toutefois aucun signe de dépérissement)	Prévoir leur régénération naturelle assistée lors du présent aménagement
Abondance de l'étage arbustif (tapis de buis)	Reboisement assisté ou artificiel
Présence de lithosols	Choix des essences adaptées
Peuplement monospécifique	Favoriser le développement des semis feuillus naturellement installés après les éclaircies
Croissance lente des peuplements	Adopter des rotations de 15 ans
Présence de peuplements dégradés à sous-étage de buis important	Création d'un îlot de sénescence

1.8 Les mesures de protection

1.8.1 Les ZNIEFF et Natura 2000 sur la Commune

- Les ZNIEFF : Zones d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national constituant un outil de connaissance du patrimoine naturel de la France. L'inventaire identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. C'est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

La ZNIEFF (type I) du Ruisseau de la Felgeyre code 4802-4029

D'une superficie de 24 hectares, située à une altitude variant entre 530 et 625 mètres, elle comprend la zone aval du ruisseau de la Felgeyre et une partie du Lot en amont de leur confluence. Elle est franchie par l'autoroute A75.

Elle est délimitée en amont par la bordure forestière à la cote 625m et en aval par la confluence avec le Lot.

Les espèces déterminantes et remarquables avec la Loutre d'Europe (Mammifères terrestres), le Gomphe à crochets (odonates), l'écrevisse à pattes blanches et la vandoise (poissons et écrevisses).

La ZNIEFF (type I) du Ruisseau de Roumardiès

Parcourant sur un linéaire de 2 kilomètres, le long des berges du Ruisseau de Roumardiès, ce site situé à une altitude variant de 610 à 670 mètres est marqué par la faiblesse des activités humaines. Il est délimité en amont par la lisière forestière et en aval par le chemin qui mène au Moulin d'Olt.

L'A75 franchit cette zone dans sa partie centrale.

L'espèce déterminante est l'écrevisse à pattes blanches. Cependant sur ce site une déclinaison de la population est observée.

La ZNIEFF (type II) du vallon de l'Urugne et les corniches de Saint Saturnin code 4803-0000

La délimitation du site est basée sur des critères géomorphologiques (limite entre le causse et ses bordures), paysagers (limite de gorges et des falaises) et écologiques (limite des sites de nidification des rapaces rupestres).

D'une superficie de 415 hectares, située à une altitude variant entre 600 et 900 mètres, embrassant les territoires communaux de Saint-Saturnin, Banassac, La Canourgue et La Tieule, ce site est traversé par deux routes : la D998 et la D46 qui permettent d'accéder au

cause. On note la présence d'activités de loisirs liées à La Canourgue : escalade, spéléologie, golf et camping en fond de vallée en bordure de l'Urugne.

Elle abrite plusieurs espèces de chiroptères ainsi que l'écrevisse à pattes blanches.

La ZNIEFF (type II) du versant sud de l'Aubrac code 4802-0000

D'une superficie de 10.450 hectares, le versant sud du plateau de l'Aubrac est tourné vers la vallée du Lot. Cette zone possède un intérêt écologique important lié à la diversité des types de milieux rencontrés, du relief et des expositions. Les zones boisées couvrent de grandes superficies et sont pour la plupart des forêts naturelles peu artificialisées et difficiles d'accès. Outre la présence d'espèces rares, cette zone est l'un des rares secteurs de Lozère où l'Aigle botté est susceptible de nicher. La zone est principalement marquée par les activités agricoles et d'élevage.

On y trouve une richesse floristique avec plusieurs espèces de végétaux vasculaires et faunistiques avec : des chiroptères, des mammifères terrestres (loutre d'Europe), des odonates, des oiseaux (principalement des rapaces), des poissons et écrevisses et des reptiles.

A noter un inventaire réalisé par le conservatoire départemental des sites Lozériens en 2004 identifiant 20 zones humides alcalines sur le bassin du ruisseau du Chardonnet entre Auxillac et Marijoulet.

Le réseau Natura 2000

L'objectif de Natura 2000 est de conserver la biodiversité à l'échelle européenne, par des actions de valorisation, d'entretien, de protection et de conservation des habitats naturels et des espèces remarquables.

La Canourgue est concernée par un site Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation) désigné par arrêté ministériel du 22 août 2006: ***Vallon de l'Urugne (zone spéciale de conservation) FR 9101374.***

Le site a fait l'objet d'un document d'objectifs 9 (DOCOB) arrêté le 12 juillet 2007 n°2007-193- 0005 dont une synthèse est présentée ci-dessous.

Le site s'étend également sur des communes voisines : Banassac, Saint-Saturnin et La Tieule. Le Vallon de l'Urugne englobe les falaises bordant le Causse de Sauveterre et les pelouses et prairies de pâturage situées en contrebas. Dans la partie est du site, le Vallon de l'Urugne est très encaissé, avec un dénivelé de 220 m depuis le causse au niveau du sabot de Malepeyre jusqu'au Golf du Sabot. Ensuite, la vallée s'ouvre vers La Canourgue et la limite du site suit la falaise jusqu'au cirque de Saint-Saturnin et la grotte du Roquaïzou. Sur le site, le Causse de Sauveterre culmine à 900 m. Au pied des falaises, l'altitude des collines cultivées varie entre 600 et 650 m.

Les ruisseaux de l'Urugne et de Saint-Saturnin prennent leur source dans les versants du Causse de Sauveterre, le longent, puis se jettent dans le Lot en rive gauche. Sur l'autre rive à Banassac, le Lot longe les monts d'Aubrac.

Les inventaires ont identifié et localisé 28 habitats naturels dont 10 appartiennent à l'annexe 1 de la directive habitats (2 prioritaires voir ci-dessous et 8 d'intérêts communautaire).

La liste des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site au titre de l'article L. 414-1 du code de l'environnement sont les suivants :

- 8210 pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- 8310 Grottes non exploitées par le tourisme

La liste des espèces de faune et flore justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1 du code de l'environnement sont :

- 1324 Grand Murin (*Myotis myotis*)
- 1304 Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- 1303 Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaire identifiés dans le DOCOB représentent 23.3 ha des 576 ha soit 4% sur la commune de la Canourgue.

Parmi les espèces animales et végétales de l'annexe II de la directive habitats et leurs habitats, il a été observé 1 papillon de jour, l'écaille chinée (ordre des Hétérocères) et 7 chauves-souris (ordre des Chiroptères).

Le site Natura 2000 du « vallon de l'Urugne » a été désigné principalement pour l'intérêt qu'il représente pour les Chiroptères. L'ensemble des milieux (grottes, vieux bâtiments...) offrent des habitats propices pour l'hibernation, les gîtes de transit, la reproduction et la chasse.

Il est important aussi de signaler, dans le cadre du PLU, la présence d'espèces à proximité du site comme le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), le Chabot (*Cottus gobio*) dans les cours d'eau à fond rocaillieux comme L'Urugne et des empreintes de Loutre (*Lutra lutra*) ont été trouvés sur le ruisseau de l'Urugne au niveau de la confluence avec le Lot.

En, effet, les espèces ne restent pas au sein même du périmètre et fréquentent les milieux alentours en particulier pour leur alimentation

L'analyse réalisée dans le cadre du DOCOB montre que les impacts des activités socio-économiques sont peu ou moyennement significatifs.

Les projets de développement d'urbanisme envisagés dans le cadre du PLU devront prendre en considération les impacts potentiels sur le site vallon de l'Urugne. Une évaluation environnementale sera nécessaire si un ou des projets concerne le périmètre du site.

A noter qu'une proposition d'extension du périmètre du site du vallon de l'Urugne est à l'étude au vu de l'importance du site et des alentours pour les populations de Chiroptères. La commune de La Canourgue serait concernée par la Grotte et vallon boisé du Valat de la Curée

sur 72 ha, le Bocage de la Canourgue sur 45 ha et les pelouses et pâturage du Montet sur 264 ha.

Ces zones d'extensions potentielles seront à prendre en considération par les projets d'urbanisation soit réglementairement, si ces sites sont validés avec l'obligation d'évaluation environnementale s'il y a une emprise de futurs projets sur ces nouveaux sites, ou par mesure de prévention du fait de leur intérêt pour l'équilibre écologique générale du site Natura 2000.

1.8.2 Etude d'impact en vue de l'extension du golf du Sabot situé en ZNIEFF 1

Dans le but de préservation de l'environnement et de la biodiversité, la commune a souhaité réaliser une **étude d'impacts potentiels sur les rapaces et les chiroptères**. En effet, le golf du sabot, se situant en ZNIEFF 1, doit faire l'objet d'une étude d'impact.

Etude d'impacts potentiels sur les rapaces et les chiroptères

(Prestation de l'ALEPE (Association Lozérienne pour l'Etude et la Protection de l'Environnement) auprès de la SELO – Août 2004 – J. Baudat, T. Deana)

L'extension du golf de La Canourgue (Golf du Sabot) de 9 à 18 trous soulève une problématique écologique d'aménagement nécessitant une étude faunistique. Le vallon de l'Urugne, dans lequel s'étend l'actuel golf du Sabot et dans lequel s'étendra sa future extension, est inscrit en tant que ZNIEFF de type 1 (Zone Nationale d'Intérêt Faunistique et Floristique) et comme site d'intérêt communautaire européen (Natura 2000). **Les parcelles sur lesquelles a lieu l'extension sont pour une large partie situées au sein du périmètre de la ZNIEFF de type 1 n° 8006.0000 (Atlas du patrimoine naturel du Languedoc Roussillon, 1991).**

Pour réaliser cette étude, les actions menées ont été les suivantes :

- Un recensement des espèces nicheuses de rapaces sur la zone d'extension du golf et aux alentours du projet (avril à août 2004).
- Une prospection de l'utilisation de la zone d'extension du golf et des alentours du projet par les chiroptères avec recherche des colonies de reproduction (avril à août 2004).
- La rédaction du présent rapport final, avec cartographie par photo interprétation et spatialisation des données puis analyse des enjeux et proposition de mesures réductrices et compensatoires

Inventaire des espèces de rapaces

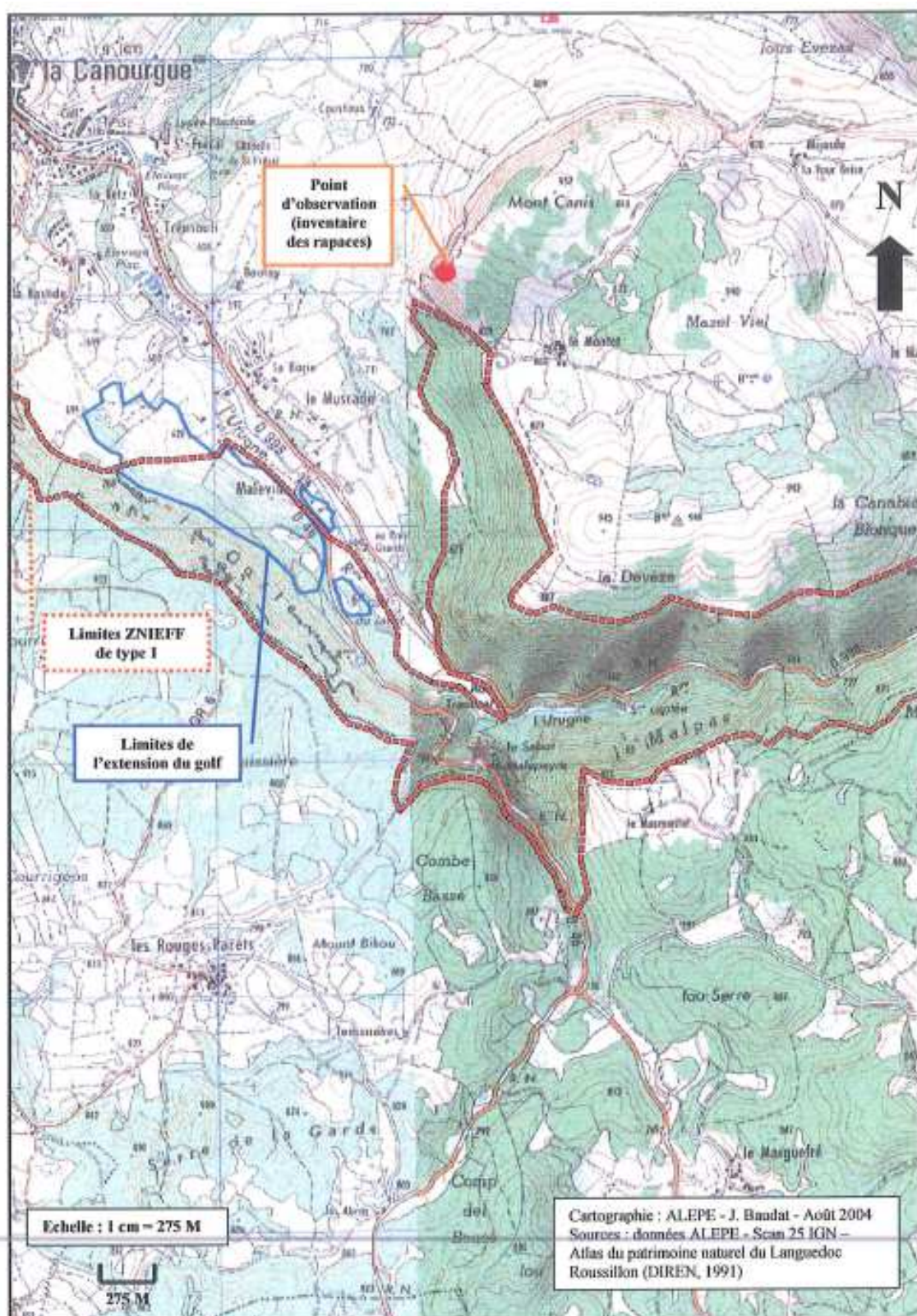
Matériel et méthode

Afin d'inventorier les espèces locales de rapaces et d'évaluer les modalités de leur exploitation du site, nous avons effectué un suivi consistant en une observation fixe depuis un point de vue en position topographique dominante, face aux parcelles concernées par l'extension du golf.

Un observateur, muni d'une paire de jumelles et d'un télescope, est ainsi à même de délimiter les territoires de chasse des rapaces locaux (= survol régulier d'une zone avec comportement de chasse), et de localiser les éventuelles zone de nidification (= zone où se trouve le nid).

Un total de 10 journées/observateurs a été effectué d'avril à août 2004 (2 journées/mois) afin de connaître précisément les modalités de la fréquentation du site par les rapaces et de comptabiliser les effectifs reproducteurs. Les résultats permettent d'évaluer les enjeux liés à la présence ou non sur les parcelles de l'extension de rapaces protégés et/ou menacés.

Situation du projet d'extension du golf



Résultats

A l'issue de ce travail, on peut affirmer **qu'aucune espèce de rapace ne niche directement sur les parcelles de la zone d'extension du golf (aucun nid localisé). Par contre, 2 espèces d'intérêt patrimonial nichent à proximité immédiate (- de 1 Km) des parcelles concernées et sont sous l'influence à long terme des impacts potentiels du projet.**

2 espèces nicheuses protégées au plan national et classées en Annexe 1 de la directive « Oiseaux »

Milan noir (*Milvus migrans*) : la population nationale est estimée à 10 000 couples (Dubois & al, 2000). Au moins 1 couple fréquente régulièrement la zone. Cette espèce exploite en France un vaste domaine vital centré sur un territoire d'un minimum de 10,5 km² (Doumeret in YEATMAN BERTHELOT & JARRY 1995). Le site de nidification (aire non localisée) est situé face à la zone d'extension du golf

Milan royal (*Milvus milvus*) : la population nationale est estimée entre 2500 et 3100 couples (Dubois & al, 2000). En Auvergne, on connaît entre 620 et 900 couples ; il s'agit d'une des plus belles populations françaises, qui se réfugie dans les milieux bien préservés de moyenne montagne suite à la disparition de ses biotopes en plaine du fait de l'intensification de l'agriculture. **Les populations auvergnates sont très fragilisées par des modifications des zones de chasse, notamment la régression des prairies naturelles et milieux ouverts de moyenne montagne** (LPO Auvergne, 2000). Le milan royal est connu pour aller chasser en s'éloignant jusqu'à une dizaine de kilomètres du territoire abritant son aire (Géroutet, 1984), ce qui en fait aussi une espèce à vaste domaine vital. Au moins 1 couple fréquente régulièrement la zone. Le site de nidification (aire non localisée) est à moins de 1 Km de la zone d'étude, dans le vallon de l'Urugne.

3 espèces (protégées au plan national) ont été régulièrement contactées en chasse sur les parcelles de l'extension :

- **Buse variable** (*Buteo buteo*)
- **Epervier d'Europe** (*Accipiter nisus*)
- **Faucon crécerelle** (*Falco tinnunculus*)

7 espèces, toute en annexe 1 de la directive oiseaux, ont été contactées uniquement de passage (survol ponctuel des parcelles sans comportement de chasse) :

Busard cendré (*Circus pygargus* ; nicheur sur le causse Sauveterre)

- **Busard St Martin** (*Circus cyaneus* ; nicheur sur le causse Sauveterre)
- **Circaète Jean le Blanc** (*Circaetus gallicus* ; nicheur probable dans le vallon de l'Urugne) **Vautour fauve** (*Gyps fulvus* ; nicheur dans les gorges de la Jonte)

Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus* ; nicheur dans les gorges de la Jonte)

- **Faucon pèlerin** (*Falco peregrinus* ; nicheur dans la corniche de St Saturnin)
Bondrée apivore (*Pernis apivorus* ; nicheur probable dans le vallon de l'Urugne)

Un total de 12 espèces de rapaces a donc été contacté sur ou aux alentours immédiats de la zone d'extension. 9 d'entre elles sont en annexe 1 de la directive Oiseaux, ce qui souligne la forte richesse écologique du site. **L'extension du golf en elle-même ne menace pas directement ces espèces à court terme mais l'enjeu de l'impact à long terme sur le milieu naturel dans son ensemble, et particulièrement sur les habitats des espèces présentes sur le site du vallon de l'Urugne, est très important.**

1.8.3 Inventaire des chiroptères

Matériel et méthode

10 journées/observateurs ont été consacrées aux chiroptères, d'avril à août 2004. L'inventaire des chauves-souris locales ainsi que l'évaluation de l'utilisation de la zone par ces animaux a été réalisée à partir de 3 axes de travail différents :

Une analyse de la base de données de l'ALEPE et des connaissances antérieures.

Les connaissances antérieures à cette étude proviennent majoritairement de séances de captures au filet généralement effectuées sur des plans d'eau ou des rivières. Ces observations nous renseignent assez bien sur le statut des espèces contactées localement (reproduction ou non).

La prospection des gîtes favorables aux chiroptères. Il s'agit pour ce travail de prospecter les gîtes favorables à la reproduction et au repos diurne, principalement des bâtiments et autres constructions artificielles (églises, granges, ponts...) situées à proximité de la zone d'extension. Des cavités naturelles ont aussi été inventoriées (grotte de Roquaïzou ; Sabot de Malapeyre).

La prospection au détecteur d'ultrasons pour repérer les espèces qui fréquentent la zone au cours de leurs vols nocturnes en activité de recherche alimentaire. Ce travail de prospection est réalisé par points d'écoute à l'aide de détecteurs de type BATBOX (modèles Pettersson D980 et D240X). La prospection au détecteur d'ultrasons a permis de mettre en évidence l'utilisation du site comme zone de chasse pour plusieurs espèces.

Résultats

Aucune espèce de Chiroptères ne se reproduit directement sur les parcelles de la zone d'extension du golf (aucune colonie localisée). Cependant, le site est très riche avec 14 taxons (sur les 23 connus en Lozère ; Destre & al, 2000) notés dans un périmètre de 10 Km centré sur la zone d'extension du golf. Cette distance, classiquement retenue pour ces animaux, correspond aux déplacements entre sites d'hibernation et d'activité estivale, et entre gîtes diurnes et sites de chasse nocturne (Arthur & Lemaire, 1999).

6 espèces protégées au plan national et classées en Annexe 2 de la directive « Habitat »

1. **Grand Rhinolophe** (*Rhinolophus ferrumequinum*) : cette espèce est en forte diminution en Europe. Elle possède un domaine vital d'un rayon d'une dizaine de kilomètres, centré sur un secteur clé de 4 Km autour du gîte de reproduction

(Grémillet, *in* Rouet & Barataud, 1999). **Le plus gros site d'hivernage de tout le Languedoc Roussillon est à proximité du site d'étude (grotte de Roquaïzou) l'espèce a de plus été capturée au Sabot de Malepeyre.** Le Grand Rhinolophe dépend du maintien d'un habitat boisé semi ouvert constitué d'une alternance de bois de feuillus et de prairies pâturées par des bovins (Grémillet, *in* Rouet & Barataud, 1999).

2. **Petit Rhinolophe** (*Rhinolophus hipposideros*) : cette espèce exploite un domaine vital de l'ordre de 10 à 20 km². **3 individus gîtent régulièrement en bordure de la zone d'extension** et l'espèce est bien représentée sur l'ensemble du secteur (vallon de l'Urugne et de Roquaïzou). Tout comme l'espèce précédente, le Petit Rhinolophe a besoin d'une mosaïque d'habitats boisés et ouvert sous la forme d'un ensemble de forêts de feuillues et de prairies (Barataud, *in* Rouet & Barataud, 1999).
3. **Vespertilion à oreilles échancrées** (*Myotis emarginatus*) : cette espèce plutôt rare exploite un domaine vital d'une dizaine de km² et possède un régime alimentaire spécialisé (mouches et araignée). Elle a besoin de milieux forestiers à dominante de feuillus, entrecoupés de zones humides (Arthur, *in* Rouet & Barataud, 1999).
4. **Murin de Bechstein** (*Myotis bechsteini*) : assez rare en Lozère et peu connue, cette espèce forestière possède un domaine vital de petite taille (rayon généralement inférieur à 7 Km) et centré sur la colonie de reproduction (Arthur & Lemaire, 1999). Sa présence a été attestée par capture au sabot de Malepeyre.
5. **Barbastelle d'Europe** (*Barbastella barbastellus*) : cette espèce forestière utilise les lisières jouxtant les prairies pour chasser les papillons nocturnes, allant jusqu'à 5 Km de son gîte (Arthur & Lemaire, 1999). Les colonies de reproductions sont d'une grande mobilité au cours d'un même cycle. Un individu (une femelle allaitante) a été trouvé à proximité immédiate de la zone d'étude (commune de Banassac) ; cette espèce peu connue et plutôt rare est donc reproductrice sur la zone d'influence du projet.
6. **Murin de Blyth** (*Myotis blythii*) : La présence est attestée par capture sur le vallon de Roquaïzou (<10 Km de la zone) et au Sabot de Malepeyre. Cette espèce s'éloigne jusqu'à 25 Km de son gîte de reproduction et fréquente les prairies naturelles et pâturées, ainsi que les prairies humides. Elle dépend des émergences d'insectes qui s'y produisent en fin d'été pour constituer ses réserves de graisses pour l'hivernation (Kervin & Sempé, *in* Rouet & Barataud, 1999).

7.

8 espèces protégées au plan national

- Vespertilion de Daubenton (*Myotis daubentoni*)
- Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*)
- Vespère de Savi (*Hypsugo savii*)
- Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)
- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)
- Oreillard roux (*Plecotus auritus*)
- Oreillard gris (*Plecotus austriacus*)
- Molosse de Cestonie (*Tadarida teniotis*)

Le golf du Sabot et son extension sont donc situés dans un site très riche en Chiroptères, et reconnu comme tel (ZNIEFF de type 1 ; site Natura 2000 en cours de validation). Comme pour les rapaces, il faut insister sur la différence entre impact immédiat des travaux (court terme) et impact à long terme de l'extension du golf (modifications profondes des habitats). L'impact à court terme est considéré comme négligeable, aucune colonie de reproduction n'ayant été recensée sur les parcelles concernées. L'impact potentiel à long terme est par contre réel et donc à minimiser par des mesures appropriées.

1.8.4 Impacts potentiels de l'extension du golf

Analyse des effets « directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et en particulier sur la faune et la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques » (*Article 2 du décret n° 93-245 du 25 février 1993, relatif aux études d'impact*).

Synthèse des enjeux avifaune et chiroptères

Les résultats des inventaires effectués sont visualisables sur la carte ci-contre.

Il est clair que **l'impact des travaux (impact à court terme) est négligeable sur l'avifaune**, aucune espèce d'intérêt patrimonial n'ayant été trouvée reproductrice sur les parcelles de l'exploitation.

Les zones de reproduction de 2 espèces d'intérêt patrimonial (Milan noir *Milvus migrans* et Milan royal *Milvus milvus* ; cf chap. 3) sont très proches du site mais hors des parcelles concernées ; les zones de chasse préférentielles du Circaète Jean le Blanc (*Circaetus gallicus*) sont elles aussi hors des parcelles considérées.

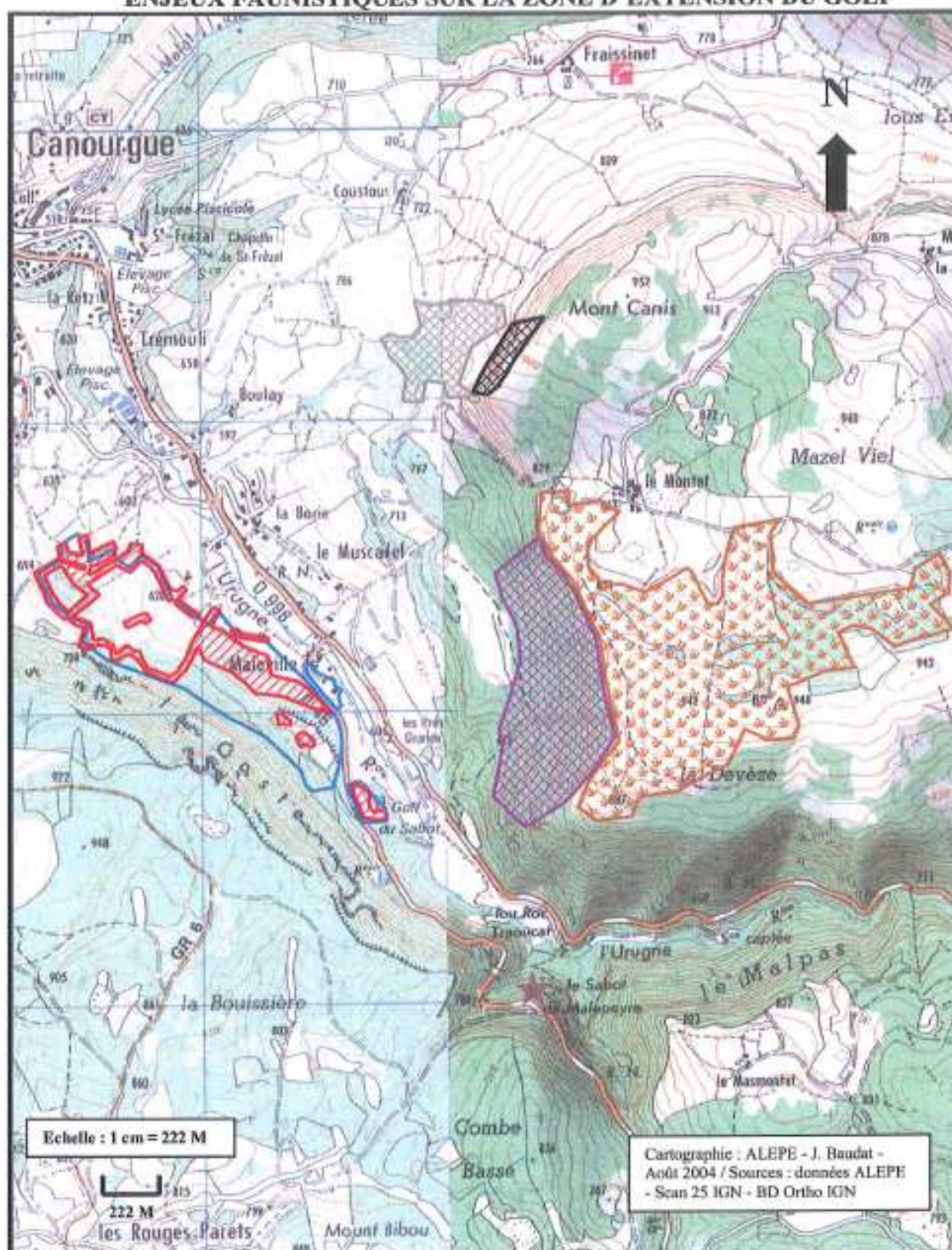
Enfin, la nidification du Crave à bec rouge (*Pyrhocorax pyrrhocorax*), espèce n'appartenant pas aux rapaces mais néanmoins en annexe 1 de la directive oiseaux, est attestée sur la zone mais hors de l'influence directe à court terme du projet.






L'impact à court terme porte sur les habitats de chasse des Rhinolophidés (Chiroptères ; cf. 5.2). La zone d'extension constitue un site correspondant au type de milieu recherché par ces espèces pour s'alimenter (prairie pâturée par des bovins, bordée de zone forestière et de haies boisées). De plus, un gîte de Petit Rhinolophe (3 individus minimum) est en bordure immédiate de la parcelle, ce qui prouve le rôle de cette zone pour l'alimentation de l'espèce.

L'impact à long terme est par contre plus difficile à évaluer mais aussi clairement important ; il est en effet à rappeler que l'habitat d'une espèce animale est constitué à la fois par son lieu de reproduction, son (ses) lieu(x) d'alimentation et son (ses) lieu(x) d'hivernage.

On ne peut considérer l'influence d'un projet uniquement sur l'emprise spatiale des parcelles sur lesquelles ont lieu les modifications (travaux). Dans le cas présent, les retombées éventuelles du pompage dans l'Urugne (arrosage) et des pollutions par ruissellement par les intrants (traitements des greens) constituent une menace potentielle pour l'intégrité écologique de l'ensemble du site du vallon de l'Urugne, et notamment pour les habitats des espèces animales inventoriées.

ENJEUX FAUNISTIQUES SUR LA ZONE D'EXTENSION DU GOLF



- | | | | |
|---|---------------------------------------|---|---|
|  | : Nidification du Milan noir |  | : Nidification du Crave à bec rouge |
|  | : Zone de nidification du Milan royal |  | : Zone de chasse du Circaète Jean le Blanc |
|  | : Extension du golf |  | : Habitat de chasse à Rhinolophidés (cf. p.10/11) |
| | |  | : Gîte à Petit Rhinolophe |

Impacts sur les habitats de chasse de Rhinolophidés

Les chauves-souris exploitent des niches écologiques comparables à celles des rapaces : ce sont des prédateurs volants exploitant des domaines vitaux d'une superficie de plusieurs kilomètres carrés.

En tant qu'espèces prédatrices (insectes), les chiroptères possèdent des habitats de chasse spécifiques qui constituent avec les gîtes de reproduction et d'hibernation, les éléments clés de leur survie. **Au moins 6 espèces de l'Annexe 2 de la directive « Habitats » fréquentent le secteur du golf, notamment en activité de chasse en période estivale.**

Une reproduction locale (vallons de l'Urugne et de Roquaïzou) est probable pour l'ensemble des espèces rencontrées (habitats favorables, aires de répartition locales compatibles...). Il est rappelé que **le plus gros site d'hivernage de Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) de tout le Languedoc Roussillon est mitoyen de la zone d'étude (grotte de Roquaïzou).**

On peut visionner sur la carte ci-contre la superficie couverte sur la zone d'extension par les habitats de chasse de Rhinolophidés. **L'élément clé du biotope est le maintien d'un corridor boisé (haies, bosquets et lisières forestières) permettant le déplacement des animaux à l'abri des prédateurs et la chasse en lisière des prairies** (Grémillet, *in* Rouet & Barataud, 1999).

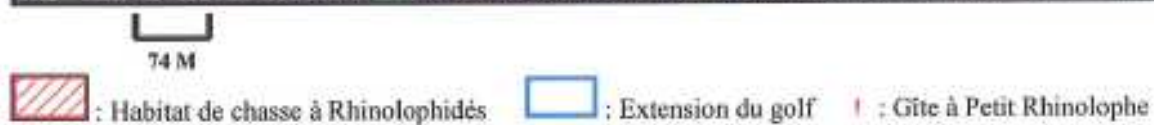
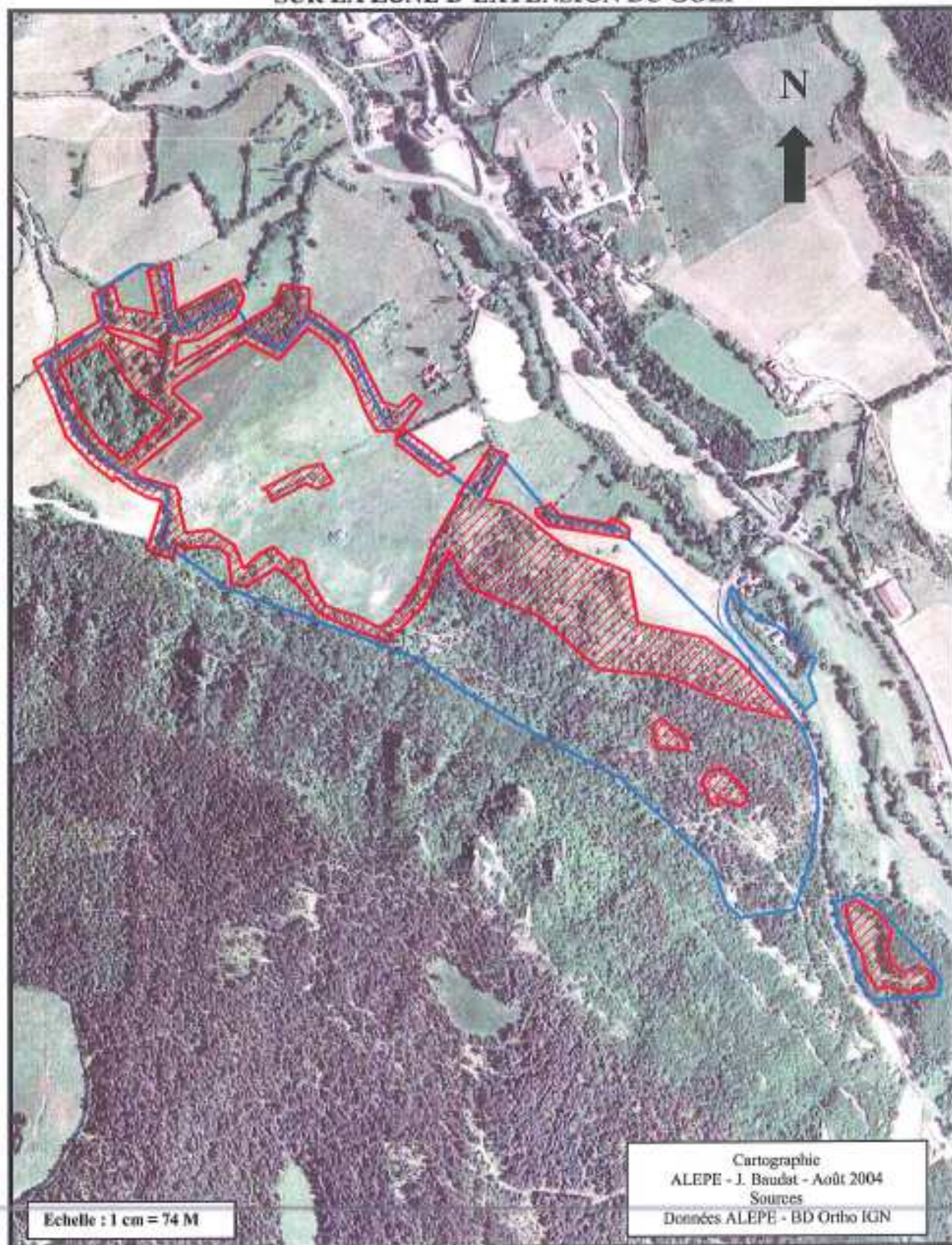
Par ailleurs, les Grands et Petit Rhinolophes, espèce au régime alimentaire sélectif, sont particulièrement sensibles à la détérioration de la chaîne alimentaire par les pesticides et par la réduction du pâturage bovin. A l'automne, ils se nourrissent en effet essentiellement de coléoptères coprophages (genre *Aphodius*) qui se développent dans les déjections bovines (bouses ; cf. Duvergé, 1997, p.21 *in* Rouet & Barataud, 1999). **La réduction du pâturage bovin sur la zone, conséquence de l'extension du golf sur des pâtures, a un effet négatif direct sur les Rhinolophidés, particulièrement le Grand Rhinolophe.**

Un point très positif est que les zones ouvertes bordées de haies forestières qui constitueront le golf (fairways notamment) sont potentiellement favorables aux chiroptères en termes de structure de biotope.

Afin de minimiser les impacts à courts et longs termes sur les Chiroptères, la mise en œuvre de mesures réductrices et compensatoires s'impose (cf. chap. 5). L'enjeu est dans la préservation de la chaîne alimentaire par l'emploi d'intrants et de techniques agréés « agriculture biologique » et/ou la mise en place de convention de gestion avec les agriculteurs possédant des parcelles bordant le golf.

Le maintien d'une proportion équivalente des habitats de chasse des espèces après modification sur la zone d'extension, la préservation de leurs gîtes de reproduction, et une gestion agricole adaptée aux alentours immédiats du golf permettraient aux espèces de s'adapter durablement. Dans le cas contraire, l'impact sera inévitablement fortement négatif.

**HABITAT DE CHASSE DES RHINOLOPHIDES
(CHIROPTERES)
SUR LA ZONE D'EXTENSION DU GOLF**



1.8.5 Mesures préconisées (ajout à l'arrêté préfectoral du 18/06/04)

Les mesures réductrices et compensatoires sont à envisager par le maître d'ouvrage pour «supprimer, réduire et (...) compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement » (Article 2 du décret n° 93-245 du 25 février 1993, relatif aux études d'impact).

Mesures réductrices

- **Maintien ou restauration des éléments structuraux du biotope des Rhinolophidés dans une proportion de 30 à 40 % du paysage** : conservation des ripisylves, corridors boisés (haies arborées, soit > 5 m de haut), arbres têtards et/ou morts sur pied, pâturages et/ou prairies de fauche, mares. Maintien ou restauration de la diversité en espèce végétales locales (herbacées, arbres). Maintien des éventuels vieux bâtiments présents sur le site.

Mesures compensatoires

- Mesures agri environnementales : contractualisation d'une gestion durable du milieu favorable aux espèces et aux habitats d'intérêt patrimoniaux. Elaborées aux niveaux départemental et régional (DDAF ; DIREN), elles permettraient d'assurer durablement la cohabitation entre golf et biodiversité animale. Prises en charge par l'état, le coût pour l'entreprise se limite à l'étude pour la définition et la mise en œuvre du périmètre d'application (dans le cas présent : golf dans son ensemble + parcelles mitoyennes) :

Réduction et/ou abandon des pesticides sur le golf et alentours immédiats au profit de produits et techniques labellisés Agriculture Biologique. Il s'agit de préserver l'état de la chaîne alimentaire. Beaucoup de pesticides étant non sélectifs, ils détruisent les proies des espèces prédatrices alors que lesdites proies ne sont ni des ravageurs ni des nuisibles. La pollution des eaux associée au ruissellement a des effets négatifs sur tout le bassin versant vers l'aval.

Réduction et/ou abandon de certains vermifuges (ivermectine) employés sur le cheptel avec remplacement par des produits moins nocifs et tout aussi efficaces (accord avec les éleveurs locaux dont les parcelles sont mitoyennes du golf).

L'ALEPE propose éventuellement de s'associer, **sous réserve de la mise en oeuvre effective des mesures réductrices et compensatoires**, à l'information des populations locales et du public au travers de :

- La réalisation de panneaux d'information sur la biodiversité du site de l'Urugne (Chiroptères).

L'élaboration éventuelle d'un label «respect de la biodiversité» pour la construction et l'entretien des golfs, à partir d'un cahier des charges type à élaborer en concertation avec les professionnels concernés. Ce travail pourrait

1.8.6 La qualité des milieux et les pollutions

Les sols

L'exploitation du sol et du sous-sol :

Aucune carrière autorisée au titre de la réglementation des Installation Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE) n'est présente sur la commune de la Canourgue.

Aucun site (source BASOL) n'est répertorié comme site ou sols pollué appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Dans le cadre du PLU les problématiques liées à l'exploitation des sols et sous-sols n'amènent pas de contraintes particulières sur le territoire communal.

1.8.7 L'eau

Qualité des eaux superficielles

Au titre du SDAGE Adour Garonne 2010-2015 intégrant les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'eau, les objectifs des masses d'eau du territoire de la Canourgue sont présentés dans le tableau ci- dessous (évaluation 2006-2007) :

Nom de la Masse d'eau	Code	Objectif d'état de la masse d'eau			Observations	
		Global	Ecologique	Chimique	Pression	Commentaires
Le Lot	FRFR126A	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2021	Agricole et domestique	Elevage et céréales Mende
Ruisseau de la Felgeyre	FRFRR126A_4	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Morphologie	
Ruisseau de Chardonnet	FRFRR126A_5	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Agricole Ressource morphologie	Masses d'eau à surveiller pour la non dégradation
L'Urugne	FRFRR126A_6	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Ressource domestique	Masses d'eau à surveiller pour la non dégradation

Sur la masse d'eau Lot, deux stations de mesures ont permis de qualifier l'état de la qualité selon l'approche du SeqEau alors que sur les 3 petites masses d'eau l'évaluation a été réalisé à dire d'expert.

Sur la masse d'eau Lot, deux stations de mesures ont permis de qualifier l'état de la qualité selon l'approche du SEQeau alors que sur les 3 petites masses d'eau l'évaluation a été réalisée à dire d'experts.

Ainsi la station de La Mothe au niveau du Pont à proximité de La Canourgue donne pour l'année 2008 les résultats suivants :

Altération	Libellé	qualité
ACID	Indice de qualité de l'eau pour l'altération Acidification	Bonne
AZOT	Indice de qualité de l'eau pour l'altération Matières azotées hors nitrates	Très bonne
BACT	Indice de qualité de l'eau pour l'altération Micro-organismes	Mauvaise
EPRV	Indice de qualité de l'eau pour l'altération Effets des proliférations végétales	Très bonne
MINE	Indice de qualité de l'eau pour l'altération Minéralisation	Très bonne
MOOX	Indice de qualité de l'eau pour l'altération Matières organiques et oxydables	Bonne
MPMI	Indice de qualité de l'eau pour l'altération Micropolluants minéraux (tout support)	Moyenne
NITR	Indice de qualité de l'eau pour l'altération Nitrates	Bonne
PAES	Indice de qualité de l'eau pour l'altération Particules en suspension	Bonne
PEST	Indice de qualité de l'eau pour l'altération Pesticides (tout support)	Bonne
PHOS	Indice de qualité de l'eau pour l'altération Matières phosphorées	Bonne
TEMP	Indice de qualité de l'eau pour l'altération Température	Très bonne

Les analyses effectuées font état d'une bonne qualité générale des eaux sur les cours d'eau avec un objectif de bon état des masses d'eau du territoire pour l'essentiel d'entre elles pour 2015 (seul Le Lot devra attendre 2021 pour atteindre un bon état global et chimique).

Qualité des eaux souterraines

Au titre du SDAGE Adour Garonne 2010-2015 intégrant les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'eau, les objectifs des masses d'eau souterraines du territoire de la Canourgue sont présentés dans le tableau ci-après (évaluation 2006-2007) :

Nom de la Masse d'eau	Code	Objectif d'état de la masse d'eau		
		Global	Quantitatif	Chimique
Socle BV Lot secteurs hydro 07-08	FRF007	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
Calcaires des grands Causses BV Tarn	FRF057	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
Calcaires des grands Causses BV Lot	FRF058	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015

Nous pouvons voir que pour les 3 masses d'eau, l'objectif de bon état des masses d'eau devrait être atteint pour 2015.

Aspect quantitatif :

Les rivières et les eaux souterraines de la commune ne sont pas situées en zone de répartition des eaux. Un plan de gestion des étiages encadre la gestion de la ressource avec la définition de débit d'objectif d'étiage, de débit d'objectif complémentaire et de débits de crise.

Sur le territoire de La Canourgue il existe deux stations de référence situées sur le bassin de l'URUGNE.



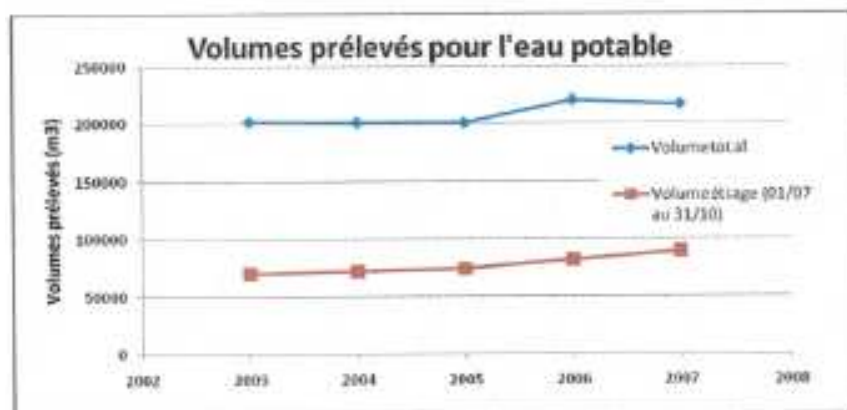
Les débits caractéristiques sont résumés dans le tableau suivant :

	Station Urugne	Station Saint Frézal
Module en m ³ /s	0.403	0.322
QMNA 5 en m ³ /s	0.120	0.170

A savoir que les débits sont calculés depuis des périodes relativement récentes : pour l'Urugne mesures depuis 2000 et pour Saint Frézal mesures depuis 2003.

Bilan des prélèvements :

Les bilans des prélèvements, sur le territoire de La Canourgue, en eau potable et en irrigation (eaux souterraines et eaux superficielles) entre les années 2003 et 2007, issus des données des redevances de l'agence de l'eau Adour Garonne, sont traités dans le tableau suivant :



Nous pouvons noter, grâce à ces résultats, qu'en période d'étiage il y a une augmentation régulière des prélèvements depuis les 5 dernières années. Cette augmentation, en période la plus sensible pour les milieux, sera à prendre en considération dans le PLU afin de s'assurer de la disponibilité de la ressource pour les prochaines années et veiller à l'équilibre des milieux aquatiques.

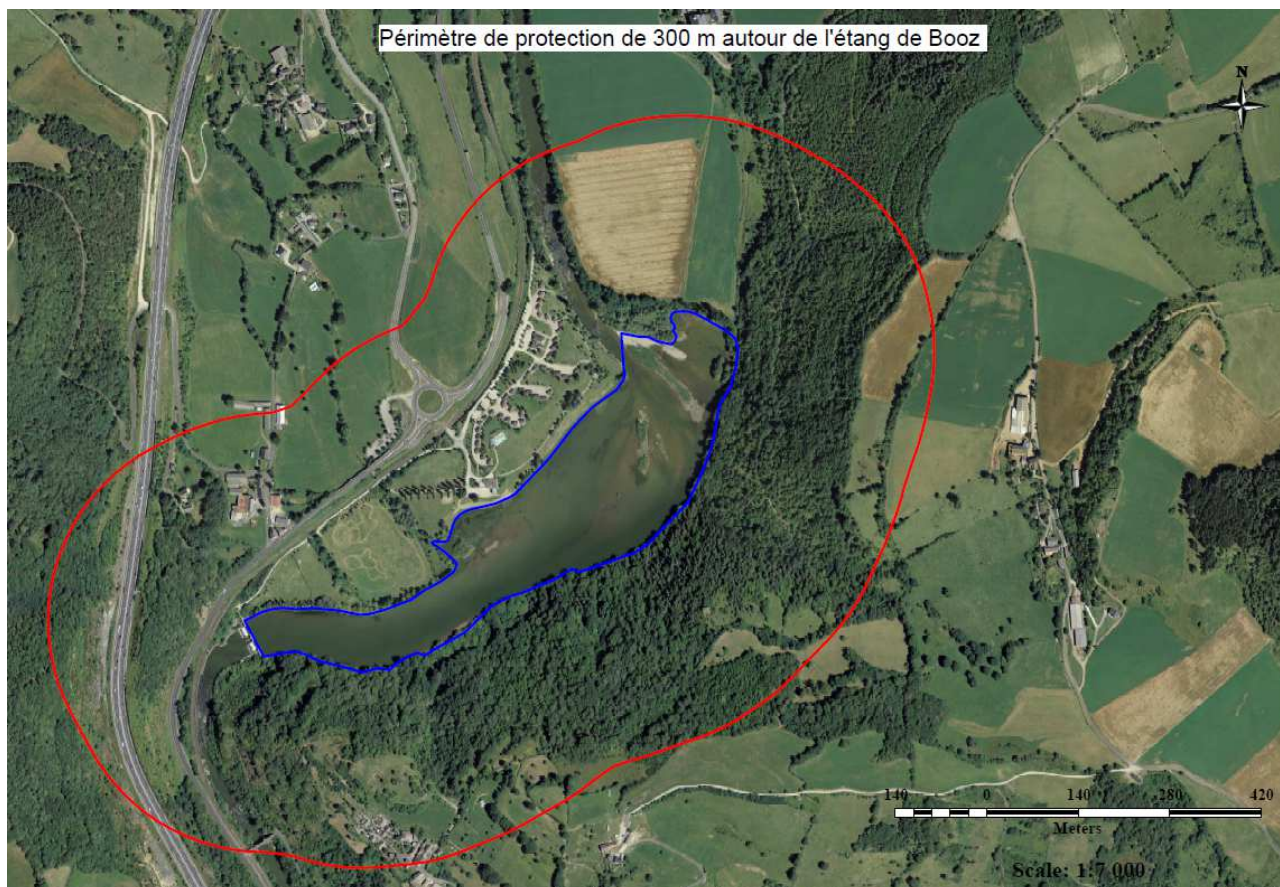
Les prélèvements agricoles déclarés pour l'irrigation sont peu nombreux. A noter également le prélèvement pour la pisciculture du Trémoulis sur l'Urugne qui est important.

Zonages réglementaires

5 cours d'eau sont classés au titre de l'article L.432-6 du code de l'environnement. Il s'agit d'un classement visant à permettre de restaurer la continuité écologique du cours d'eau en assurant la franchissabilité de ses obstacles en particulier pour les poissons migrateurs. Des arrêtés complémentaires ont fixé dans un second temps la liste des espèces migratrices concernées.

Ainsi les ruisseaux de Chardonnet, de Pin, de la Felgeyre, de l'Urugne et le Lot sont classés. La liste des espèces n'a été fixée que pour le tronçon du Lot à savoir la Truite de rivière (*Salmo trutta fario*).

L'étang de Booz est également concerné par un zonage réglementaire :



En effet, l'article L 145-5 du code de l'urbanisme prévoit par principe une protection des parties naturelles sur une bande de 300m (à compter de la rive) autour des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1000 hectares. Y sont interdites toutes constructions, installations, routes nouvelles ainsi que toutes extractions ou tous affouillements. Par dérogation, des constructions ou installations peuvent être admises avec un PLU et l'accord du Préfet au vu d'une étude dérogatoire prévue à l'article L 145-3.

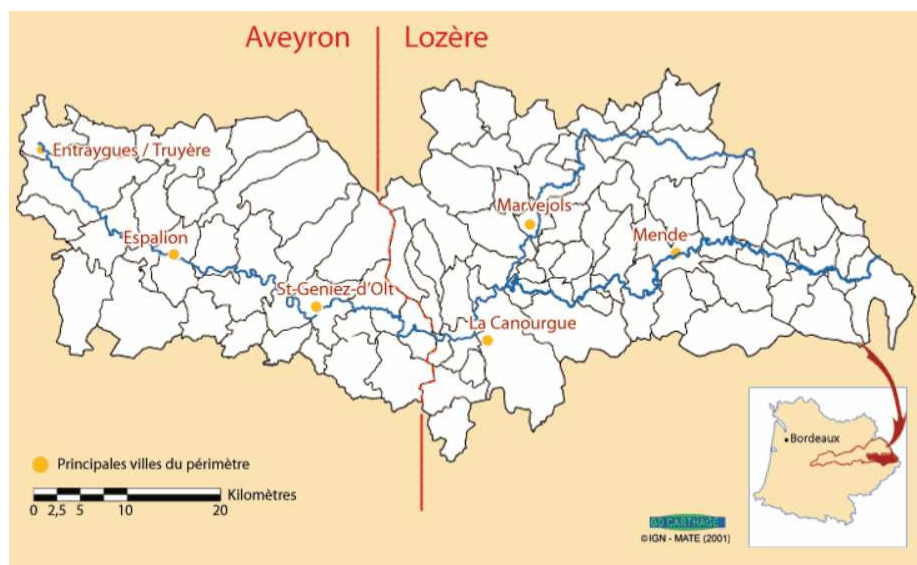
Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

La Directive Cadre sur l'Eau (ou DCE) est l'appellation de la Directive européenne qui établit un cadre pour une **politique communautaire** dans le domaine de l'eau (Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000). Sa transposition en droit français est la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004.

La Directive Cadre fixe aux Etats membres, avec obligation de résultats, **quatre grands objectifs environnementaux** pour l'ensemble des ressources en eau, qu'elles soient superficielles ou souterraines :

- Prévenir la détérioration de l'état des eaux
- Atteindre le bon état des eaux d'ici 2015
- Réduire les rejets de substances prioritaires
- Respecter les objectifs spécifiques dans les zones protégées (c'est-à-dire concernées par les directives européennes existantes)

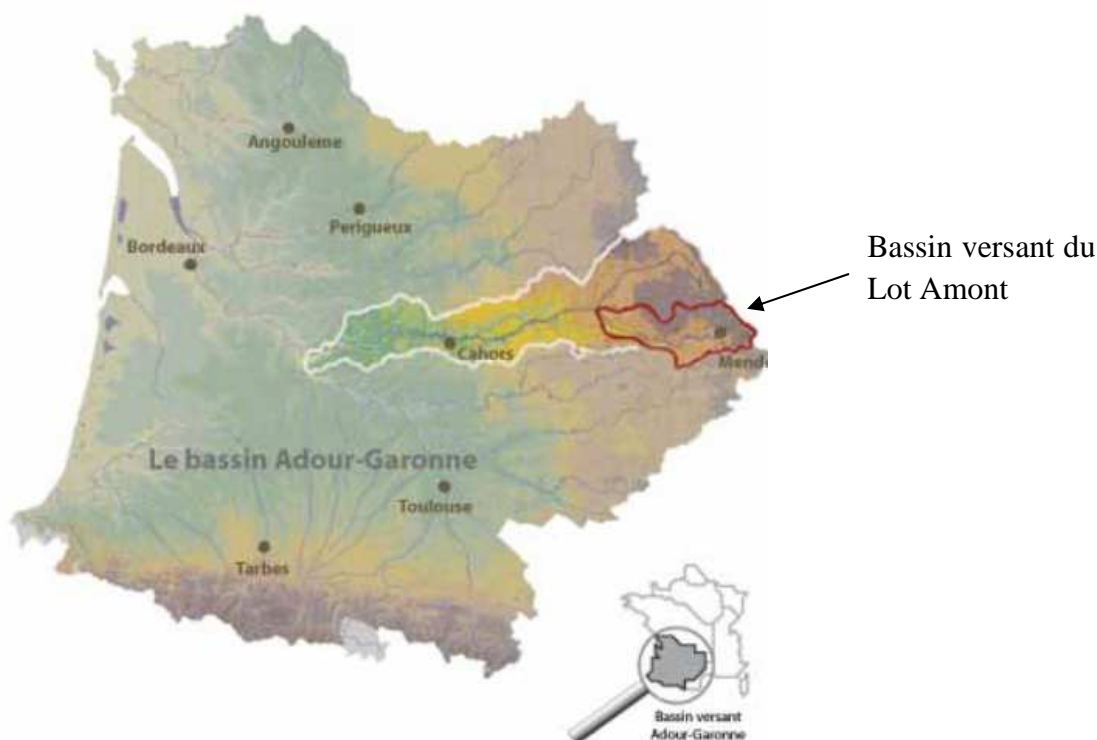
La mise en œuvre de cette Directive se fait à l'échelle du **district hydrographique** (Adour Garonne pour La Canourgue).



Le périmètre du SAGE Lot Amont comprend les communes incluses en totalité ou en partie dans le bassin versant. Il a été fixé par l'Arrêté Préfectoral du 11 janvier 2001 et totalise 91 communes (58 en Lozère et 33 en Aveyron).

Les dispositions du SDAGE Adour Garonne 2010-2015

Le SDAGE Adour Garonne 2010-2015, arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 1 décembre 2009, fixe désormais des objectifs pour chaque masse d'eau avec obligation de résultat. L'atteinte du « bon état » en 2015 est un des objectifs généraux, sauf exemptions (reports de délai pour la masse d'eau Lot pour des raisons techniques).



Le SDAGE est le document de planification de la gestion des ressources en eau du bassin. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

Les acteurs publics (Etat, collectivités territoriales, établissements publics) doivent assurer la cohérence entre leurs décisions (y compris schémas d'orientation et plans d'action) et les préconisations du SDAGE.

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles, ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGL (art. L212-1, point XI, du Code de l'Environnement). Moins contraignante que celle de conformité, la notion de « compatibilité » implique, selon le juge administratif, une absence de contradiction ou de contrariété entre ces documents ou décisions et le contenu du SDAGE.

Dans le domaine de l'urbanisme, les schémas de cohérence territoriale (SCOT, art. L122-1 du Code de l'Urbanisme), les plans locaux d'urbanisme (PLU, art. L123-1 du même code) et les cartes communales (art. L124-2 du même code) doivent également être compatibles ou rendus compatibles avec les orientations et les objectifs du SDAGE.

Dans le cadre du PLU les principales dispositions qu'il sera important de prendre en considération dans les réflexions d'urbanisation et d'élaboration du PADD sont :

- ✓ Orientation A : Créer les conditions favorables à une bonne Gouvernance

La dynamique amorcée depuis 10 ans en matière de gestion territoriale et concertée (SAGE, contrats de rivière*) devra être renforcée pour favoriser :

- l'initiative et l'appropriation locale et collective des enjeux et objectifs ;
- une animation, qui devra être soutenue par les bailleurs de fonds, à l'échelle des bassins concernés pour initier les projets ;
- une incitation financière facilitant l'émergence et la mise en œuvre d'une gestion concertée locale.

L'acquisition de données et le partage des savoirs apparaissent nécessaires pour prendre les bonnes décisions, tout comme un effort de formation et d'information vis-à-vis des gestionnaires et des citoyens pour favoriser l'émergence d'une véritable démocratie de l'eau et d'une « aqua citoyenneté ».

✓ *Orientation B : réduire l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques*

Il s'agit de limiter au maximum les impacts des activités humaines sur les milieux aquatiques* pour atteindre les objectifs environnementaux et notamment le bon état des eaux*.

Cela passe par :

- la réduction des pollutions diffuses de toute nature et notamment les substances prioritaires ;
- le respect des normes environnementales pour les substances prioritaires et dangereuses ;
- la levée des derniers points noirs industriels et une approche volontariste vis-à-vis des PME*-PMI* et TPE (gérer collectivement les rejets)
- la fiabilisation des dispositifs d'assainissement collectif et individuel ;
- développer l'assainissement non collectif
- la restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau (transport solide, migrateurs,...) et la restauration de régimes hydrologiques plus naturels en aval des ouvrages hydroélectriques notamment.
- augmenter si nécessaire les performances épuratoires pour atteindre le bon état des eaux
- limiter les risques de pollution par temps de pluie
- gérer les sous-produits de l'épuration

- adopter des démarches d'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires en zone non agricole
- ✓ *Orientation C : gérer durablement les eaux souterraines : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides*

Le bon état des eaux* ne pourra pas être atteint si les milieux aquatiques* ne retrouvent pas un fonctionnement plus naturel.

Pour atteindre les objectifs du SDAGE, il convient de mettre en œuvre une politique de préservation, de restauration et de gestion adaptée aux territoires :

- des fonctionnalités des milieux aquatiques*, notamment par des plans de gestion de cours d'eau et de leurs zones annexes (zones humides) dans le cadre de l'aménagement de l'espace rural ;
- des cours d'eau à poissons migrateurs amphihalins* ;
- des milieux aquatiques* à forts enjeux environnementaux.

Les eaux souterraines constituent un patrimoine capital du bassin. Elles contribuent fortement à l'équilibre quantitatif des milieux aquatiques* superficiels. Elles doivent donc être protégées et valorisées, notamment pour la production d'eau potable.

Leurs caractéristiques conditionnent leur gestion active et durable : agir par anticipation et décider rapidement dans le cadre d'une approche préventive et prospective. Pour cela, elles doivent être mieux connues, mieux évaluées et la notion de continuité entre eaux superficielles et souterraines doit être mieux prise en compte dans les démarches de gestion collective.

✓ *Orientation D : Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques*

La production d'eau potable, la baignade et les loisirs aquatiques mais aussi la conchyliculture ou la pisciculture requièrent des eaux de qualité répondant à des normes strictes.

Pour l'eau potable et la baignade il convient de mettre en œuvre le Plan national santé environnement (PNSE*) et ses déclinaisons régionales.

Concernant l'alimentation en eau potable, un effort devra être conduit pour :

- terminer la mise en place des périmètres de protection des captages* ;
- mettre en œuvre des actions préventives sur les aires d'alimentation des captages prioritaires ;
- améliorer le rendement des réseaux de distribution ;
- mieux connaître les résidus d'origine médicamenteuse et les substances cancérigènes* mutagènes reprotoxiques* (C.M.R)*.

Pour la baignade et les loisirs aquatiques, il conviendra de :

- promouvoir une gestion concertée par bassin versant afin de réduire les contaminations microbiologiques ;
- réaliser les profils de vulnérabilité des zones de baignade
- réduire les risques de proliférations de cyanobactéries
- promouvoir une gestion préventive et en temps réel de la qualité des eaux.
- Améliorer les performances des réseaux d'adduction d'eau potable : une obligation de résultats
- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable
- connaître l'utilisation des eaux distribuées pour mieux économiser et valoriser l'eau potable
- Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade si nécessaire dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants
- Mettre en place la gestion prévisionnelle des plages
- responsabiliser les usagers pour maintenir des zones de baignades propres
- Limiter les risques sanitaires encourus par les pratiquants de loisirs nautiques et de pêche à pied littorale

✓ *Orientation E : Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique*

Concilier le développement des activités économiques, la préservation des milieux aquatiques* et la protection contre les inondations au travers d'une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau reste un enjeu majeur, notamment dans la perspective du changement climatique.

En effet, les perspectives de réchauffement climatique et la tendance observée sur l'augmentation de la durée des périodes de sécheresse laissent penser que le maintien d'un débit* suffisant dans les cours d'eau sera une des clefs pour atteindre l'objectif de bon état des eaux*.

Pour limiter la sévérité des étiages*, il conviendra, dans le nouveau cadre réglementaire, de mettre en œuvre de façon opérationnelle des PGE* ou SAGE pour :

- favoriser les économies d'eau ;
- utiliser au mieux les ouvrages existants ;
- ajuster les prélèvements à la ressource disponible ;
- créer les nouvelles réserves en eau qui seraient nécessaires.

Pour réduire les risques liés aux crues*, il conviendra :

- de renforcer la concertation et l'information du public, des riverains et des maires ;
- d'anticiper les problèmes émergents liés au changement climatique ;
- de favoriser des démarches de prévention à l'échelle des bassins, en restaurant des zones naturelles d'expansion de crues* par exemple.
- Faciliter la gestion équilibrée par des démarches concertées de planification
- Informer les citoyens et développer la culture du risque
- élaborer et réviser les PPRI et les documents d'urbanismes
- Adapter les programmes d'aménagement

✓ *Orientation F : Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire*

L'eau est un facteur de développement du territoire. L'usage des sols et des territoires influe sur la qualité des milieux aquatiques* et leur bon fonctionnement.

Progresser dans l'efficacité des politiques de l'eau rend donc nécessaires de véritables choix dans les politiques de l'urbanisme et d'aménagement du territoire notamment dans les secteurs sensibles que sont les hydro-écoterritoires* à caractère montagneux et le littoral.

Si le SDAGE précédent s'était peu focalisé sur ces notions, les politiques de l'eau comme celles de l'aménagement du territoire sont confrontées à de nouveaux enjeux qui rendent nécessaire une plus forte imprégnation des unes avec les autres.

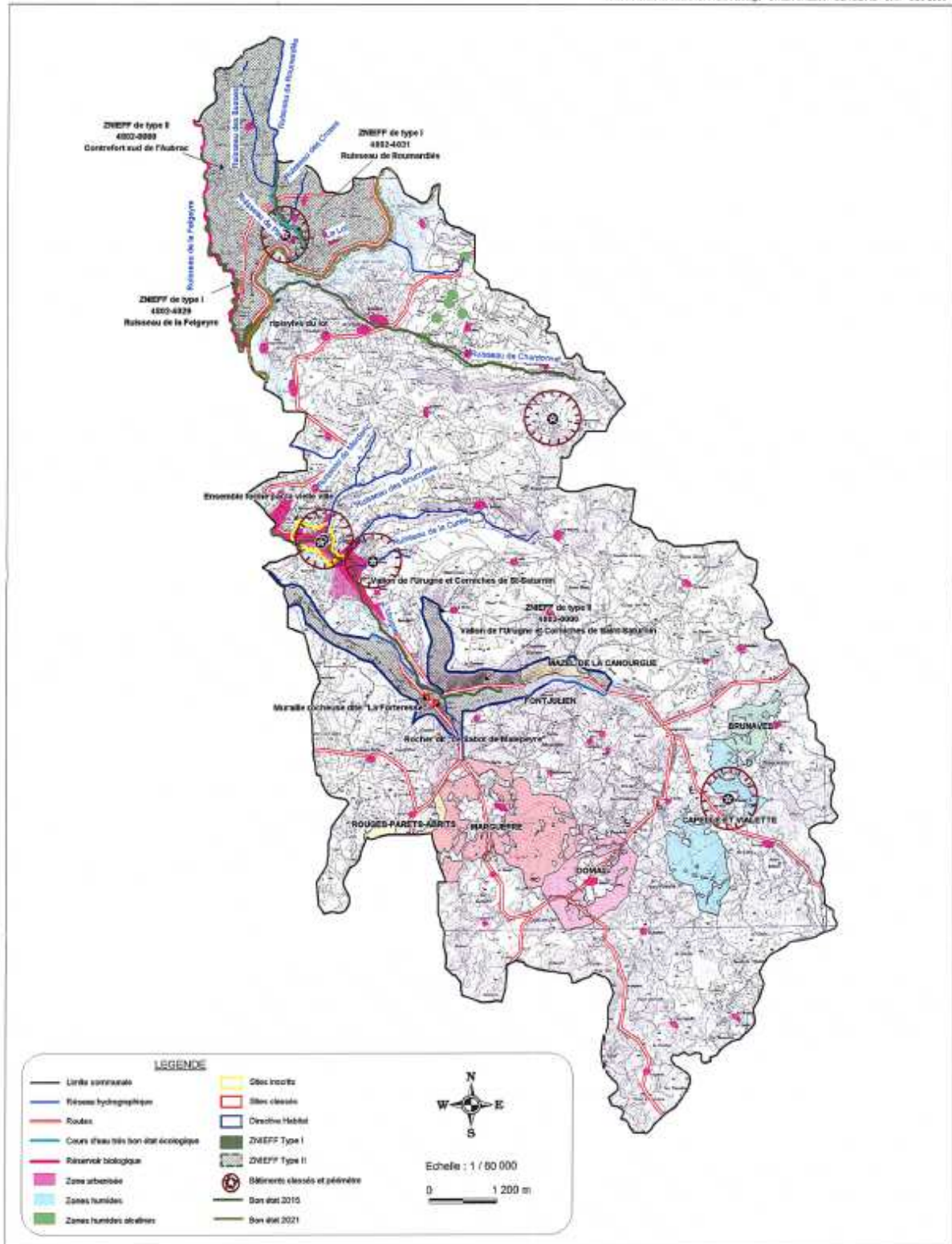
- Consulter le plus en amont possible les représentants des Commissions Locales de l'Eau et des comités de rivière
- Informer les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau
- Renouveler l'approche de la gestion de l'eau dans les documents d'urbanismes
- Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques
- Mieux gérer les eaux de ruissellement

Globalement la qualité des cours d'eau est bonne sur le territoire de la commune avec cependant des pressions agricoles (pollutions diffuses) et hydromorphologiques qui devront être prises en considération dans le PLU afin de ne pas provoquer une augmentation des pressions et induire une dégradation de la qualité des eaux et donc du bon état.

A noter que la commune de la Canourgue est inscrite dans le périmètre du SAGE Lot Amont en cours d'élaboration.

1.8.8 Synthèse des enjeux environnementaux

Source : fonds de cartes IGN ; Bd Carthage - DIREN 872008 - SDAGE AG - ONF - CLC 2008



Carte : Synthèse des enjeux environnementaux

LEGENDE			
	Limite communale		Sites inscrits
	Réseau hydrographique		Sites classés
	Routes		Directive Habitat
	Cours d'eau très bon état écologique		ZNIEFF Type I
	Réservoir biologique		ZNIEFF Type II
	Zone urbanisée		Bâtiments classés et périmètre
	Zones humides		Bon état 2015
	Zones humides alcalines		Bon état 2021

Les enjeux environnementaux sur la commune sont nombreux. De ce fait, plusieurs zones protégées types ZNIEFF et Natura 2000 s'y trouvent. Les enjeux qui leurs sont liés sont importants car ces zones sont garantes de la qualité générale des milieux naturels. Certaines forêts sont situées en totalité dans un périmètre Natura 2000.

La biodiversité est protégée.

Les enjeux en termes de qualité de l'eau sont également très importants. Comme nous avons pu le voir, la qualité de l'eau est souvent bonne voire très bonne à La Canourgue. Des cours d'eau montrent un très bon état écologique.

1.8.9 Les risques naturels et technologiques

Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) approuvé par arrêté préfectoral n°201189-0013 du 08/07/2011 recense pour la commune les risques suivants : inondation (commune prioritaire), technologiques liés au transport de matières dangereuses et à la rupture de barrage (commune soumise au risque), feux de forêt (commune prioritaire) et mouvement de terrain (commune prioritaire).

La Lozère est soumise au risque sismique de niveau faible. Deux décrets ont été pris à cet effet :

- Le décret n°2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque sismique.
- Le décret n°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

Le risque inondation

La commune est soumise, par endroits, à un fort risque d'inondation, lié à la traversée de celle-ci par l'Urugne, la plaçant en commune prioritaire face au risque inondation de type torrentiel et périurbain.

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2005. Il vaut servitude d'utilité publique. Il sera annexé au présent PLU.

Plan de Prévention du Risque Inondation

Légende du PPRI :



Rivières

A / Zones inondables urbanisées



Risque d'Inondation très fort ($H > 0,5m$ ou $V > 1m/s$)



Risque d'Inondation moindre ($H < 0,5m$ et $V < 1m/s$)

B / Zones inondables naturelles à préserver

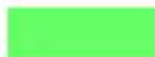


Zones naturelles non urbanisées
et peu aménagées à préserver

C / Ruisseaux et axes d'écoulement périurbains



Bande de précaution

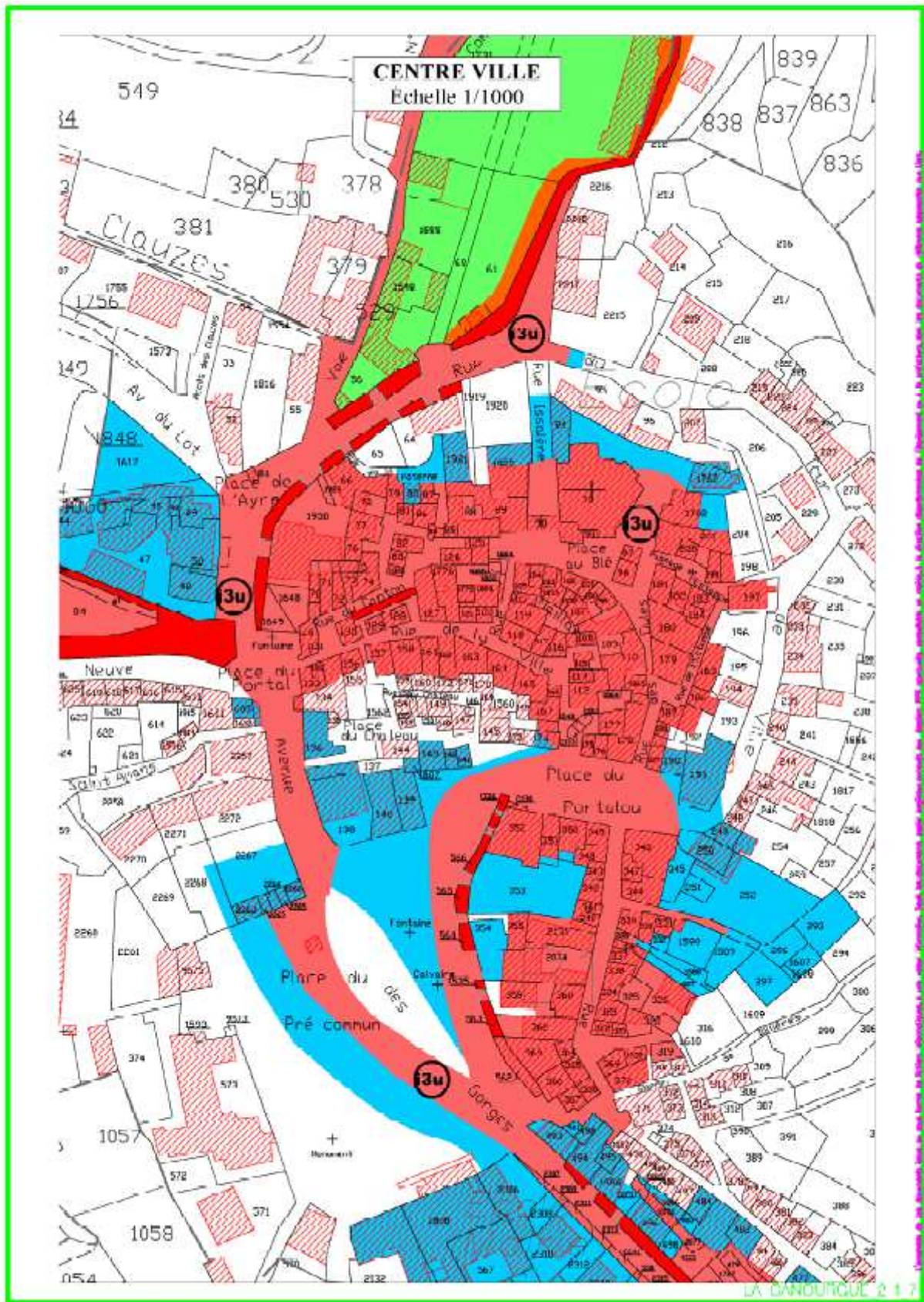


Zones où le débordement peut provoquer l'inondation



Axes d'écoulement prévisibles ou observés

Échelle du plan: 1/3000



Carte des risques dans le centre-ville de La Canourgue

Le DDRM et l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1995 recensent les campings situés en zone à risque inondation et mouvement de terrain : les campings municipaux « Le Sabot » et « Les Sources de l'Urugne ».

Un schéma de prévention des inondations a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du SAGE Lot Amont.

A noter l'implantation d'ouvrages de franchissement qui entraîne une diminution de la section du lit mineur comme le pont de la SNCF, le pont de la clinique de Booz.

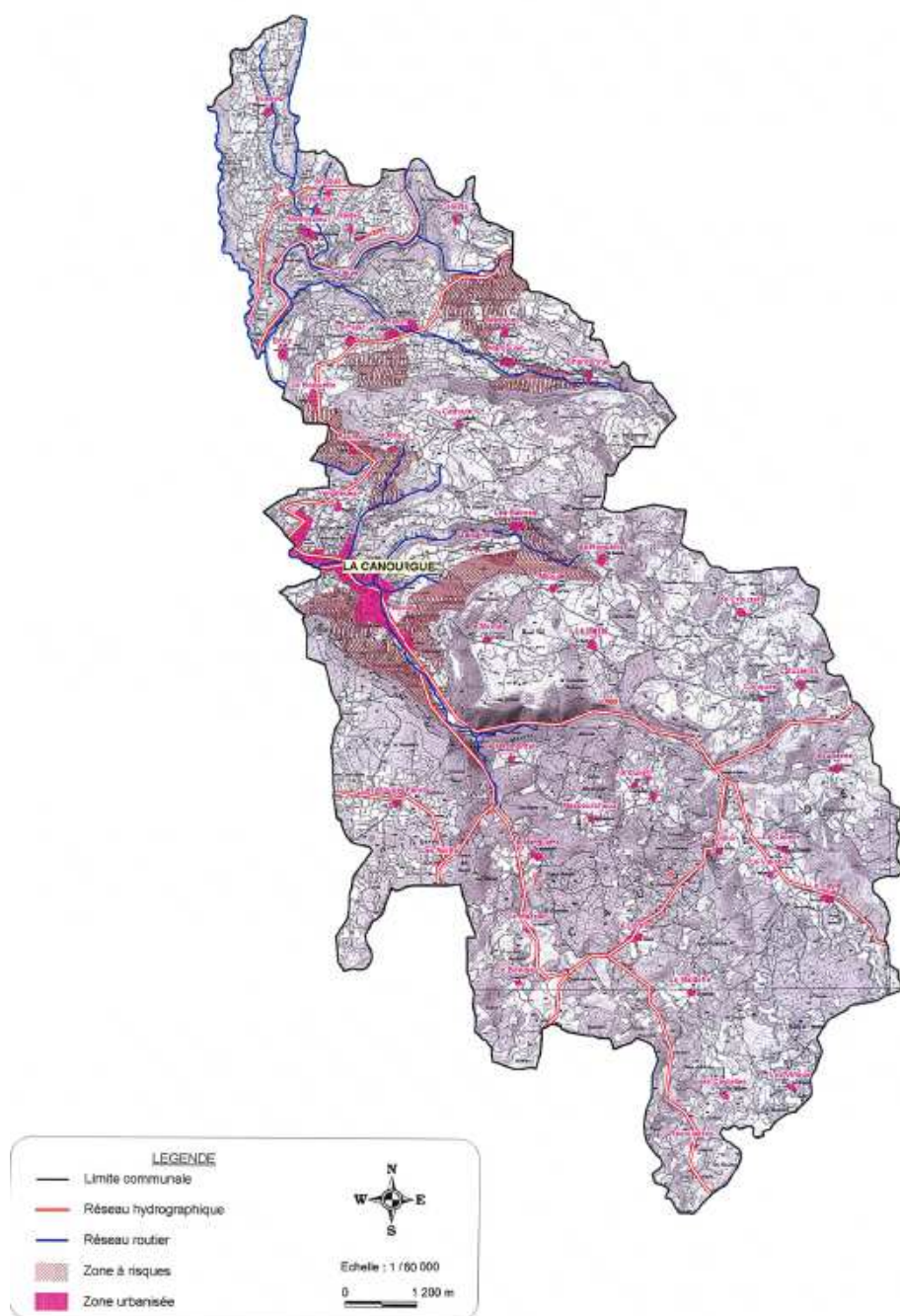
Quelques points sont identifiés comme limitant pour le débordement ou l'étalement des eaux au niveau du village de vacances de Booz et le long de l'Urugne.

La prise en considération des éléments du schéma de prévention des inondations dans le cadre du PLU serait important en complément du respect des zones à risque identifiées par le PPRi.

Commune	Type	Nom - Secteur	Description	Cours d'eau	Rive	Facteurs de vulnérabilité
La Canourgue	Habitat continu	Auxillac	Habitations et exploitation agricole en bordure de rivière	Ruisseau de Chardonnet	Gauche et droite	Exposition humaine et de biens personnels
	Habitat discontinu	La Tieule	Habitation en bordure de rivière	Ruisseau de Chardonnet	Droite	Exposition humaine et de biens personnels
	Loisirs Hébergement	Camping Urugne	Terrain de camping en bordure de rivière	L'Urugne	Droite	Exposition humaine et de biens personnels
	Loisirs extérieurs		Aire de jeu en bordure de rivière	L'Urugne	Gauche	Exposition humaine et de biens collectifs
	Loisirs Hébergement	Chalets de l'Urugne	HLL en bordure de rivière	L'Urugne	Gauche	Exposition humaine et de biens personnels
	Parc de stationnement	Chalets de l'Urugne	Parking en bordure de rivière	L'Urugne	Gauche	Exposition humaine et de biens personnels
	Loisirs extérieurs	Golf du Sabot	Terrain de golf en bordure de rivière	L'Urugne	Gauche et droite	Exposition humaine et de biens collectifs et personnels
	Loisirs intérieurs et extérieurs	Mateville	Centre de vacances en bordure de rivière	L'Urugne	Gauche	Exposition humaine et de biens collectifs
	Parc de stationnement	Mateville	Parking du centre de vacances	L'Urugne	Gauche	Exposition humaine et de biens personnels Menace d'apports anthropiques
	Habitat discontinu	Mateville	Habitations en bordure de rivière	L'Urugne	Gauche et droite	Exposition humaine et de biens personnels
	Economique	Sous La Boile	Garage automobile sur un remblai en bordure de rivière	L'Urugne	Droite	Exposition de moyens d'exploiter
	Habitat discontinu	Sous Boutay	Habitations et exploitations artisanales en bordure de rivière	L'Urugne	Gauche et droite	Exposition humaine et de biens personnels Exposition de moyens d'exploiter Menace d'apports anthropiques
	Economique	Trémouil	Bassins piscicoles en bordure de rivière	L'Urugne	Gauche	Exposition d'exploitation et de moyens d'exploiter
	Economique	Trémouil	Exploitations artisanales en bordure de rivière	L'Urugne	Droite	Exposition de moyens d'exploiter Menace d'apports anthropiques
	Habitat discontinu	Trémouil	Habitations en bordure de rivière	L'Urugne	Gauche	Exposition humaine et de biens personnels
Ecole	Lycée piscicole	Lycée	Ruisseau de Saint-Frézal	Droite	Exposition humaine et de biens collectifs	
La Canourgue	Economique	Pisciculture	Bassins piscicoles en bordure de rivière	L'Urugne et le Ruisseau de Saint-Frézal	Droite	Exposition d'exploitation et de moyens d'exploiter
	Loisirs extérieurs		Centre équestre en bordure de rivière	La Curée	Droite	Exposition humaine et de biens professionnels
	Habitat discontinu		Habitation en bordure de rivière	La Curée	Gauche	Exposition humaine et de biens personnels
	Loisirs extérieurs		Terrains de tennis en bordure de rivière	La Curée	Droite	Exposition humaine et de biens collectifs
	Loisirs intérieurs		Gymnase en bordure de rivière	La Curée	Droite	Exposition humaine et de biens collectifs
	Habitat discontinu		Habitation en bordure de rivière	La Curée	Gauche	Exposition humaine et de biens personnels
	Habitat continu		Habitations en bordure de rivière	La Curée	Droite	Exposition humaine et de biens personnels
	Loisirs extérieurs		Piscine plein air en bordure de rivière	La Curée	Droite	Exposition humaine et de biens collectifs
	Ecole	Collège de la Canourgue	Collège en bordure de rivière	La Curée	Droite	Exposition humaine et de biens collectifs
	Habitat continu	Faubourg amont centre bourg	Habitations en bordure de rivière	L'Urugne	Gauche et droite	Exposition humaine et de biens personnels
	Services de gestion de crise		Gendarmerie en bordure de rivière	L'Urugne	Gauche	Exposition de moyens d'intervenir en temps de crise
	Habitat continu	Centre bourg	Habitations en bordure de rivière	L'Urugne	Gauche	Exposition de vies humaines et de biens personnels
	Parc de stationnement	Centre bourg	Parking en bordure de rivière	L'Urugne	Gauche	Exposition humaine et de biens personnels
	Habitat discontinu	Faubourg	Habitations en bordure de rivière	Le Mardier	Gauche et droite	Exposition humaine et de biens personnels
	Médical	Saint-Martin	Maison de retraite en bordure de rivière	Le Mardier	Droite	Exposition humaine et de biens collectifs
La Canourgue	Habitat discontinu	Faubourg aval centre bourg	Habitations en bordure de rivière	L'Urugne	Gauche et droite	Exposition humaine et de biens personnels
	Parc de stationnement	Aval centre bourg	Parking en bordure de rivière	L'Urugne	Gauche	Exposition humaine et de biens personnels

La Canourgue	Habitat discontinu Economique	Le Moulin d'Oit	Habitations, restaurant et discothèque en bordure de rivière	Le Lot	Droite	Exposition humaine et de biens personnels Exposition de moyens d'exploiter
	Parc de stationnement	Le Moulin d'Oit	Parking en bordure de rivière	Le Lot	Droite	Exposition humaine et de biens personnels Menace d'apports anthropiques
	Habitat discontinu	Le Moulinet	Habitations et exploitation agricole en bordure de rivière	Ruisseau de Chardonnet	Droite	Exposition humaine et de biens personnels Exposition de moyens d'exploiter Menace d'apports anthropiques

Le risque de mouvements de terrain



Source : fond de carte IGN – Bd Carthage – Cabinet Fagge Expert Géomètre

Le territoire communal est soumis à des risques très forts de mouvement de terrain.

Les secteurs soumis à ce risque sont les hameaux de La Roquette, Malbosc, Paulhac, La Roque, Les Balmes, Boulay et le Sud de La Canourgue.

Concernant les aléas géologiques, une carte des risques naturels a été réalisée par le CETE Méditerranée en janvier 1981. Une étude de définition de l'aléa "chute de blocs" concernant le camping municipal du Sabot ainsi qu'une étude sur la stabilité des terrains à l'occasion du projet d'extension du Golf du Sabot ont été réalisées par des cabinets spécialisés.

Les secteurs constructibles soumis à des risques géologiques seront assujettis à des prescriptions particulières. Toute construction nouvelle pourra y être interdite.

Les risques de feux de forêts

Le taux de boisement de la commune (56%) et le relatif manque d'entretien des espaces boisés soumet la commune à un risque de feux de forêts. Le DDRM (Document Départemental des Risques Majeurs) place la commune comme étant prioritaire au sujet du risque feu de forêt. Les zones sur calcaires (du côté du Causse de Sauveterre) réputée plus sèches sont susceptibles d'être les plus soumise à l'aléa.

D'après le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies de la Lozère (PDPFCI) les causes d'incendie sont les suivantes :

Cause	Nbre de feux	Surface Brulée
Foudre	10%	2%
Accidentelle	9%	8%
Malveillance	10%	22%
Travaux agricoles et forestiers	57%	36%
Imprudence	14%	31%

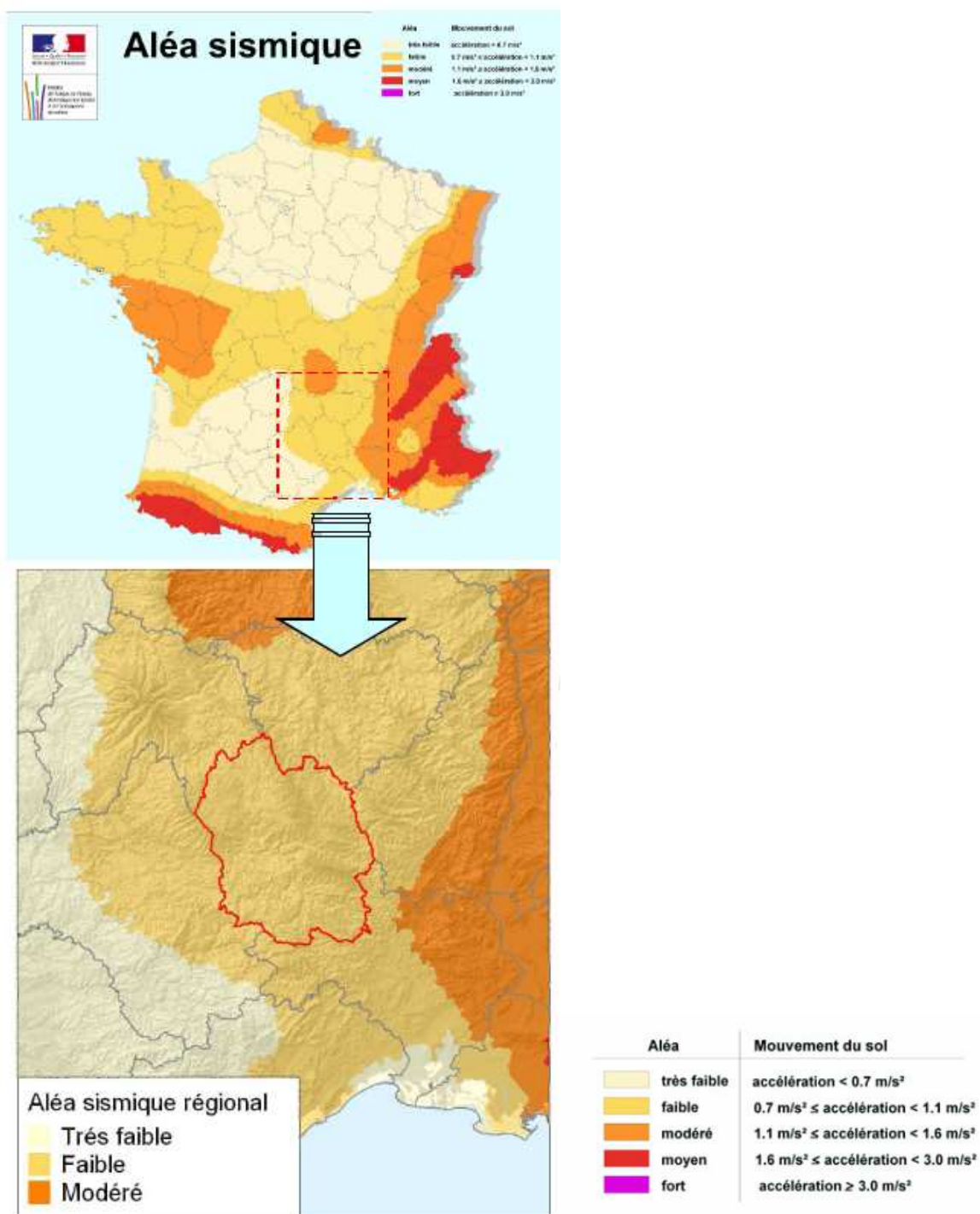
Ces feux, pour 43% démarrent à moins de 15 mètres d'une route ouverte à la circulation publique.

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques et les orientations du massif forestier concerné par la commune c'est-à-dire secteur « Causse boisés et non boisés ».

Caractéristiques	Orientations
<ul style="list-style-type: none"> - Aléa faible à très fort, avec quelques massifs boisés isolés, quelques grands feux - Augmentation du nombre d'éclosions et proportion relativement faible de feux d'hiver - Forte carence en eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Encouragement du sylvopastoralisme - Renforcement de la réserve en eau - Renforcement de la surveillance estivale

Dans le PDPFCI la Canourgue est une commune prioritaire pour l'intégration des préoccupations DFCI dans les documents d'urbanismes et où des PPR peuvent être prioritairement élaborés. **Ainsi dans le cadre du PLU une attention sur ce point devra être apportée.**

Les risques sismiques



CARTE D'ALEA SISMIQUE EN LOZERE

Toutes les communes du département
se situent en zone de sismicité 2 (faible)



L'aléa sismique en Lozère est faible. Pour autant, la terre y tremble régulièrement, sans toutefois que personne ne le sache.

Historiquement, depuis 1822, **19 séismes** ont été **ressentis en Lozère** (intensité maximale V-VI). Depuis 1980, ce sont plus de **80 séismes**, de magnitude faible (2 à 3 environ) qui sont **enregistrés en Lozère** ou en proximité immédiate. Il est important de noter que les séismes les plus ressentis en Lozère ne sont pas forcément situés dans le département.

Pour exemple, le séisme de Ligure (1887, Italie, intensité IX épicentrale) a été ressenti à Mende et à Villefort au moins.

Les risques technologiques

Transport de matières dangereuses

Le risque transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident qui se produit lors du transport de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement. Ce risque est lié au passage de plusieurs routes sur le territoire (A75, RN 88...) et à la proximité de la population et du Lot en contrebas du réseau routier.

Rupture de barrage

Même si les ruptures de barrage sont des accidents devenus rares aujourd'hui, la commune par son positionnement en aval du barrage sur la Colagne (retenue de Charpal) est soumise à ce risque.

1.9. LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Désignation	Parcelles	Sections	Zones	Superficies (m ²)
ER 1	Projet de station d'épuration de Busses	444, 449	A	Buses	6 729
ER 1	Projet de station d'épuration de Busses	444	A	Buses	4871
ER 1	Projet de station d'épuration de Busses	449	A	Buses	1420
ER 2	Elargissement de la voirie à la Canourgue	193,192,189,183 ,1089, 819,914,863,862,988,212, 942,1090,1120, 1009, 1002, 1007, 327, 333, 334, 451, 450, 336, 335, 413	A	Beauregard	6 517
ER 2	Elargissement de la voirie	193	A	Beauregard	97.47
ER 2	Elargissement de la voirie	192	A	Beauregard	157.4
ER 2	Elargissement de la voirie	189	A	Beauregard	915.8
ER 2	Elargissement de la voirie	183	A	Beauregard	433.5
ER 2	Elargissement de la voirie	1089	A	Beauregard	272.1
ER 2	Elargissement de la voirie	819	A	Beauregard	80.08
ER 2	Elargissement de la voirie	914	A	Beauregard	86.95
ER 2	Elargissement de la voirie	863	A	Beauregard	152.3
ER 2	Elargissement de la voirie	862	A	Beauregard	92.23
ER 2	Elargissement de la voirie	988	A	Beauregard	185.3
ER 2	Elargissement de la voirie	212	A	Beauregard	75.44
ER 2	Elargissement de la voirie	942	A	Beauregard	11.49
ER 2	Elargissement de la voirie	1090	A	Beauregard	197
ER 2	Elargissement de la voirie	1120	A	Beauregard	217.3

ER 2	Elargissement de la voirie	1009	A	Beauregard	264
ER 2	Elargissement de la voirie	1102	A	Beauregard	13.39
ER 2	Elargissement de la voirie	327	A	Beauregard	603.5
ER 2	Elargissement de la voirie	333	A	Beauregard	130.1
ER 2	Elargissement de la voirie	334	A	Beauregard	65.43
ER 2	Elargissement de la voirie	451	A	Beauregard	12.52
ER 2	Elargissement de la voirie	450	A	Beauregard	58.53
ER 2	Elargissement de la voirie	336	A	Beauregard	81.23
ER 2	Elargissement de la voirie	335	A	Beauregard	18.38
ER 2	Elargissement de la voirie	413	A	Beauregard	84.14
ER 2	Elargissement de la voirie	1007	A	Beauregard	347.4
ER 3	Accès au château d'eau de la Retz	1986, 1987, 1988	B	La Bastide	806.3
ER 3	Accès au château d'eau de la Retz	1986	B	La Bastide	191.3
ER 3	Accès au château d'eau de la Retz	1987	B	La Bastide	276.5
ER 3	Accès au château d'eau de la Retz	1988	B	La Bastide	338

2. RAPPEL DES GRANDS OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

L'article R. 123-1 du Code de l'Urbanisme introduit depuis la loi Solidarité et

Renouvellement Urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000 la notion de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) alors que son contenu est explicité à l'article R. 123-3.

La municipalité a souhaité mettre en place un P.L.U. sur la commune de La Canourgue afin de permettre le développement de son urbanisation d'une manière raisonnée sans nuire au développement de l'activité agricole et à la préservation des espaces naturels.

A partir du diagnostic qui identifie les besoins et enjeux, la commune a mis en place un projet d'ensemble dans une logique de développement durable ayant pour objectifs principaux :

- La maîtrise de la consommation de l'espace et de l'étalement urbain : équilibre entre extension et renouvellement, la diversification des modes d'habiter.
- Le réaménagement des espaces publics et la valorisation des espaces publics
- La diversification des modes d'habiter et l'encouragement pour la réhabilitation du patrimoine.
- La protection et la valorisation des espaces naturels, forestiers et agricoles
- La pérennisation et le développement de la dynamique économique, commerciale, touristique et de loisirs.
- La préservation des paysages et du patrimoine naturel et bâti
- Préservation des continuités écologiques, des milieux et des ressources.
- Développement des communications numériques et des énergies renouvelables
- Prise en compte des risques.

2.1. Les grands objectifs du plan local d'urbanisme

Défini à partir des besoins, des atouts et des enjeux identifiés dans le diagnostic communal, le PADD doit s'inscrire dans le cadre d'une vision globale du développement du territoire visant à assurer le développement durable de la commune. Pour cela, la commune a fait des observations à l'issue de ce diagnostic qui ont permis de faire ressortir des orientations d'urbanisme et d'aménagement afin de rédiger son PADD.

Les premières observations concernent la **maîtrise de l'organisation urbaine et la recherche de l'équilibre**. En effet, le projet de la commune vise à maîtriser l'organisation spatiale, en garantissant l'équilibre entre une utilisation économe de l'espace, une gestion raisonnée des extensions urbaines et l'optimisation du patrimoine bâti existant. Ce projet obéit aux impératifs du développement durable, en dépassant les approches sectorielles en termes d'habitat, de déplacements, d'activités économiques, d'équipements et de services publics et de vie sociale.

La recherche *d'une utilisation économe de l'espace* est une des priorités pour la commune. Le taux annuel moyen de croissance démographique et le solde migratoire étant positifs, la commune doit étoffer son offre en matière de constructibilité et prévoir des capacités d'urbanisation future suffisantes pour satisfaire les besoins différenciés de la population. Dans le même temps, la volonté affirmée de lutter contre l'étalement urbain conduit la collectivité territoriale à privilégier un mode d'organisation spatiale réfléchi et économe. Un tel objectif sera notamment concrétisé en visant à une utilisation rationnelle des zones récemment urbanisées.

Une des autres priorités doit être la *gestion raisonnée des extensions urbaines*. Si la topographie du territoire communal n'autorise pas de larges capacités d'extension, celles-ci peuvent néanmoins être envisagées dans le respect de la logique propre à l'espace urbain, caractérisée par un centre - bourg et des hameaux, en préservant le rapport intime entre espaces urbains et espaces naturels et agricoles.

L'optimisation du patrimoine bâti existant doit être importante car c'est dans le renouvellement urbain que réside également une part du potentiel de développement urbain de la commune. Le bourg - centre se caractérise par un tissu urbain dense. Il est impératif d'en maintenir la spécificité, en agissant prioritairement sur la réhabilitation du patrimoine bâti existant, enjeu de premier plan pour le renouvellement urbain dans les territoires ruraux.

Les secondes observations concernent **l'amélioration de la qualité de la ville avec une recherche d'harmonie**. En effet, une triple vocation caractérise la commune de La Canourgue : elle est d'abord et évidemment un point d'ancrage solide pour ses résidents permanents ; elle est ensuite un pôle d'attractivité à l'échelle intercommunale ; elle est enfin un pôle touristique reconnu.

Ce « statut » lui impose de viser à l'harmonie de la vie sociale, au niveau des différents usages, diversifiés et parfois antagonistes, de ses espaces et de ses équipements.

Cette exigence d'harmonie s'exprime, dans le P.A.D.D., au travers des espaces publics et du patrimoine, des équipements publics, de la circulation et du stationnement. Des solutions adaptées au rythme des saisons contribueront à cette harmonie porteuse de développement.

La préservation et la valorisation des paysages est un autre objectif mis en avant par la commune.

Le diagnostic paysager et l'analyse sur l'agriculture sont des éléments à part entière de l'étude sur l'état initial de l'environnement. A ce titre, ils sont des outils d'aide à la décision visant à accompagner la commune dans la mise en œuvre de sa stratégie d'aménagement et de développement durable du territoire.

A ce titre, le rapport de présentation a permis de souligner que les entités géologiques, topographiques, géomorphologiques et climatiques caractérisant les paysages de La Canourgue jouent un rôle déterminant dans l'émergence d'un territoire physique, social, économique et culturel diversifié. Ces entités contribuent fortement à affirmer l'identité du territoire.

Depuis le doublement de sa superficie en 1973, le territoire communal se situe à la confluence du plateau de l'Aubrac, de la Vallée du Lot et du Causse de Sauveterre. Ainsi configuré, il offre des ensembles paysagers qui ont sculpté des modes d'organisation spatiale différenciés. Il est impératif de les préserver et de les valoriser dans leur dimension naturelle, de les aménager et de les ordonner dans leur dimension urbaine.

La sensibilité des paysages s'exprime aussi bien dans les espaces naturels et agricoles, que dans le respect des « silhouettes » villageoises, dans l'entretien des routes, chemins et sentiers et dans les entrées de ville.

Conforter et accompagner l'attractivité économique en recherchant du dynamisme est un autre but à atteindre pour la commune. En effet, l'évolution de la structure économique de la commune au cours des dernières années révèle une tendance accentuée à la tertiarisation des activités au 1^{er} janvier 2007. Sur un total de 113 entreprises recensées dans le champ des activités marchandes non agricoles, 90 appartenaient aux secteurs du commerce (27) et des services (63), soit près de 80%, l'industrie ne représentant que 5,3% des entreprises et la construction 15%.

Dans l'agriculture, dominée par l'élevage et la production laitière, le nombre d'exploitations est en recul (70 en 1988, 53 en 2000, 48 en 2009) alors que la surface agricole utilisée augmente (5.038 ha en 1988, 5.656 ha en 2000).

Dans le secteur tertiaire, deux domaines d'activité caractérisent l'économie locale :

- le tourisme connaît une progression notable, prenant appui sur des capacités d'accueil diversifiées et sur une offre de loisirs de qualité.
- l'accueil sanitaire et social qui emploie à lui seul quelque 210 salariés au sein de trois institutions (maison de retraite Saint Martin, centre de soins spécialisé Sainte Marie, centre Pierre Blanc), sans compter les établissements du Clos du Nid ou de l'Association Lozérienne de Lutte contre les Fléaux Sociaux.

La mise en perspective des handicaps (rareté des espaces disponibles, absence de synergie avec Banassac) et des atouts de la commune (richesse du milieu naturel et du patrimoine historique, diversité de l'offre de services aux personnes, proximité des axes de communication)) invite à orienter le développement économique vers des secteurs d'activité qui conditionnent le dynamisme de La Canourgue. L'enjeu est d'importance, dans une

commune où l'on observe un effritement du nombre d'actifs résidents (57,4% en 1999, 56,2% en 2006).

A partir de ce travail, voici les orientations qui ont été retenues et déclinées dans le PADD :

➤ *Politique d'aménagement:*

L'objectif est dans le cadre de cette thématique de redonner du sens à l'espace public:

- Les espaces publics doivent redevenir des lieux de convivialité: des lieux de "centralité"
- Préserver les entrées de ville

Ceci se traduit par:

- L'intégration des aménagements futurs dans un ensemble paysagé structuré
- Par l'aménagement de liaisons piétonnes

➤ *Politique d'équipement*

L'accueil de nouveaux habitants nécessitera de nouvelles constructions, elles-mêmes conditionnées par la présence de réseaux, l'éloignement par rapport aux zones à risques et les distances d'implantation réglementaire par rapport aux bâtiments agricoles. Le développement s'organisera en priorité par une densification de la trame urbaine existante.

- Renforcer les réseaux existants et étudier les extensions potentielles
- S'assurer de l'approvisionnement en eau potable : l'ouverture à l'urbanisation du territoire communal dépendra d'un approvisionnement en eau potable en quantité suffisante. les besoins des usagers devant être assurée, il est nécessaire de vérifier les capacités de cette ressource.
- S'appuyer sur le schéma d'assainissement.

➤ *La politique d'urbanisme et les objectifs de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain*

La commune souhaite prévoir des capacités d'urbanisation future suffisantes pour satisfaire les besoins de la population tout en maîtrisant l'organisation spatiale et en mettant en place une politique d'utilisation économe de l'espace . Pour cela la municipalité:

- Encourage la réhabilitation des logements vacants
- Encourage la mise sur le marché de logements neufs ou réhabilités.
- La diversification des modes d'habitat.

- La densification des parties récemment urbanisées.
- Encourage une urbanisation dans la continuité dans les communes associées lorsque le potentiel foncier, les enjeux paysagers et économiques ainsi que les raccordements aux réseaux le permettent.
- Economiser l'espace par des modes d'organisation réfléchis et n'obéissant pas à la seule logique foncière et au mode pavillonnaire traditionnel.

Ceci se traduit concrètement par:

- Une gestion des extensions urbaine par le biais d'orientations d'aménagement et de programmation
- Maîtriser la consommation de l'espace et la spéculation liée à la forte pression foncière dans la vallée au travers d'une urbanisation raisonnée.
- De poursuivre la gestion et la préservation des villages anciens malgré l'urbanisation croissante en encourageant la réhabilitation de l'ancien et la densification des hameaux et le respect de leur qualité architecturale.
- De prendre en compte les risques naturels et les nuisances.

➤ *La politique de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers*

- La mise en place de coupures vertes entre les entités urbanisées
- Protéger, valoriser et augmenter les richesses agricoles
- Préserver les espaces forestiers
- La préservation et l'intégration des marges d'évolution suffisantes pour le développement des exploitations : l'urbanisation à proximité des bâtiments agricoles (silos, stabulations) sera limitée, afin de permettre aux exploitations de s'étendre.
- La préservation des trames agricoles traditionnelles qui structurent le paysage.
- Préserver la visibilité des crêtes et mettre en valeur des points de vue remarquables.

➤ *La politique de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques :*

La municipalité consciente des enjeux environnementaux souhaite que les incidences que peuvent engendrer leurs projets soient minimisées. Pour cela la commune de la Canourgue a retenu les orientations suivantes :

- Préserver les sites d'intérêt environnemental exceptionnels ou mettre en place des mesures compensatoires dès lors qu'ils sont impactés.
- Conserver la couverture forestière existante
- Conserver les haies bocagères qui limitent l'impact paysager qui peut être engendré par les nouvelles constructions.
- La mise en place d'Espaces Boisés Classés (EBC)

➤ *L'habitat*

Les élus de la Canourgue souhaitent mettre toutes les chances de leur côté pour accueillir de nouveaux habitants pour cela ils souhaitent :

- Diversifier les modes d'habitat pour favoriser la mixité
- Enrayer l'abandon du patrimoine bâti
- Planifier et gérer les extensions urbanistiques
- Encourager l'implantation et intégration des bâtiments agricoles

➤ *Les transports et les déplacements*

La réglementation de la circulation et du stationnement répond à des critères de développement durable en contribuant à la valorisation du patrimoine et en restituant l'espace public à sa fonction historique de rencontre. Pour cela il s'agira :

- D'aménager les voiries pour les adapter aux futurs besoins liés à l'augmentation de l'urbanisation.
- De soutenir le réseau viaire secondaire en planifiant la desserte des zones à urbaniser dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation.
- Prévoir des infrastructures qui permettent de changer les habitudes de déplacement via des liaisons douces.

➤ *Le développement des communications numériques et les énergies renouvelables :*

- Encourager les nouvelles technologies
- Encourager les Energies renouvelables

➤ *La politique pour favoriser l'équipement commercial/économique*

- Favoriser l'accueil de PME par la création d'une zone d'Activité Economique (ZAE) pour répondre à la demande.

- Favoriser l'accueil sanitaire et social en laissant des possibilités d'extensions de l'urbanisation pour favoriser ou ne pas freiner les projets pouvant être mis en place.

➤ *La politique pour le développement touristique et les loisirs*

La diversité des sites remarquables et les diverses activités permettent d'offrir un potentiel touristique et une activité qui en découle importante. Pour maintenir ce dynamisme la commune de la Canourgue souhaite :

- Maintenir les structures touristiques présentes sur la commune :
- Conforter les équipements et les activités sportives et culturelles présentes :

3. L'ESPRIT DU REGLEMENT

3.1. Principes

Article R.123-4 (D. n°2001-260, 27 mars 2001, art. 1^{er})

Le règlement délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R.123-9.

Article R.123-5 (D. n°2001-260, 27 mars 2001, art. 1^{er})

Les zones urbaines sont dites « zones U ». Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Article R.123-6 (D. n°2001-260, 27 mars 2001, art. 1^{er} + D. n° 2004-531, 9 juin 2004, art. 2)

Les zones à urbaniser sont dites « zones AU ». Peuvent être classés en zones à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

Article R.123-7 (D. n° 2001-260, 27 mars 2001, art. 1^{er} + D. n° 2004-531, 9 juin 2004, art. 2)

Les zones agricoles sont dites « zones A ». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en

zone A. Est également autorisé, en application du 2^{ème} de l'art. R.123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.

Article R.123-8 (D. n° 2001-260, 27 mars 2001, art. 1^{er})

Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N ». Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L.123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.

En dehors des périmètres définis à l'alinéa précédents, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité limitées, à la condition qu'elles ne portent pas atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

Le zonage traduit objectivement le projet d'aménagement et de développement durable de la commune.

3.2. L'esprit du règlement:

La vocation des différentes zones du Plan Local d'urbanisme de la Commune de La Canourgue:

Le territoire couvert par le plan local d'urbanisme est divisé en **zones urbaines** (zones U), en **zones à urbaniser** (zones AU), en **zones agricoles** (zones A) et en **zones naturelles et forestières** (zones N), dont la délimitation figure aux documents graphiques annexés au présent règlement.

Les zones urbaines:

Elles correspondent aux secteurs déjà urbanisés de la commune et aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Elles se déclinent en 5 types de zones : Ua, Ub, Uc, Ux, Ut, différenciées selon **leur vocation**.

▪ **La zone Ua** correspond au centre historique de la commune dans lequel le bâti, ancien, est assez dense et serré. Elle a vocation principale d'habitat mais reçoit également les activités nécessaires à la vie sociale (commerces, services et équipements publics). Elle est repérée aux documents graphiques par l'indicatif Ua.

▪ **La zone Ub** correspond aux quartiers périurbains à caractère villageois où les constructions ont une densité moyenne à forte. Elle est destinée à recevoir principalement de l'habitat mais admet également les activités nécessaires à la vie sociale. Elle est repérée aux documents graphiques par l'indicatif Ub.

Elle comprend :

- les secteurs Ubp, qui ont vocation à recevoir des équipements scolaires ou publics et repérés aux documents graphiques par l'indicatif Ubp.

▪ **La zone Uc** désigne les zones périphériques d'habitation de type pavillonnaire ou de petits collectifs de densité moyenne qui correspondent au développement de l'urbanisation récente, et aussi certaines zones possédant une architecture dense avec du bâti traditionnel dans des hameaux. Elle a vocation principale d'habitat mais permet également les activités nécessaires à la vie sociale. Elle est repérée aux documents graphiques par l'indicatif Uc.

Elle comprend :

- les **secteurs Uca** correspondant à un habitat pavillonnaire de densité faible et repérés aux documents graphiques par l'indicatif Uca.

▪ **La zone Ux** correspond à des secteurs équipés et réservés aux activités artisanales, industrielles et de services. Elle est repérée aux documents graphiques par l'indicatif Ux.

▪ **La zone Ut** correspond à des secteurs accueillants des équipements à vocation touristique, de loisirs et sportifs. Elle est repérée aux documents graphiques par l'indicatif Ut.

Les zones à urbaniser:

Les zones à urbaniser correspondent aux secteurs à caractère naturel ou peu urbanisés de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation au coup par coup après réalisation des équipements de viabilité et nécessaires au fonctionnement de la zone., sous réserve de compatibilité avec les orientations d'aménagement et de programmation. L'objectif étant de permettre un développement raisonné et maîtrisé de l'urbanisation de la commune.

Article R123-6 du code de l'urbanisme : « Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme. »

Elles se déclinent en plusieurs zones : AU, AUe, AUf, différenciées selon leur vocation et de leur condition d'ouverture.

▪ La zone AU correspond aux secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation, à vocation principale d'habitat mais qui peuvent également recevoir les activités nécessaires à la vie urbaine L'urbanisation se réalisera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone conformément aux orientations d'aménagement et de programmation prévues par l'article L. 123-1-4, du code de l'urbanisme.

Elle est repérée sur les documents graphiques par l'indicatif AU.

- La zone AUe correspond à des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation sous la forme d'opération d'ensemble pour accueillir des activités économiques (artisanat, industrie et services). Elle est repérée sur les documents graphiques par l'indicatif AUe.

- La zone AUf correspond au secteur dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à opération d'aménagement d'ensemble et à modification ou révision du PLU.

«Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.»

- **La zone AU** correspond aux secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation, à vocation principale d'habitat mais qui peuvent également recevoir les activités nécessaires à la vie urbaine. L'urbanisation se réalisera au coup au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone conformément aux orientations d'aménagement et de programmation prévues par l'article L. 123-1-4, du code de l'urbanisme. Elle est repérée sur les documents graphiques par l'indicatif AU.

- **La zone AUe** correspond à des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation pour accueillir des activités économiques (artisanat, industrie et services). Elle est repérée sur les documents graphiques par l'indicatif AUe.

- **La zone AUf** correspond au secteur dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à projet d'aménagement d'ensemble et à modification ou révision du PLU .

Les zones agricoles:

- **La zone A**

La zone A correspond aux secteurs de la commune destinés à accueillir les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole. Elle est repérée sur les documents graphiques par l'indicatif A.

- **La zone Aa**

La zone Aa correspond aux secteurs de la commune non équipés qui font l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur agricole des terres qui sont dédiés à la culture, l'élevage. Cette zone a vocation à protéger les terres agricoles et, est inconstructible.

Les zones naturelles et forestières:

- **La zone N**

Elle correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Elle est repérée aux documents graphiques par l'indicatif N.

Elle comprend :

Le secteur Nar correspondant à la zone d'influence de l'aérodrome.

Le secteur Nt correspondant à des secteurs naturels à vocation sportive ou touristique.

Le secteur Np correspondant à la zone autour de la chapelle de Saint Fréal.

La zone Nl:

Elle correspond aux secteurs des hameaux à vocation d'habitat possédant un intérêt architectural dans lesquels les constructions existantes peuvent être agrandies. Elle est repérée aux documents graphiques par l'indicatif Nl.

Les règles applicables aux zones:

Article 1: Occupations et utilisations du sol interdites:

Cet article détaille les constructions et leurs usages qui sont interdits dans la zone concernée.

Tout ce qui n'est pas interdit est autorisé.

Article 2: Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières:

Cet article précise les conditions qui permettent la réalisation de construction qui s'avèrerait par nature interdite dans la zone concernée

Article 3: Limitations relatives à l'accès et à la voirie

L'objectif des limitations est ici d'assurer pour toute construction et notamment les constructions nouvelles :

- la sécurité et le bon fonctionnement des accès,
- l'accessibilité aux services de lutte contre les incendies,
- l'accès aux services d'entretien,
- les possibilités de manœuvre de retournement.

Article 4: Limitations relatives aux conditions de desserte par les réseaux

Les limitations visent à :

- garantir de bonnes conditions sanitaires aux (futurs) habitants et de garantir la santé et la sécurité publique,
- préserver les ressources souterraines en eau,
- limiter l'impact de l'urbanisation sur l'écoulement naturel des eaux de ruissellement,
- déterminer les moyens de défense extérieure contre l'incendie,
- définir les modalités d'assainissement des futures constructions.

Article 5: Limitations relatives aux caractéristiques des terrains

En règle générale les caractéristiques des terrains ne sont pas réglementées sauf pour les secteurs d'assainissement non collectif. En l'absence de réseau public d'assainissement, tout terrain doit avoir une surface suffisante permettant en fonction de la nature du sol et du sous-sol, de réaliser un assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6: Limitations relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Cette règle vise à conserver cette morphologie urbaine et à reproduire ces caractéristiques pour obtenir une continuité avec le bâti existant.

Article 7: Limitations relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les règles ont pour objet :

- d'homogénéiser le bâti ;
- d'assurer des conditions de sécurité (propagation des incendies – accessibilité aux services de lutte contre les incendies).

Dans toutes les zones la règle générale d'utilisation du sol du Règlement National d'Urbanisme est reprise : toute construction doit respecter un recul supérieur ou égal à la moitié de sa hauteur par rapport à la limite séparative la plus proche, sans pouvoir être inférieure à trois mètres.

Dans la zone UA, les constructions seront implantées en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre. Une implantation avec un recul minimum de 2 mètres pourra être autorisée, sous réserve que la continuité bâtie sur rue ou place soit assurée par un mur de clôture.

Article 8: Limitations relatives à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Ces règles tendent à satisfaire un objectif urbanistique, tout en assurant aux occupants des bâtiments édifiés sur une même propriété des conditions d'habitabilité satisfaisante.

Article 9: Limitations relatives à l'emprise au sol des constructions

Les règles d'emprise au sol ont pour finalité de définir la consommation de terrain par la construction. Elles visent à répondre à un objectif précis d'urbanisme, tel que la volonté de faire construire en hauteur sur des terrains vastes dans une zone non soumise à une règle de hauteur, d'aérer le tissu urbain, d'imposer une certaine forme des constructions au sol, de maîtriser l'aménagement des zones d'activité en évitant une implantation anarchique des constructions.....

Article 10: Limitations relatives à la hauteur maximale des constructions et installations

Ces limitations visent à ce que leur volume ne nuise pas au caractère du site qui les entoure et afin de renforcer la nécessaire intégration des constructions dans le paysage.

Afin de conserver l'aspect actuel du centre-village, dans la zone UA, la hauteur des constructions doit être adaptée à celle des bâtiments voisins les plus proches avec une tolérance d'un mètre.

Dans certaines zones, les hauteurs seront adaptées de façon à permettre la réalisation de bâtiments collectifs à usage d'habitation ou les constructions destinées aux activités agricoles ou économiques.

Article 11: Limitations relatives à l'aspect extérieur des constructions

Les dispositions réglementant l'aspect extérieur des constructions ont une fonction d'ordre paysager, esthétique, urbanistique et architectural. Elles visent à l'intégration des constructions dans leur site et leur environnement naturel ou bâti, et au maintien d'une certaine qualité architecturale, par des dispositions et préconisations concernant l'usage de matériaux et de couleurs, les formes et pentes des toitures, ou les clôtures...

Article 12: Limitations relatives au stationnement

Les conditions de stationnement sont réglementées dans les zones où cette donnée est susceptible d'occasionner des dysfonctionnements.

Les règles édictées sont motivées par les objectifs suivants :

- la satisfaction des besoins générés par l'habitat ou les activités en matière de stationnement,
- la sécurité (les manœuvres d'entrée et sortie des véhicules doivent pouvoir s'effectuer hors des voies publiques),
- le fonctionnement des espaces publics (nuisances apportées par l'encombrement de véhicules en stationnement sur le domaine public).

Article 13: Limitations relatives aux espaces libres et plantations

Ces limitations sont motivées par des impératifs d'intégration et de mise en valeur des constructions et des sites (amélioration de l'aspect des terrains, masquage d'éléments inesthétiques, protection de la végétation existante). Elles complètent ainsi l'article 11 du règlement.

Article 14: Limitations relatives au coefficient d'Occupation du Sol

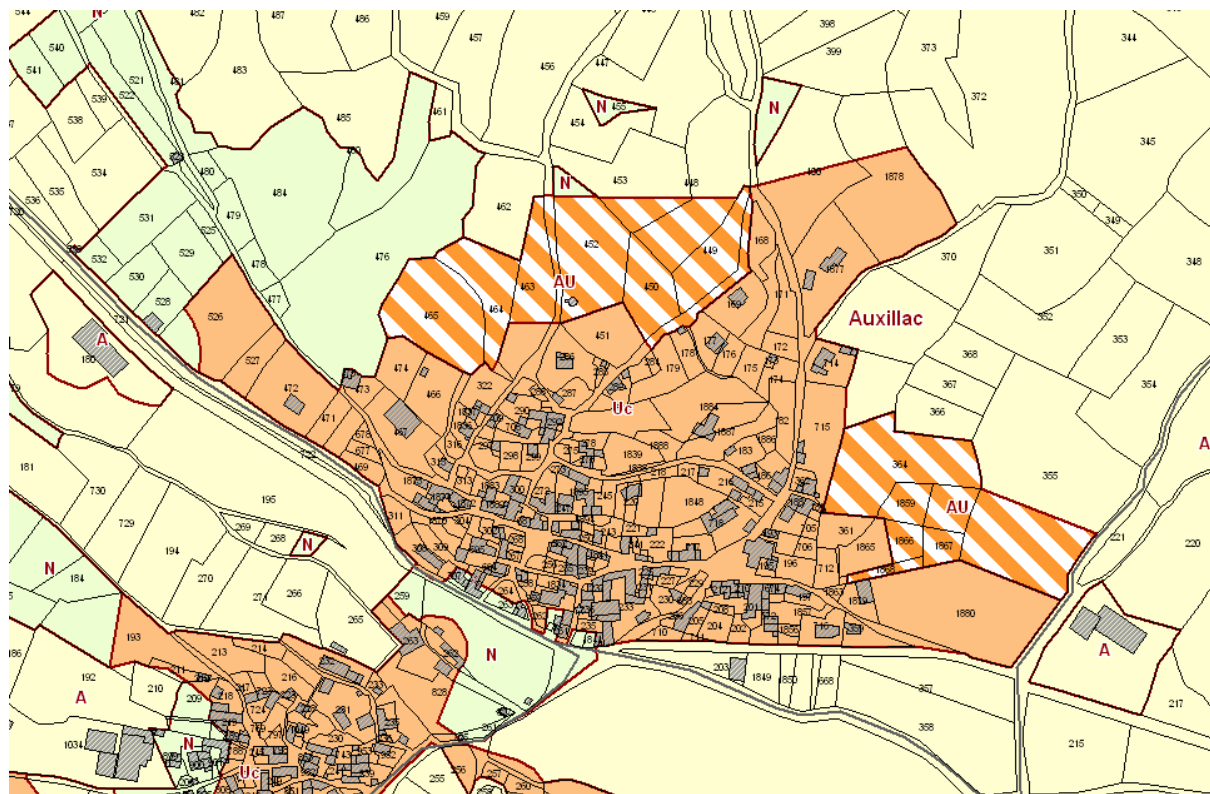
Le coefficient d'occupation du sol est adapté au regard de la densité existante de chaque zone afin de conserver l'harmonie du site.

4. Justifications des partis d'aménagement retenus

Les secteurs indicés d'une * sont des secteurs concernés par des mouvements de terrain.

Afin de préserver le couvert forestier, les forêts gérées par l'Office National des Forêts ont été zonées en naturel strict.

Auxillac :



Le hameau d'Auxillac a été zoné en Uc afin de préserver la trame urbaine existante qui présente une densité moyenne. Ce zonage englobe le centre ancien et les zones périphériques qui se sont développées autour. Les dents creuses ont été englobées afin de redessiner un tissu urbain cohérent. A l'ouest la zone Uc s'est arrêtée avant le bâtiment agricole, les bosquets d'arbres permettront de limiter l'impact paysager. A l'est la zone Uc se limite à la dernière parcelle construite et la route marque une barrière entre la partie urbanisée et la partie agricole.

La zone Au située au nord du hameau, est en continuité des secteurs déjà urbanisés et participe à la recomposition du hameau. Il a été choisi d'utiliser ce zonage pour que l'urbanisation de ces secteurs soit compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation. L'objectif étant de maximaliser l'utilisation de ces grands espaces et de garantir l'intégration paysagère et architecturale de ces nouveaux projets.

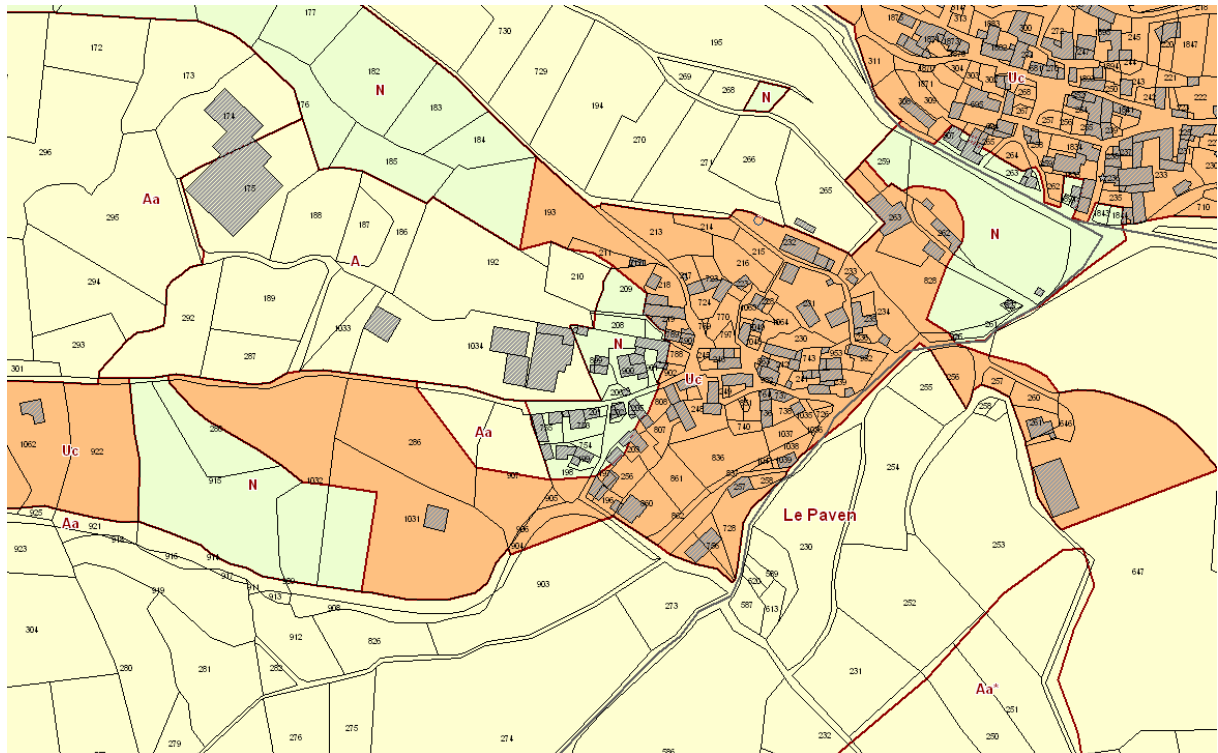


La zone située au nord jouxte une zone construite. La limitation de cette zone s'est appuyée sur les haies bocagères et les murets en pierre sèche. La dernière maison a également marqué la limite de l'urbanisation de cette zone.



Pour la zone Au situé à l'ouest, la délimitation de la zone s'est appuyée sur les éléments du patrimoine bâti : murs en pierres sèches et sur les haies existantes ceci afin de limiter l'impact paysager que pourrait engendrer de nouvelles constructions.

Le Paven



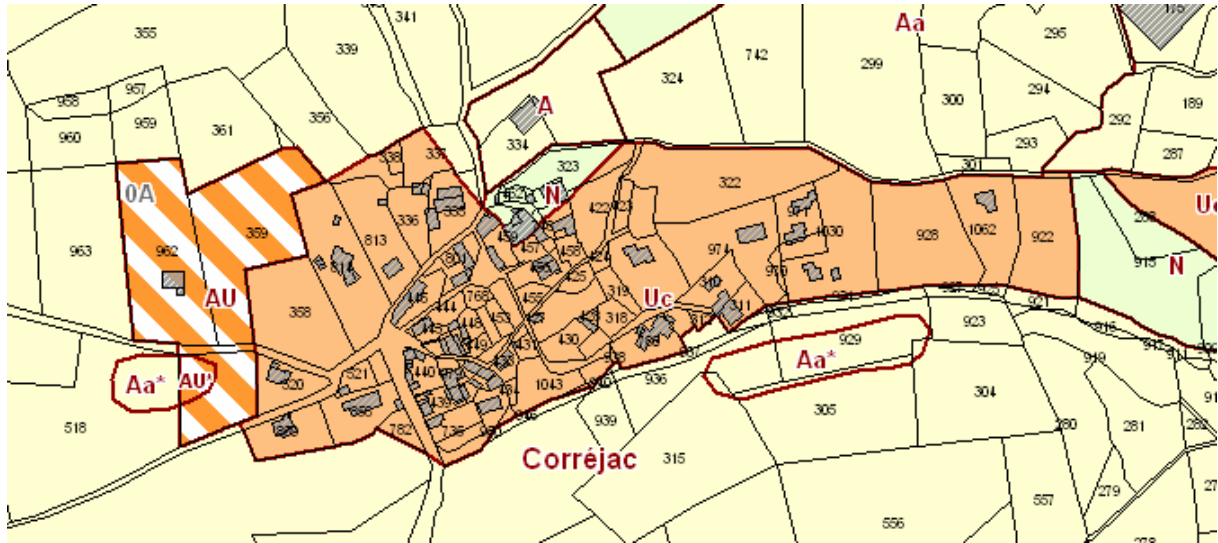
Le Paven est zoné en Uc afin de préserver la trame urbaine existante qui présente une densité moyenne, la limitation de ce zonage s'est limitée aux parcelles jouxtant le centre ancien et aux zones périphériques qui se sont développées. Sur la partie est la zone Uc se limite à la dernière construction. Pour la partie ouest étant la seule à pouvoir accueillir de nouvelles constructions, la limite de zone a été dessinée de façon à suivre les haies existantes (coupure verte).

Une partie nord-ouest du hameau a été zoné en N car ce secteur est impacté par un périmètre sanitaire lié à un bâtiment agricole.

Une bande entre le hameau Le Paven et Auxillac a été zonée en naturel : N ou en agricole inconstructible : AA, d'une part car ce secteur est concerné par le risque d'inondation et d'autre part pour créer une barrière naturelle entre les deux hameaux pour qu'ils conservent leur entité bien distincte.

Le sud du hameau a été zoné en agricole inconstructible au vu du potentiel de ces terres agricoles et de sa richesse bocagère.

Corréjac :



Corréjac est zoné en Uc afin de préserver la trame urbaine existante qui présente une densité moyenne, la limitation de ce zonage s'est limitée aux parcelles jouxtant le centre ancien et aux zones périphériques qui se sont développées autour. Sur la partie est la zone Uc s'étend d'avantage car les terrains sont accessibles et équipés, cependant cette zone a été délimitée en fonction des haies existantes qui créent une coupure verte entre les deux hameaux, dans la même logique une bande a été zonée en N.

A l'ouest, une zone à urbaniser AU a été mise en place afin de recréer un lien entre les espaces déjà urbanisés. L'objectif étant de maximiser cet espace en évitant l'enclavement de certaines parties. Ce secteur n'est pas desservi par le réseau d'assainissement collectif, l'orientation d'aménagement et de programmation a tenu compte de cet élément.

Une partie du nord du hameau est impacté par un périmètre agricole.

Frontjulien et La Citadelle :

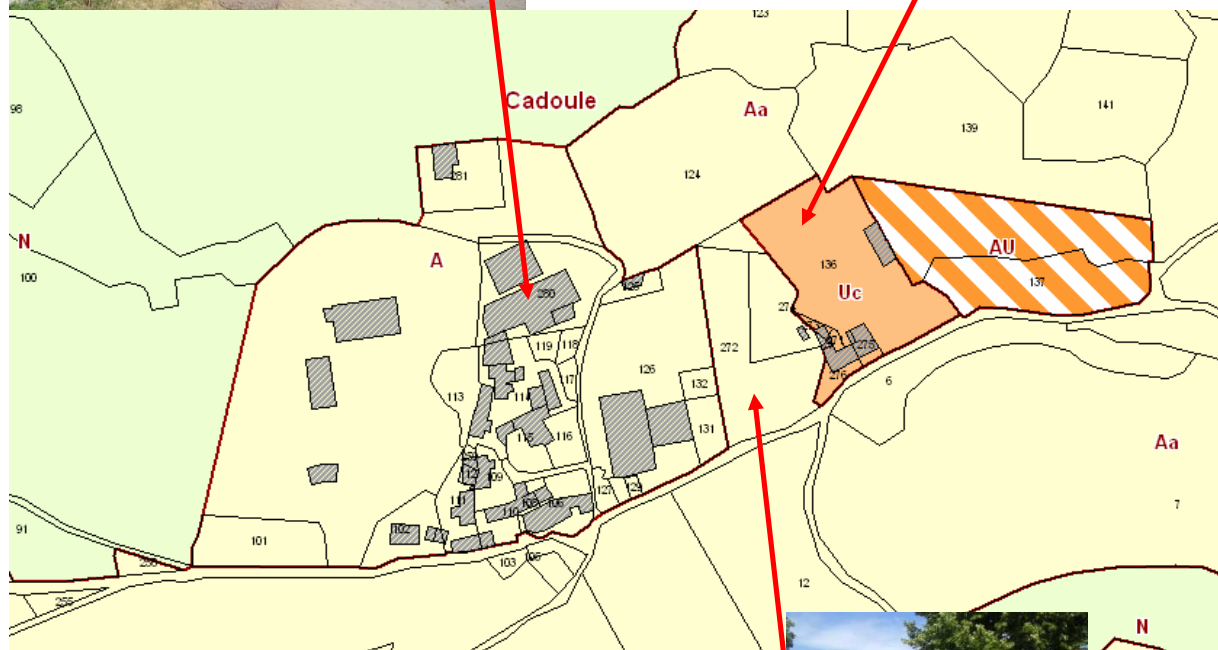


Le Parti d'urbanisme choisi pour le hameau a été de conforter sa vocation agricole. Des secteurs ont été zonés de façon à permettre l'extension ou la création de bâtiments agricoles (A sur le zonage). Ces zonages se limitent aux abords des bâtiments existants et s'appuient généralement sur des haies ou des bosquets d'arbres pour limiter l'impact que pourraient engendrer de nouvelles constructions.

Les centres anciens de Frontjulien et de La Citadelle ont été zonés en naturel limité : NI afin de sauvegarder la qualité architecturale de ce secteur. Seules les extensions limitées sont autorisées en zone NI. Les extensions pavillonnaires (de densité faible) ont été zonées en Uc ainsi que les parcelles vierges de constructions mais desservies par les réseaux et non impactées par les périmètres sanitaires liés aux bâtiments agricoles.

Pour permettre un développement raisonné sur la commune, il a été décidé de zoner trois secteurs en à urbaniser fermé. Ces terrains sont des « réserves foncières » qui seront ouvertes lors d'une modification ou d'une révision du PLU. Ces zones sont situées en continuité du bâti existant. Celle de La Citadelle permettra une fois urbanisée de redessiner un tissu urbain cohérent. Cette zone s'est limitée au nord à une haie bocagère et à l'ouest à la route. La zone Auf située au nord de Fontjulien s'est limitée, à l'ouest, au chemin au nord à une haie et à l'est à la dernière construction. La zone AUf située au sud était constructible dans l'ancien POS, la commune a souhaité conserver cette zone pour une urbanisation future.

Cadoule :



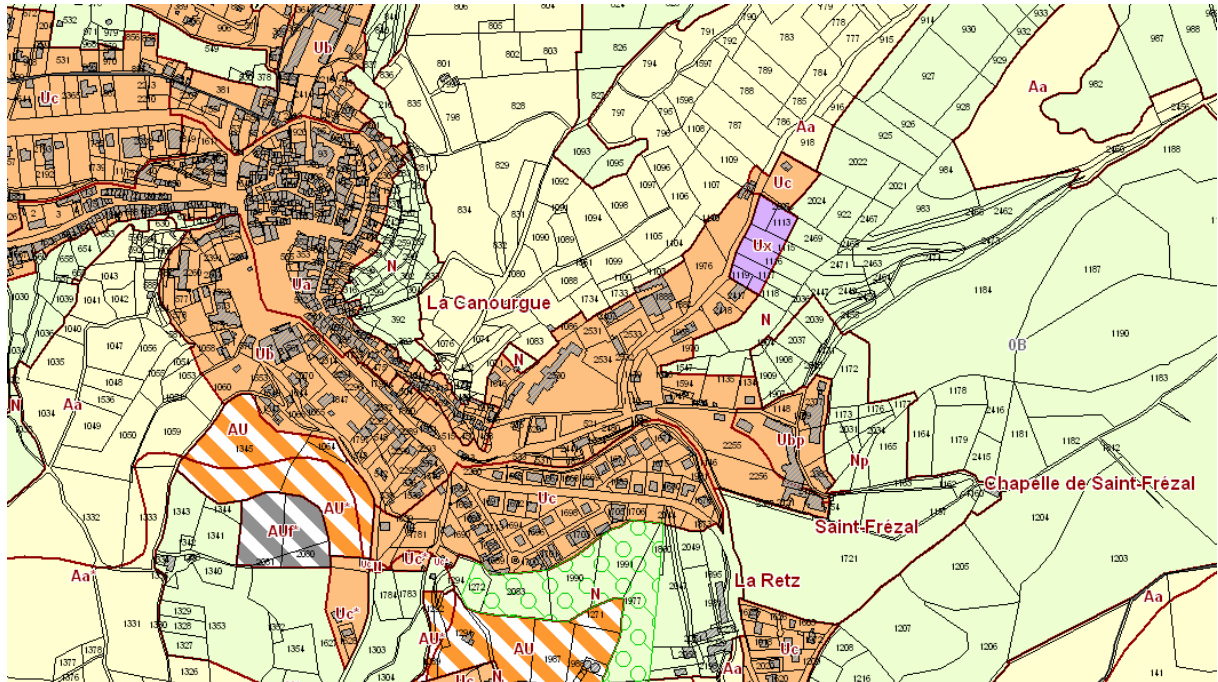
La zone ouest du hameau de Cadoule est la partie ancienne de la commune où l'agriculture est très prononcée. Au vu des nombreux périmètres sanitaires liés aux bâtiments agricoles, les zones Aa et en

vue de conforter cette activité, il a été choisi de zoner le secteur en agricole constructible : A. A l'ouest la limite du zonage a été dessinée de façon à ne pas défricher l'espace boisé et de manière à s'en servir pour réduire l'impact paysager.

La partie est, quant à elle, a une vocation résidentielle, de ce fait et compte tenu de sa densité les parcelles déjà urbanisées ont été zonées en Uc. La Zone Uc est limitée sur sa partie nord par une haie.

Une zone d'extension a été prévue et zonée en Au. Elle se limite dans sa partie basse au chemin et sur sa partie nord et est à des bosquets d'arbres. L'objectif de cette zone AU est de permettre des réalisations qui s'intègrent au mieux au site.

La Canourgue :



Le parti d'urbanisme choisi pour le secteur « cœur de ville » de la Canourgue est de préserver le centre du bourg au travers d'un règlement de zone plus strict : Ua. La zone Ua se limite au centre ancien. Sur la partie est de cette zone une partie a été zonée en naturel strict afin de préserver les jardins d'agrément.

La première couronne urbaine qui s'est développée autour de la Canourgue a été zonée en Ub pour tenir compte des spécificités du tissu urbain qui se caractérise par une densité moyenne voire forte. L'objectif étant l'urbanisation des dents creuses dans le respect du paysage urbain existant.

Pour rester sur la même logique les secteurs récents plus éloignés du centre ancien et qui présentent une densité moyenne ont fait l'objet d'un zonage (Uc) et d'un règlement permettant de conserver leur harmonie. Les espaces boisés aux abords de ces zones ont été zonés en naturel strict.

Un secteur a été zoné en Ux car il accueille des activités économiques et un autre secteur en Ubp car il a vocation d'accueillir des équipements scolaires ou publics.

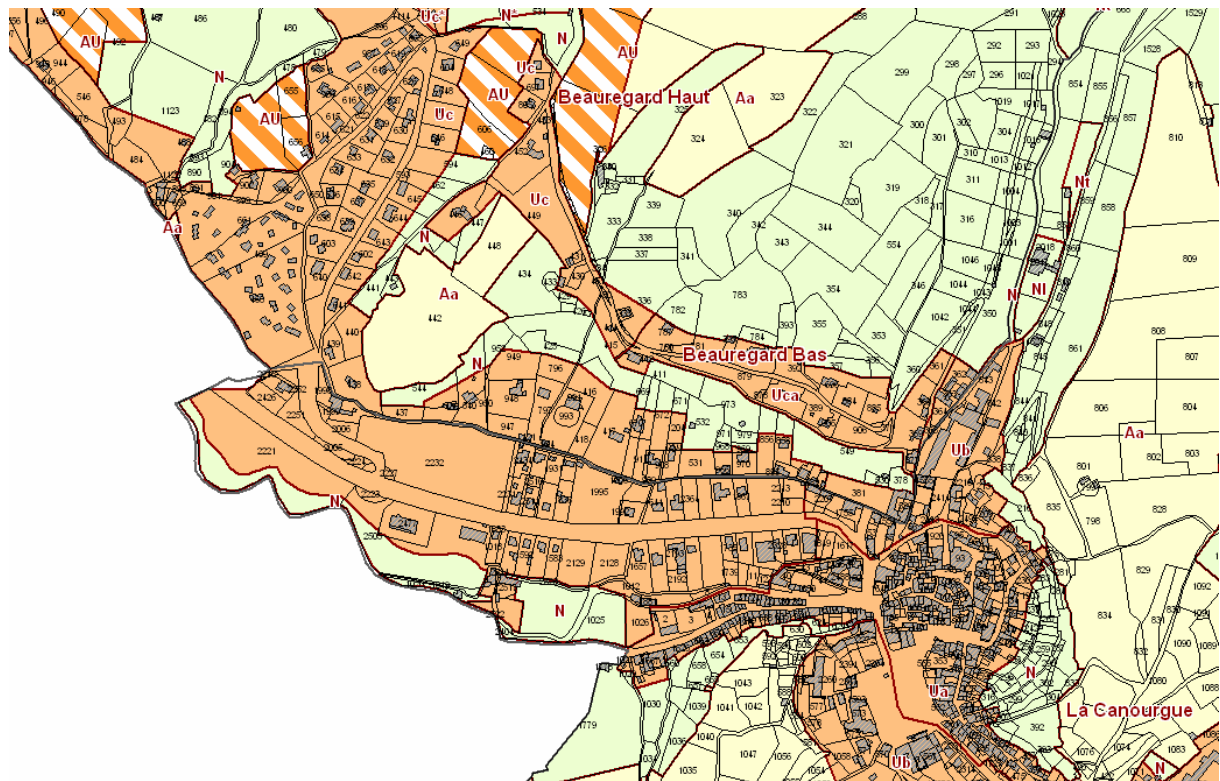
Une zone à urbaniser (AU) a été prévue à proximité du centre ancien dans la continuité des espaces déjà bâtis. Elle a été délimitée en s'appuyant sur des éléments topographiques (pente) et par des éléments paysagers (haies). Dans un souci d'urbanisation phasée et qualitative, une zone à urbaniser fermée (AUf*) a été mise en place en continuité de la zone AU. L'orientation d'aménagement et de programmation de la zone AU a été travaillée de façon à pouvoir desservir dans le futur la zone AUf*.

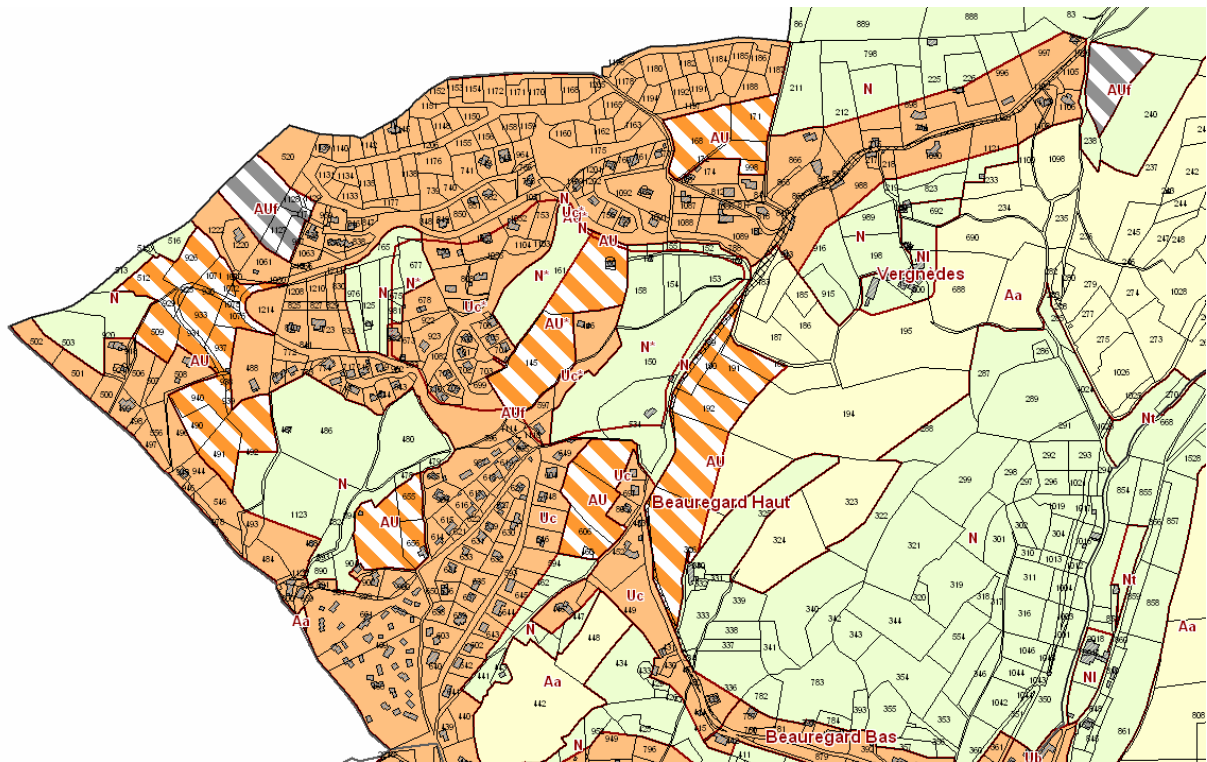
Secteurs de Beauregard Haut et Beauregard Bas :

Les secteurs de Beauregard Haut et de Beauregard Bas sont situés à proximité de la Canourgue. En fonction de leur densité les espaces urbanisés ou en cours d'urbanisation ont été zonés en Uc ou Uca, l'objectif étant que l'urbanisation des dents creuses soit en cohérence avec les sites environnants.

Au vu de la proximité avec la Canourgue, plusieurs secteurs ont été zonés en Au pour afin de permettre l'accueil de nouvelles construction, de retisser des liens entre les différents espaces et d'assurer un développement de qualité au travers des orientations d'aménagement et de programmation.

La délimitation des zones s'est appuyée sur la topographie, sur la continuité avec les espaces urbanisés et la présence des réseaux ainsi que sur la présence d'éléments paysager ou bâti qui limiteront l'impact paysager de la future urbanisation.





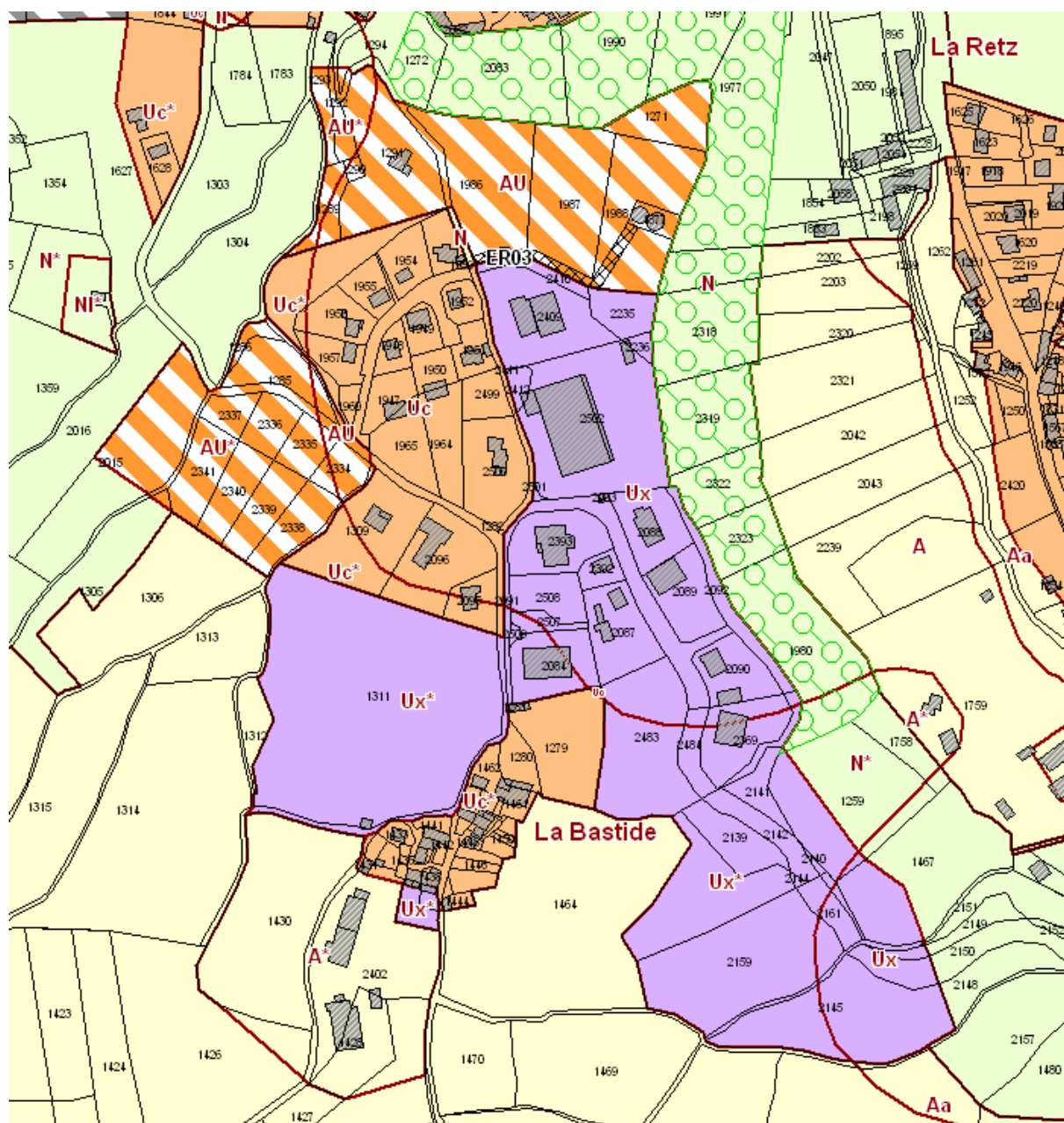
Etant donné l'absence des réseaux, les parcelles A n° 168.171.172.999 et 998 ont été classées en zone AU. La parcelle A n°172 permettra de désenclaver ce secteur.

Dans un souci de répartition, une zone N* à été conservée sur la parcelle A n°161 entre la zone Uc* et la zone AU* pour redonner une homogénéité à la zone constructible tout en maintenant une « coupure verte »entre les différents quartiers.

La parcelle A n° 239 est actuellement un verger débouchant d'un côté sur un bois, de l'autre sur une zone constructible. Elle était en zone constructible dans l'ancien POS. Dans une logique d'urbanisation phasée, une zone à urbaniser fermée (AUf) a été mise en place en continuité de la zone Uc.

Le caractère isolé de Vergnèdes a poussé à zoner ce secteur en naturel limité.

La Bastide :

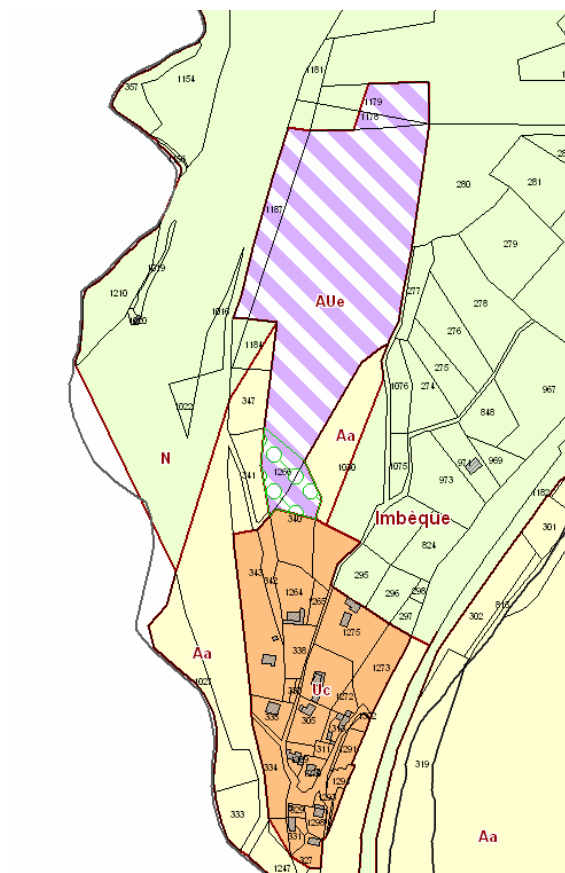


Le parti d'urbanisme choisi pour le secteur de la Bastide est de préserver la vocation économique de la zone tout en préservant la vocation agricole du village (en partie Sud) afin de permettre à l'exploitation en activité de continuer son expansion. De ce fait, la zone d'activité a été zonée en Ux et la partie sud où est présent un bâtiment agricole a été zonée en A afin de permettre à l'exploitant de se développer.

Au vu de la proximité de La Canourgue, il a été décidé de conforter et développer les secteurs destinés à l'habitat. De ce fait, la partie pavillonnaire a été zonée en Uc (densité moyenne) et des zones à urbaniser ont été mises en place pour permettre le développement de nouvelles constructions. Les zones AU ont été délimitées en fonction de la topographie, des éléments paysagers permettant de limiter l'impact paysager et de créer une coupure verte entre La Bastide et La Canourgue. Les orientations d'aménagement et de programmation ont permis de dessiner la logique d'aménagement des zones Au de façon à créer des lieux de convivialité, à ce jour absents.

Les limites des zones constructibles ont été dessinées en s'appuyant sur des éléments paysagers: haies ou espaces boisés.

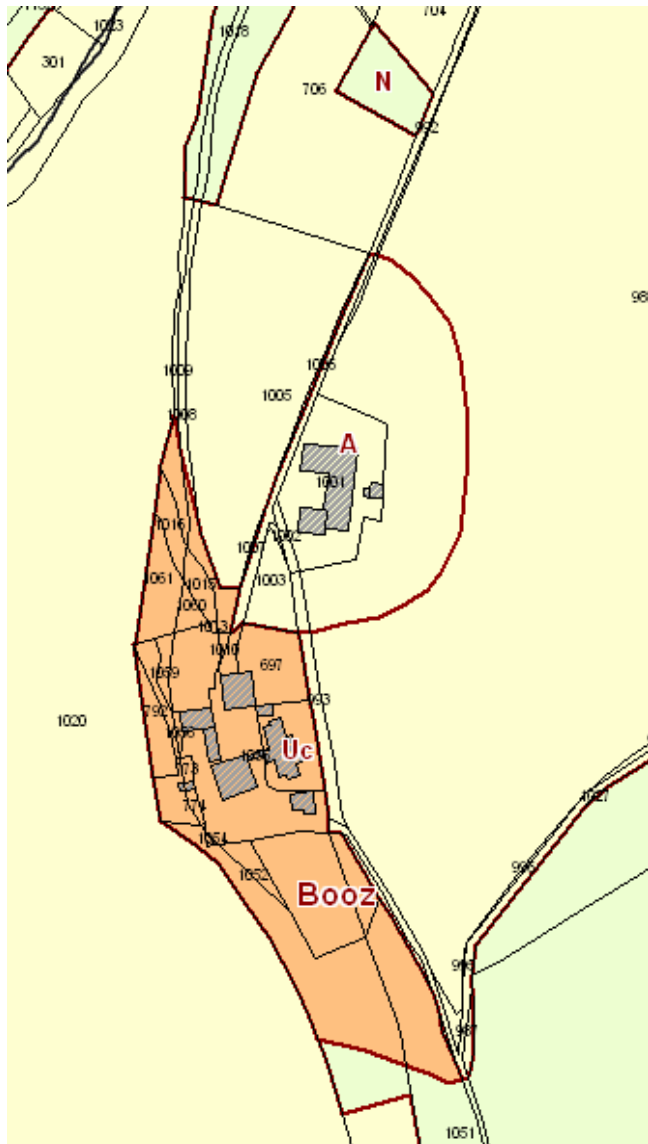
Imbèque :



Le village est zoné en UC. Cette zone, dotée des équipements de viabilité, a pour vocation principale l'habitat, sous forme essentiellement pavillonnaire de densité moyenne. La zone UC s'étend sur les terrains se trouvant en continuité avec les espaces déjà urbanisés et accessibles. Au nord il a été décidé de la limiter en s'appuyant sur l'espace boisé existant.

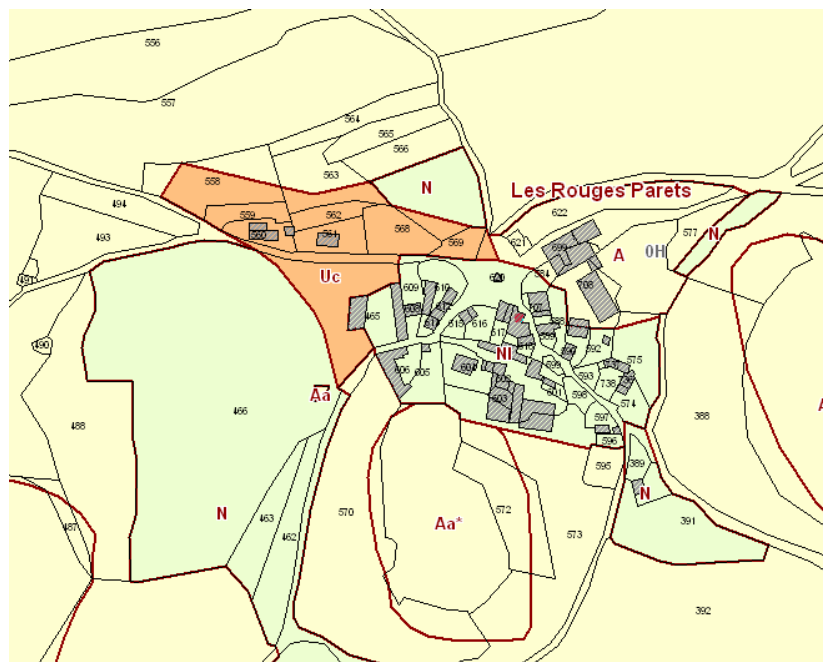
La commune souhaite réaliser une zone d'activité sur le nord du hameau d'Imbèque car ce secteur est proche des axes routiers et les aménagements de voirie nécessaires à la bonne desserte de la zone seront plus faciles pour la collectivité étant donné qu'elle bénéficie de la maîtrise foncière des terrains qui jouxtent la voirie principale qui dessert la zone AUe.

Booz :



La partie urbanisée de Booz a été zonée en Uc ainsi que les terrains situés à proximité des constructions pour permettre le développement raisonné de cette zone. De plus, le périmètre de protection de l'étang de Booz a limité l'étalement de la zone Uc au sud du hameau de Booz.

Rouges Parets :

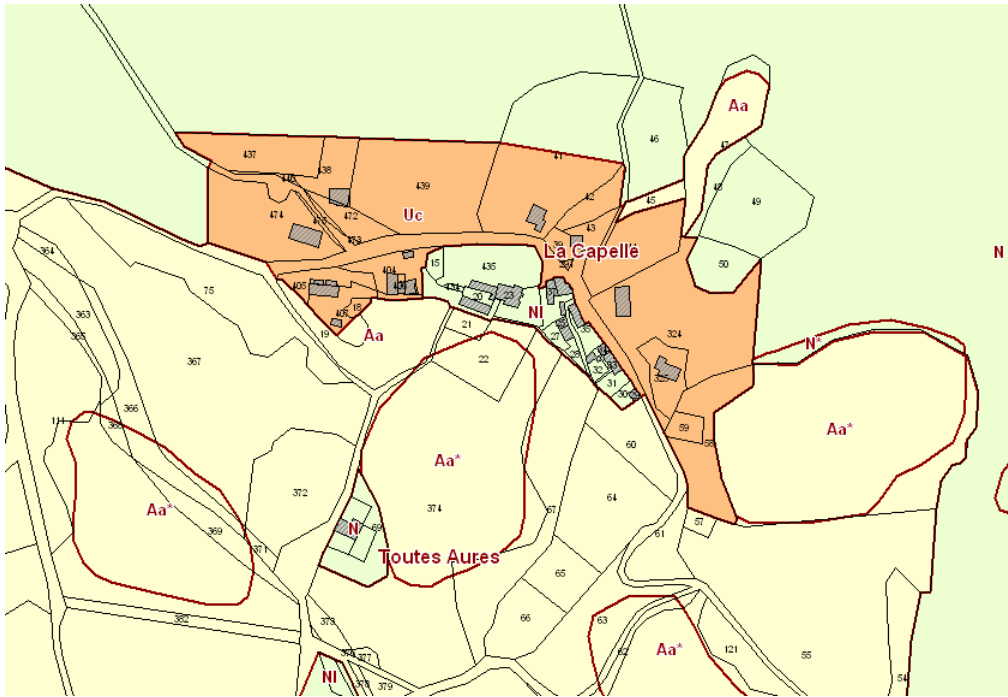


Vue générale du village

Le vieux village a été zoné en NI afin de garder les caractéristiques des constructions traditionnelles et le charme. Sur la partie ouest s'est développée une urbanisation pavillonnaire qui a été zonée en Uc. La commune a souhaité développer l'urbanisation de façon équilibrée et de donner aux hameaux la possibilité de se développer de façon raisonnée. A ce titre et étant donné que seules les extensions limitées sont autorisées en zone NI, la zone Uc a été légèrement étendue aux parcelles jouxtant les constructions pavillonnaires.

Une structure équestre est présente sur le nord de Rouges Parets et tend à se développer. Afin de pérenniser cette activité et au vu de l'orientation de son activité ce secteur a été zoné en Ut. La délimitation de cette zone a été faite en fonction des constructions anciennes afin de ne pas modifier l'organisation spatiale du hameau. Le découpage s'est également appuyé sur des haies bocagères.

La Capelle et Toutes Aures :



Les secteurs pavillonnaires ont été zonés en Uc au vu de leur densité. Ce zonage comprend les parcelles urbanisées, les dents creuses et se limite aux parcelles déjà construites pour conserver le paysage actuel.

Le parti d'urbanisme choisi pour le village de La Capelle est de préserver l'écrin végétal en partie Nord et est par un zonage naturel strict.

La photo ci-dessous montre le front boisé derrière le village de La capelle zoné en Naturel strict afin de préserver cet écrin végétal.



Au vu de la qualité architecturale du centre ancien de la capelle celui-ci a été zoné en NI permettant seulement les extensions limitées des bâtiments existants.



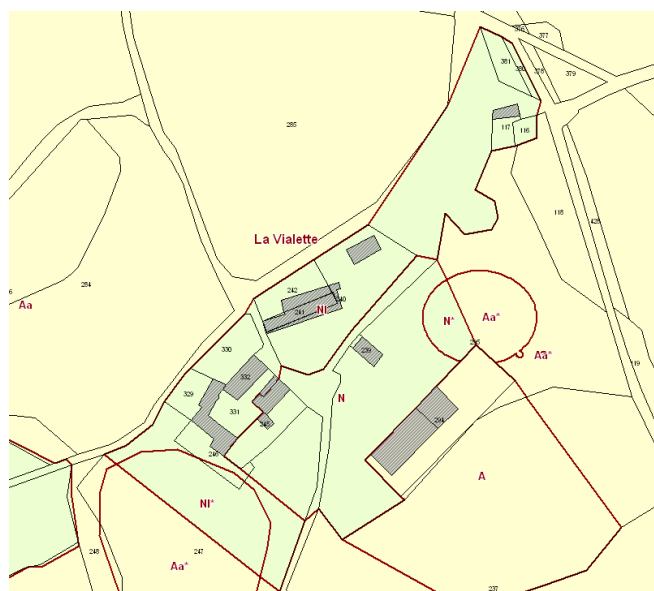
Le vieux village



Vue de la zone pavillonnaire

Concernant le hameau de Toutes Aures qui est plutôt une bâtisse isolée le choix a été fait de zoner ce secteur en N.

La Vialette :



Le parti d'urbanisme choisi pour le village de la Vialette est de préserver la haie bocagère existante au nord-ouest du village afin de limiter l'urbanisation et de créer une coupure visuelle forte. Le village plus traditionnel est zonné en NI.

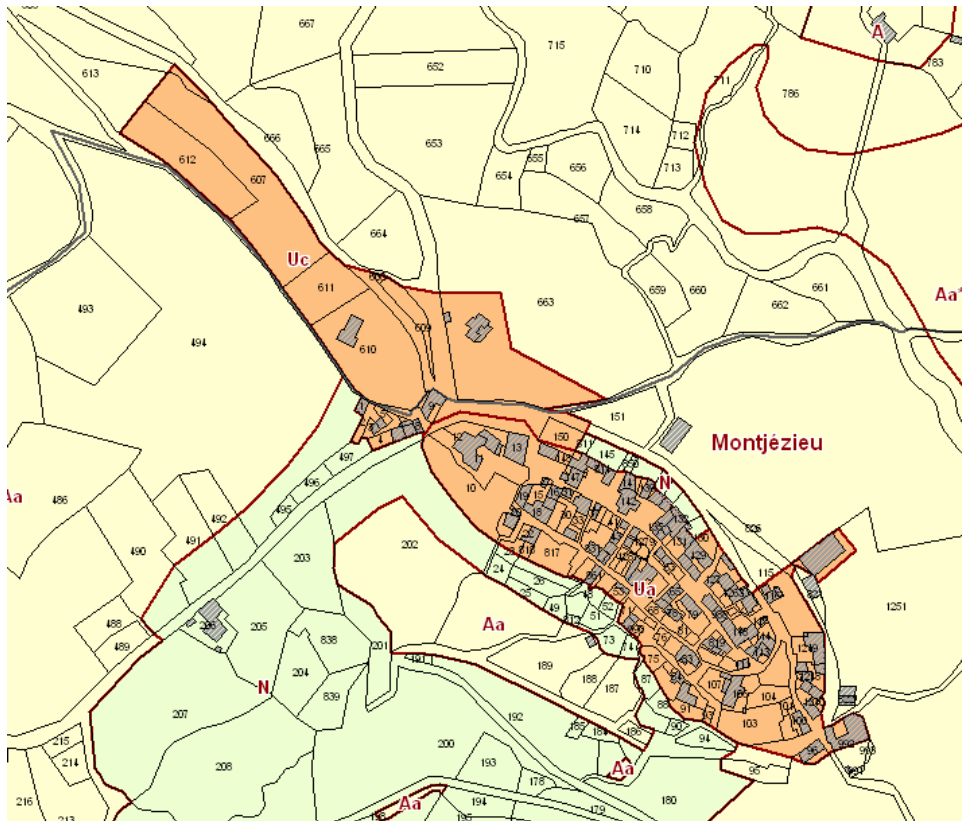


Vue de l'entrée du village (Mairie à Gauche) et lecture de l'Espace Boisé Classé en bordure (en rouge)

Une partie du village a été zonée en N afin de préserver tant l'architecture très typique que l'allée boisée ou la haie d'arbres monumentaux créant un écrin végétal et une atmosphère très particulière en cœur de village.



Montjézieu :



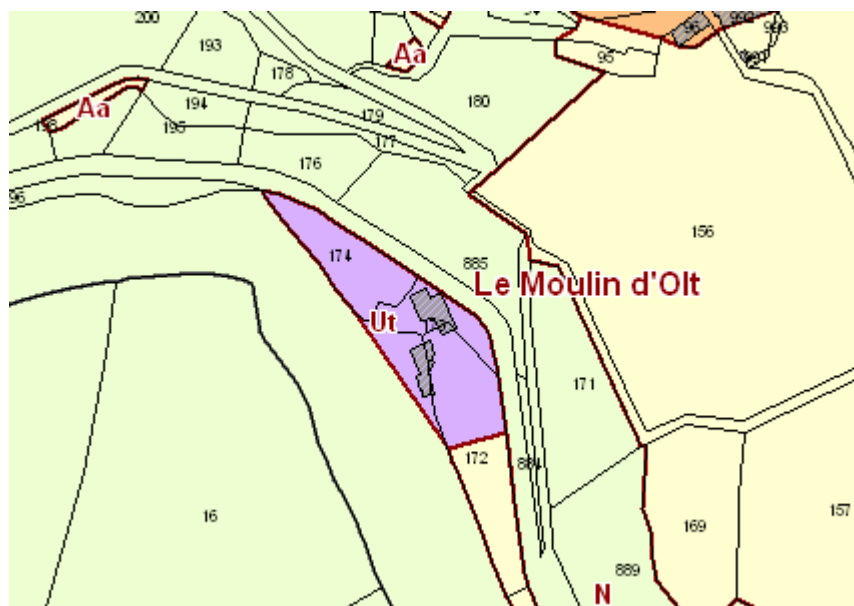
Le parti d'urbanisme choisi pour le village de Montjézieu est de préserver la zone cœur du village au travers du même zonage que le cœur de La Canourgue (Ua). Ce zonage se limite au centre ancien.



Les extérieurs (moins visibles) du village sont zonés en Uc au vu de leur densité (constructible mais avec assainissement autonome) afin de continuer le développement de ce secteur. Ce zonage se limite aux abords des parcelles déjà construites sauf pour la partie est où une extension de la zone a reposé sur les haies bocagères existantes.

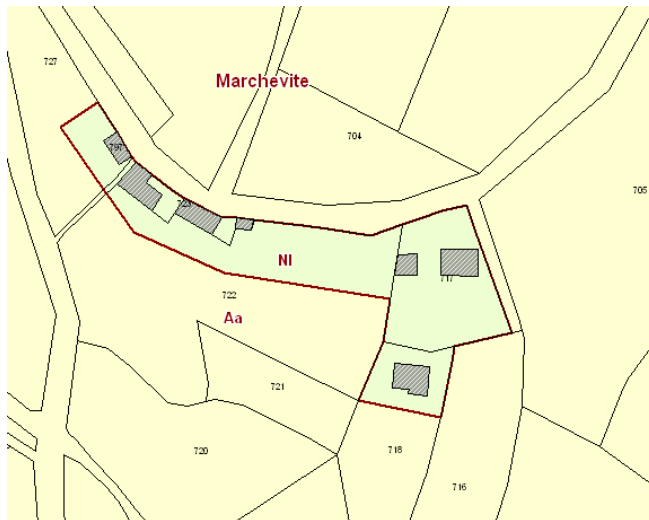
Des zones naturelles strictes ont été identifiées afin de préserver les cônes de vue sur le cœur ancien et préserver les éléments du patrimoine paysager qui structurent le village et qui créent des ruptures visuelles dans la lecture de l'urbanisation.

Le Moulin d'Olt :



Ce secteur a une vocation touristique, de ce fait la partie construite et ses abords ont été zonés en Ut afin de permettre les extensions nécessaires à la pérennité de cette structure.

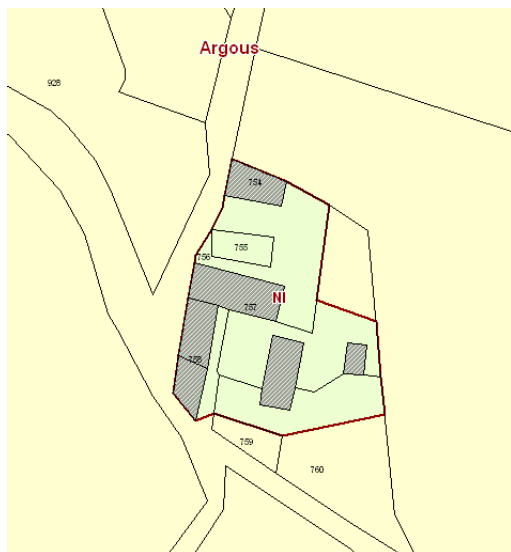
Marchevite :



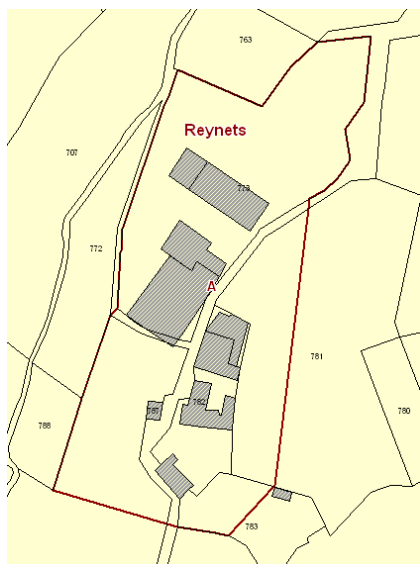
Le village est zoné en NI afin de protéger sa valeur architecturale. Ce zonage se limite aux constructions existantes tout en leur permettant des extensions limitées.

Argous :

Le village est zoné en NI afin de protéger sa valeur architecturale. Ce zonage se limite aux constructions existantes tout en leur permettant des extensions limitées.

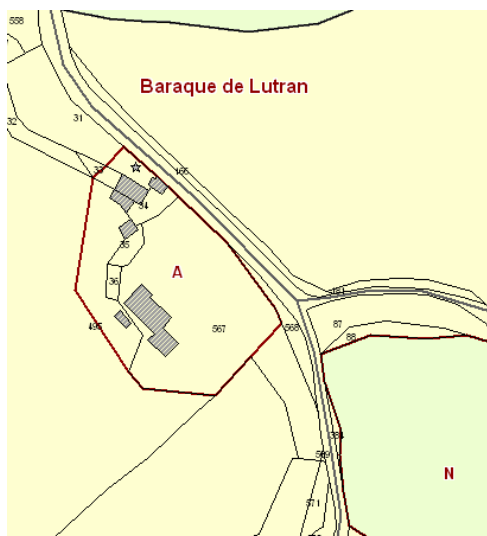


Reynets :



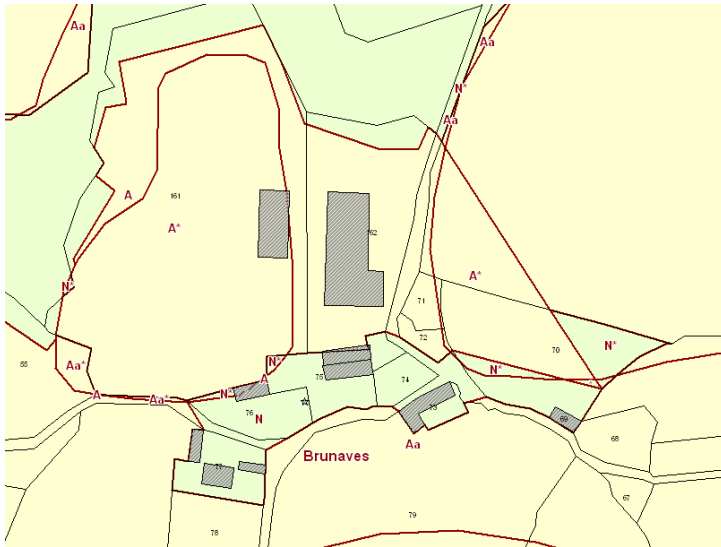
Ce hameau a une vocation agricole, il a donc été zoné en agricole constructible afin de permettre les constructions nécessaires à l'activité agricole. La zone se limite aux abords du bâtiment existant.

Baraque de Lutran:



Le parti d'urbanisme choisi pour le village de La Barque de Lutran est le maintien de la vocation agricole du hameau. Pour conforter cette activité, le zonage agricole constructible (A) a été utilisé pour zoner les constructions existantes et leurs pourtours.

Brunaves:



Le village est couvert par plusieurs périmètres sanitaires de 50 mètres.



Fond du hameau

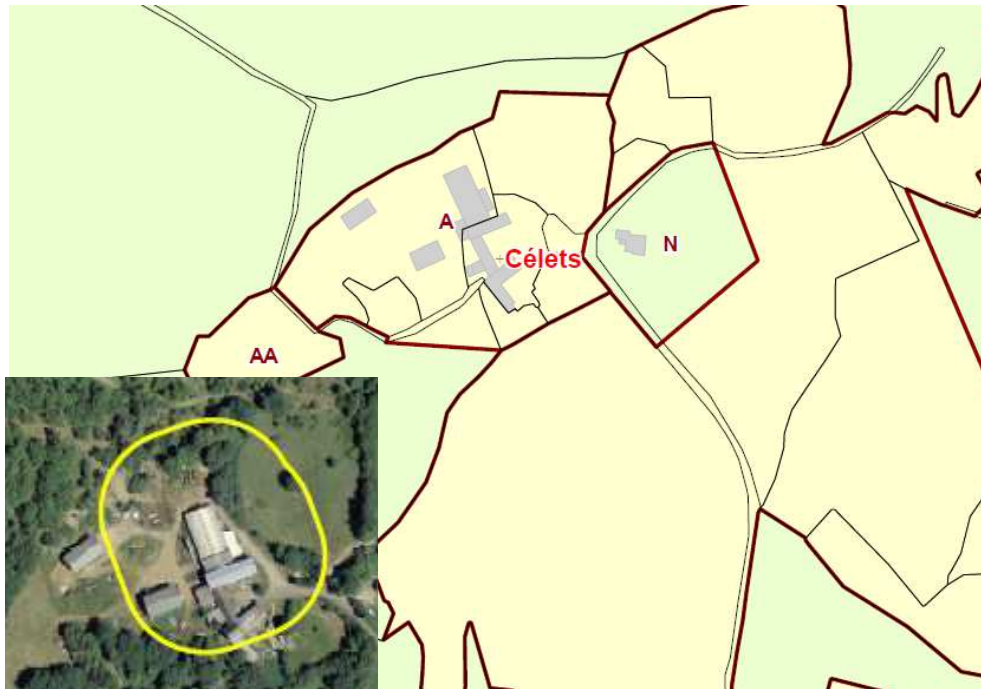


construction traditionnelle

Le parti d'urbanisme choisi pour le village des Brunaves est de préserver la vocation agricole du village zoné en partie Nord en agricole constructible afin de permettre à l'exploitation en activité de continuer son expansion. Le découpage de cette zone constructible s'est basé sur la partie nord à la présence d'un espace boisé.

Le village est zoné en N afin d'en préserver le charme et caractère traditionnel des constructions.

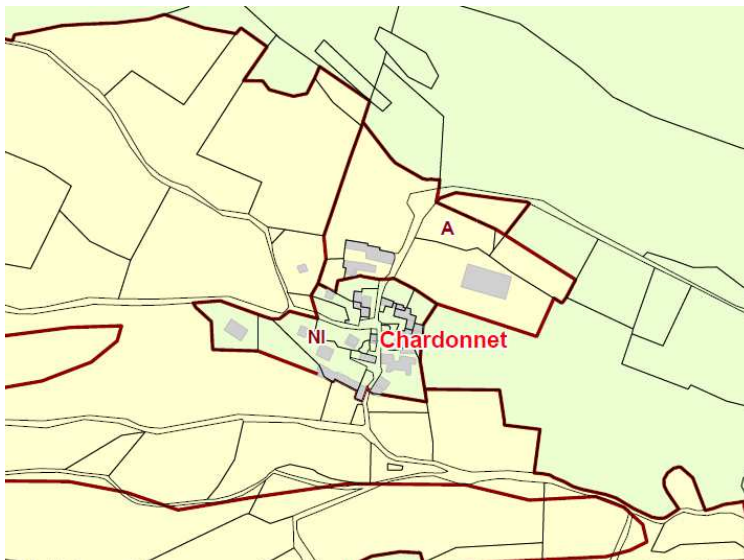
Célets:



Le parti d'urbanisme choisi pour le village des Célets est de préserver la vocation agricole du village (en partie ouest) afin de permettre à l'exploitation en activité de continuer son expansion par un zonage en agricole constructible. Ce zonage a été travaillé avec les haies existantes qui permettront de limiter l'impact paysager des constructions.

Une bâtisse isolée a été zonée en N afin d'en préserver son charme et son caractère.

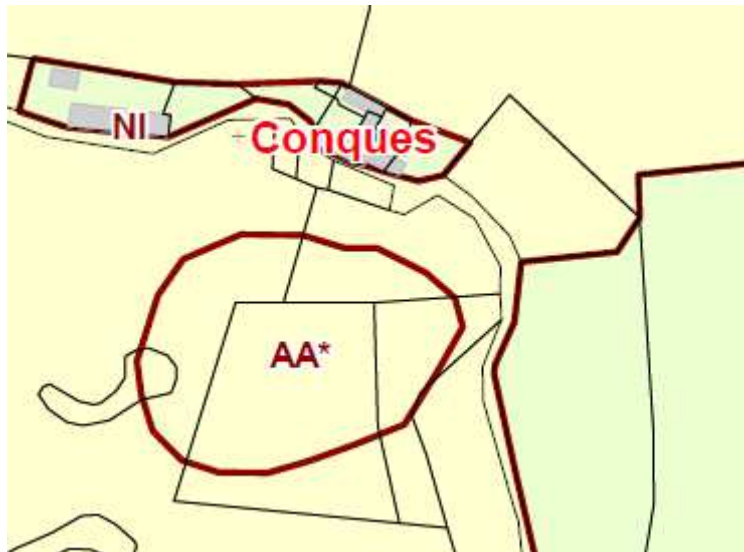
Chardonnet:



Le village ancien et zoné en naturel limité afin de préserver la qualité du hameau, le zonage se limite à la zone construite.

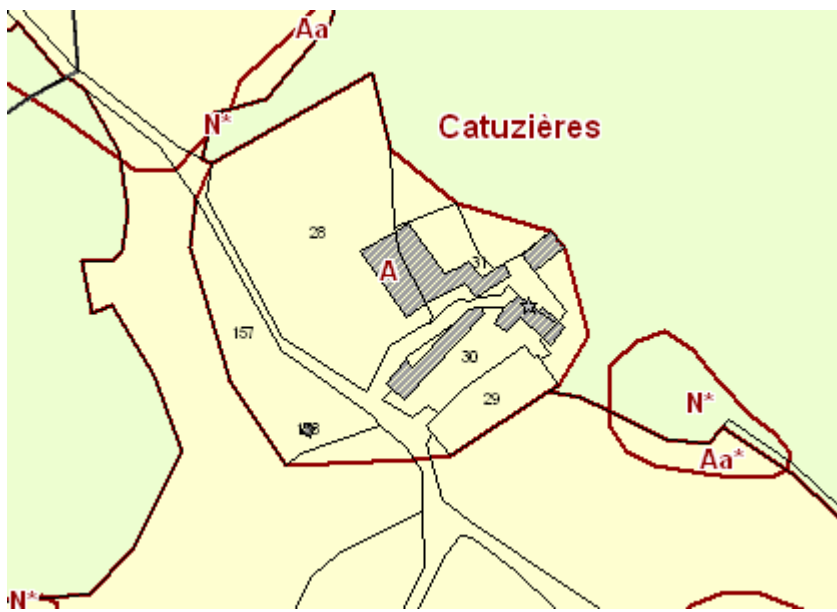
Une zone agricole constructible a été prévue afin de permettre à l'exploitation en activité de continuer son expansion.

Conques:



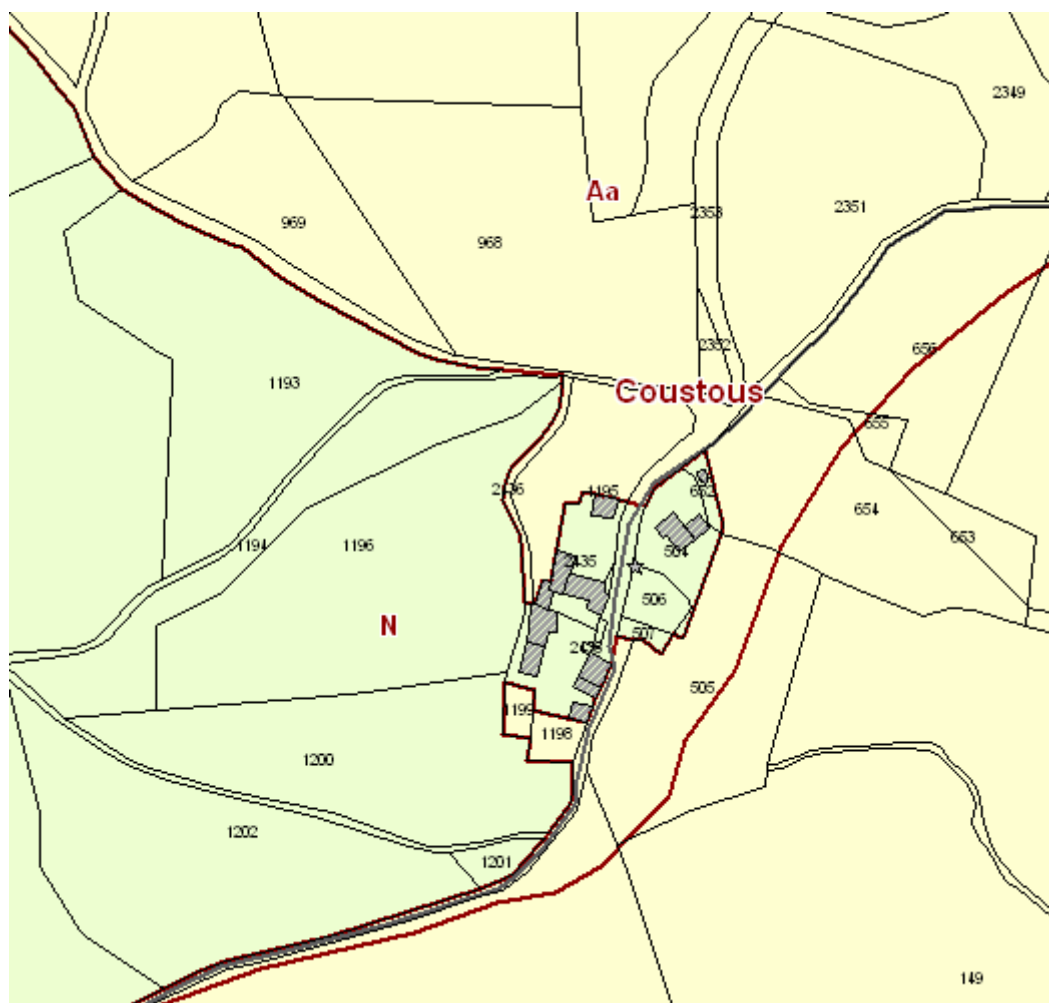
Le village ancien et zoné en naturel limité afin de préserver la qualité du hameau, le zonage se limite à la zone construite.

Catuzières:



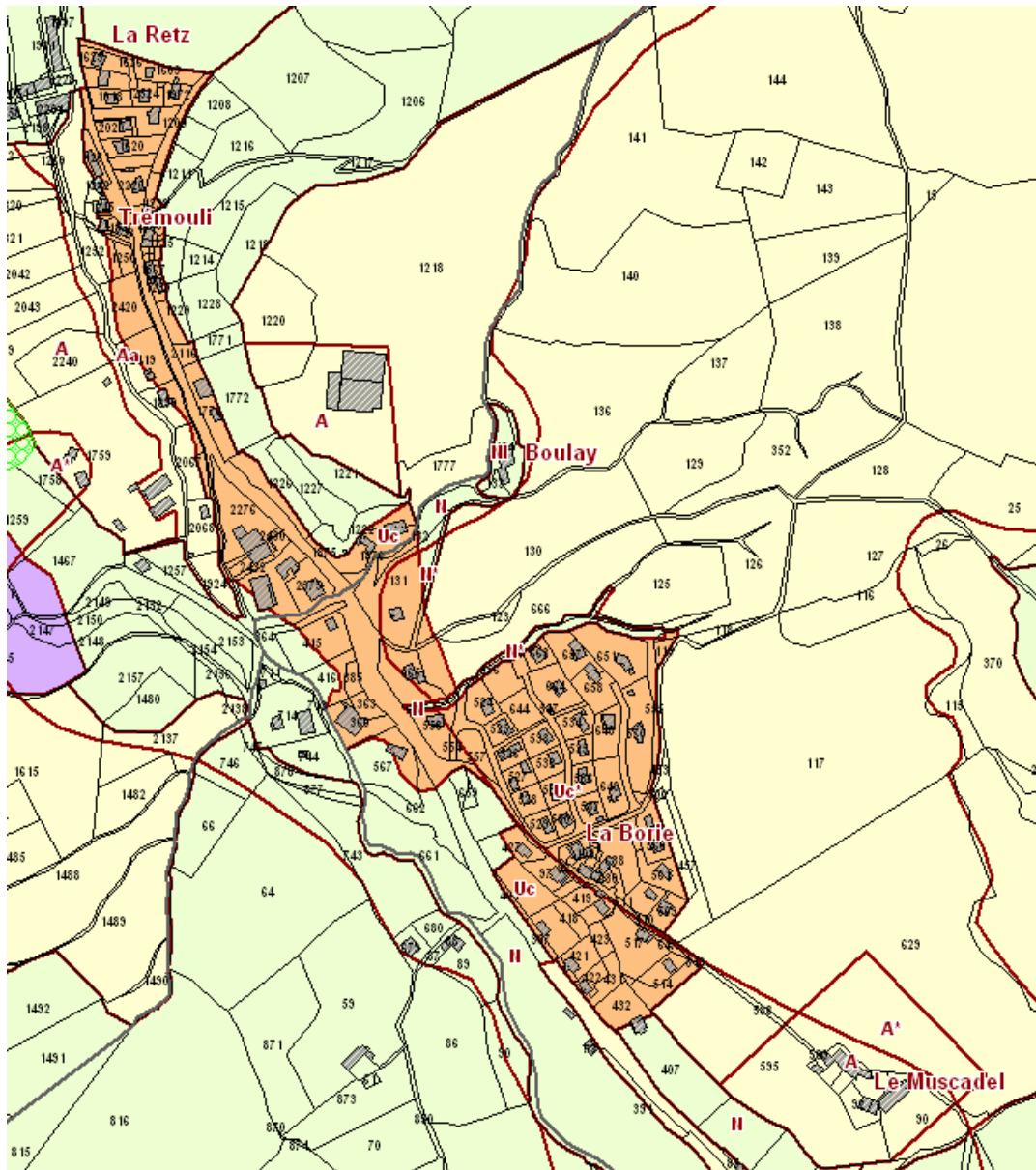
Le parti d'urbanisme choisi pour le hameau de Catuzières est de préserver la vocation agricole du village afin de permettre à l'exploitation en activité de continuer son expansion par un zonage en agricole constructible. L'exploitation agricole a donc été zonée en A ainsi que son pourtour immédiat.

Coustous:



Le parti d'urbanisme choisi pour le hameau de Coustous est de préserver son charme en le zonant en naturel strict.

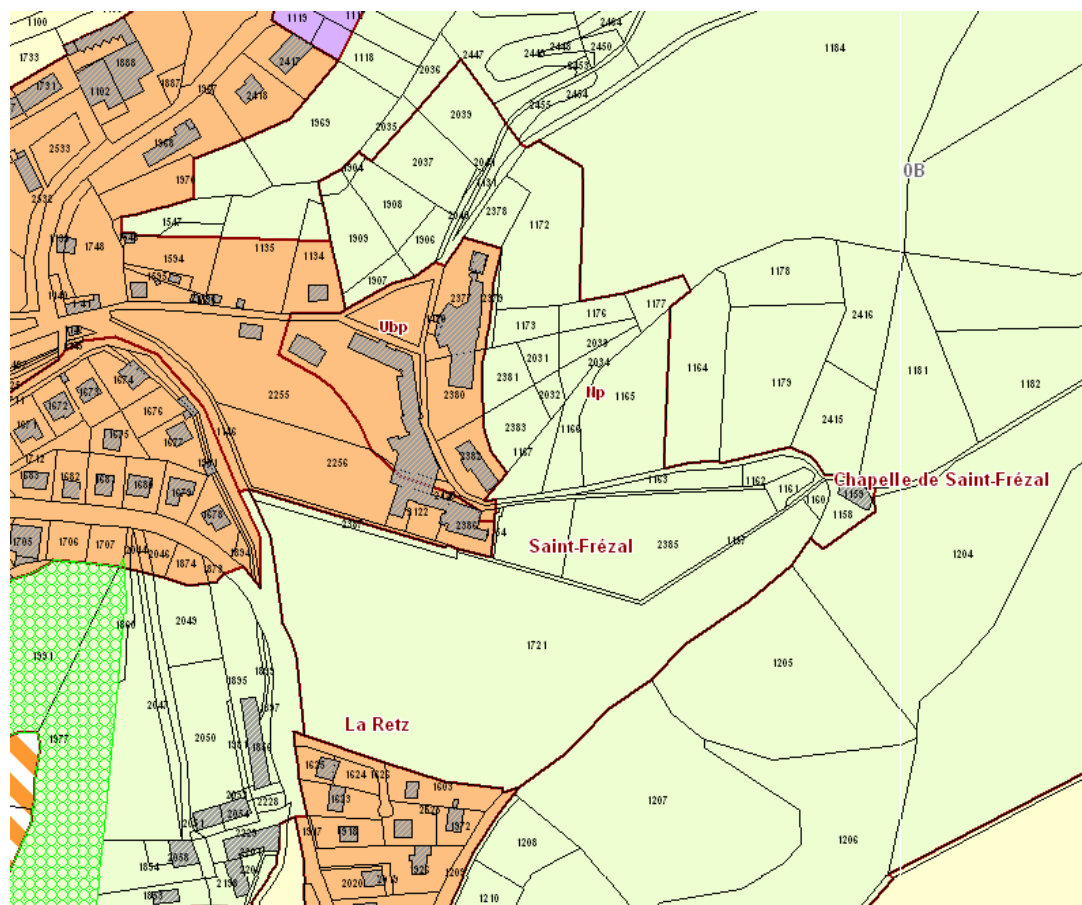
La Borie, Boulay, Trémouli, Le Muscadel :



Au vu de l'urbanisation de ce secteur qui s'est développée sous la forme de village rue présentant une densité moyenne, le parti d'aménagement choisi a été de le zoner en Uc et de limiter ce zonage aux constructions existantes et aux dents creuses. La limite Ouest de zone Uc est zoné en N afin de préserver une « coulée verte ».

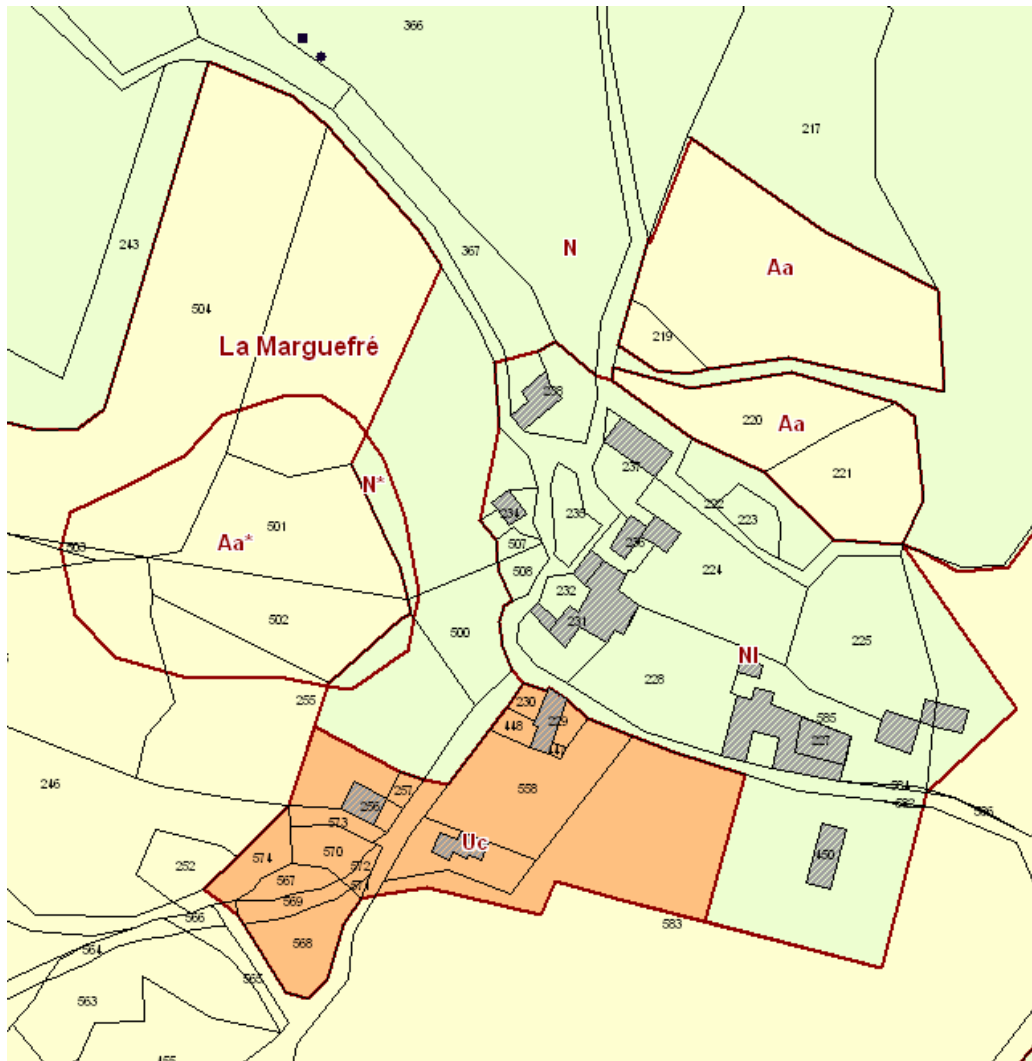
Au vu de son caractère isolé le Boulay a été zonné en Naturel limité.

Saint Frézal :



La commune possède sur son territoire au lieu-dit Saint Frézal, un ensemble paysager exceptionnel composé d'une église inscrite aux monuments historiques, surplombée d'un ensemble boisé et de terrasses. Ce secteur a été zoné en naturel protégé afin de le rendre inconstructible mais permettre tout de même la réalisation des aménagements destinés à mettre en valeur la Chapelle de Saint Frézal.

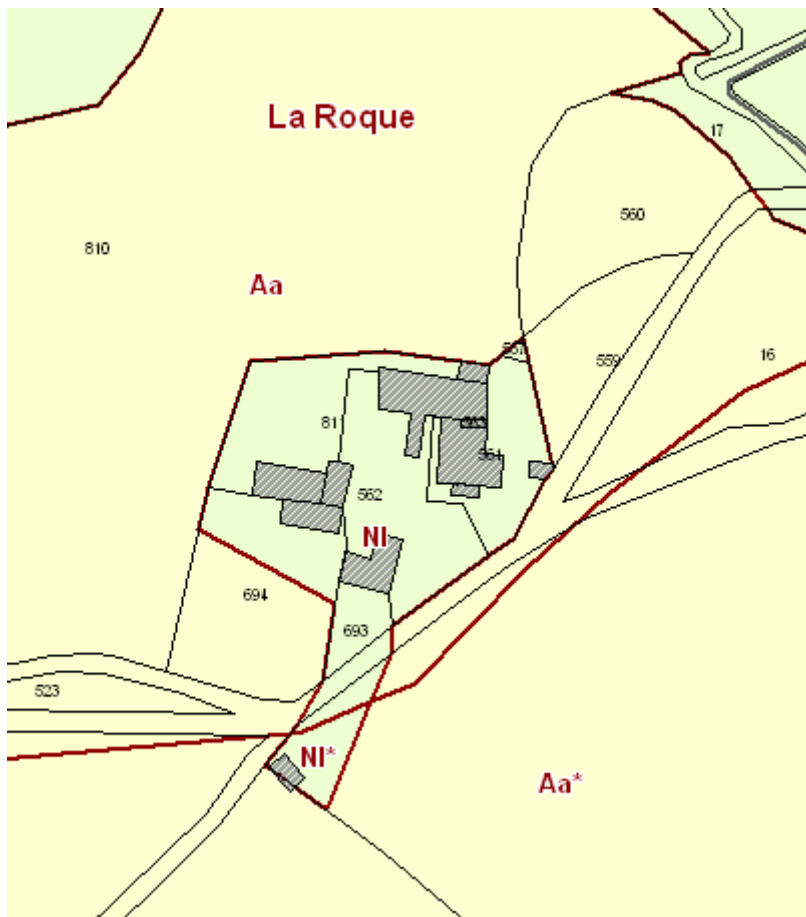
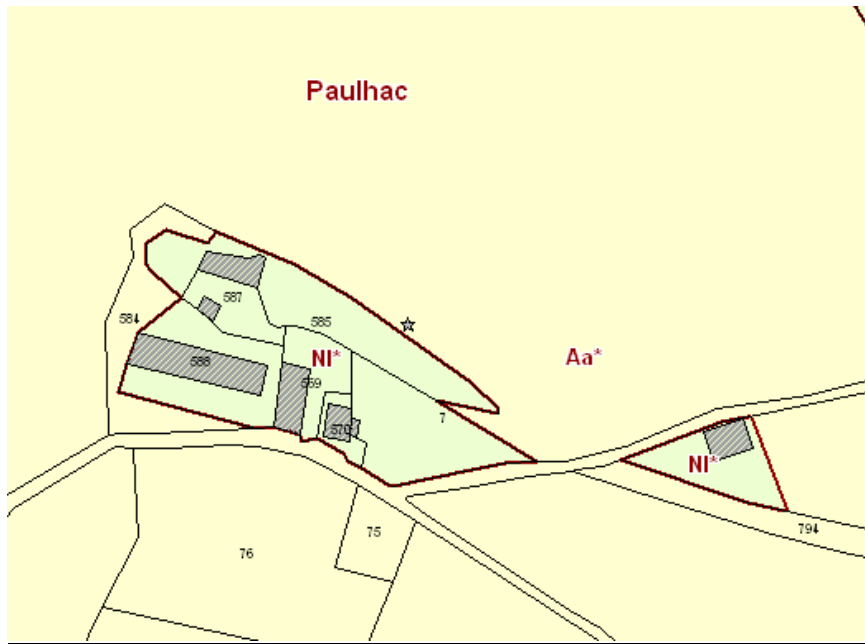
La Marguefré:



Le parti d'urbanisme choisi pour le village de Maguefré est de préserver les constructions anciennes, pour cela le village ancien a été zoné en naturel strict.

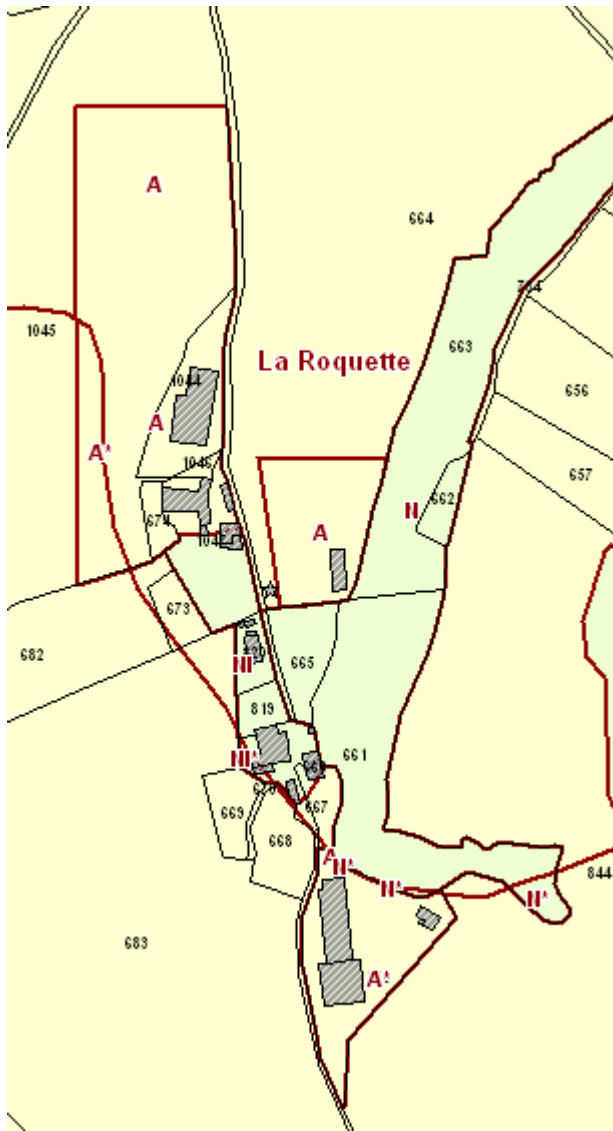
Sur la partie sud on trouve des constructions plus récentes qui ont été zonées en Uc au vu de la densité de ce secteur afin de permettre une éventuel densification du secteur dans le futur.

Paulhac et la Roque:



Pour ces deux villages le zonage NI a été utilisé, il permet seulement les extensions des constructions. L'utilisation de ce zonage a été limitée aux constructions existantes et à leurs pourtours.

La Roquette:



Le hameau ayant une vocation agricole, le parti d'aménagement retenu a été de zoner les bâtiments en agricole constructible pour leur permettre de s'étendre et de zoner le reste du village en Nl.

La Salle et Busses:

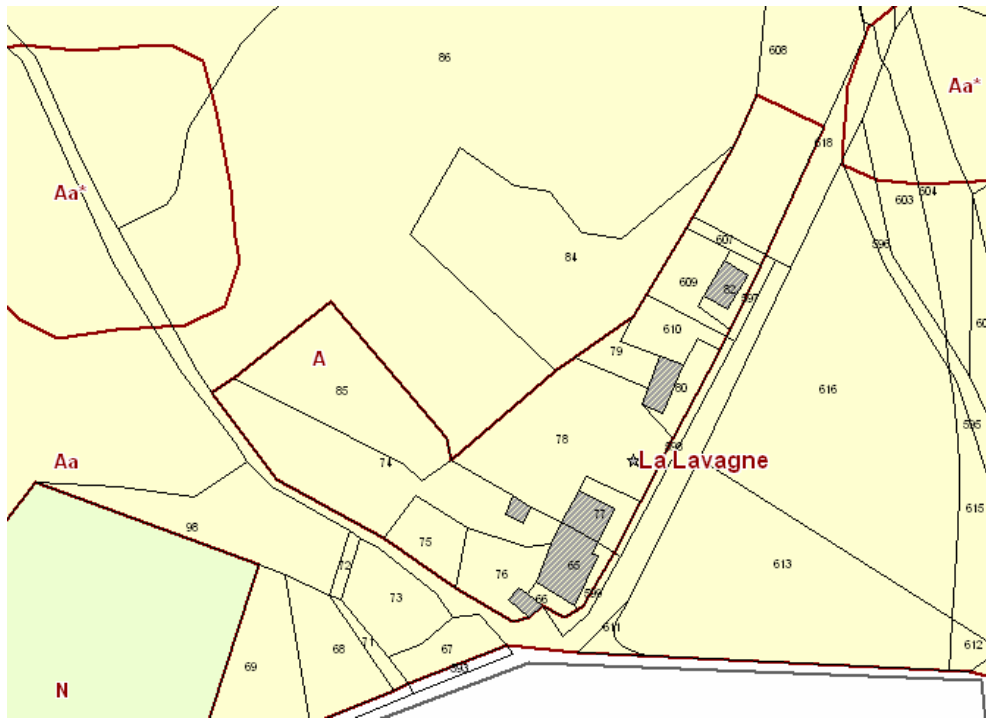


La Salle est constituée de bâtiments isolés qui ont été zonés en naturel limité afin d'en préserver son charme.

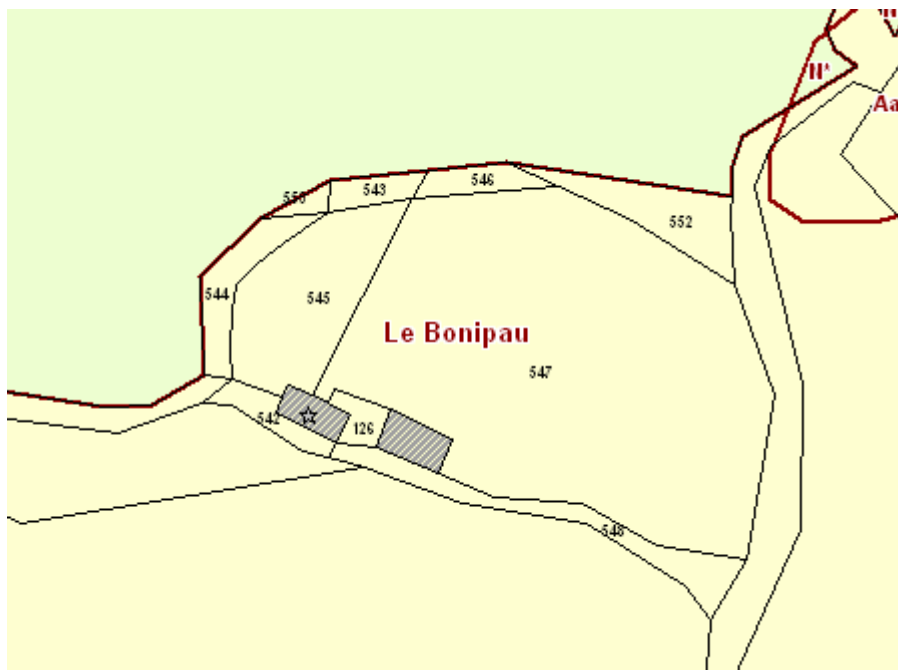
Pour Busses le parti d'urbanisme choisi est de préserver la vocation agricole du village afin de permettre à l'exploitation en activité de continuer son expansion, d'où le zonage en agricole constructible qui a été dessiné en tenant compte des éléments paysagers existants et qui limiteront les impacts

La partie est du village est zonée en partie en NI et se limite aux abords des constructions existantes. La partie ouest quant à elle, impactée par les périmètres sanitaires des bâtiments agricole a été zonée en naturel strict.

La Lavagne et Le Bonipau

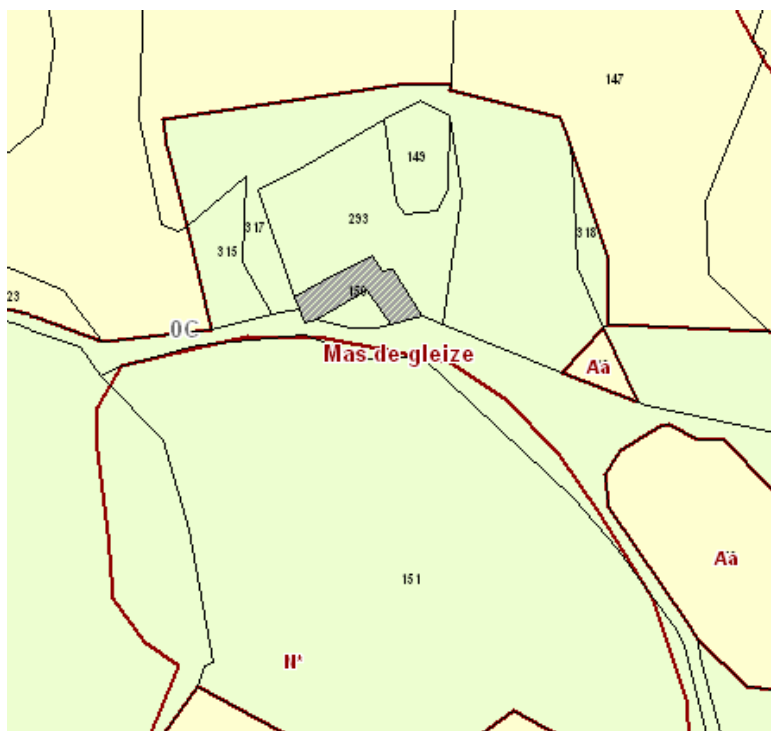
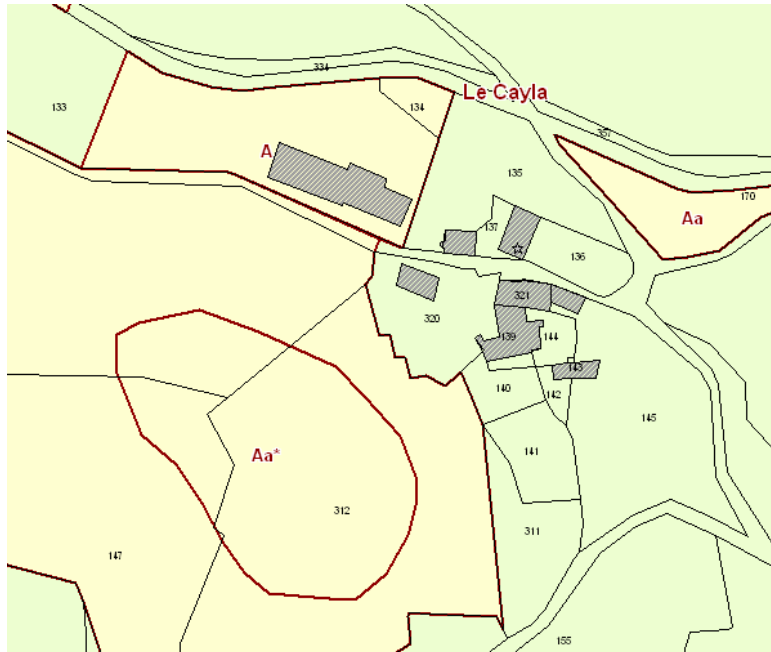


Le parti d'urbanisme choisi pour le village de Lavagne est de confirmer la vocation agricole du hameau en zonant les bâtiments existants et leurs pourtours en agricole constructible.



Au vu de son caractère isolé Le Bonipau a été zoné en agricole inconstructible.

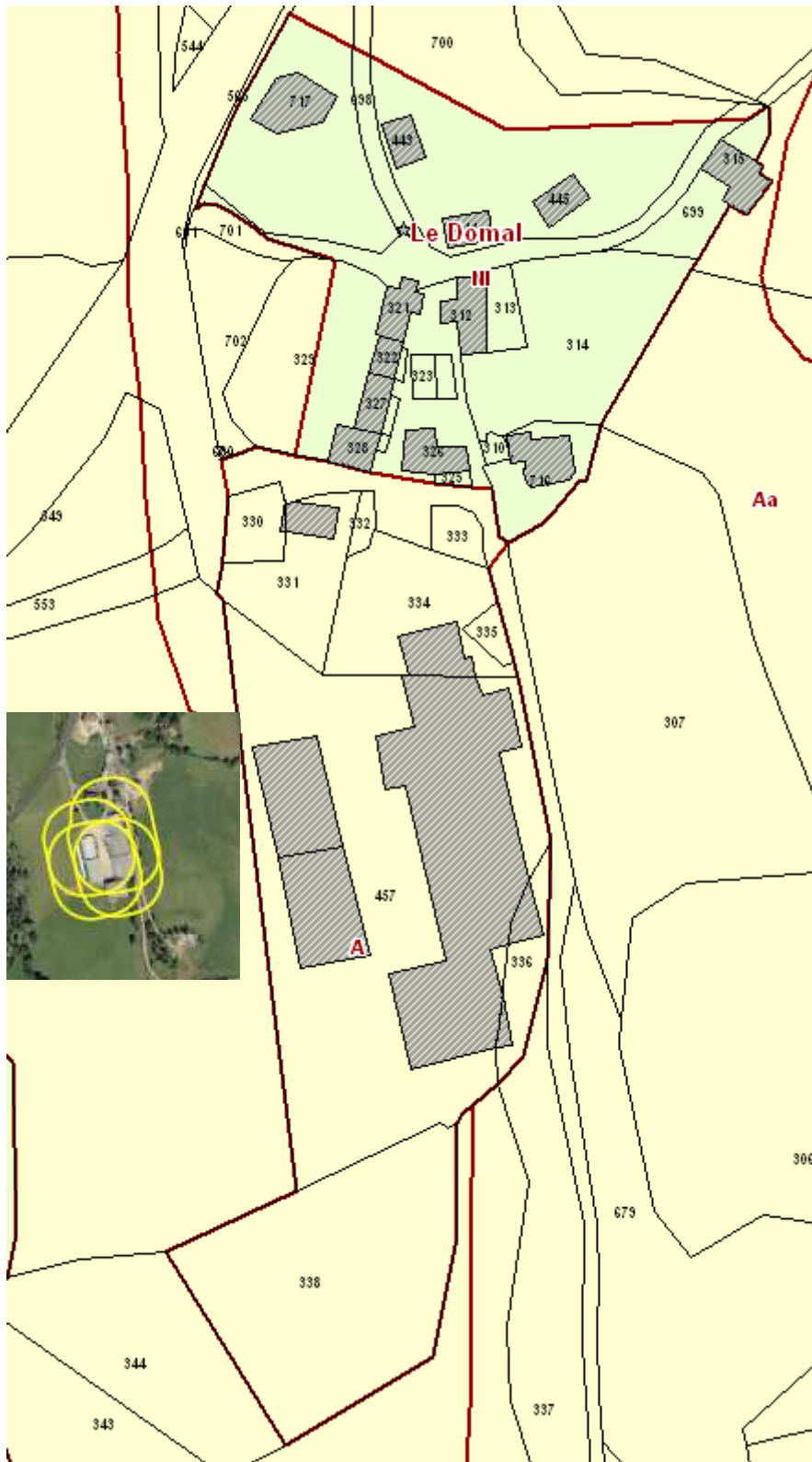
Le Cayla et Le Mas de Gleize:



Le hameau Le Cayla et le Mas de Gleize ont été zonés en naturel strict.

Afin de préserver la vocation agricole du village Le Cayla une zone agricole constructible a été prévue et cela afin de permettre à l'exploitation en activité de continuer son expansion.

Le Domal:



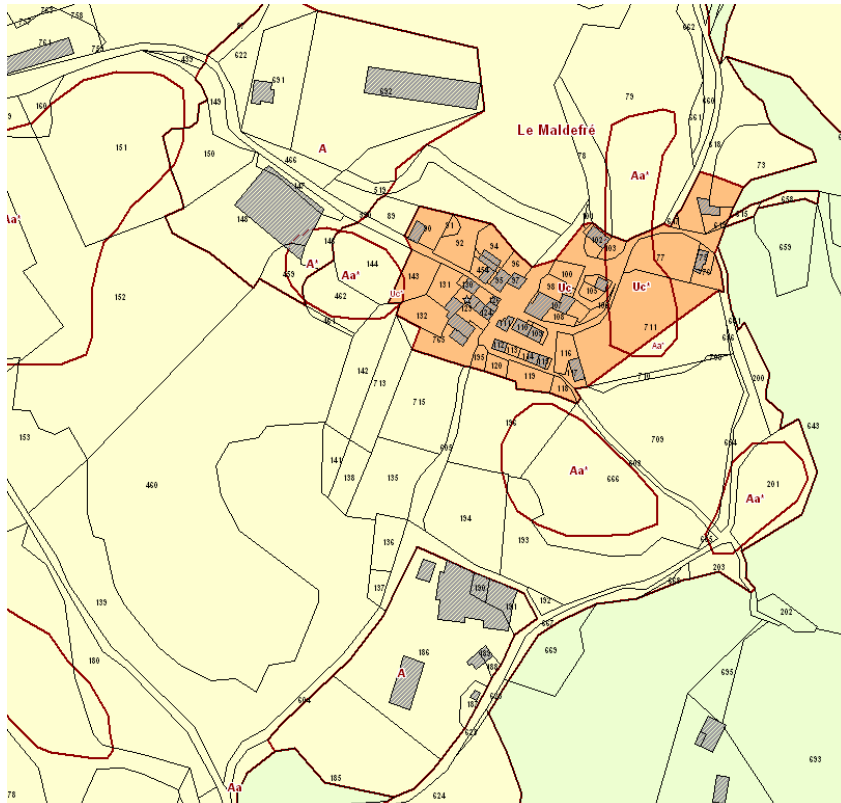


Vue générale du village

Le parti d'urbanisme choisi pour le village du Domal est de préserver la vocation agricole du village (en partie Sud) afin de permettre à l'exploitation en activité de continuer son expansion.

Le village est zoné en NI afin de permettre la réalisation d'extensions limitées. L'objectif étant de conserver la qualité patrimoniale du hameau.

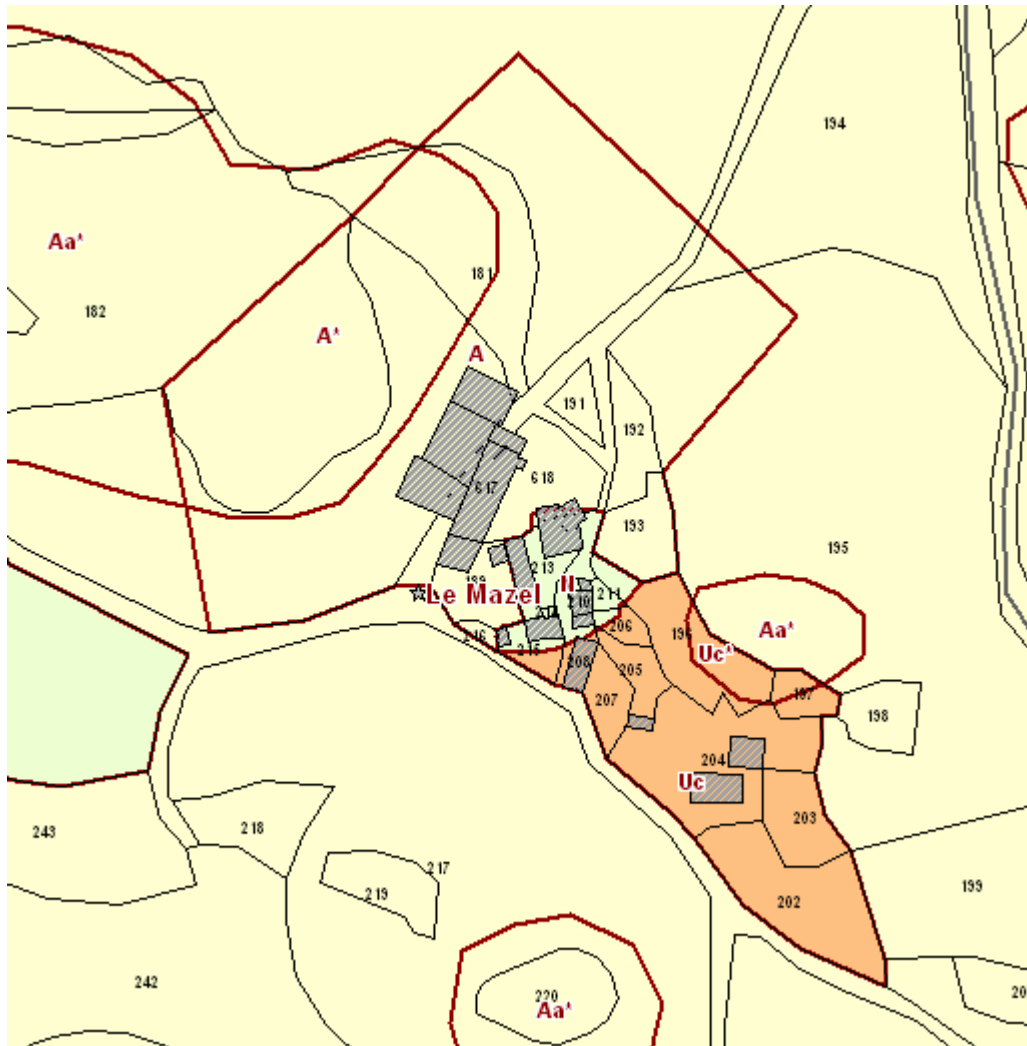
Le Maldefred:



Afin de préserver la vocation agricole du village une zone agricole constructible a été prévue sur les parties est et sud du hameau et cela afin de permettre à l'exploitation en activité de continuer son expansion.

Les constructions et les dents creuses sont zonées Uc afin de densifier ce secteur déjà urbanisé.

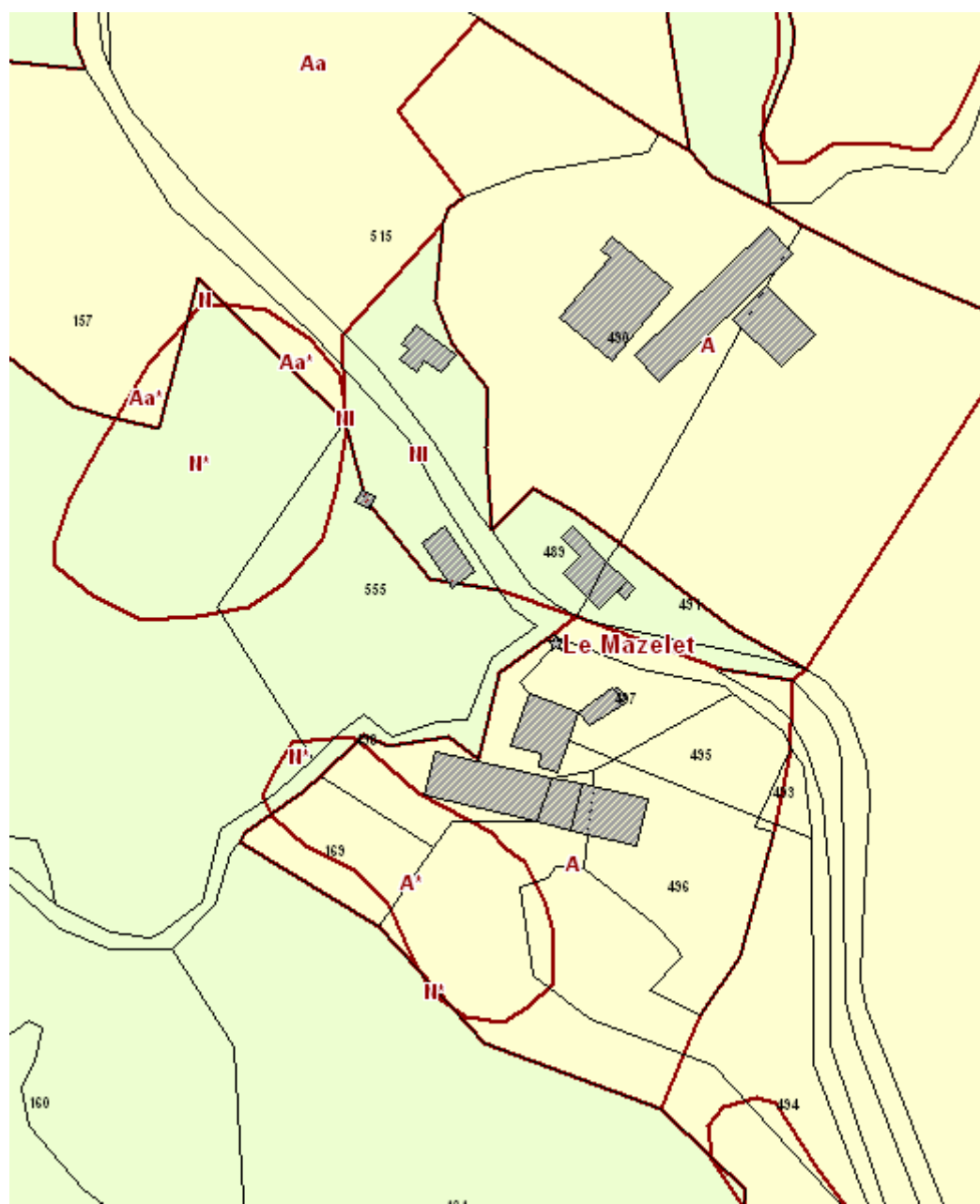
Le Mazel:



Afin de préserver la vocation agricole du village une zone agricole constructible a été prévue à l'est du hameau et cela afin de permettre à l'exploitation en activité de continuer son expansion.

Le village plus récent et ses abords sont zonés en Uc afin de densifier cette partie déjà urbanisée.

Le Mazelet:





Le hameau est soumis à 2 périmètres sanitaires de 50 mètres.

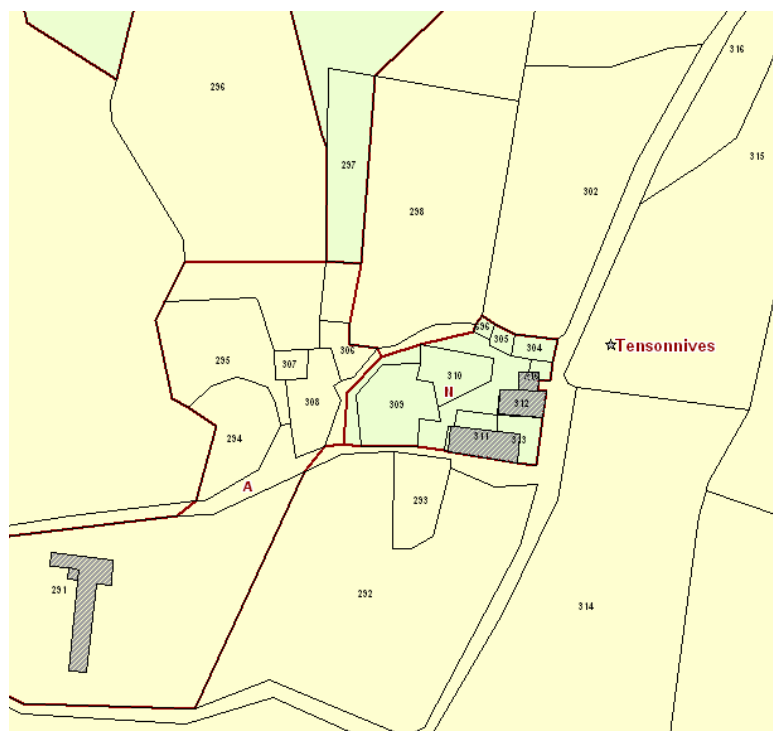
Le parti d'urbanisme choisi pour le village du Mazelet est de préserver une partie de l'écran végétal protégeant le village en conservant une zone étendue Naturelle (N) en partie Sud et Sud-Ouest. Une zone agricole constructible a été maintenue afin de préserver les exploitations agricoles en activité. Quant au village proprement dit, il est zoné en NI.

Le Moulinet:



Il a été choisi de conforter la vocation agricole de ce secteur en zonant en agricole constructible (A) les bâtiments existants.

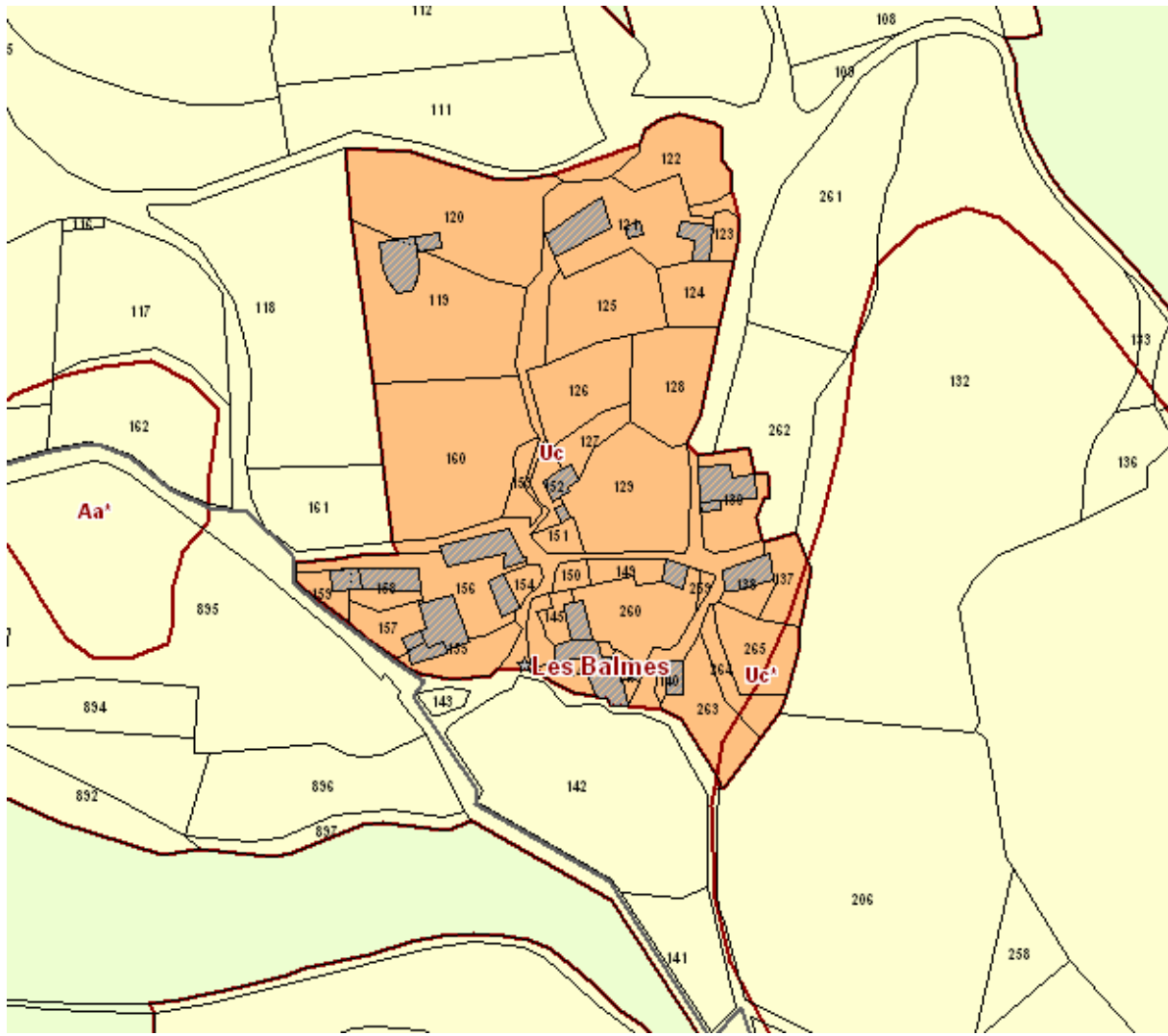
Tenonnives:



Vue du village : construction agricole de l'entrée du village

Le parti d'urbanisme choisi pour le village de Tenonnives est de préserver la vocation agricole du village tout en maintenant une couronne verte en partie Nord et sur le vieux village afin de garder les caractéristiques des constructions traditionnelles et le charme du cœur de village en zonant en N.

Les Balmes:



Le village et les extensions possibles sont zonés en Uc (constructible mais avec assainissement autonome) afin de continuer le développement de ce secteur.

Au vu de sa densité le village Les Balmes a été zoné en Uc. Le zonage se limite aux contours des zones urbanisées en incluant les dents creuses et ce afin de densifier le hameau et d'utiliser les espaces résiduels.

Les Crouzets:



Les Crouzets ayant une vocation agricole qui mérite d'être conforté le hameau a fait l'objet d'un zonage agricole constructible qui se limite aux bâtiments existants avec une légère extension sur la partie ouest.

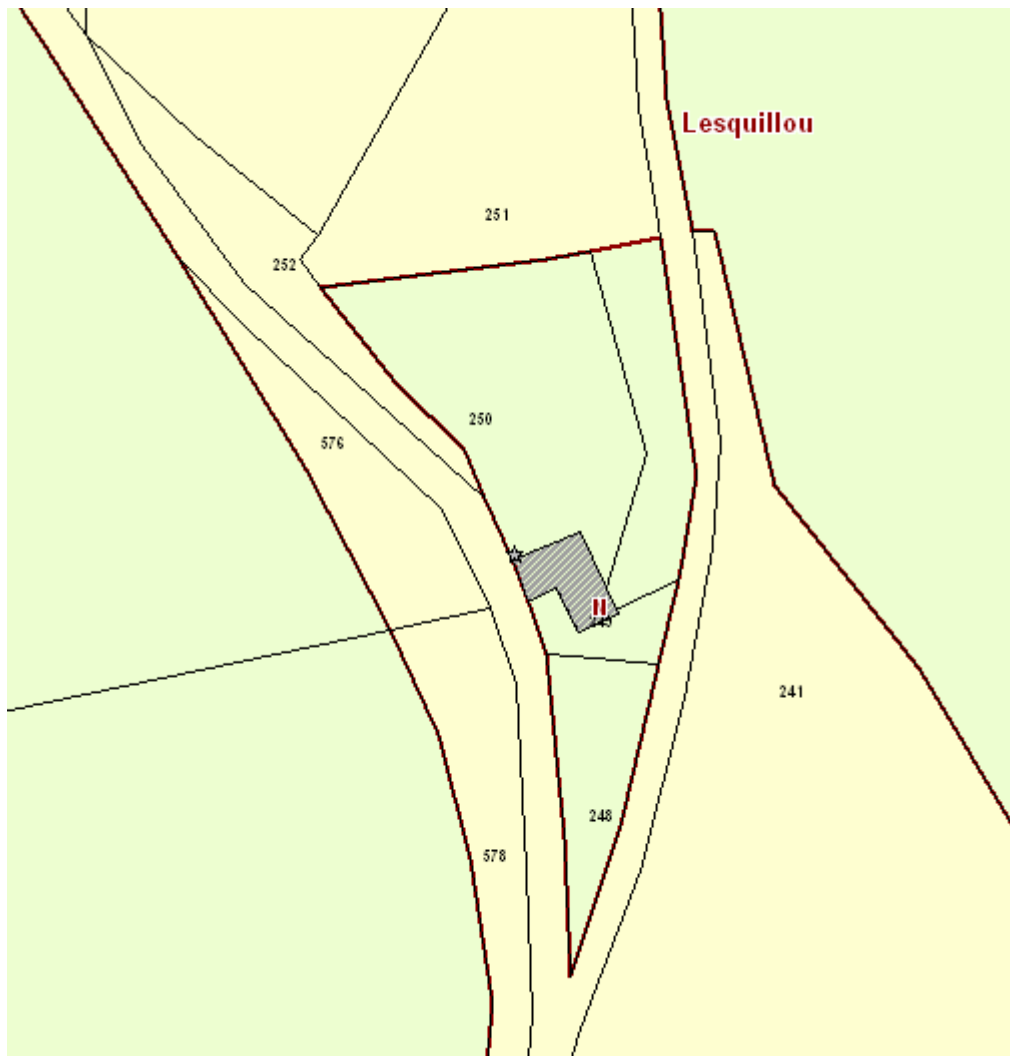
Les Vinoux:



Afin de préserver la vocation agricole du village une zone agricole constructible a été prévue et cela afin de permettre à l'exploitation en activité de continuer son expansion.

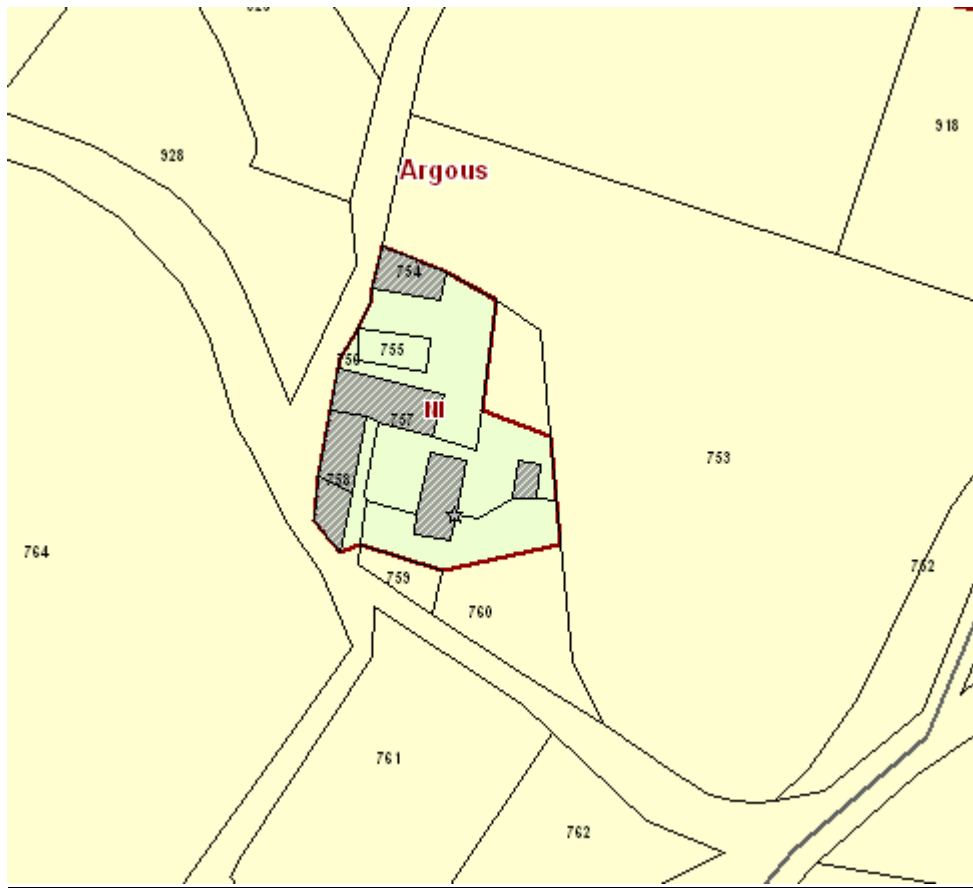
Le village est zoné en naturel limité pour sauvegarder la qualité architecturale du hameau.

Lesquillou:



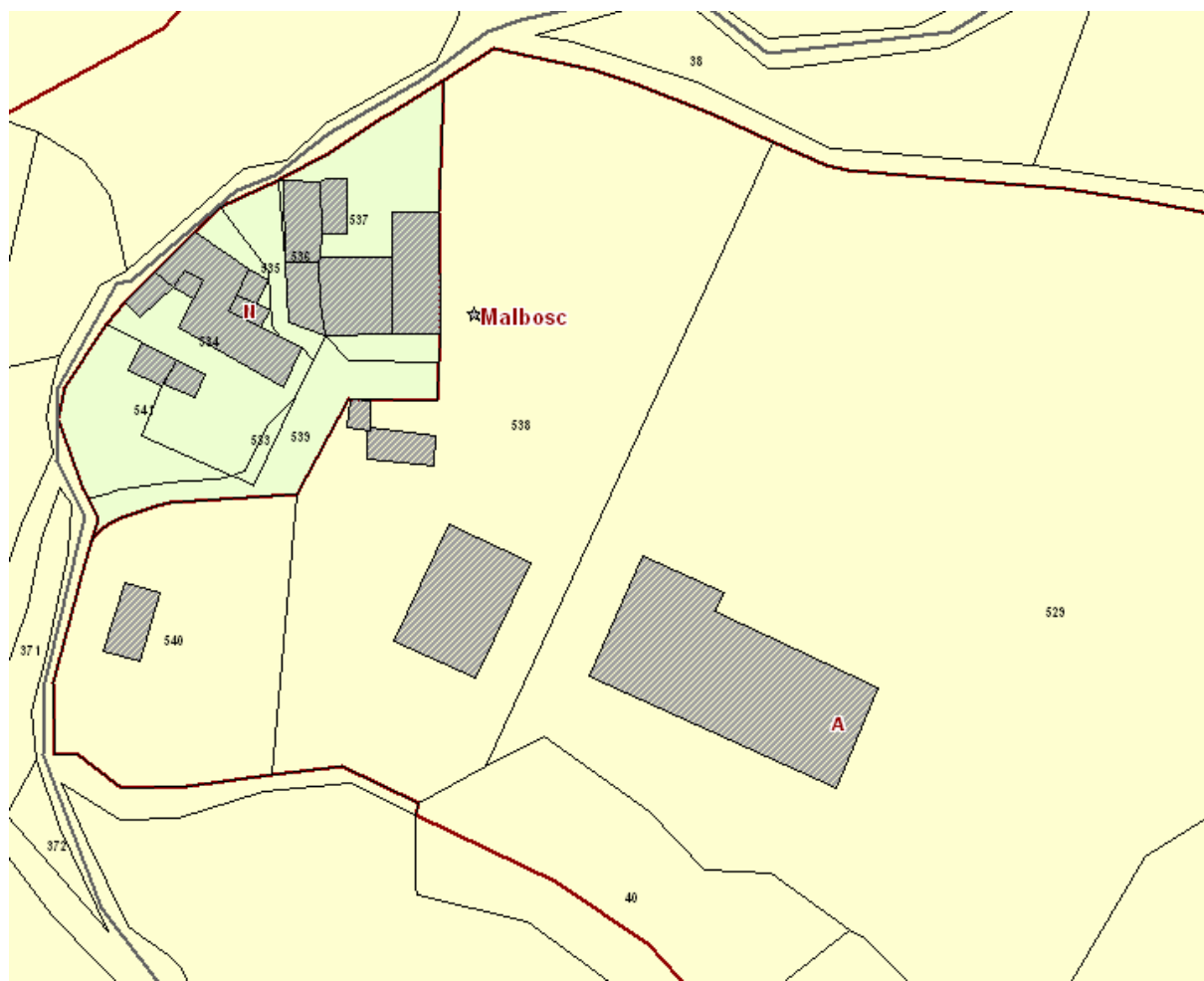
Lesquillou se résume à un bâtiment isolé qui a été zoné en naturel strict afin de ne pas dénaturer le site.

Argous:



Argous est formé par un petit lot de bâtiments isolés, de ce fait le hameau a été zoné en naturel limité et se limite aux constructions existantes et à leurs pourtours.

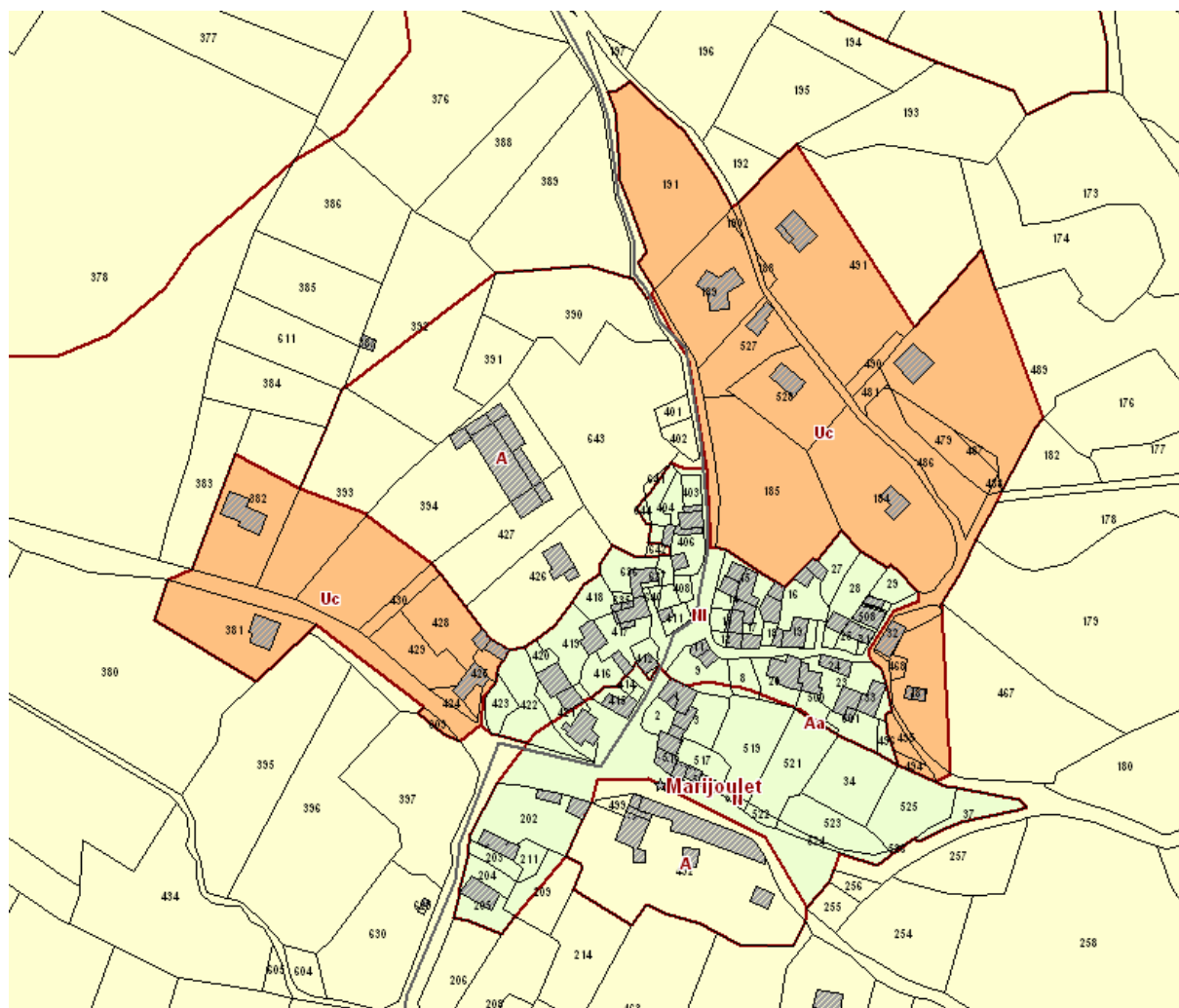
Malbosc:



Le parti d'urbanisme choisi pour le village est de préserver la vocation agricole du village afin de permettre à l'exploitation en activité de continuer son expansion. Ceci se traduit par un zonage en agricole constructible aux niveaux des bâtiments d'exploitation et de leurs pourtours.

Le village est zoné en N afin d'en préserver le charme et caractère traditionnel des constructions.

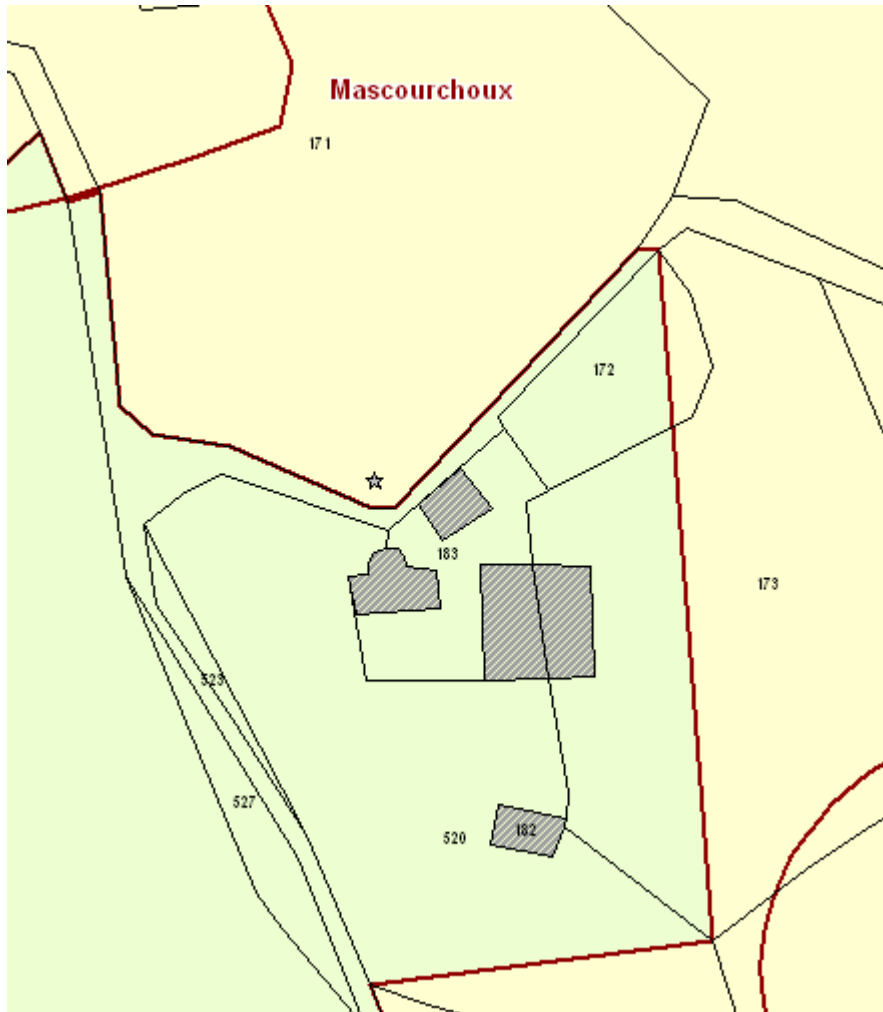
Marijoulet :



Le parti d'urbanisme choisi pour le village est de préserver la vocation agricole du village (en partie Sud et nord-Ouest) afin de permettre à l'exploitation en activité de continuer son expansion. Ceci se traduit par le zonage en agricole constructible des bâtiments d'exploitation et de leurs pourtours.

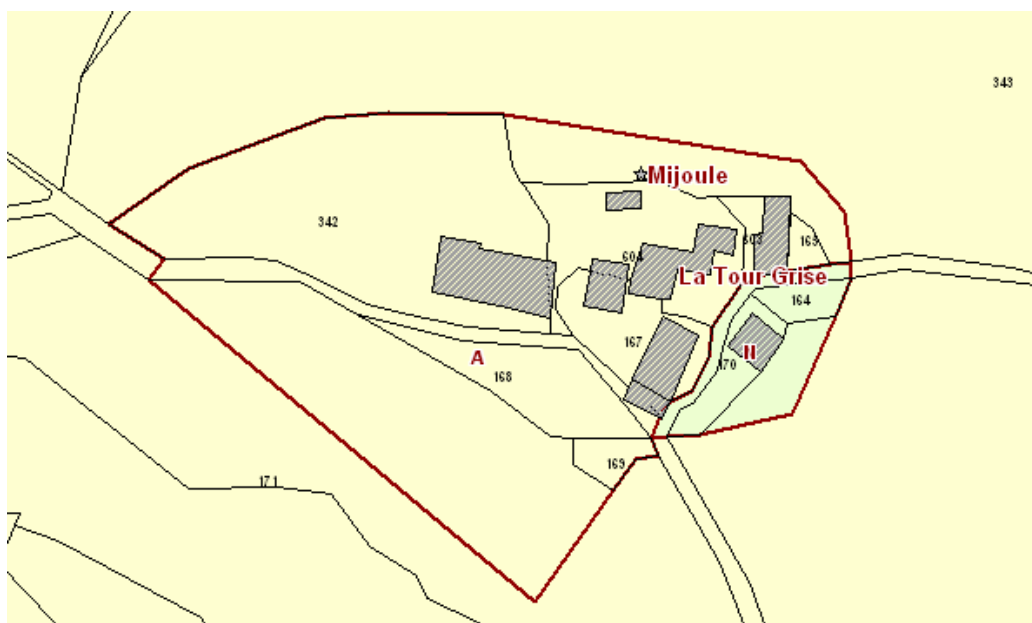
Le centre ancien est zoné en NI afin de permettre la réalisation d'extensions limitées. L'objectif étant de conserver la qualité patrimoniale du hameau.

Les extensions pavillonnaires plus récentes ont quant à elles été zonées en Uc au vu de leur densité. Ce zonage se limite aux parcelles déjà construites et aux dents creuses situées entre le centre ancien et ces zones pavillonnaires afin de créer une continuité du bâti et de permettre la densification de ces secteurs pavillonnaires.



Masourchoux se compose de trois bâtiments qui au vu de leur isolement ont été zonés en naturel strict.

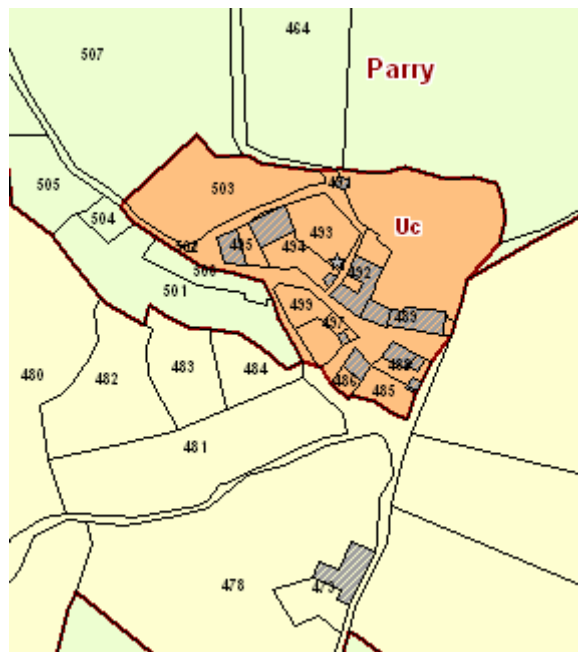
Mijoule La tour Grise



Afin de préserver la vocation agricole du village une zone agricole constructible a été prévue et cela afin de permettre à l'exploitation en activité de continuer son expansion.

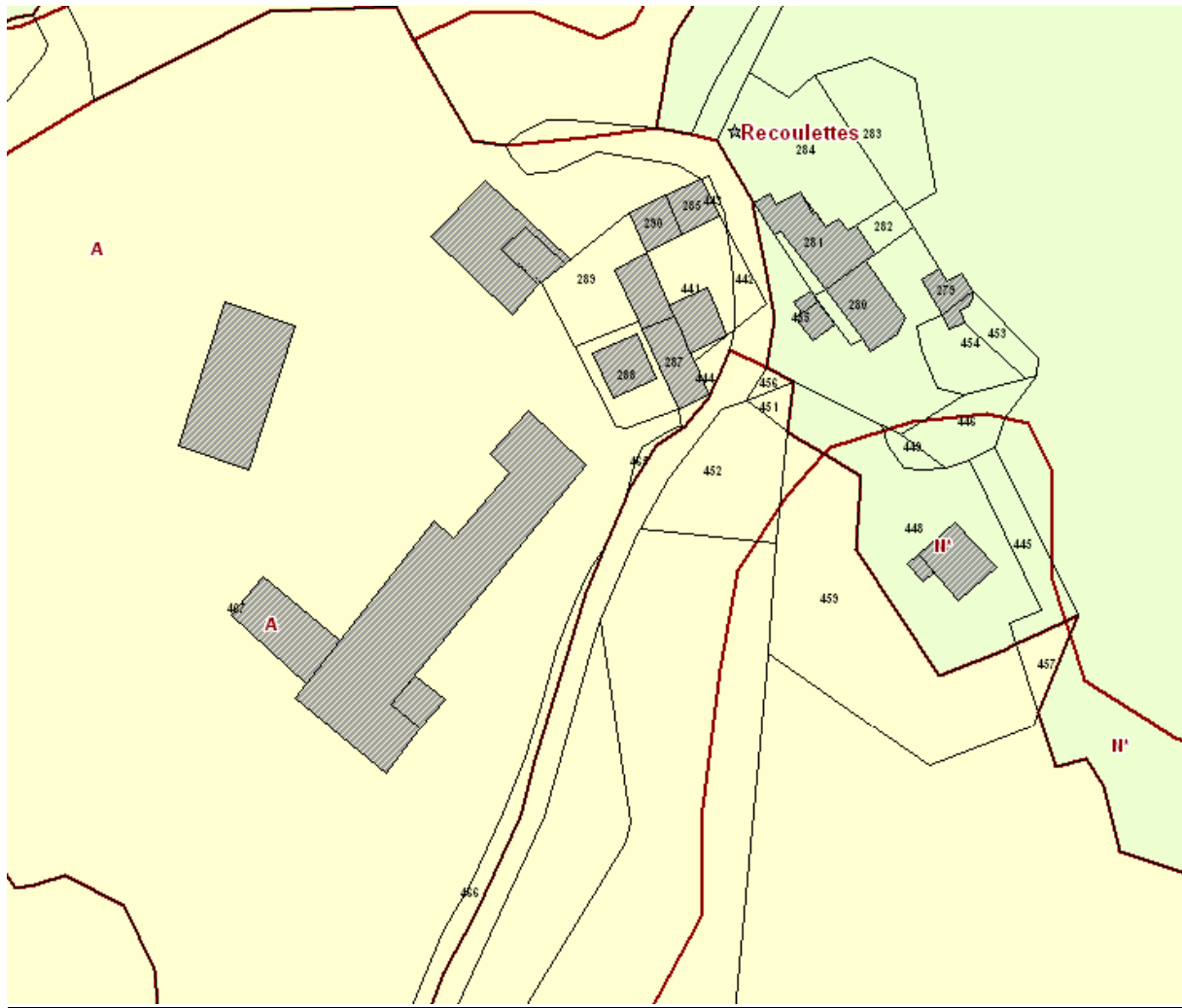
Une bâtisse a été zonée en en naturel strict pour en conserver sa valeur architecturale.

Le Parry:



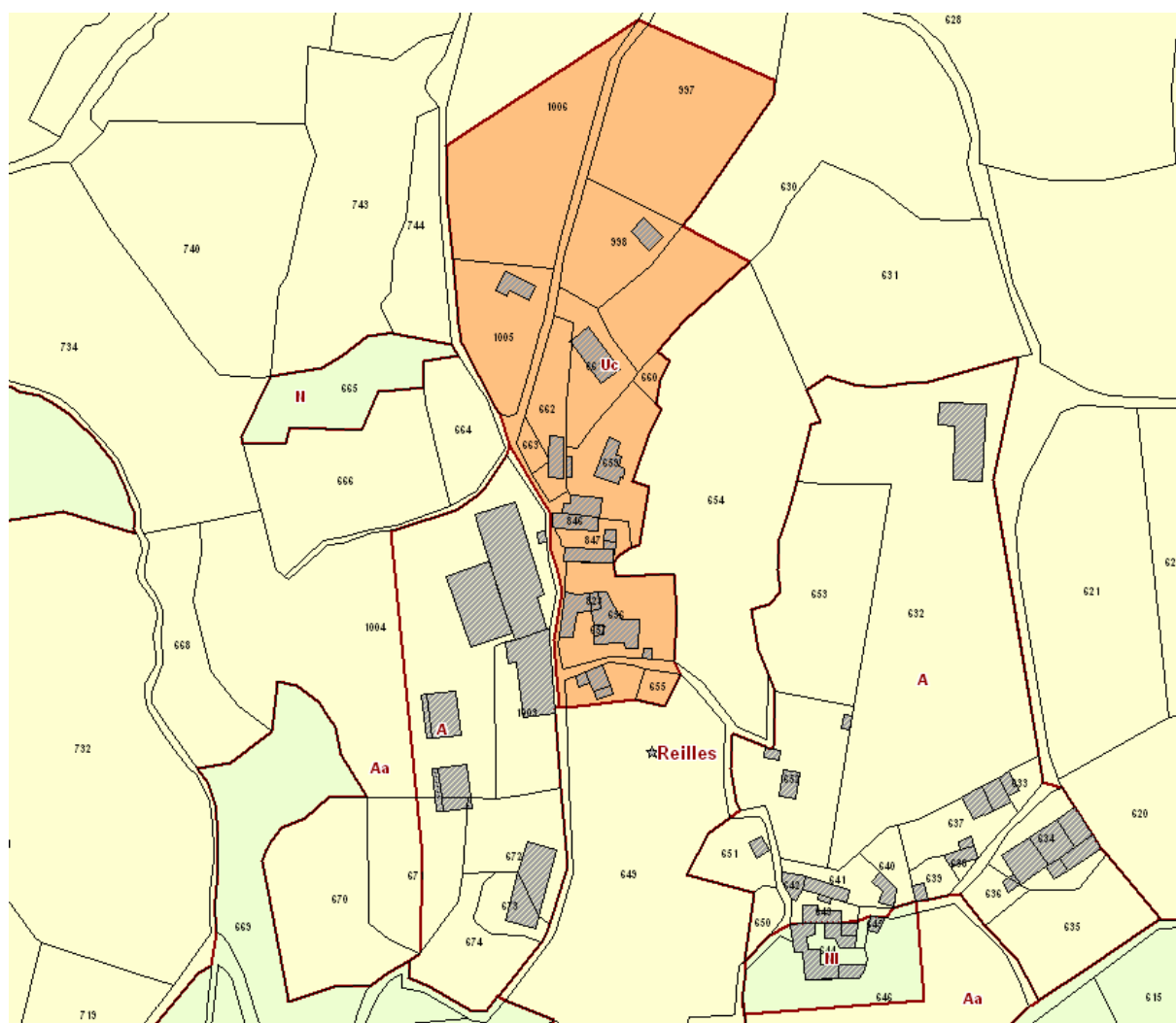
Au vu de sa densité le Parry a été zoné en Ua pour permettre la densification de ce secteur. Le zonage se limite aux parcelles urbanisées et à une petite ouverture dans la continuité du bâti sur la partie ouest du hameau. Le contour du hameau a été zoné en N afin de préserver une ceinture verte autour de celui-ci.

Recoulettes:



Au vu de sa vocation agricole et de son isolement le secteur a été zoné en naturel et la partie où sont situées les bâtiments agricoles est zonée en agricole constructible afin de permettre la pérennité de l'activité agricole.

Reilles:



Le parti d'urbanisme choisi pour le village des Reilles est de préserver la vocation agricole du village afin de permettre à l'exploitation en activité de continuer son expansion. Pour cela les bâtiments agricoles et leurs abords ont été zonés en agricole constructible.

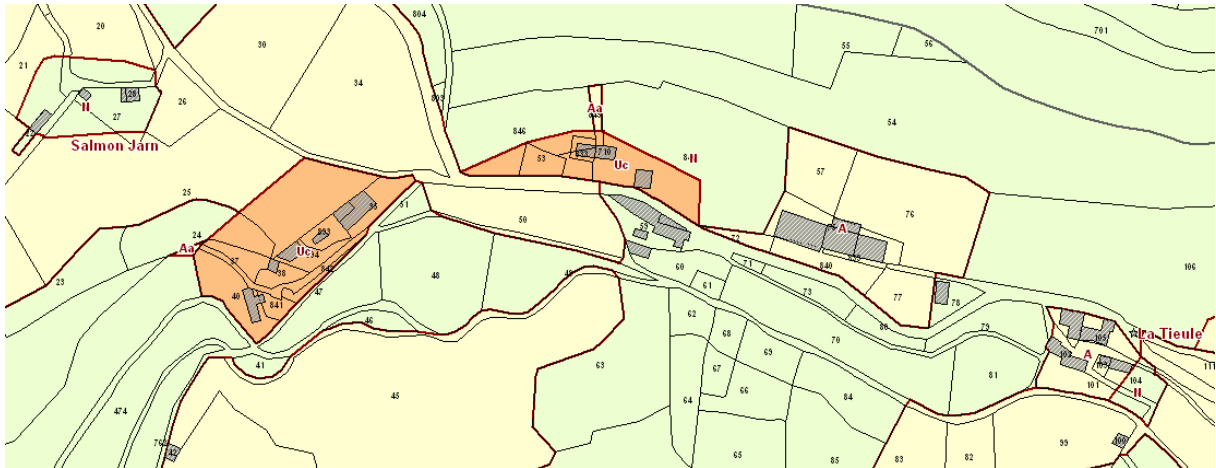
Le coeur du village est zoné en Naturel limité.

Au nord du hameau une zone d'habitat plus récent a été zonée en Uc au vu de la densité du secteur. Ce zonage se limite aux parcelles urbanisées et à deux parcelles en continuité du bâti afin de permettre sa densification.



Vue générale du village

Salmon, Jarnelle et La Tieule:



Jarnelle: Le village est zoné en UC. Cette zone, dotée des équipements de viabilité, a pour vocation principale l'habitat, sous forme essentiellement pavillonnaire. Le vieux village est zoné en naturel strict.

La Tieule: Le parti d'aménagement choisi a été de conserver la vocation agricole de ce secteur en zonant la partie dédiée à l'activité en zone agricole constructible et en naturel strict la partie destinée à l'habitat.

Salmon: Le parti d'urbanisme choisi pour le village est la préservation du village dans son état existant au travers d'un zonage Naturel strict.

Les Abrits:



Au vu de son isolement le hameau Les Abrits a été zoné en naturel strict.

5. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1. Préambule

Par délibération dule conseil municipal a ouvert la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Canourgue est un document d'urbanisme, qui, à l'échelle de la commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles d'utilisation du sol sur le territoire communal.

La présente partie a pour principal objectif d'évaluer la prise en compte de l'environnement par le PLU et d'évaluer quelles sont les incidences de ce document d'urbanisme sur l'environnement.

Contexte réglementaire

La **Directive Européenne du 21 juillet 2001**, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, impose la réalisation d'une évaluation environnementale des documents d'urbanisme dès le stade de leur planification. Elle a été transposée en droit interne par :

- **L'ordonnance du 3 juin 2004**, modifiant notamment le code de l'Environnement et le code de l'Urbanisme ;

- **Les décrets 608 et 613 du 27 mai 2005**, codifiés dans le code de l'Environnement et le code de l'Urbanisme ;

- **La circulaire du 12 avril 2006**, relative à l'évaluation de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement.

Le code de l'Urbanisme (article L121-10 et L121-11) et le code de l'Environnement (articles L122-4 à L122-11) ont également été modifiés. De plus, l'article R123-2-1 définit le contenu du rapport de présentation des PLU pour les communes concernées.

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a modifié **l'article L121-10** du Code de l'Urbanisme dans le sens d'un élargissement du champ d'application de l'évaluation environnementale des PLU :

« [...] **II. Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue au premier alinéa du I les documents qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local :**

1° Les plans locaux d'urbanisme :

a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001 / 42 / CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, précitée, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;

b) Ou qui comprennent les dispositions des plans de déplacements urbains mentionnés aux articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ; [...] »

Les PLU n'étaient jusqu'à présent pas soumis à évaluation des incidences Natura 2000. Depuis le décret du 9 avril 2010, les PLU soumis à évaluation environnementale seront également soumis à évaluation des incidences Natura 2000, pour ceux qui seront approuvés à partir du 1er mai 2011.

Le champ d'application de l'évaluation environnementale des PLU découle des critères fixés par le Code de l'Urbanisme au titre de **l'article R121-14** toujours en vigueur. L'article R121-14 prévoit de soumettre les PLU, non couverts par un SCOT qui aurait déjà fait l'objet d'une EES, en fonction des critères suivants de surface, de population ou de réalisation d'activités impactantes : plus de 5 000 hectares et plus de 10 000 habitants, création de zones U ou AU de plus de 200 hectares dans des secteurs A ou N, réalisation d'unités touristiques nouvelles en zone de montagne, création de zones U ou AU de plus de 50 hectares dans des secteurs A ou N des communes littorales.

En conclusion, si le PLU n'est pas susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qu'il n'est pas concerné par les critères énoncés précédemment, alors, le PLU ne sera pas soumis à évaluation environnementale. Il y aura une application de **l'article R123-2** du Code de l'Urbanisme : « *Le rapport de présentation : [...] 4° Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur...* ».

5.2. Méthode globale employée

Analyse de l'état initial de l'environnement et définition des enjeux :

Sur la base du travail effectué lors de la phase de diagnostic concernant l'état initial de l'environnement, un travail synthétique sur les grandes caractéristiques du territoire communal de La Canourgue a été effectué.

Sur la base de cet état initial, une analyse basée sur les atouts et les faiblesses a été menée, permettant ainsi de dégager les enjeux en terme d'environnement présents sur la commune.

Chaque élément du diagnostic (composante) est ainsi classé sous la forme suivante :

- L'état de la composante : atout ou faiblesse.
- La tendance évolutive de la composante : opportunité (domaine d'action dans lequel la composante peut bénéficier d'avantages ou d'améliorations) ou menace (problème posé par une perturbation de l'environnement ou tendance défavorable pour la composante).

Cette analyse nous permettra donc de déterminer les principaux enjeux sur le territoire.

Les incidences du PLU sur l'environnement

L'évaluation environnementale se doit également d'analyser l'ensemble des composantes du PLU (état initial de l'environnement, projet d'aménagement et de développement durables, orientations d'aménagement et de programmation, zonage et règlement) afin de dégager les incidences de l'intégralité du document sur l'environnement.

Ces analyses permettent de dégager les incidences du document sur son environnement, et notamment de faire ressortir la cohérence entre les enjeux définis dans le diagnostic initial et les orientations générales du PADD.

Les mesures compensatoires et outils de suivi :

Cette étape de l'évaluation concerne notamment les impacts négatifs identifiés lors de la phase précédente. Elle vise à proposer, en fonction de l'importance des incidences négatives, des mesures de compensation ou d'atténuation afin de limiter les incidences négatives et nuisances potentielles identifiées.

Cette étape concerne également la mise en place d'outils de suivi permettant d'évaluer les incidences du PLU sur l'environnement, à travers notamment la définition d'une méthodologie d'évaluation du PLU.

5.3. Etat initial de l'environnement : Analyse synthétique

Cette première partie a pour objectif d'effectuer une synthèse des composantes environnementales identifiées lors de la phase de diagnostic du PLU, en dégageant ainsi les grands enjeux pour chacun des thèmes évoqués et qui ont permis aux élus de construire leur projet : occupation du sol et paysage, patrimoine, milieux naturels et biodiversité, infrastructures et équipements, risques naturels et nuisances.

Thème	Situation actuelle	Enjeux
OCCUPATION DU SOL & PAYSAGE		
Hydrographie	Le territoire de la commune est traversée au nord par les ruisseaux de Busses et de Felgeyre qui descendent de l'Aubrac. Le Lot coupe le nord de la commune d'est en ouest. Auxillac est traversé par le ruisseau de Chardonnet et le bourg centre de la Canourgue par le ruisseau de l'Urugne qui se jette dans le Lot à Banassac.	Préserver les trames bleues et les continuités écologiques majeures
Unités paysagères	La Canourgue se compose de 4 entités de paysage distinctes. Présence de nombreux boisements qui participent au caractère paysagé du territoire communal.	Garantir la protection et le dynamisme de l'agriculture, et assurer le maintien d'un espace naturel de qualité par un zonage et un règlement adapté
Protection de l'environnement		Intégrer ces secteurs dans des zones de protection
Morphologie urbaine	Le village de La Canourgue s'est développé à partir d'un cœur de bourg (circulaire) situé à la rencontre du ruisseau de Merdéric et de l'Urugne. L'organisation spatiale de l'espace urbain se caractérise par un éclatement qui reste spatialement équilibré, même si la majorité des hameaux et fermes isolées est répartie sur le Causse de Sauveterre. Historiquement, la plupart des 80 villages, hameaux ou fermes isolées est née d'un petit domaine agricole ou d'une petite seigneurie. Cet éclatement spatial de l'habitat est accentué par la topographie du terrain et le fait que la commune de La Canourgue telle qu'on la connaît aujourd'hui résulte d'un regroupement en 1973 avec les communes d'Auxillac, de Montjézieu et de La Capelle.	Privilégier le renforcement des pôles existants et s'assurer d'une urbanisation maîtrisée en délimitant les zones constructibles en adéquation avec la capacité souhaitée d'accueil de nouveaux ménages
Cônes de vue	Les axes routiers et les entrées de ville offrent des perspectives sur le paysage environnant: 2 entrées de village principales : l'entrée sud-est et l'entrée	Veiller à sauvegarder les vues et les paysages en réglementant l'urbanisation dans ces secteurs à enjeux paysagers importants

	<p>du côté de la Baraque de Lutran.</p> <p>De nombreux points de vue offrent localement une vision intéressante du territoire communal.</p>	
PATRIMOINE		
Patrimoine bâti	<p>La commune compte trois monuments historiques :</p> <p>3 monuments classés et 4 monuments inscrits.</p> <p>Les hameaux : ils regroupent des constructions anciennes qui présentent un intérêt architectural</p>	Sauvegarder le patrimoine bâti
Patrimoine naturel	<p>Présence de haies bocagères</p> <p>Présence de ripisylves qui constituent des éléments du patrimoine naturel importants</p>	Identifier et protéger le patrimoine naturel qui participe au caractère de la commune et prendre en compte les mesures de protection afin de protéger les sites naturels de qualité
Mesures de protection	Présence de 2 sites naturels classés : Sabot de Malepeyre et La Forteresse et 1 site classé formé par la vieille ville.	
MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITE		
Mesures de protection de l'environnement		Intégrer ces secteurs dans des zones de protection
Continuités écologiques	Présence d'une continuité écologique majeure, avec la présence des ripisylves et des haies bocagères.	Prendre en compte les continuités écologiques afin d'en assurer leur préservation et leur mise en valeur
INFRASTRUCTURES & EQUIPEMENTS		
Déplacement	Le territoire communal est irrigué par un réseau de routes départementales desservant les villages et hameaux : la D988 qui traverse la commune de part en part dans le sens sud/est –	Adapter le niveau d'équipement, notamment en termes

	nord/ouest. Les D46, D43 et D32 la rejoignent. Ce réseau est complété par les routes nationales N9 et N88. Enfin, l'axe majeur A75 "La Méridienne" est ouvert sur La Canourgue par son échangeur situé sur le territoire de la commune de Banassac.	
Assainissement	<p>Le village de la Canourgue, les hameaux de Corréjac, Le Paven et Auxillac sont raccordés au système d'assainissement collectif intercommunal Banassac- la Canougue : capacité 3500 équivalents-habitants (EH)</p> <p>Le hameau de Montjézieu sur un système indépendant : capacité 150 EH.</p> <p>Le hameau de Busses sur un système indépendant : capacité 40EH.</p> <p>Le reste du territoire relève de l'assainissement autonome.</p> <p>Le schéma d'assainissement expose les projets de la commune pour assurer le traitement des eaux usées</p>	Etre vigilant à l'adéquation entre la capacité de la station d'épuration, la ressource en eau potable et les nouveaux besoins à l'horizon 2030
Eau potable	La ville de la Canourgue dispose de trois ressources : la source de l'Urugne, la source de la Roque et le captage de Saint Frézal. Après captage l'eau est stockée dans plusieurs réservoirs.	
CONSOMMATIONS D'ENERGIE & EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE		
Consommations d'énergie	Le secteur résidentiel est le plus représenté devant celui des transports.	Favoriser une diminution des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre à travers les énergies renouvelables et la maîtrise des dépenses énergétiques
Emissions de gaz à effet de serre		
RISQUES NATURELS & NUISANCES		
Inondation	Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2005. Il vaut servitude d'utilité publique	Intégrer les risques inondations et incendies de forêt dans l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Risque incendie de forêt	Le DDRM (Document Départemental des Risques Majeurs) place la commune comme étant prioritaire au sujet du risque feu de forêt. Les zones sur calcaires (du côté du Causse de Sauveterre) réputées plus sèches sont susceptibles d'être les plus soumises à l'aléa.	
Risque mouvement de terrain	Le territoire communal est soumis à des risques très forts de mouvement de terrain.	Prendre en compte les risques.
Risque chute de blocs	Les secteurs soumis à ce risque sont les hameaux de La Roquette, Malbosc, Paulhac, La Roque, Les Balmes, Boulay et le Sud de La Canourgue.	
Risque transport de matières dangereuses	Ce risque est lié au passage de plusieurs routes sur le territoire (A75, RN 88...) et à la proximité de la population et du Lot en contrebas du réseau routier	Intégrer la problématique des nuisances sonores dans le PLU
Risque sismique	Le risque sismique est faible comme sur l'ensemble du département	Prendre en compte les risques
Nuisances sonores	L'autoroute A75 est considérée comme bruyante en raison du trafic qu'elle supporte: (servitude d'utilité publique servitude : périmètre de 250 m)	Intégrer la problématique des nuisances sonores dans le PLU

5.4. Analyse des orientations du PADD vis-à-vis des enjeux environnementaux mis en exergue par le diagnostic

Dans cette deuxième partie, il s'agit d'analyser les choix retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU au regard des objectifs de protection de l'environnement mis en avant à l'issue du diagnostic. Cette démarche permet de tendre vers une meilleure intégration des enjeux environnementaux du territoire dans le projet d'aménagement de la commune et vérifier la compatibilité du PLU avec les enjeux environnementaux.

Voici ci-après le tableau récapitulatif de l'analyse des orientations du PADD vis-à-vis des enjeux environnementaux soulevés tout au long de l'élaboration du diagnostic.

Enjeux du Diagnostic	Orientation du PADD				
	Réaménagement, valorisation de l'espace public et valorisation des entrée de ville	Préservation du paysage et du patrimoine bâti	Maîtrise de la consommation spatiale et lutte contre l'étalement urbain	Diversification des modes d'habiter et la réhabilitation / valorisation du patrimoine bâti	Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
Accueil de nouvelle population			X		
Préservation du patrimoine bâti et paysager	X	X		X	
Maintien et protection de la biodiversité					
Manque d'entreprises sur le territoire					X
Maintien de la structure agricole du territoire			X		X
Préservation de la couverture forestière			X		X
Développement de l'activité touristique	X				
Prise en compte des risques			X		

La croix « X » indique que l'enjeu identifié dans le diagnostic a bien été pris en compte dans le projet de développement de la commune de La Canourge et donc dans les orientations du PADD

Il ressort de la confrontation des enjeux environnementaux et des orientations du PADD que le projet politique mis en place par la commune de La Canourgue pour son PLU intègre parfaitement les grands enjeux environnementaux auxquels elle va être confrontée dans les années à venir.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de La Canourgue présente des orientations en termes de protection des milieux naturels et agricoles, d'anticipation des risques, d'économie d'énergie, tout en proposant un réel projet de développement basé sur une urbanisation équilibrée et un renforcement des pôles urbanisés existants.

5.5. Evaluation des incidences du PLU sur les composantes environnementales

Afin d'apporter une vision globale de l'impact du PLU sur l'environnement, une analyse globale des incidences du Plan Local d'Urbanisme a été réalisée, présentant les diverses incidences selon les thématiques environnementales abordées dans le diagnostic communal (voir tableau précédent). Notons également que les incidences ne sont pas forcément négatives et peuvent présenter une plus-value pour l'environnement. Il conviendra également de distinguer quand cela est possible, les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes, réversibles et irréversibles.

L'Organisation spatiale et consommation d'espace

« L'organisation spatiale et la consommation de l'espace » sont des enjeux environnementaux qui sont devenus incontournables et que nous devons prendre en compte dans les outils de planification.

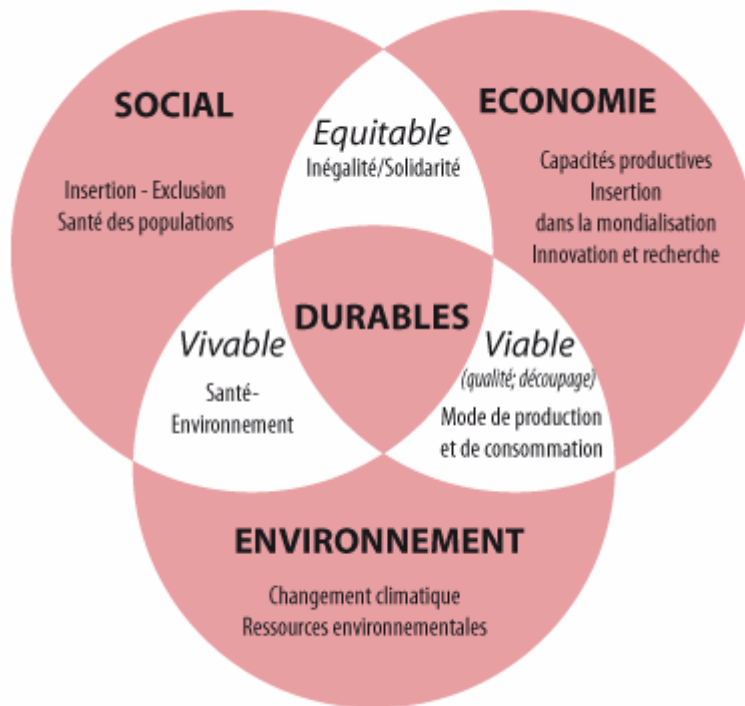
Dans le cadre de la réflexion menée tout au long de l'élaboration du PLU la prise en compte des responsabilités des générations contemporaines vis à vis des générations futures : quelle planète allons-nous leur laisser ? Il s'agit là de répondre aux besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs (se nourrir, se vêtir, se loger, travailler...).

Le PADD de la Canourgue s'attarde sur les enjeux suivants :

- La maîtrise de la consommation de l'espace et de l'étalement urbain : équilibre entre extension et renouvellement, la diversification des modes d'habiter.
- Le réaménagement des espaces publics et la valorisation des espaces publics
- La diversification des modes d'habiter et l'encouragement pour la réhabilitation du patrimoine.
- La protection et la valorisation des espaces naturels, forestiers et agricoles
- La pérennisation et le développement de la dynamique économique, commerciale, touristique et de loisirs.
- Prise en compte des risques.

Structurer l'urbanisation dans une perspective de développement durable

Le lien entre choix d'aménagement et environnement est désormais évident sur le plan de l'urbanisme planificateur, instrument de la politique d'aménagement, le concept développement durable, né dans les années soixante-dix, trouve logiquement à s'appliquer.



Comme nous pourrions le voir tout au long de cette analyse, le PLU de La Canourgue s'inscrit dans la logique issue du concept du développement durable.

En somme, le local d'urbanisme (PLU) doit concilier l'aménagement avec l'environnement, tout en respectant l'équilibre entre environnement, économie et social.

Le PLU de La Canourgue donnera la capacité à la commune de mener à bien sa politique résidentielle et économique sur les vingt prochaines années en ouvrant des terrains à l'urbanisation à destination de l'habitat, des entreprises mais également à des services nécessaires au bon fonctionnement de la vie locale.

En terme d'économie, le zonage a été pensé de façon à limiter les coûts pour la commune en ouvrant à l'urbanisation les terrains situés à proximité des équipements (réseaux d'eau potable, réseaux EU, accès...)

Au niveau social, le PLU apportera une plus- valeur au travers des orientations d'aménagement et de programmation qui prônent une mixité sociale en favorisant les divers modes d'habiter : maisons individuelles, maisons de ville, petits collectifs...

Favoriser l'équilibre entre extension et renouvellement :

Les besoins en logements (quantitatifs et qualitatifs), les dynamiques liées aux modes d'habiter, leurs conséquences sur les territoires, son fonctionnement, sa durabilité, constituent aujourd'hui de réels enjeux.

Le diagnostic communal a permis de connaître le nombre de logements vacants sur la commune qui pourraient être mobilisés pour accueillir de nouveaux habitants par le biais de réhabilitations.

		1999	2001	2003	2005	2007	2009
Commune	Parc privée	3,01	3,08	3,05	3,04	2,94	3,1
	Parc social	0	0	2	2,4	2,4	2
	Parc public	2,5	2,67	2,4	3,6	3,56	3,43
Département	Parc privée	2,53	2,58	2,6	2,65	2,66	2,72
	Parc social	2,76	2,7	2,56	2,64	2,54	2,72
	Parc public	2,78	3,06	3,04	3,2	3,04	3,06

Sur ces dernières années la commune de La Canourgue a un taux de vacance légèrement plus élevé que le reste du département concernant son parc de logement privé et de logement géré par les collectivités. Son parc de logement social a quant à lui un taux de vacance plus faible que le reste du département.

Au vu de ces chiffres les élus encouragent la réhabilitation des logements vacants et notamment leurs adaptations aux besoins actuels. Cependant, la commune ne peut pas se substituer à l'initiative privée et doit malgré tout répondre aux demandes.

La commune de la Canourgue s'étend sur une superficie totale d'environ 10 500 hectares. Le Plan d'Occupation des Sols compte environ 240 hectares de zones urbaines, 677 hectares de zones naturelles et 95 hectares de zones agricoles. Il paraît donc important de comparer la superficie du POS et du PLU actuel afin d'évaluer la consommation foncière. Voici dans le tableau ci-dessous les superficies des zones au sein du POS et du PLU.

POS		PLU	
Zones	Surface en ha	Zones	Surfaces en ha
Ua	73,3	Ua	9.38
Ub	15,76	Ub	15.55
Uc	34,5	Ubp	1.11
NAT	98,64	Uc	117.58
Ux	3,02	Uc*	11.07
Us	14,1	Uca	2.82
		Ut	9.95
		Ut*	0.98
		Ux	4.53
		Ux*	4.75
Total	239,32	Total	177.72
INC	9499,7	A	99.55
		A*	10.80
		AA	3464.38
		AA*	903.54
Total	9499,7	Total	4478.27
NB	196,95	N	5384.58
		N*	167.72
IND	480,2	NI	15.68
		NI*	1.03
		Nar	74.81
		Nar*	3.26
		Nt	75.76
		Nt*	49.68
		Np	6.33
Total	677,15	Total	5778.85
INA	22,25	AU	18.45
		AU*	4.76
INAX	17,47	Aue	4.34
LINA	39,05	Auf	3.78
		AUf*	1
Total	78,77	Total	32.33

Les zones soumises aux risques de mouvement de terrain sont indicées par le symbole suivant : *

Ce tableau comparatif permet de voir que la surface zonée en urbanisé et en à urbaniser a été réduite au profit des zones naturelles et des zones agricoles.

La limitation de la consommation de l'espace passe également par une densification des secteurs déjà construits, les secteurs ouverts à l'urbanisation se situent dans des dents creuses ou en continuité de l'urbanisation existante. Un important travail a été réalisé dans les orientations d'aménagement et de programmation afin de permettre la densification de ces secteurs à plus ou moins long terme. La superficie des surfaces agricoles a diminué au profit des zones naturelles afin d'être en adéquation avec la fermeture des paysages qui a restreint

les terrains agricoles. Malgré cette réduction, ce zonage permet de maintenir et de pérenniser l'activité agricole comme le fixe les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Cela permet de limiter la consommation foncière, de favoriser l'économie d'espace et permettre la préservation des terres agricoles. La délimitation des zones constructibles n'a donc pas d'incidences notables sur l'environnement.

Justification de l'ouverture à l'urbanisation en fonction des perspectives d'évolution :

Entre 1999 et 2008, la population de la commune est passée de 1923 à 2104 habitants soit une hausse de 181 habitants en 9 ans. Ce qui correspond à une augmentation moyenne de 20.11 habitants par an. Si l'on considère que la même croissance sur les 20 prochaines années, la commune serait amenée à accueillir 402 nouveaux habitants. Sachant qu'en moyenne un ménage est constitué de 2.2 individus, cette hausse de la population correspondrait à 182 nouveaux ménages. Si l'on considère que chacun de ces nouveaux ménages engendre une nouvelle construction et que la surface moyenne d'une parcelle pour une nouvelle construction est de 1000m², il serait nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation 182000m² soit 18.2 hectares.

Afin de tenir compte de la rétention foncière exercée par les propriétaires terriens, il convient d'appliquer à cette valeur un coefficient de 2.5, qui est habituellement utilisé pour les communes rurales, il serait nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation 45.5 hectares.

Au final, les zones AU représentent 30 hectares à urbaniser et les espaces non -bâti en zone urbanisée représentent 19.23 hectares (ce chiffre tient compte de la rétention foncière), la commune de La Canourgue ouvre donc 49.23 hectares à l'urbanisation. Ce résultat est en accord avec les perspectives d'évolution.

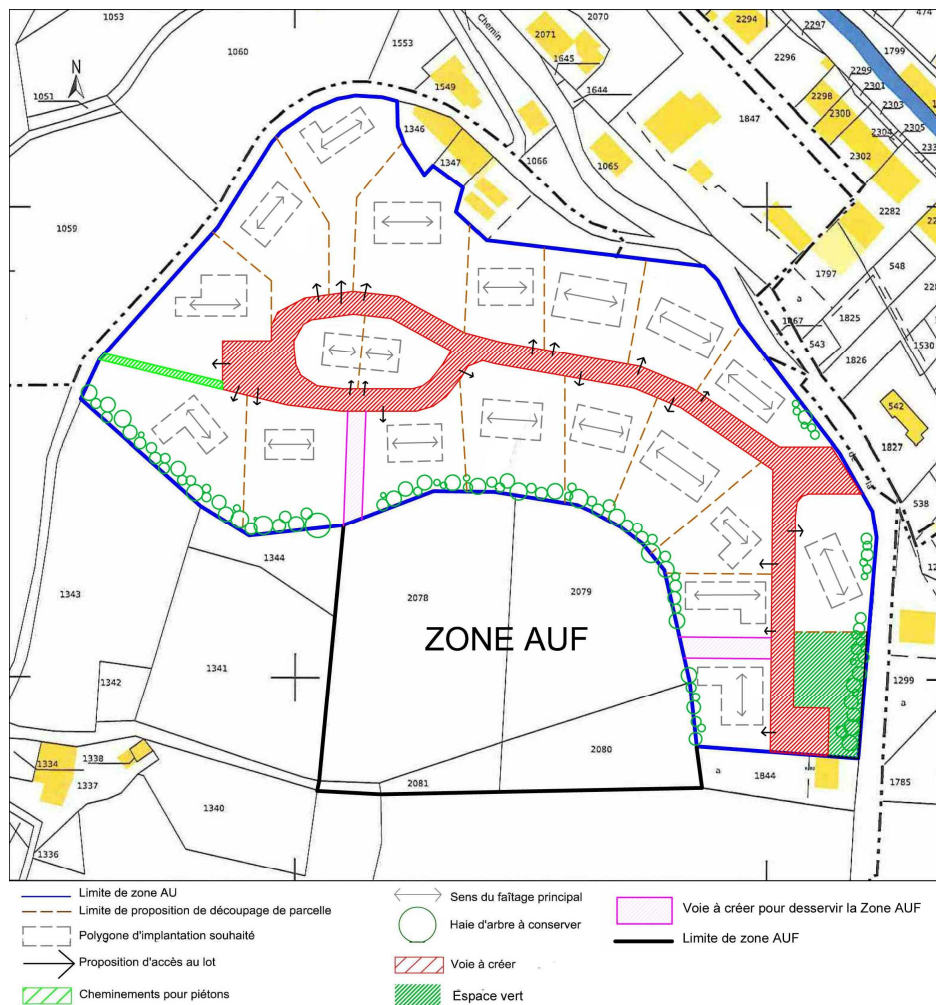
Toutes ces règles permettent de limiter la consommation de foncier. Cela favorise l'économie de l'espace et permet également de préserver les terres agricoles, naturelles et forestières. La révision du PLU apporte même une plus-value par rapport au document d'urbanisme antérieur dans la mesure où la capacité des zones constructibles a été réduite.

Adapter l'offre et les formes urbaines aux caractéristiques et attentes de la population

Le Plan Local d'Urbanisme ne doit pas se traduire par un accueil de nouveaux résidents au profil spécialisé en fin de parcours résidentiel. C'est pourquoi les orientations du PLU favorisent la diversité des formes d'habitat et des modes d'occupation mieux à même de garantir une diversité de la population : accueil et maintien de jeunes ménages sur la commune, développement de l'offre en logements locatifs et de programmes de logements adaptés aux besoins.

Au travers des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), la commune de La Canourgue a souhaité encourager la diversification des modes d'habitat qui favorisera la mixité sociale. Des terrains d'une superficie plus importante ont été tracés dans les orientations d'aménagement et de programmation afin de permettre ce type de projet. Les orientations qui mettent en exergues cette volonté de diversification portent sur des secteurs

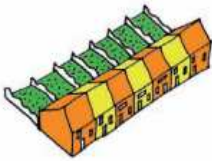
proches du centre bourg de La Canourgue. Ceci a pour objectif de limiter les déplacements en mettant à proximité des bâtiments collectifs les services nécessaires à la vie courante.



3 mitoyennetés - maison superposée



2 mitoyennetés - maison en bande, maison accolée



1 ou pas de mitoyenneté - maison jumelée, maison accolée, maison de ville



Paysage et patrimoine

Zone tampon du site UNESCO, la commune de La Canourgue a un rôle à tenir au niveau de la protection de son patrimoine paysager et patrimonial.

Ces objectifs se traduisent dans le PADD de la façon suivante :

- L'intégration des aménagements futurs dans un ensemble paysagé structuré
- Préserver les entrées de ville
- De poursuivre la gestion et la préservation des villages anciens malgré l'urbanisation croissante en encourageant la réhabilitation de l'ancien et la densification des hameaux et le respect de leur qualité architecturale.
- La préservation des trames agricoles traditionnelles qui structurent le paysage.
- Préserver la visibilité des crêtes et mettre en valeur des points de vue remarquables.
- La mise en place de coupures vertes entre les entités urbanisées
- Conserver la couverture forestière existante
- Conserver les haies bocagères qui limitent l'impact paysager qui peut être engendré par les nouvelles constructions.

Comme vous pourrez le constater ci-dessous la commune a recherché dans le cadre de son PLU la qualité paysagère à travers une complémentarité des secteurs urbains agricoles, forestiers et des secteurs ayant un enjeu patrimonial.

Affirmer l'identité des villages et leur patrimoine

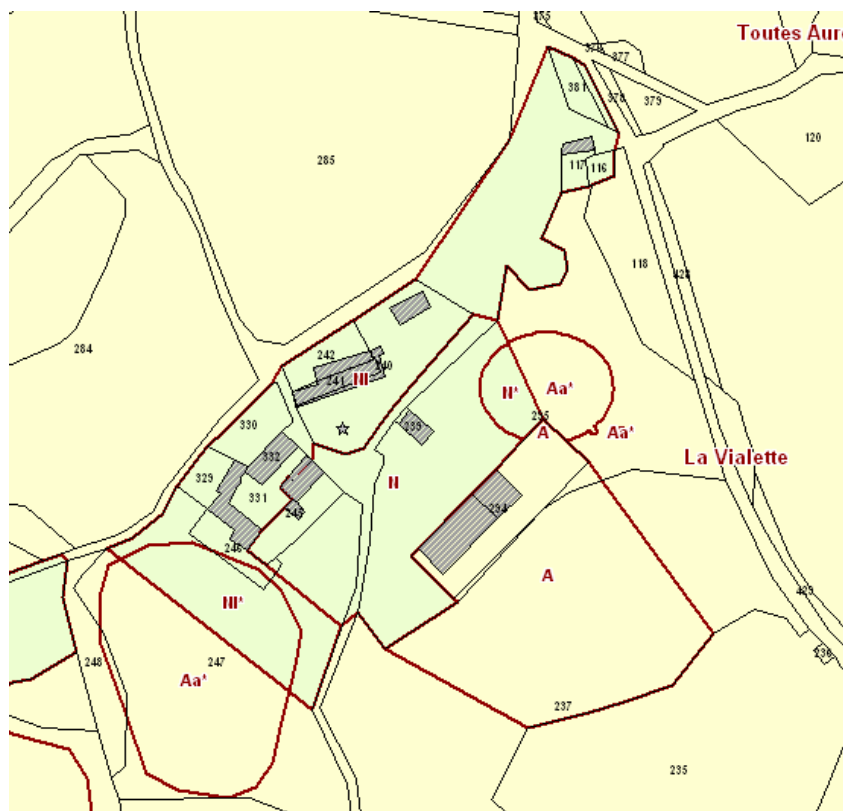
La commune de La Canourgue souhaite préserver le cadre villageois de ces hameaux et la qualité architecturale de certains secteurs.

Dispositions prises dans les divers documents du PLU :

Sur le zonage :

Le centre ancien de La Canourgue et de Montjézieu ont fait l'objet d'un classement Ua.

Les hameaux ayant une valeur patrimoniale, une identité à conserver ont été zonés en naturel limité ou en naturel strict.





Dans le règlement :

La zone Ua correspond au centre traditionnel où les constructions ont une densité forte et sont disposées en ordre continu avec une implantation préférentielle à l'alignement. Elle a vocation principale d'habitat mais peut également recevoir les activités nécessaires à la vie urbaine.

Dans cette zone sera recherchée une mise en valeur du patrimoine architectural qui passe notamment par un article 11 relativement travaillé.

La zone N1 : elle englobe les hameaux éloignés de la partie urbaine de la commune principalement à vocation d'habitat, dans lesquels l'assainissement des constructions doit être assuré par des dispositifs individuels dans le cas d'absence de réseau d'assainissement collectif Elle a vocation principale d'habitat mais peut également recevoir les activités annexes à la vie sociale. Certains de ces hameaux présentent un intérêt architectural qui doit être préservé.

La zone N : Il s'agit d'une zone à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique ou écologique, soit de son caractère d'espace naturel.

Les points du règlement qui permettent de satisfaire cet objectif sont les suivants :

Pour la zone N :

- Les constructions à usage agricole.
- Les constructions à usage industriel et d'entrepôts commerciaux.
- Les constructions à usage d'habitations, artisanal, de bureaux, de commerce, hôtelier et de services.
- Les installations classées, quel que soit leur régime hormis dans le secteur Nar.
- Le stationnement isolé des caravanes quelle qu'en soit la durée.
- Les parcs résidentiels de loisirs et les habitations légères de loisirs.
- Les terrains de camping.
- L'ouverture de mines et carrières.
- Les parcs éoliens
- Les centrales photovoltaïques.

Article N2 : Seules sont admises, sous réserve d'une bonne insertion dans l'environnement, les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Les constructions et installations strictement nécessaires à la sécurité (notamment pour la lutte contre l'incendie), à la gestion ainsi qu'à l'ouverture au public de ces espaces.
- Les changements de destination des locaux, s'ils se font sans augmentation du volume de la construction.
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre et la restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs dans les conditions prévues à l'article L111-3 du Code de l'Urbanisme.

Pour la zone NI :

Article NI1 : Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Les constructions à usages d'habitations
- Les constructions à usage industriel.
- Les bâtiments agricoles et d'élevage.
- Les constructions et installations classées ou non qui, par leur destination, leur nature, leur importance, leur fonctionnement ou leur aspect sont incompatibles avec la salubrité, la sécurité, la tranquillité ou l'environnement de la zone.
- Les terrains de camping et de caravanage.
- Le stationnement isolé des caravanes quelle qu'en soit la durée.
- Les parcs d'attraction et les aires de jeux et de sport ouvert au public.
- Les parcs résidentiels de loisirs et les habitations légères de loisirs.
- L'ouverture de mines et carrières.
- Les parcs éoliens.
- Les centrales photovoltaïques.

Article NI2 : Sont admises sous conditions les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Les installations classées à condition qu'elles n'entraînent pour le voisinage aucune incommodité et, en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, aucune insalubrité ni aucun sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens.
- Les extensions des bâtiments existants dans la limite de 30% de la surface de plancher originelle.

Habiter harmonieusement le paysage en accompagnant le développement urbain

Le diagnostic communal a mis en évidence la présence d'un patrimoine bâti de qualité, qui participe à l'identité et au caractère de la commune de La Canourgue. L'objectif de la municipalité est de valoriser les éléments du patrimoine bâti afin de conserver ces repères identitaires de la commune mais également de conserver la cohérence de l'organisation spatiale.

Le PLU s'est attaché à mettre en œuvre les moyens permettant de sauvegarder : la qualité architecturale, les spécificités du tissu urbain et ceci dans une logique de préservation paysagère.

La présence de servitudes de protection des sites et monuments naturels classés ou inscrits permet d'encadrer et limiter les impacts que peuvent avoir les nouvelles constructions à partir de ces cônes de vues.

De manière générale, le zonage réalisé permet de conserver et de reprendre la logique de la morphologie urbaine du territoire. Le zonage Ua permet de rappeler les caractéristiques des centres anciens, en tant que tissu urbain représentatif de l'implantation historique constitué d'un noyau dense. Le zonage Uca et Uc permettent de délimiter les espaces pavillonnaires et de faire une distinction au niveau de leur densité. L'objectif de ces distinctions est de conserver l'esprit de la zone pour conserver sa qualité paysagère et architecturale.

De plus, la commune a également souhaitée valoriser et protéger son petit patrimoine bâti. Dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation, les éléments du patrimoine vernaculaire seront à intégrer dans le projet d'aménagement (murets en pierres sèches, haies bocagères, terrasses....)

Dispositions prises dans les divers documents du PLU :

Sur le zonage :

- les centres anciens ont été zonés en Ua.
- les secteurs résidentiels ont été zonés en Ub, Uc et Uca en fonction de leur densité.
- les hameaux de qualité ont été zonés en Nl ou en N.

Dans le règlement :

Une attention particulière a été apportée dans la rédaction des articles (6, 7, 8 11, 10 du règlement) ayant trait à l'implantation, au recul, à la hauteur et à l'aspect des constructions afin de conserver l'ambiance architecturale de chaque zone et de s'adapter au mieux au site d'accueil.

- la zone Ua correspond au centre historique de la commune dans lequel le bâti, ancien, est assez dense et serré. Elle a vocation principale d'habitat mais reçoit également les activités nécessaires à la vie sociale (commerces, services et équipements publics).

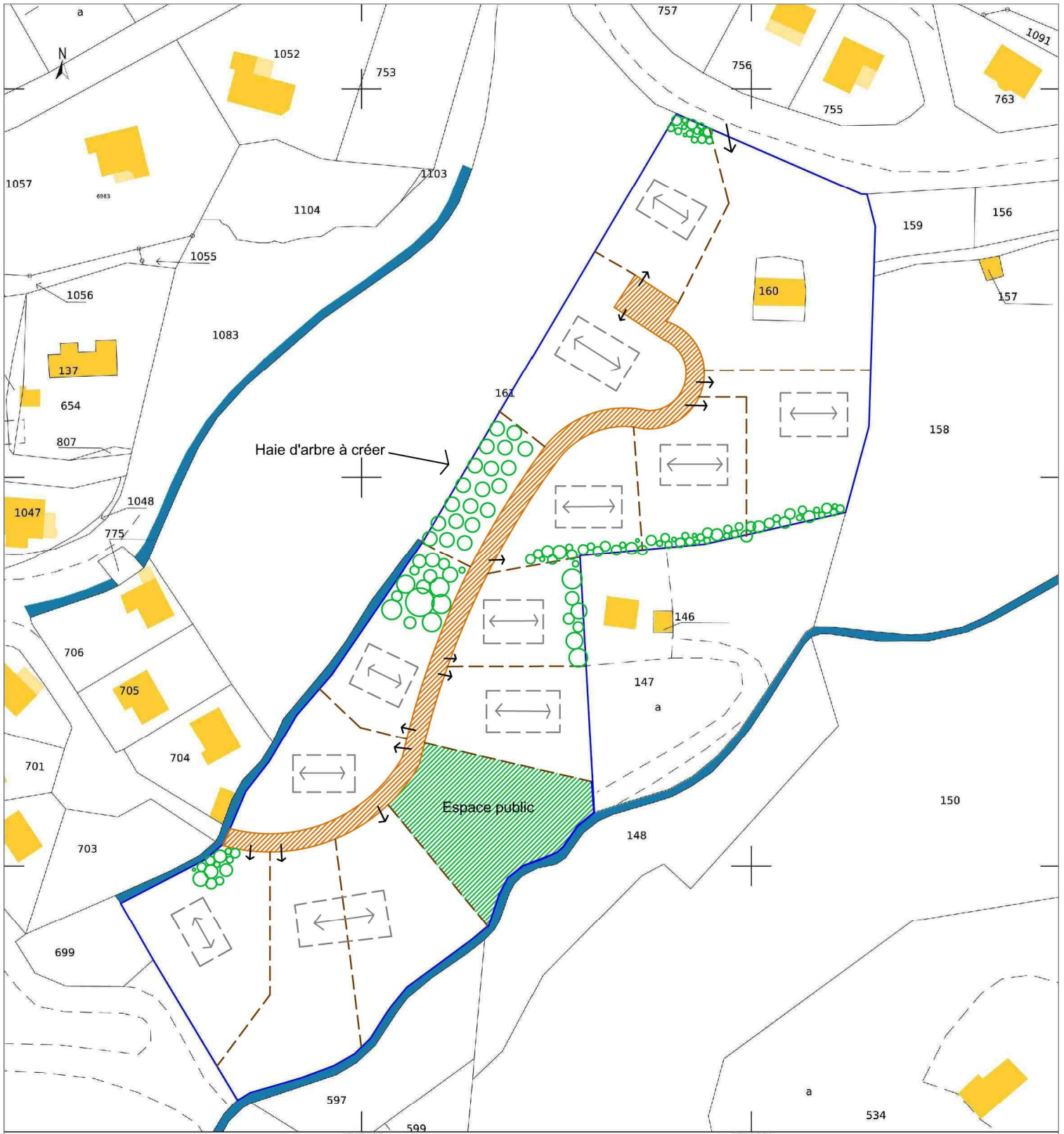
Ce zonage permet de conserver et de reprendre la logique de la morphologie urbaine du territoire. Le zonage Ua permet de sauvegarder les caractéristiques des centres anciens notamment grâce à l'article 11 qui a été travaillé afin que les nouvelles constructions s'accordent avec le bâti ancien qui les jouxteront.

- La zone Ub correspond aux zones urbaines résidentielles de la première couronne d'urbanisation du bourg de La Canourgue. Elle est destinée à recevoir principalement de l'habitat mais admet également les activités nécessaires à la vie sociale
- La zone Uc : désigne les zones périphériques d'habitation de type pavillonnaire ou de petits collectifs de densité moyenne qui correspondent au développement de l'urbanisation récente , et aussi certaines zones possédant une architecture dense avec du bâti traditionnel dans des hameaux. Elle a vocation principale d'habitat mais permet également les activités nécessaires à la vie sociale.
- La zone Uca : correspondant à un habitat pavillonnaire de densité faible.

Le zonage et le règlement de ces zones ont été travaillés de façon à conserver l'harmonie de ces secteurs. De ce fait, les extensions urbaines s'intégreront dans ces paysages urbanisés.

Dans les orientations d'aménagement et de programmation qui concernent les zones à urbaniser :

La commune a également souhaitée réaliser des OAP détaillées afin de travailler au mieux sur l'intégration paysagère des zones à urbaniser



- Limite de zone AU
- - - Limite de proposition de découpage de parcelle
- ⊠ Polygone d'implantation souhaité
- ➔ Proposition d'accès au lot
- ↔ Sens du faitage principal
- Haie d'arbre à conserver
- ▨ Voie à créer

Comme nous pouvons le constater via l'exemple ci-dessus qui concerne un secteur Au sur le secteur de Beauregard-Haut, la commune a souhaitée conserver des haies existantes mais également que certaines d'entre elles soient créées lors des futurs aménagements afin de limiter l'impact paysager que pourra engendrer les nouvelles constructions. De plus, on constate qu'un élément considéré comme remarquable a été identifié et devra être conservé lors de l'aménagement de cette zone.

Certains principes d'aménagement énoncés dans les OAP permettent de conserver la qualité paysagère et patrimoniale des sites d'accueil :

- Lorsqu'il existe, sur les secteurs concernés par l'aménagement, des constructions traditionnelles appartenant au patrimoine vernaculaire de type mazets, pigeonniers etc. ces constructions doivent, dans la mesure du possible, faire l'objet d'une conservation et/ou d'une restauration, par exemple en annexe du bâtiment principal qui doit être édifié (abris de jardin, bûcher...). Les ensembles de terrasses accompagnant ces bâtiments anciens et composant des paysages traditionnels doivent également être pris en compte dans tout projet de construction (implantation du bâtiment respectant les niveaux des terrasses : création de demis niveaux...)
- Conservation de terrasses autour des bâtiments construits, reprise à l'identique des terrasses démolies, compléments ou création de nouvelles terrasses soutenues par des murs en pierre sèche ou aspect pierre sèche.
- Lorsque l'on est en présence de secteurs à construction de type pavillonnaire, le même type de construction sera recherché dans les projets en proposant néanmoins une densité supérieure obtenue de façon suivante :
 - Recherche d'implantations serrées autour des voiries et des espaces publics,
 - Jumelage des constructions notamment par des annexes de type garage,
 - Travail sur la volumétrie du bâtiment notamment par la recherche d'une multiplicité des volumes (habitation en volume principal, annexes de type garage etc.) en volumes accolés ou légèrement séparés.
- Lorsque l'on est à proximité immédiate ou contiguë d'une zone de bâti dense (périphérie du centre-ville) une recherche de densité forte devra être la règle pour tout

projet afin de conserver une véritable forme urbaine. Cette densité s'obtiendra notamment :

- par une recherche systématique de jumelage notamment par des annexes
- une implantation à l'alignement des voies ou des espaces publics ou avec des retraits partiels et réguliers
- par une volumétrie respectant celle des maisons du quartier à savoir la réalisation de maisons de ville sur plusieurs niveaux.

Lors de la révision du PLU, les élus ont souhaité mettre en valeur et protéger les éléments du patrimoine mais également rechercher la qualité paysagère sur le territoire communal. Cet encadrement engendré par le PLU apporte une plus-value en encadrant l'urbanisation

Maintenir et valoriser la spécificité des paysages classés et inscrits

Le diagnostic a permis d'identifier des points de vue constitutifs de l'identité paysagère du territoire de la Canourgue et des sites classés et inscrits qui méritent d'être protégés.

Afin de limiter l'impact visuel des futures constructions sur l'environnement et les paysages, des mesures particulières ont été prises. Des cônes de vue ont ainsi été identifiés sur plusieurs endroits du territoire ce qui a permis de prendre en compte cette variable lors de l'élaboration du zonage et des orientations d'aménagement.

De plus la présence de la servitude de protection des sites et monuments naturels classés ou inscrits et celle de protection des monuments historique classés et inscrit permet d'encadrer et limiter les impacts que peuvent avoir les nouvelles constructions à partir des cônes de vues.

Dispositions prises dans les divers documents du PLU :

Au niveau du PADD :

La municipalité consciente des enjeux environnementaux souhaite que les incidences que peuvent engendrer leurs projets soient minimisées. Pour cela la commune de la Canourgue a retenu les orientations suivantes :

- Préserver les sites d'intérêt environnemental exceptionnels ou mettre en place des mesures compensatoires dès lors qu'ils sont impactés.
- Conserver la couverture forestière existante
- Conserver les haies bocagères qui limitent l'impact paysager qui peut être engendré par les nouvelles constructions.
- La mise en place d'Espaces Boisés Classés (EBC)
- Préserver la visibilité des crêtes et mettre en valeur des points de vue remarquables.

Au niveau du rapport de présentation :

Toujours dans le but de satisfaire à cet objectif, le diagnostic a permis d'identifier des points de vue constitutifs de l'identité paysagère du territoire de La Canourgue et a identifié les secteurs classés et inscrits.

Au niveau du zonage :

Afin de satisfaire cet objectif, la commune de La Canourgue a souhaité préserver les sites naturels (sites classés) en les zonant en naturel strict mais également en portant une attention particulière au traitement de leur visibilité à partir des cônes de vue.

- Ces sites sont zonés en naturels (N).
- Intégration dans le zonage des périmètres des servitudes.
- Identification des haies bocagères au sein des OAP qui auront pour objectif de limiter l'impact visuel que pourront avoir les nouvelles constructions.
- Mise en place d'espace boisé classé : exemple de la zone d'Imbèque

Au niveau du règlement :

L'article 1 du règlement de la zone N indique l'inconstructibilité des zones naturelles.

Devenir des espaces agricoles et des espaces boisés

Cet enjeu environnemental est incontournable car il est devenu nécessaire de conserver le potentiel agricole afin de pérenniser la production alimentaire pour notre génération mais également pour nos descendants.

Le PADD de la commune de La Canourgue traduit bien cette prise de conscience des acteurs locaux :

- Protéger, valoriser et augmenter les richesses agricoles
- Préserver les espaces forestiers
- La préservation et l'intégration des marges d'évolution suffisantes pour le développement des exploitations : l'urbanisation à proximité des bâtiments agricoles (silos, stabulations) sera limitée, afin de permettre aux exploitations de s'étendre.
- La préservation des trames agricoles traditionnelles qui structurent le paysage.

Conjuguer le développement urbain et les activités agricoles :

Le PLU prend en compte la pression croissante de l'urbanisation qui s'exerce sur les espaces agricoles. Conscients de l'ensemble des enjeux que représente l'agriculture pour le territoire, les élus ont pris la décision de tout mettre en œuvre pour la pérennité des exploitations agricoles.

Dispositions prises dans les divers documents du PLU :

Dans le rapport de présentation :

Le copage a réalisé une enquête agricole qui a permis de faire le diagnostic communal. Qui nous a permis de prendre en considération les périmètres sanitaires engendrés par les bâtiments agricoles mais également de prendre connaissance des projets d'extensions des exploitants et leurs craintes face au PLU.

Sur le zonage :

- Les terres ayant une valeur agronomique et qui au vu de la photo aérienne semble exploitées ont été zonées en agricole inconstructible AA
- Les terres sur lesquelles les agriculteurs avaient fait part de leur souhait de créer un bâtiment nécessaire à leur activité ont été zonées en agricole constructible (A).
- Les périmètres sanitaires engendrés par les bâtiments agricoles ont été pris en compte pour éviter les nuisances.

Dans le règlement :

- L'article 1 du règlement de la zone AA interdit toute construction.
- L'article 2 du règlement de la zone A permet les constructions nécessaires aux exploitations agricoles.

Valoriser les espaces forestiers

L'analyse de l'occupation des sols de la commune de La Canourgue montre l'importance de la forêt sur le territoire. Hormis son importance paysagère, écologique, la forêt est également une richesse naturelle qui peut être valorisée par la filière bois et qui mérite à juste titre d'être préservée.

Dispositions prises dans les divers documents du PLU :

Dans le zonage :

- Les espaces forestiers ont été zonés en naturel (N)

Dans le règlement :

- L'article 1 du règlement de la zone N rend la zone inconstructible.

4.3.5 Biodiversité et espaces naturels à protéger et à valoriser

Fonctionnalités écologiques et corridors

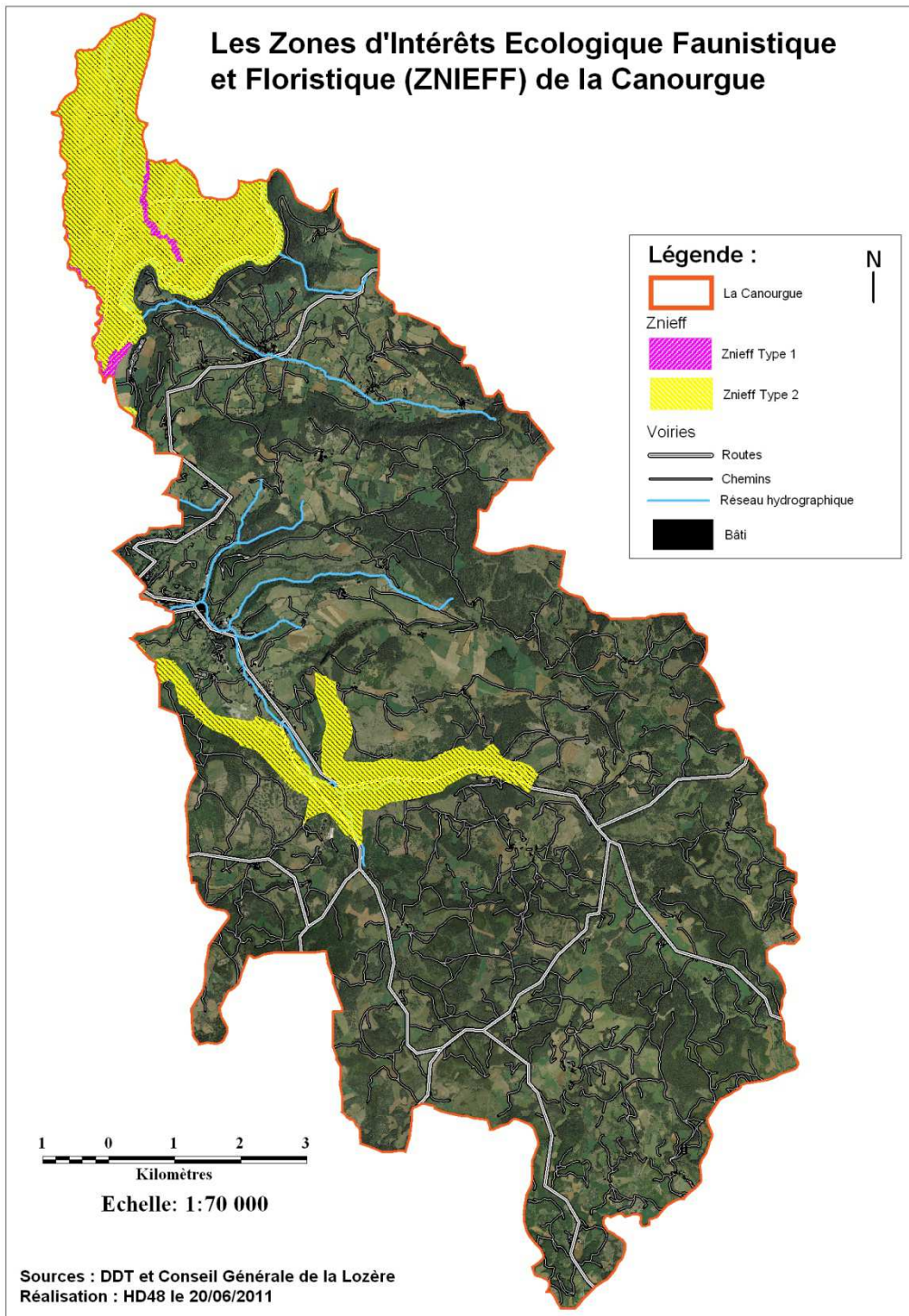
Au vu de l'état initial réalisé lors de la phase de diagnostic et des enjeux environnementaux, les élus ont souhaité au travers des orientations du PADD inscrire leur volonté d'agir en faveur de la préservation des secteurs faisant l'objet de mesure de protection et plus largement en mettant les problématiques environnementales au cœur de leur projet de PLU.

La municipalité consciente des enjeux environnementaux souhaite que les incidences que peuvent engendrer leurs projets soient minimisées. Pour cela la commune de la Canourgue a retenu les orientations suivantes dans son PADD:

- Préserver les sites d'intérêt environnemental exceptionnels ou mettre en place des mesures compensatoires dès lors qu'ils sont impactés.
- Conserver la couverture forestière existante
- Conserver les haies bocagères qui limitent l'impact paysager qui peut être engendré par les nouvelles constructions.
- La mise en place d'Espaces Boisés Classés (EBC)

Préserver les milieux à forte valeur environnementale

Les ZNIEFF :



On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional :

- La ZNIEFF (type I) du Ruisseau de la Felgeyre code 4802-4029

- La ZNIEFF (type I) du Ruisseau de Roumardiès

- les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

- La ZNIEFF (type II) du vallon de l'Urugne et les corniches de Saint Saturnin code 4803-0000

- La ZNIEFF (type II) du versant sud de l'Aubrac code 4802-0000

Dispositions prises dans les divers documents du PLU :

Dans le rapport de présentation :

Au vu des espèces présentes dans les sites ZNIEFF (écrevisse à patte blanche et des chiroptères) plusieurs mesures ont été prises :

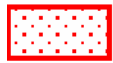
- Vérification de la compatibilité entre le PLU et le SDAGE à été vérifiée

- La prise en compte du traitement des eaux dans le cadre des documents du PLU : Zonage (prise en compte du schéma d'assainissement) et règlement.

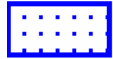
- Une analyse des incidences environnementale a été réalisée sur le secteur du Golf (étude de l'ALEP)

Dans le zonage :

Légende



ZNIEFF de Type 2



ZNIEFF de type 1

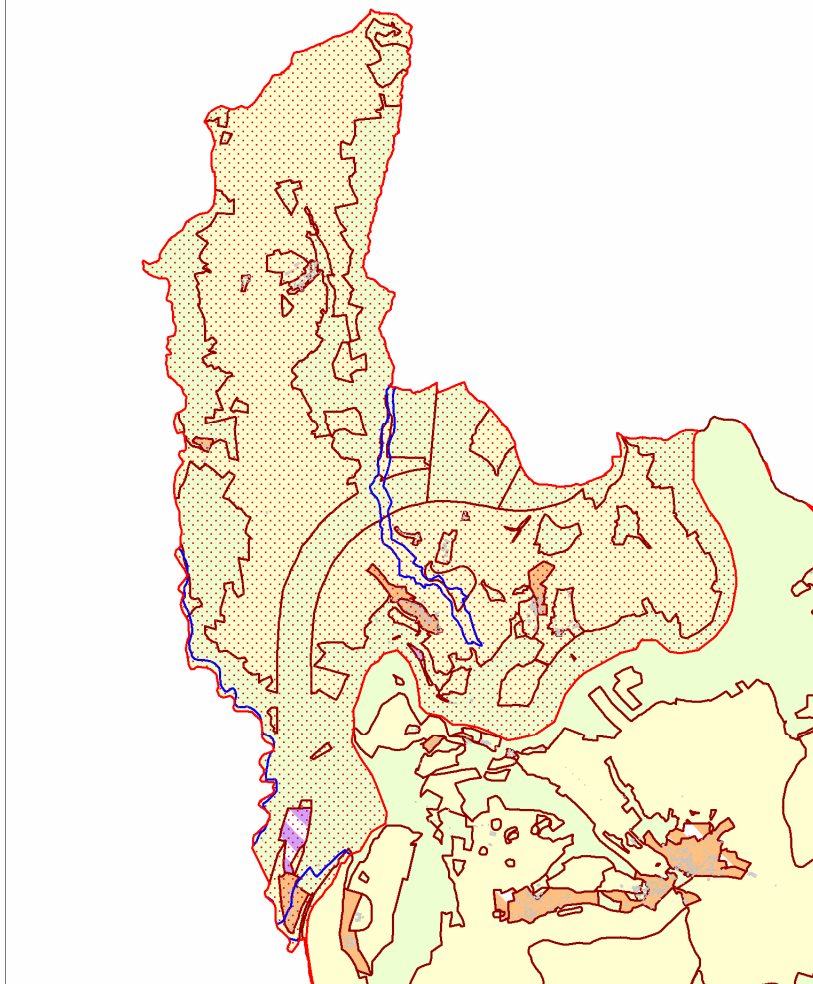


Bâti

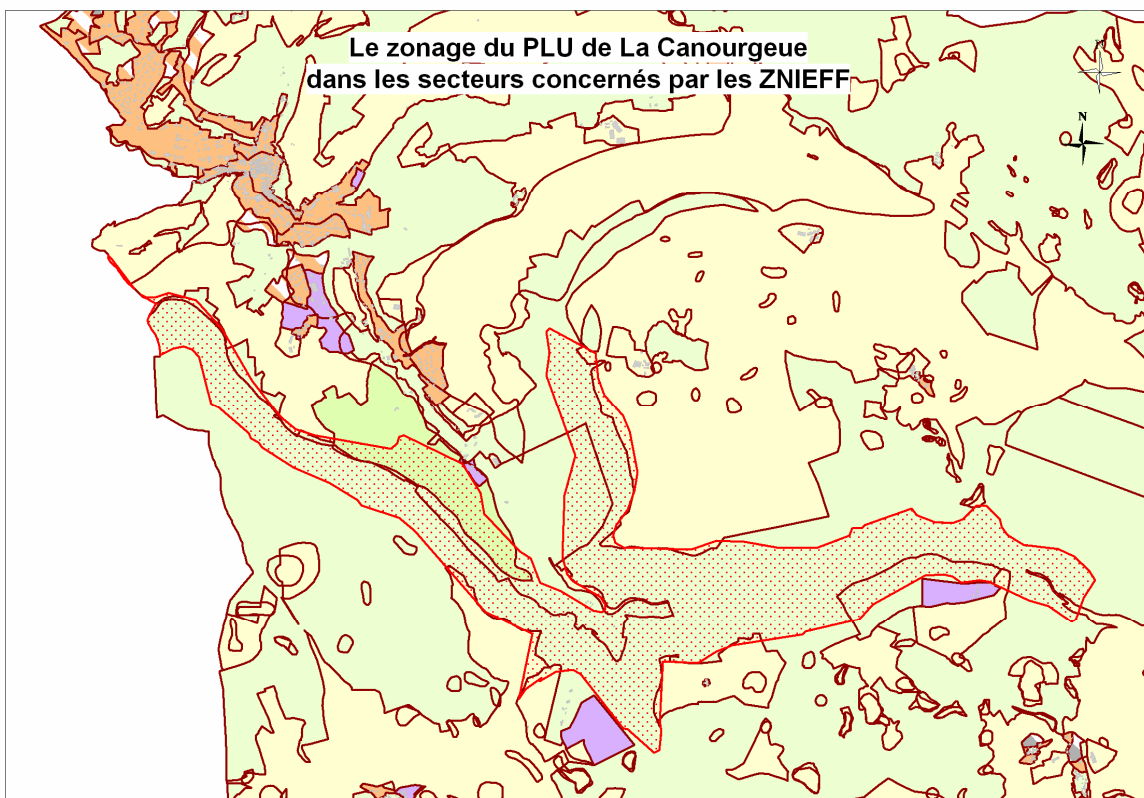
Zonage

-  A: Zone agricole
-  A*: Zone agricole soumis aux risques
-  AA: Zone agricole inconstructible
-  AA*: Zone agricole inconstructible soumis aux risques
-  AU: Zone ouverte à l'urbanisation
-  AU*: Zone ouverte à l'urbanisation soumise au risque
-  AUe: Zone à vocation économique ouverte à l'urbanisation
-  AUf: Zone fermée à l'urbanisation
-  N: Zone naturelle
-  N*: Zone naturelle soumise au risque
-  Nar: Zone naturelle ayant pour vocation les activités aéronautique
-  Nar*: Zone naturelle à vocation aéronautique soumise aux risques
-  NI: Zone naturelle limitée
-  NI*: Zone naturelle limitée soumise aux risques
-  Nt: Zone naturelle à vocation touristique
-  Nt*: Zone naturelle touristique soumise aux risques
-  Ua: Zone urbaine ancienne
-  Ub: Zone urbaine correspondant aux premières extensions urbaines
-  Uc: Zone urbaine résidentielle (densité moyenne)
-  Uc*: Zone urbaine résidentielle soumise aux risques (densité moyenne)
-  Uca: Zone urbaine résidentielle (densité faible)
-  Ut: Zone urbaine à vocation touristique
-  Ut*: Zone urbaine à vocation touristique soumise aux risques
-  Ux: Zone urbaine économique
-  Ux*: Zone urbaine économique soumise aux risques

**Le zonage du PLU de La Canourgeue
dans les secteurs concernés par les ZNIEFF**



A part une ouverture en AUE sur le secteur d'Imbèque, l'urbanisation sur ce secteur a été minimalisée. En effet l'utilisation de zonage constructible (UC, Ua , Ut) s'est limitée aux zones construites et à leur abords immédiats.



Dans le secteur ZNIEFF ci-dessus les terrains sont par leur zonage inconstructible (N, Nt, N...).

Dans le règlement :

- L'article 1 du règlement de la zone N et AA rend la zone inconstructible.
- L'article 4 des différentes zones encadre la desserte par les réseaux des nouvelles constructions et évite de ce fait les pollutions que pourrait engendrer l'extension de l'urbanisation. Exemple de rédaction d'un article 4 : *« Toute construction ou installation nouvelle nécessitant un équipement sanitaire doit obligatoirement être raccordé au réseau public d'assainissement. En cas de réseau insuffisant ou d'absence du réseau, les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur. Ce dispositif doit être conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit et la construction directement raccordée au réseau quand celui-ci sera réalisé. L'évacuation des eaux non domestiques dans le réseau public est subordonnée à un pré traitement conforme à la réglementation en vigueur. Les eaux usées ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eaux pluviales »*

Les sites natura 2000 sur la commune de La Canourgue

La commune de La Canourgue est également concernée par un site Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation) désigné par arrêté ministériel du 22 août 2006: Vallon de l'Urugne (zone spéciale de conservation) FR 9101374.

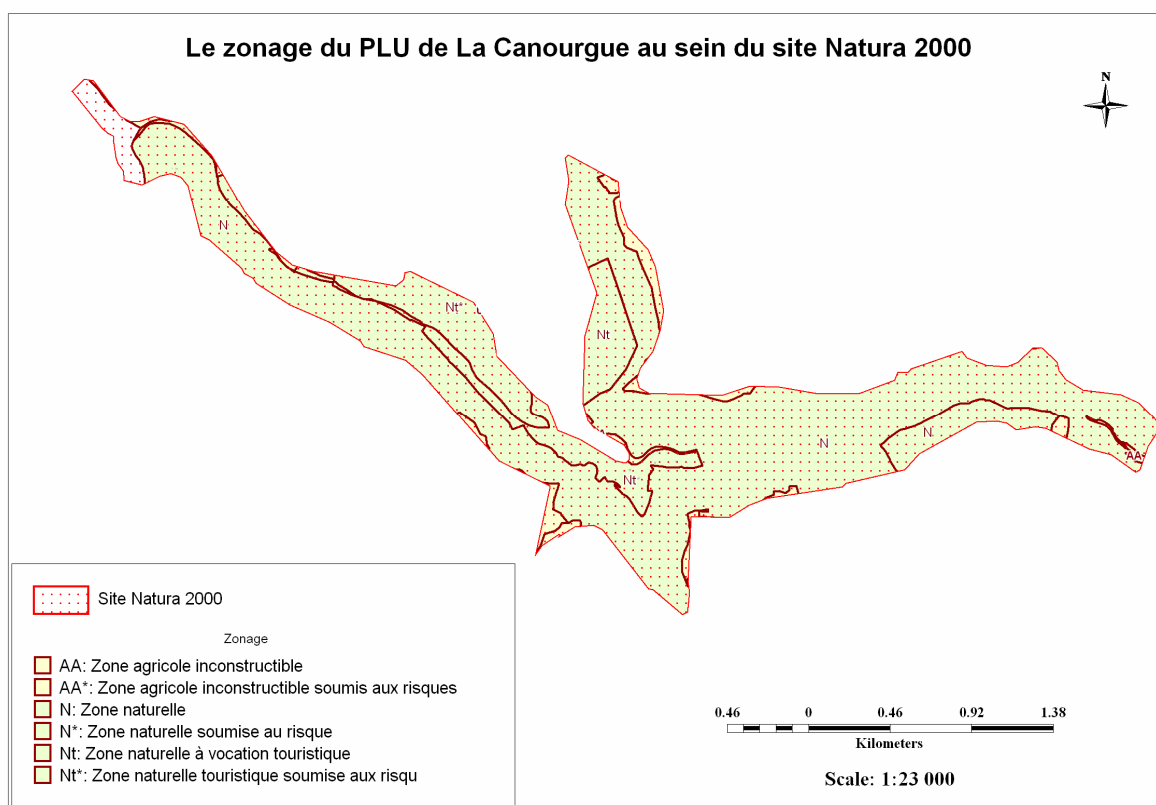
Au début de la réalisation du PLU la commune de La Canourgue souhaitait zoner en constructible le secteur du Golf afin de permettre à cette activité de se développer dans les prochaines années. Le secteur du Golf étant en partie situé dans le périmètre natura 2000, la municipalité à mandaté l'ALEP pour réaliser une analyse environnementale afin d'apprécier l'impact d'un tel projet. A l'issue de cette étude et des incidences négatives que cela pouvait engendrer la commune de la Canourgue a fait le choix de rendre inconstructible les secteurs concernés par Natura 2000.

Dispositions prises dans les divers documents du PLU comme mesures compensatoires :

Dans le rapport de présentation :

L'étude de l'ALEP a été intégrée dans le dossier de PLU. Les usagers ainsi que les exploitants du Golf pourront en prendre connaissance et ainsi améliorer leurs pratiques d'entretien du practis du Golf zoné en naturel touristique.

Dans le zonage :



- Les parcelles concernées par le site natura 2000 ont été zonées inconstructible (N, Nt, N*, AA)

- Le périmètre du site natura 2000 a été superposé au zonage pour une meilleure prise en compte des enjeux par les différents usagers.

Dans le règlement :

- L'article 1 du règlement de la zone N, Nt et AA rend la zone inconstructible.

Le PLU n'a pas d'incidence négative sur le site natura 2000 car il a été rendu inconstructible dans le document.

Maintenir les corridors écologiques :

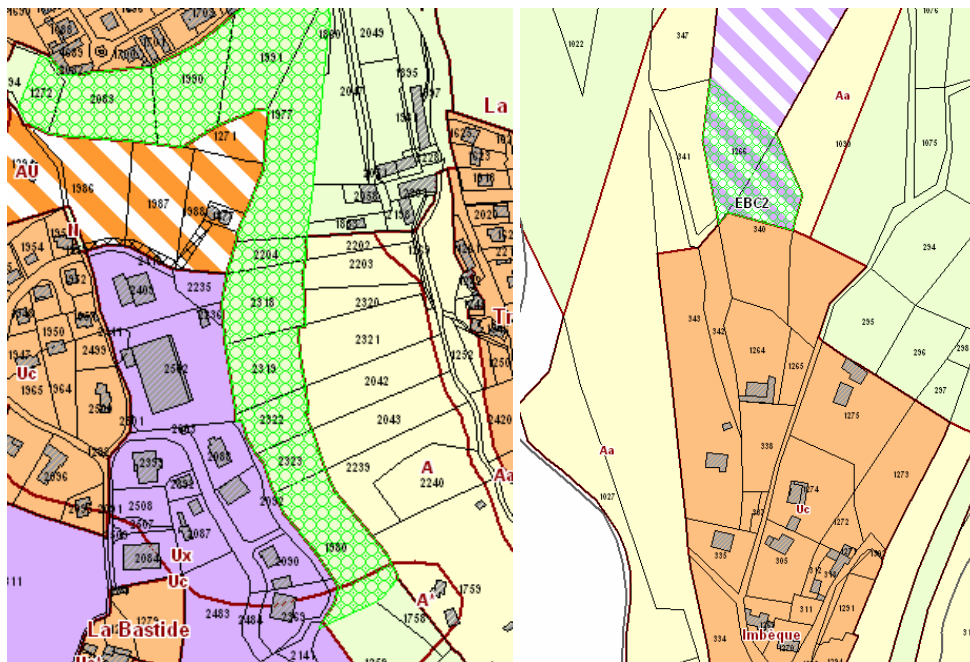
Les élus ont pris conscience que les corridors écologiques participent à la préservation des espèces présentes sur le territoire communal en favorisant leur déplacement mais en permettant aussi aux espèces de se nourrir et de s'y développer.

Elles créeront également une barrière naturelle entre les zones naturelles et espaces urbanisés

Dispositions prises dans les divers documents du PLU :

Sur le zonage :

- Des espaces boisés ont été classés en espaces boisés classés (EBC)



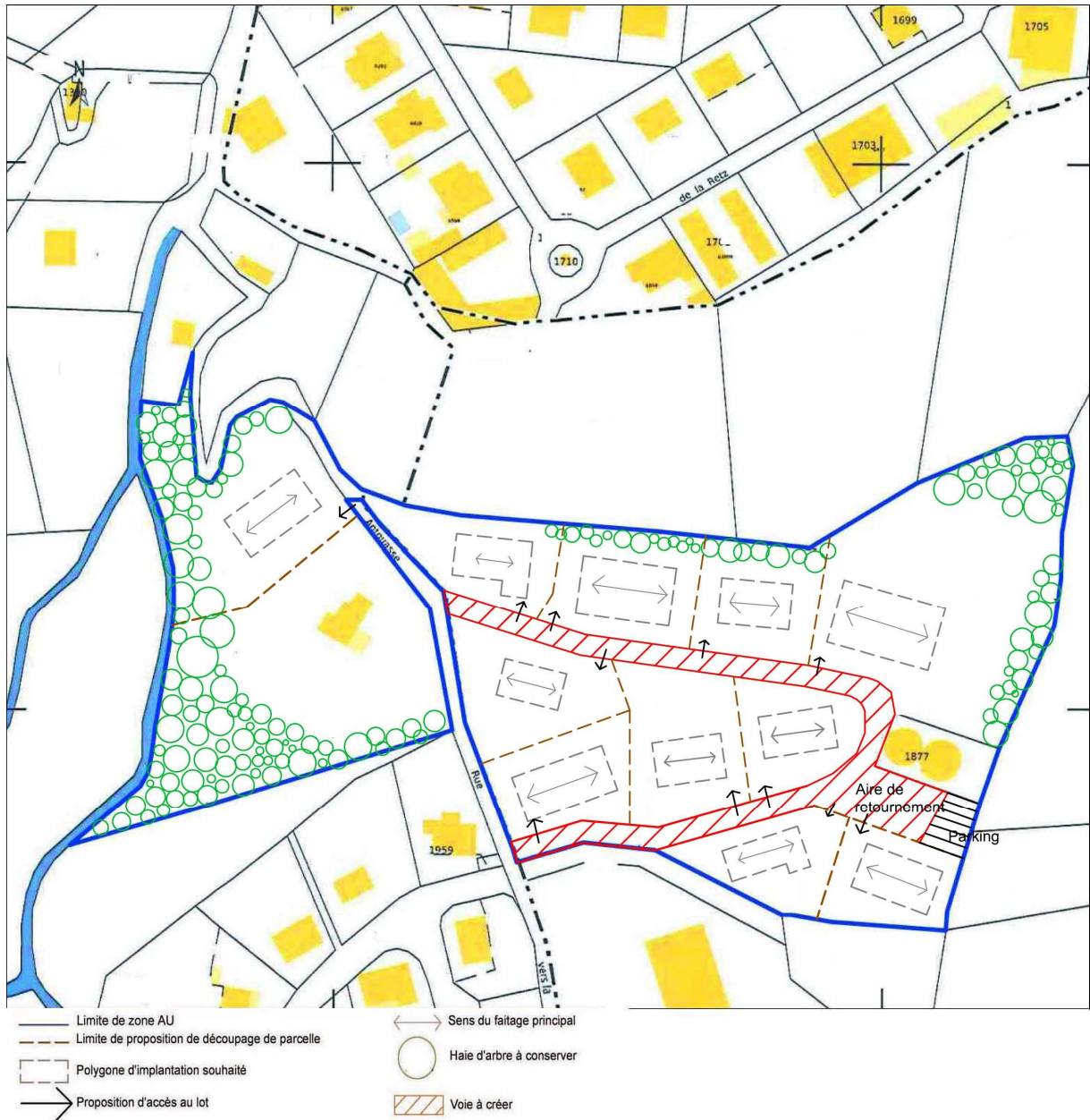
N°	Désignation	Parcelles	Sections	Zones	Superficies (m ²)
1	Espace boisé classé	1272, 2083, 1990, 1991, 1977, 2204, 2318, 2319, 2322, 2323, 1980	B	La Bastide	41 170
1	Espace boisé classé	1272	B	La Bastide	1412
1	Espace boisé classé	2083	B	La Bastide	4668
1	Espace boisé classé	1990	B	La Bastide	4521
1	Espace boisé classé	1991	B	La Bastide	5398
1	Espace boisé classé	1977	B	La Bastide	7395
1	Espace boisé classé	2204	B	La Bastide	1424
1	Espace boisé classé	2318	B	La Bastide	3697
1	Espace boisé classé	2319	B	La Bastide	3288
1	Espace boisé classé	2322	B	La Bastide	1985
1	Espace boisé classé	2323	B	La Bastide	1669
1	Espace boisé classé	1980	B	La Bastide	5714
2	Espace boisé classé	340, 1266	B	Imbèque	3352
2	Espace boisé classé	340	B	Imbèque	1343
2	Espace boisé classé	1266	B	Imbèque	2009

- Les espaces boisés ont été zonés en naturel strict
- Les cours d'eau et l'étang de Booz (périmètre de 300 m à partir des berges) ont été zonés en naturel strict

Dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation :

- Des haies ou des espaces boisés ont été identifiées ou devront être conservées lors des futurs aménagements

Dans le cadre de ses orientations d'aménagement et de programmation, la commune de La Canourgue a identifiés des haies à conserver ou des secteurs où des haies devront être créés. Ces haies permettront de créer des habitats mais également des couloirs de circulation pour les différentes espèces. Elles permettent également de créer des barrières naturelles qui séparent les espaces naturels des espaces urbanisés protégeant ainsi les espèces des nuisances provoquées par l'occupation humaine. De plus, elles limiteront l'impact paysager que peuvent entraîner les nouvelles constructions (cf. orientation d'aménagement et de programmation ci-dessous qui concerne le secteur de La Bastide).



Le PLU n'a pas d'incidence négative sur les corridors écologiques

Hydrologie et zones humides

La commune de la Canourgue a souhaité privilégier une gestion économe de l'espace et des ressources naturelles, mais dans cette partie nous allons malgré tout nous attacher à vérifier la compatibilité du PLU avec le SDAGE.

La compatibilité avec le SDAGE

Le Code de l'Urbanisme (articles L111-1-1, L122-1 et L124-2) prévoit que les SCOT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Nous allons donc présenter rapidement quels sont les grands principes fondamentaux à prendre en considération dans le SDAGE et voir si le projet de la commune de La Canourgue est compatible avec ceux-ci. Cette analyse doit notamment consister à vérifier l'absence d'impact remettant en cause l'atteinte du bon état des eaux et le respect de l'objectif de non dégradation de l'état des masses d'eau, et la prise en compte correcte des différents thèmes évoqués dans le SDAGE.

Le tableau suivant nous montre pour chaque objectif du SDAGE, quelles sont les mesures prises dans le PLU de La Canourgue. Les « + » indiquent ainsi une compatibilité entre le SDAGE et le PLU.

Le PLU s'avère compatible avec le SDAGE.

Orientations du SDAGE	Actions menées dans le PLU	Incidences
Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance	Le PLU n'entrave pas la mise en place d'une bonne gouvernance	+
Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques	<p>L'article 4 du règlement des zones du PLU permet de limiter les effets indésirables qui peuvent être engendrés par l'occupation humaine.</p> <p>L'étang de Booz est concerné par l'article L145-5 du code de l'urbanisme : périmètre de protection de 300 m.</p>	+
Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	<p>Classement des zones humides en N</p> <p>L'article 4 du règlement des zones du PLU permet de limiter les effets indésirables qui peuvent être engendrés par l'occupation humaine.</p> <p>L'étang de Booz est concerné par l'article L145-5 du code de l'urbanisme : périmètre de protection de 300 m.</p>	+
Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques	<p>Les captages d'eau potable sont protégés par des périmètres sanitaires.</p> <p>L'article 4 du règlement des zones oblige les nouvelles constructions d'être reliées au réseau d'eau potable.</p>	+
Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique	La mise en corrélation des perspectives d'évolution de la commune de La Canourgue et les capacités en eau ont permis de vérifier si les besoins en eau seraient satisfaits.	+
Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire	<p>Respect du PPRI.</p> <p>L'ensemble des éléments ci-dessus étant vérifié on peut considérer que le PLU intègre parfaitement les enjeux liés à la ressource en eau.</p>	+

Risques naturels et technologiques majeurs

Prévenir les risques naturels et technologiques

La commune de La Canourgue est concernée par de nombreux risques et nuisances évoqués dans le diagnostic de territoire.

- Le risque inondation
- Le risque mouvement de terrain
- Le risque feux de forêt
- Les risques technologiques : le risque de transport de matières dangereuses, le risque de rupture de barrage.
- Périmètres sanitaires liés aux bâtiments agricoles.

Dispositions prises dans les documents règlementaires :

Les occupations et utilisations du sol ne seront admises que sous réserve du respect du Règlement du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI). Dans le cas où ces deux règlements seraient incompatibles, celui du PPRI prime sur le règlement d'urbanisme.

Dans le PADD :

- Les élus ont inscrit leur volonté de prendre en considération les risques naturels et les nuisances éventuelles.

Sur le zonage :

Les risques naturels (mouvement de terrain et inondation) et les nuisances (servitude bruit par exemple) ont été pris en compte et intégrés dans le document d'urbanisme par un système de représentation graphique et d'indice (pour les mouvements de terrain les secteurs à risque ont été indicés dans le zonage par ce symbole : « * »). Ce système permet de connaître les aléas présents sur la commune et d'adapter son projet aux contraintes techniques prévues pour y palier.

Le PLU prend en compte les risques et permet aux administrés d'en prendre connaissance. Il n'y a donc pas d'incidence négative.

Sécurisation de l'alimentation en eau potable et assainissement

L'accueil de nouveaux habitants nécessitera de nouvelles constructions, elles-mêmes conditionnées par la présence de réseaux, l'éloignement par rapport aux zones à risques et les distances d'implantation réglementaire par rapport aux bâtiments agricoles. Le développement s'organisera en priorité par une densification de la trame urbaine existante. Les élus ont retenu les orientations suivantes dans leur PADD

- Renforcer les réseaux existants et étudier les extensions potentielles
- S'assurer de l'approvisionnement en eau potable : l'ouverture à l'urbanisation du territoire communal dépendra d'un approvisionnement en eau potable en quantité suffisante. Les besoins des usagers devant être assurés, il est nécessaire de vérifier les capacités de cette ressource.
- S'appuyer sur le schéma d'assainissement.

L'assainissement :

La nouvelle station d'épuration de Banassac, projet pilote à la pointe de la technologie et du développement durable, a été inaugurée le 5 novembre 2009.

Le SIVU du Pays d'accueil de la Vallée du Lot (La Canourgue, Banassac, Saint-Germain-du-Teil) s'est ainsi équipé d'une nouvelle station d'épuration hautement sophistiquée, par recyclage des boues sur des lits de roseaux. Cet équipement répond ainsi à l'évolution démographique et les normes européennes.

Celle de la Canourgue, construite en 1976, était en effet trop ancienne et sujette aux inondations. S'y étaient raccordés les villages de Banassac, une partie de Saint-Germain-du-Teil, ainsi qu'Auxillac et Booz, grâce à un collecteur commun. Une solution technique nouvelle a permis, par un passage sous le Lot, de changer d'emplacement.

Cette nouvelle station d'épuration a une capacité de 8 200 équivalents-habitants.

Le SIVU a confié l'exploitation de la station d'épuration à la société Sdei, filiale de Lyonnaise des Eaux. Son bon fonctionnement nécessite la présence d'un technicien à mi-temps.

Un projet de station d'épuration est également en gestation au niveau du hameau de Busses + Montjézieu et Marijoullet. Un emplacement a été réservé à cet effet (parcelles n°444 et 449). Pour l'instant, le projet est en attente, la station de Montjézieu a été réparée provisoirement

Assainissement collectif :

Le schéma directeur d'assainissement de la commune de La Canourgue, réalisé en 2003, a défini un programme de travaux et un zonage d'assainissement pour la mise en conformité de la collectivité. Depuis juillet 2009, une grande partie de la population de La Canourgue est raccordée à la station d'épuration intercommunale située sur la commune de Banassac en rive droite du Lot. La nouvelle station d'épuration est dimensionnée pour traiter en pointe future 8 200 EH.

Assainissement non collectif :

Depuis le mois de juillet 2009, un SPANC a été initié par la communauté de communes Lot Aubrac Causse dont la Canourgue fait partie. Le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif de la commune sera effectif. Le zonage d'assainissement a identifié les secteurs de la commune relevant de l'assainissement autonome. Dans le cadre du PLU, la commune devra préciser les règles à respecter en matière de conformité tant pour les nouveaux permis de construire que pour les dispositifs anciens conformément à la loi sur l'eau.

Dispositions prises dans les documents règlementaires :

Dans le zonage :

Les parcelles ouvertes à l'urbanisation sont en continuité du bâti existant, de ce fait les nouvelles constructions pourront se relier au système collectif quand celui-ci existe ou se doter d'un système autonome le temps de la réalisation des réseaux.

Dans le règlement :

L'article 4 de chaque zone règlemente la desserte par les réseaux des constructions (Cf. ci-dessous l'article 4 qui s'applique dans les zone Uc et Uca) :

« Eau potable :

Toute construction ou installation nouvelle nécessitant une alimentation en eau potable doit obligatoirement être raccordée au réseau public par une conduite de distribution de caractéristiques suffisantes.

Eaux usées :

Toute construction ou installation nouvelle nécessitant un équipement sanitaire doit obligatoirement être raccordé au réseau public d'assainissement.

En cas de réseau insuffisant ou d'absence du réseau, les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.

Ce dispositif doit être conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit et la construction directement raccordée au réseau quand celui-ci sera réalisé.

L'évacuation des eaux non domestiques dans le réseau public est subordonnée à un pré-traitement conforme à la réglementation en vigueur.

Les eaux usées ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eaux pluviales.

Eaux pluviales :

Tout aménagement nouveau réalisé sur un terrain doit être conçu de façon à ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales dans le réseau public collecteur ou dans les ruisseaux, canaux, valats, fossés, réceptacles naturels des ruissellements concentrés ou diffus du terrain et du versant concernés.

En l'absence de réseau public ou en cas de réseau insuffisant, le pétitionnaire sera tenu de réaliser, à sa charge, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux et à leur évacuation directe sans stagnation vers un déversoir approprié. »

Au vu de ces éléments nous pouvons considérer que le PLU n'a pas d'incidence négative sur l'environnement et apporte une plus-value au niveau de la gestion des eaux usées.

Les ressources en eau potable :

Les captages :

La distribution en eau potable est assurée par deux réseaux intercommunaux gérés par le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Causse du Massegros et le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Causse de Sauveterre.

La commune dispose de 7 captages mais seulement 3 sont en service. Un captage supplémentaire a été réalisé à Saint-Frézal. Le réseau dispose d’une interconnexion avec le réseau du Monastier pour l’alimentation des hameaux de Reilles et de Montjézieu. La plupart des hameaux de la commune est ainsi desservie par le réseau public d’eau potable. Les autres exploitent des sources privées, comme Busses, La Roquette et Chardonnet.

Le hameau de la Capelle est desservi par le Syndicat AEP du Causse de Massegros.

L’arrêté préfectoral en date du 2 novembre 1995 déclare d’utilité publique le prélèvement d’eau potable et définit les périmètres de protection sur les captages de l’Urugne, La Roque, La Bartasse, Corréjac, Monteil et Montjézieu.

L’arrêté préfectoral concernant le captage de Reilles a été pris le 20 mai 1999. Les terrains compris dans ces périmètres devront être classés en zone naturelle à protéger.

La quantité en eau :

En 2001, on relève que la consommation d’eau potable est en baisse de 19% par rapport à l’année précédente : 100.200 m³ d’eau ont été consommés, pour une production annuelle de 238.000 m³. La capacité de production des captages, limitée à 1500 m³ par jour, permet de répondre de façon très satisfaisante aux besoins en eau potable de la population permanente comme en période de pointe estivale.

Les perspectives d’évolution prévoient 400 habitants sur 20 ans, si nous prenons une consommation moyenne de 57 m³ par an et par habitant, le besoin supplémentaire sera de 22 776 m³/an.

Au vu de ces chiffres la commune de la Canourgue pourra répondre aux besoins en eau potable.

Qualité de l’air et effet de serre

Afin de limiter l’émission du gaz à effet de serre les élus ont entamé une réflexion sur l’utilisation des énergies renouvelables et sur les moyens à mettre en place. De plus cette volonté a été inscrite dans le PADD :

- Encourager les nouvelles technologies
- Encourager les Energies renouvelables

Articuler déplacements et extensions urbaines / valoriser les liaisons douces :

Afin de réduire les émissions de Gaz à Effet de serre liées au transport, qui est le deuxième secteur émetteur de gaz à effet de serre, la commune a souhaité urbaniser les secteurs qui sont en continuité des espaces déjà urbanisés ce qui permettra aux usagers de réduire leur utilisation de la voiture.

Dispositions prises dans les documents règlementaires :

Dans le PADD :

Il prévoit prévoit plusieurs actions concernant les transports et les déplacements :

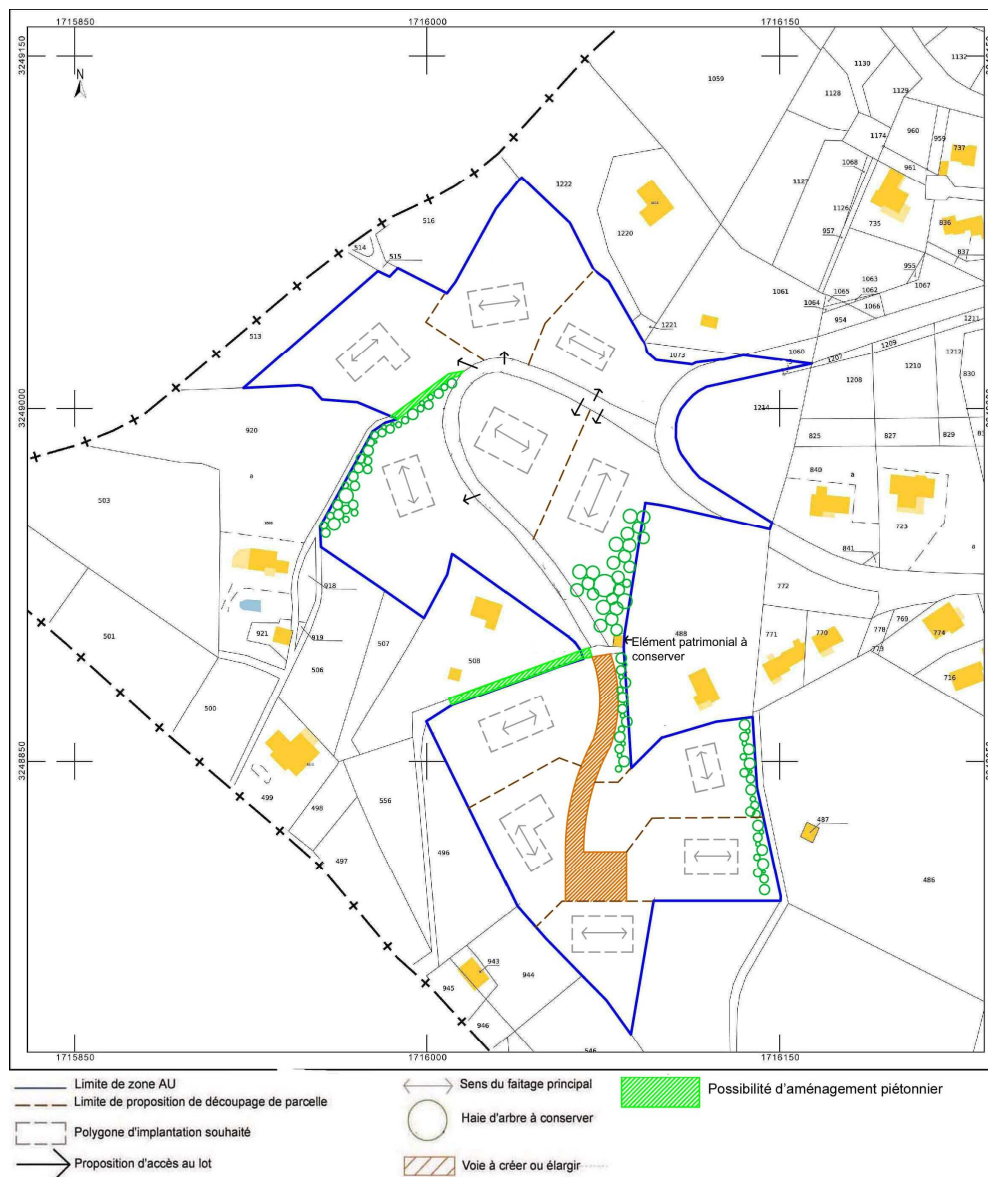
- D'aménager les voiries pour les adapter aux futurs besoins liés à l'augmentation de l'urbanisation.
- De soutenir le réseau viaire secondaire en planifiant la desserte des zones à urbaniser dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation.
- Prévoir des infrastructures qui permettent de changer les habitudes de déplacement via des liaisons douces.

Dans le Zonage :

La commune a souhaité un développement équilibré de son urbanisation pour éviter le déclin de certains secteurs. Cependant le plus grand nombre de secteurs ouverts à l'urbanisation (secteurs à urbaniser : Au) se situent à proximité de La Canourgue.

Dans le cadre des OAP :

Dans le cadre des OAP (cf. exemple ci-dessous) la commune a prévu la mise en place des liaisons piétonnières reliant les différents pôles de vie afin d'encourager les usagers à modifier leur façon de se déplacer sur de courts trajets.



Œuvrer pour la mise en œuvre concrète du développement durable

Le secteur résidentiel étant le plus grand producteur de gaz à effet de serre sur la commune la municipalité a entamé une réflexion sur les énergies renouvelable et plus particulièrement sur l'installation de panneaux photovoltaïques. L'impact de ces projets n'ayant pas été mesuré, il a été choisi de ne pas le faire apparaître dans le PLU (exemple : localisation sur le zonage des secteurs pressentis) mais seulement de mentionner que la commune reste attentive aux projets pouvant permettre une énergie propre.

Il apparaît donc que le PLU n'a pas d'incidence et apporte même une plus-value.

Dans les OAP les porteurs de projet sont encouragés à prendre en compte les principes d'architecture ou de conception bioclimatique. En ce sens les OAP ont été détaillées afin de les aider dans leur réalisation.

4.3.10 Indicateurs de suivi

Le PLU devant faire l'objet d'une évaluation sur les résultats de son application au bout de 6 ans après son approbation, cette partie est destinée à donner quelques indicateurs qui permettront l'analyse.

Organisation spatiale et consommation d'espace :

- Occupation du sol actuelle via des photos aériennes ou la base de données Corine Land Cover
- Zones ouvertes à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme
- Surface agricole utile
- Surface toujours en herbe
- Superficie classée en zone agricole dans les documents d'urbanisme
- Taux de boisement
- Nombre et superficie de friches
- Nombre et superficie des sites et sols pollués

Paysage et patrimoine bâti :

- Base de données sur le patrimoine historique et architectural
- Cartographie et photographie de l'atlas des paysages de la Lozère et de l'atlas des Morpho paysages du laboratoire Lisah
- Occupation du sol actuelle via des photos aériennes ou la base de données Corine Land Cover

Biodiversité et espaces naturels :

- Surface agricole utile
- Surface toujours en herbe
- Superficie classée en zone agricole dans les documents d'urbanisme
- Taux de boisements
- Répartition des essences
- Nombre et superficie des espaces pour lesquels un plan de gestion a été réalisé et est mis en œuvre
- Suivi de la mise en œuvre des DOCOB sur les sites Natura 2000

Ressource en eau :

- Besoins d'eau potable en jour de pointe et production d'eau potable en jour de pointe
- Suivi de la conformité à la norme « eau brute » pour la potabilisation

- Nombre de bâtiments publics pour lesquels la récupération des eaux pluviales a été mise en place

Qualité des cours d'eau :

- Linéaire de cours d'eau et qualité (SEQ eau par masse d'eau)
- Contrôle des dispositifs d'assainissement appropriés

Risques naturels et technologiques majeurs :

Vulnérabilité aux feux de forêt :

- Suivi périodique du nombre d'habitants situés dans des zones forestières à risque non couvertes par des mesures de prévention

Mouvement de terrain :

- Suivi périodique du nombre de Permis de Construire délivrés dans des zones soumises au risque mouvement de terrain et Risque technologique

Air :

- Mise en place et suivi des paramètres de surveillance de qualité de l'air (NO₂, SO₂, poussières, O₃)
- Nombre de jours de dépassement des différents seuils de pics de pollution (SO₂, NO₂, O₃) par an
- Analyse de la répartition modale des déplacements (véhicule léger, transport en commun...)

Déchet :

- Quantité de déchets ménagers et assimilés collectés
- Quantité de déchets triés et pourcentage par rapport au total
- Suivi périodique des différents modes de valorisation